



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 17 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 janvier 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle Loire et Moine, siège de Mauges Communauté commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - Mme S. MARNE - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

OREE-D'ANJOU : Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 36

Pouvoirs : C. DOUGÉ donne pouvoir à C. CHÉNÉ - M. DALAINE donne pouvoir à MT. CROIX - A. MARTIN donne pouvoir à JP. MOREAU - A. RETAILLEAU donne pouvoir à V. BOISELLIER - H. MARTIN donne pouvoir à C. DILÉ.

Nombre de pouvoirs : 5

Etaient excusés : F. AUBIN - Mme M. DALAINE - C. DOUGÉ - Mme C. DUPIED - S. LALLIER - A. MARTIN - H. MARTIN - J. MENANTEAU - J.Y. ONILLON - A. RETAILLEAU - D. SOURCE - M.C. STAREL.

Nombre d'excusés : 12

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOREAU

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose une modification à l'ordre du jour adressé aux conseillers communautaires, pour y ajouter un point supplémentaire :

- Partie développement : modification de la délibération n°C2017-06-21-11, du 21 juin 2017, adoptée pour la vente à la SCI ÈVRE d'un terrain situé sur la zone d'activités économiques de La Landes, à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire. En effet, il y a lieu de modifier l'office notarial en charge de cette vente, et d'autoriser Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer l'acte de vente, en substitution à Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette modification.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau : néant

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté N°2017-12-02 : création d'une régie d'avances et de recettes du service culture ;
 - Arrêté N°2017-12-03 : nomination régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du service culture ;
 - Arrêté N°2017-12-04 : nomination mandataires de la régie d'avances et de recettes du service culture ;
 - Arrêté N°2017-12-05 : délégation de signature des bordereaux des déchets dangereux au directeur général des services et à la cheffe du service déchets ;
 - Arrêté N°2017-12-06 : autorisation de servitude à ENEDIS pour des travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique - Commune déléguée de Chemillé - ZA La Caillaudière ;
 - Arrêté N°2017-12-07 : Arrêté portant autorisation de mise à disposition d'un terrain au profit du SIEML pour la construction d'un poste de transformation - Commune déléguée du Pin-en-Mauges - ZA du Cormier au Pin.
- Utilisation des dépenses imprévues :
- o Budget principal : transfert de crédits en section de fonctionnement du compte 022 « dépenses imprévues » : - 5 600 € à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » : + 5 600 €.
 - o Budget annexe « zones d'activités économiques » : transfert de crédits en section de fonctionnement du compte 022 « dépenses imprévues » : - 1 500 € à l'article 66111 « charges financière » : +1 500 €
 - o Budget annexe « bâtiments d'activités économiques » : transfert de crédits en section de fonctionnement du compte 022 « dépenses imprévues » : - 19 240 € à l'article 66111 « charges financière » : +19 240 €

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable : Néant

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2018-01-17-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2017.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2017. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2017.

0.2- Délibération N°C2018-01-17-02 : Ensemble immobilier sis Rue Robert Schuman à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau) : division en volumes entre Mauges Communauté et la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par bail professionnel en date du 13 mars 2001, reçu par Maître BRETAULT, notaire à Beaupréau, le Syndicat mixte du Pays des Mauges a consenti à la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire la location d'un ensemble immobilier sis Rue Robert Schuman à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau). Cet ensemble prend place au rez-de-chaussée du bâtiment siège de Mauges Communauté, sur une superficie de 752,00 m².

Le bail a été consenti initialement pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2015, en conférant au locataire une faculté d'achat des locaux loués, moyennant le paiement d'un prix fixé par l'Administration des Domaines duquel prix il sera retranché le prix de revient de la partie louée, tel qu'il aura été déterminé pour la fixation définitive du loyer.

La période de location a été modifiée par actes du 17 novembre 2003 et 21 janvier 2004, reçus en la forme authentique par Maître Jean-Philippe BOMET, notaire à Beaupréau. Le bail a alors été modifié dans le montant du loyer et dans sa durée pour le prolonger de quatre (4) mois à compter du 1^{er} janvier 2016, portant ainsi sa date d'expiration au 30 avril 2016, sans que la faculté d'achat des locaux loués soit abrogée ou modifiée.

Par courrier en date du 29 septembre 2015, la Chambre d'agriculture a fait connaître son intention de se porter acquéreur des locaux, objet du bail. Conformément à ce dernier, la vente doit intervenir après qu'un règlement de copropriété aura été établi entre la Chambre d'agriculture et Mauges Communauté.

Afin de satisfaire à cette formalité préalable, il a été proposé de prolonger le bail jusqu'au 30 juin 2017, par suite de la conclusion de deux (2) avenants sous seing-privé, le premier pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016 et le second, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

La question du règlement de copropriété a été réglée et il a été convenu avec la Chambre d'agriculture d'établir une division en volumes compte tenu, d'une part, que les biens dépendent du domaine public, dont le régime est incompatible avec le statut de la copropriété et compte tenu, d'autre part, que la propriété de la Chambre d'agriculture et la propriété de Mauges Communauté, représentent un ensemble immobilier constitué de plusieurs sous-ensembles à l'usage de bureaux, avec indépendance technique et fonctionnelle. Cette division en deux (2) volumes immobiliers comprend un plan et un cahier des charges fixant les règles et servitudes d'usage et de jouissance applicables aux biens immobiliers de toutes natures,

aux ouvrages et équipements formant l'ensemble immobilier de volumes à édifier. Les volumes se décomposent comme suit :

- Volume n°1 - Chambre d'agriculture : 752 m² en rez-de-jardin ;
- Volume n°2 – Mauges Communauté : 413 m² assimilés à des parties communes en rez-de-jardin, 134 m² d'espace en rez-de-jardin et 1440 m² au rez-de-chaussée, soit un total de 1987 m².

Il convient donc de statuer sur la proposition de division en volumes, pour ensuite statuer sur la cession du volume de 752 m² au profit de la Chambre d'agriculture.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la division en volumes de l'ensemble immobilier sis Rue Robert Schuman à Beaupréau-en-Mauges, entre Mauges Communauté et la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, telle qu'elle est établie par le plan et le cahier des charges.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de division en volumes qui sera reçu par Maître Alan LECAM, notaire à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau).

0.3- Délibération N°C2018-01-17-03 : Cession de l'ensemble immobilier sis Rue Robert Schuman à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau) au rez-de-jardin du siège de Mauges Communauté à la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par bail professionnel en date du 13 mars 2001, reçu par Maître BRETAULT, notaire à Beaupréau, le Syndicat mixte du Pays des Mauges a consenti à la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire la location d'un ensemble immobilier sis Rue Robert Schuman à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau). Cet ensemble prend place au rez-de-chaussée du bâtiment siège de Mauges Communauté, sur une superficie de 752,00 m².

Le bail a été consenti initialement pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2015, en conférant au locataire une faculté d'achat des locaux loués, moyennant le paiement d'un prix fixé par l'Administration des Domaines duquel prix il sera retranché le prix de revient de la partie louée, tel qu'il aura été déterminé pour la fixation définitive du loyer.

La période de location a été modifiée par actes du 17 novembre 2003 et 21 janvier 2004, reçus en la forme authentique par Maître Jean-Philippe BOMET, notaire à Beaupréau. Le bail a alors été modifié dans le montant du loyer et dans sa durée pour le prolonger de quatre (4) mois à compter du 1^{er} janvier 2016, portant ainsi sa date d'expiration au 30 avril 2016, sans que la faculté d'achat des locaux loués soit abrogée ou modifiée.

Par courrier en date du 29 septembre 2015, la Chambre d'agriculture a fait connaître son intention de se porter acquéreur des locaux, objet du bail. Conformément à ce dernier, la vente doit intervenir après qu'un règlement de copropriété aura été établi entre la Chambre d'agriculture et Mauges Communauté.

Afin de satisfaire à cette formalité préalable, il a été proposé de prolonger le bail jusqu'au 30 juin 2017, par suite de la conclusion de deux (2) avenants sous seing-privé, le premier pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016 et le second, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

Pendant cette période, la location a été accordée à titre gracieux aux fins de préserver l'économie générale du bail étant précisé ici, que l'Administration des Domaines, saisie par le bailleur, a réitéré le 30 janvier 2017, son avis suivant lequel l'ensemble immobilier représente une valeur vénale de quatre cent quarante-six mille euros (446 000 €), étant précisé que le montant des loyers acquittés par le locataire sur la durée complète du bail s'établit à cinq cent soixante-neuf mille six cent dix-neuf euros TTC (569 619 €).

La vente peut désormais être constatée au profit de la Chambre d'agriculture car la question du règlement de copropriété a été réglée. Il lui a été préférée la division en volumes immobiliers, compte tenu, d'une part, que les biens dépendent du domaine public, dont le régime est incompatible avec le statut de la

copropriété et compte tenu, d'autre part, que la propriété de la Chambre d'agriculture et la propriété de Mauges Communauté, représentent un ensemble immobilier constitué de plusieurs sous-ensembles à l'usage de bureaux, avec indépendance technique et fonctionnelle. Cette division en deux (2) volumes immobiliers comprend un cahier des charges fixant les règles et servitudes d'usage et de jouissance applicables aux biens immobiliers de toutes natures, aux ouvrages et équipements formant l'ensemble immobilier de volumes à édifier.

En conséquence, il est proposé de statuer sur la cession de l'ensemble immobilier de 752,00 m² au profit de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire dans les conditions fixées au bail professionnel du 13 mars 2001, soit un montant de cession fixé à quatre cent quarante-six mille euros (446.000,00 EUR), payé dès avant ce jour et imputé sur partie des loyers.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Vu la délibération de ce jour n°C2018-01-17-01 approuvant la division en volumes de l'ensemble immobilier sis Rue Robert Schuman à Beaupréau-en-Mauges ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus au profit de la Chambre d'agriculture par application du bail professionnel du 13 mars 2001.

Article 2 : De fixer le coût de cession de cet ensemble immobilier au coût de quatre cent quarante-six mille euros (446 000,00 EUR), comprenant en sus, le cas échéant, la régularisation de TVA à charge de Mauges Communauté.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de cession.

0.4- Délibération N°C2018-01-17-04 : Rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'agglomération, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Conformément au Décret n°2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu en préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière, à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, féminisation, rémunération, formation, action sociale), mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou encore la vie associative).

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport annuel présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT entre en séance à 18h.48.

Madame Anne VERGER entre en séance à 18h.49.

Monsieur Gilles LEROY entre en séance à 18h.53.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2018-01-17-05 : Rapport sur le Orientations Budgétaires 2018.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires a été dressé afin de préparer le budget de l'exercice 2018 en tenant un débat préalable à son vote.

Ce rapport est joint en annexe.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2018.

Concernant la baisse prévisible des dotations de l'État, en particulier de 17 % pour la dotation de compensation, Monsieur le Président fait part de l'objectif du Gouvernement, de maîtrise des dépenses pour les collectivités locales, présenté lors du congrès des maires en novembre 2017.

À ce sujet, il souligne que la nouvelle architecture territoriale des Mauges qui procède d'une réforme de structure complète, constitue une garantie contre les effets très sévères des baisses de dotations et qu'elle confère au territoire un poids permettant de faire valoir ses points de vue auprès de l'État sur ces sujets.

1.2- Délibération N°C2018-01-17-06 : Programme LEADER : Dépôt d'un dossier de financement au titre du LEADER 2014-2020 pour « l'accompagnement à la définition d'une stratégie touristique à l'échelle de Mauges Communauté et à la structuration d'un office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2019 ».

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », dispose : « la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités touristiques qui sont d'intérêt communautaire ou métropolitain et en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », étant précisé que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi NOTRe, doivent s'y conformer.

Mauges Communauté a décidé, nonobstant les contraintes de délais, de travailler à la définition d'une stratégie touristique à l'échelle de Mauges Communauté, permettant la création d'un seul office de tourisme au 1^{er} janvier 2019, sur lequel tous les acteurs du tourisme pourront s'appuyer utilement dans le cadre de leurs propres projets.

L'objectif est d'aboutir à un outil d'aide à la décision pour les élus, leur permettant de mettre en œuvre une politique touristique durable et concertée visant à développer l'économie touristique du territoire de Mauges Communauté qui :

- Définit les axes prioritaires en matière de développement touristique à l'échelle de Mauges Communauté ;
- Présente un schéma cohérent et partagé par les acteurs publics et privés afin de créer une plus grande synergie ;
- Priorise un programme d'actions concrètes ;
- Apporte une vision prospective pour renforcer la professionnalisation de l'économie touristique, et de faire face aux mutations en cours : nouveaux comportements, développement du e-tourisme, besoin de compétences nouvelles, nouveau schéma d'accueil ;
- Réalise une étude afin d'évaluer l'intérêt pour Mauges Communauté à s'impliquer dans la mise en œuvre et la gestion de sites ;
- Propose des solutions en matière d'organisation touristique ;
- Elabore le projet de création d'un office de tourisme communautaire.

Trois phases ont été établies :

- Phase 1 : Définition d'une stratégie touristique à l'échelle de Mauges Communauté ;
- Phase 2 : Vers la création et la gestion d'équipements structurants en matière touristique ;
- Phase 3 : Création de l'office de tourisme de Mauges Communauté.

Le dossier LEADER inclut les dépenses du bureau d'études. Il représente un coût de 56 640 € pour une subvention LEADER attendue de 45 312 €. Le bureau d'études retenu est le cabinet TED CONSEIL.

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros (HT ou TTC)	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Prestation – Bureau d'étude	56 640 €	Autofinancement public MC	11 328 €
		Union européenne : FEADER-LEADER	45 312 €
TOTAL	56 640 €		TOTAL 56 640 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour le projet « l'accompagnement à la définition d'une stratégie touristique à l'échelle de Mauges Communauté et à la structuration d'un office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2019 ».

Article 2 : De solliciter une subvention, au titre du FEADER-LEADER, pour un montant de 45 312 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, où à défaut, Monsieur SEMLER-COLLEY, 11^{ème} Vice-président, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2018-01-17-07 : Avenant n°1 à la convention de mutualisation de la centrale de réservation du transport à la demande avec la Région des Pays-de-la-Loire.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a délégué, par convention en date du 15 mars 2017, au Département de Maine-et-Loire la gestion de la centrale de réservation du transport à la demande pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région des Pays de la Loire, s'est substituée au Département de Maine-et-Loire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la centrale de réservation est dorénavant gérée par Mauges Communauté. Cependant, il est proposé de prolonger la délégation à la Région pour la gestion de la régie de recettes liée à la vente des titres et abonnements et d'apporter des précisions sur les modalités de versement des recettes perçues auprès des usagers.

Dans ce cadre il est proposé de statuer sur un projet d'avenant n°1 ayant pour objet :

- Un complément à l'article 2, portant sur la prolongation de la convention de mutualisation pour la gestion de la régie de recettes sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 ;
- Un complément à l'article 4, précisant le montant de la contribution financière de Mauges Communauté pour la gestion de la régie de recettes sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 ;
- Un complément à l'article 5, précisant la période d'émission du titre de recettes lié à la contribution financière sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 ;
- Un article 7, précisant les modalités de réversion des recettes liées à la vente des titres et abonnements sur la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu la convention de mutualisation de la centrale de réservation du transport à la demande approuvée par le Conseil communautaire de Mauges Communauté le 15 mars 2017, et par le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 27 février 2017 ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la centrale de réservation du transport à la demande.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la centrale de réservation du transport à la demande.

2.2- Délibération N°C2018-01-17-08 : Financement de la plateforme MobiMauges par les communes de Montrevault-sur-Èvre et Orée-d'Anjou.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la gestion de la plateforme MobiMauges, service de mobilité qui vise à faciliter les déplacements des personnes en recherche d'emploi, en insertion ou en formation via l'appui des chauffeurs engagés dans la démarche de transport solidaire en complémentarité des services de transport existants.

Ce service, créé en 2014, était géré jusqu'au 31 décembre par le Centre social Rives de Loire sur la Commune d'Orée-d'Anjou et était financé par les participations des usagers, le programme LEADER et des subventions des deux (2) communes couvertes par ce service : Montrevault-sur-Èvre et Orée-d'Anjou.

Ainsi, dans le cadre de leur compétence d'intervention sociale, il est proposé de poursuivre le financement du service MobiMauges par les communes, par le versement d'une participation annuelle forfaitaire de cinq mille euros (5 000 €) par commune.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la participation annuelle de cinq mille (5 000 €) pour les communes de Montrevault-sur-Èvre et d'Orée d'Anjou, desservies par le service MobiMauges.

2.3- Délibération N°C2018-01-17-09 : Nom et logotype du réseau des services de mobilités de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté est autorité organisatrice de la mobilité depuis sa création au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, progressivement, des services de mobilités sont transférés et gérés par Mauges Communauté dont la gestion de la centrale de réservation du transport à la demande et du service MobiMauges depuis le 1^{er} janvier 2018, puis à partir d'avril de la gestion des transports scolaires, en vue d'en assurer la complète maîtrise à la rentrée 2018/2019.

Pour affirmer la politique de mobilités, portant sur des services de mobilité du quotidien et accompagner les nouveaux services de mobilité de demain, Mauges Communauté souhaite une identité forte et fédératrice. L'objectif principal est de promouvoir, valoriser et communiquer tant sur les services de transport que sur les nouvelles pratiques de mobilité et ainsi, marquer la volonté de Mauges Communauté d'offrir des services de qualité et de proximité.

Le duo nom et logotype proposé est :



« MOOJ » est issue de la contraction des mots « Mauges » et « Bouge ». Ce nom de réseau a l'avantage d'être facilement compréhensible et de s'imposer de lui-même pour donner une identité dynamique des services de mobilités. Le logotype associé bénéficie d'une parfaite cohérence avec la charte graphique de Mauges Communauté et développe un lien graphique entre les services de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le nom et le logotype du réseau des services de mobilités de Mauges Communauté : « Mooj ! ».

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2018-01-17-10bis : Marché d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 octobre 2017, pour un accord cadre avec un seul opérateur économique, avec bons de commande, ayant pour objet l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques. Ce marché est d'une durée d'une (1) année ferme et il pourra faire l'objet de trois (3) reconductions implicites d'une durée chacune d'un (1) an. Il comprend six (6) lots, correspondant à chacune des communes membres de Mauges Communauté.

La date limite de réception des offres a été fixée au 20 novembre 2017. Sept (7) entreprises ont remis une offre : quatre (4) pour le lot n°1, deux (2) pour les lots n°2, 3, trois (3) pour le lot n°4, quatre (4) pour le lot n°5, et deux (2) pour le lot n°6.

Les attributaires sont les suivants :

Lots	Montants estimatifs HT sur 4 ans	Attribution des lots et montant des offres (1 an)
N°1- Sèvremoine	480 000 €	CHUPIN – 80 850,70 €
N°2- Montrevault-sur-Èvre	136 000 €	ID VERDE – 37 928,89 €
N°3- Orée d'Anjou	162 000 €	ID VERDE – 48 331,08 €
N°4- Mauges-sur-Loire	308 000 €	EDELWEISS – 50 675,10 €
N°5- Beaupréau-en-Mauges	275 000 €	CHUPIN – 41 003,98 €
N°6- Chemillé-en-Anjou	492 000 €	ARBORA – 93 621,14 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2018 ;

Vu la décision de classement et d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 17 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer le marché d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques avec les entreprises citées ci-dessus.

3.2- Délibération N°C2018-01-17-11 : Aide à l'immobilier à la SAS Biofournil à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée du Puiset-Doré) - convention avec la Région des Pays de la Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La SAS Biofournil, PME de fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche (activité de deuxième transformation) implantée au Puiset-Doré, Commune de Montrevault-sur-Èvre, a sollicité de Mauges Communauté une aide financière en vue de contribuer au financement de son projet d'extension du site. En effet, afin de répondre aux demandes du marché, l'entreprise souhaite moderniser son outil de production et étendre sa gamme de produits en produisant du pain biologique. L'extension du site de production a également pour objectif une amélioration de la productivité, une augmentation des capacités de stockage et l'internalisation du process. Les impacts positifs attendus par ce projet sont économiques, qualitatifs et sociaux. Ce projet de développement qui prévoit de moderniser les installations de l'entreprise, permettra un renforcement de sa compétitivité, une réduction de la pénibilité au travail et la création de 15 emplois (CDI) sur une durée de trois (3) ans.

En application de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Mauges Communauté de statuer sur cette demande de la SAS Biofournil qui a, par ailleurs, formé une autre demande d'aide auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire des crédits européens, pour bénéficier d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

L'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que : « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à

l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

L'investissement global engagé par la SAS BIOFOURNIL s'élève à 4 353 508,00 € HT, dont 2 069 623,73 € HT pour la partie bâtiment.

La Région des Pays de la Loire, au titre du dispositif ARIAA-FEADER, est disposée à apporter son soutien par l'octroi d'une subvention de 183 136,38 € pour les investissements matériels et immobiliers. Il est donc proposé de l'autoriser à intervenir au profit de la SAS Biofournil, en concluant avec elle la convention correspondante et il est proposé, que Mauges Communauté apporte une aide à l'immobilier s'élevant à 4 863,62 €. Cette aide fera également l'objet d'une convention à conclure avec la SAS Biofournil.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention autorisant la Région Pays de la Loire à attribuer une subvention de 183 136,38 € à la SAS BIOFOURNIL pour les investissements matériels et immobiliers dans le cadre de la modernisation de son outil de production au titre du dispositif ARIAA-FEADER.

Article 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 863,62 € au titre de l'aide à l'immobilier à la SAS BIOFOURNIL et d'approuver la convention correspondante.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer les conventions à intervenir.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT fait part de son inquiétude concernant une délibération pouvant créer un précédent, et susciter d'autres demandes d'aides financières par des entreprises.

Monsieur le Président confirme qu'aujourd'hui, Mauges Communauté ne s'est pas dotée de règles d'attribution de ces aides. En effet, la Communauté d'agglomération partage la compétence économique avec la Région, qui ne peut toutefois, intervenir qu'avec l'accord de l'EPCI. Des règles doivent donc être fixées pour assurer cette complémentarité des aides et dans l'attente, la présente décision doit permettre de débloquer la situation de la SAS BIOFOURNIL, afin qu'elle obtienne les financements régionaux.

3.3- Délibération N°C2018-01-17-12 : Modification de la délibération N°C2017-06-21-11 du 21 juin 2016 : Zone d'activités de La Lande à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil) – vente d'un terrain à la SCI ÈVRE.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'article 3 de la délibération n°C2017-06-21-11 adoptée le 21 juin 2017, confie la rédaction de l'acte de vente à la SCI ÈVRE d'un terrain situé sur la zone d'activités économiques de La Lande, à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire, à l'office notarial de Maître BELLEVRE-LEVOYER de Montrevault, Commune de Montrevault-sur-Èvre. Concernant une vente sur la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, il est proposé de confier la rédaction de cet acte à Maître THEBAULT, dont l'office notarial est situé sur cette commune déléguée.

Par ailleurs, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président, a été autorisé à signer l'acte de vente. Il est proposé d'autoriser la signature de cet acte par Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président en charge du développement économique.

Le Conseil communautaire :

Vu la proposition de Monsieur le 3^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De modifier l'article 3 de la délibération n°C2017-06-21-11 du 21 juin 2017, adoptée pour la vente à la SCI ÈVRE d'un terrain situé sur la zone d'activité de La Landes, à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire, comme suit :

« D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notarial de Maître THEBAULT de Saint Florent le Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire ».

3.4- Délibération N°C2018-01-17-13 : Zone d'activités du Cormier à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée du Pin-en-Mauges) – vente d'un terrain à la SAS DELAUNAY.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n°C2017-05-17-11, du 17 mai 2017, le Conseil communautaire a autorisé la vente à la Société SAS DELAUNAY d'un terrain d'une superficie de 7 566 m² sur la zone du Cormier au Pin-en-Mauges, Commune de Beaupréau-en-Mauges. Il convient d'abroger cette délibération et de statuer à nouveau sur cette vente pour modifier la surface du terrain, par suite d'une négociation complémentaire ayant abouti à une révision de la distribution foncière sur la zone d'activités, en accord avec les entreprises se portant acquéreur d'espaces fonciers.

Il est ainsi proposé de vendre à la SAS Delaunay un terrain de 6 586 m² et de 1 961 m², soit au total 8 547 m² sur la Zone d'activités du Cormier au Pin-en-Mauges, Commune de Beaupréau-en-Mauges au prix de 7,00 € HT/m² pour 6 586 m² et, à titre dérogatoire, au prix de 3,60 € HT/m² pour 1 961 m² correspondant à une parcelle enclavée, soit 53 161,60 € HT. Cette parcelle est cadastrée en section B n°1697p. L'acquisition de cette parcelle permettra à la SAS Delaunay de construire un bâtiment pour son activité de maçonnerie. La Direction départementale des Finances publiques a été saisie de ce projet de cession ; elle a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 15 janvier 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 3 de la délibération N°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant le maintien des coûts de cession des parcelles pour lesquelles les acquéreurs ont fait connaître leur décision d'achat par courrier adressé à Mauges Communauté, avant le 31 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Finances publiques en date du 15 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SAS Delaunay d'un terrain de 6 586 m² et 1 961 m², soit au total 8 547 m² sur la Zone d'activités du Cormier au Pin-en-Mauges, Commune de Beaupréau-en-Mauges au prix de 7,00 € HT/m² pour les 6 586 m² et au prix de 3,60 € HT/m² pour les 1 961 m², soit 53 161,60 € HT (63 793,92 € TTC).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SAS Delaunay, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SAS Delaunay, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Puvreau, Toro, Delorme à Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 5 : D'abroger la délibération n° C2017-05-17-11 du 17 mai 2017.

3.5- Délibération N°C2018-01-17-14 : Zone d'activités du Cormier à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée du Pin-en-Mauges) – vente d'un terrain à l'entreprise HDC Production.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n°C2017-05-17-11, du 17 mai 2017, le Conseil communautaire a autorisé la vente à la Société HDC PRODUCTION d'un terrain d'une superficie de 5 812 m² sur la zone du Cormier au Pin-en-Mauges, Commune de Beaupréau-en-Mauges. Il convient d'abroger cette délibération et de statuer à nouveau sur cette vente pour modifier la surface du terrain, par suite d'une négociation complémentaire ayant abouti à une révision de la distribution foncière sur la zone d'activités, en accord avec les entreprises se portant acquéreur d'espaces fonciers.

Il est ainsi proposé de vendre à l'entreprise HDC Production un terrain de 4 832 m² sur la Zone d'activités du Cormier au Pin-en-Mauges, Commune de Beaupréau-en-Mauges au prix de 7,00 € HT/m², soit 33 824,00 € HT. Cette parcelle est cadastrée en section B n°1697p, 1684 et 1687. L'acquisition de cette parcelle permettra à la l'entreprise HDC Production de développer son activité d'industrie agro-alimentaire. La Direction départementale des Finances publiques a été saisie de ce projet de cession ; elle a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date 15 janvier 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 3 de la délibération N°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant le maintien des coûts de cession des parcelles pour lesquelles les acquéreurs ont fait connaître leur décision d'achat par courrier adressé à Mauges Communauté, avant le 31 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Finances publiques en date du 15 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à l'entreprise HDC Production d'un terrain de 4 832 m² sur la Zone d'activités du Cormier au Pin-en-Mauges, Commune de Beaupréau-en-Mauges au prix de 7,00 € HT/m², soit 33 824,00 € HT (40 588,80 € TTC).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de l'entreprise HDC Production, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. L'entreprise HDC Production, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Pouvreau, Toro, Delorme à Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 5 : D'abroger la délibération n°C2017-05-17-11 du 17 mai 2017.

3.6- Délibération N°C2018-01-17-15 : Association Office de tourisme Une autre Loire : avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER-COLLEY, 11^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté élabore et met en œuvre la politique touristique visant à promouvoir et à développer l'attractivité du territoire communautaire. L'Association Office de tourisme « Une autre Loire », conformément à ses missions, assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire. À ce titre, Mauges Communauté lui confie la promotion touristique sur les territoires des communes nouvelles de Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre et Orée-d'Anjou.

Une convention d'objectifs et de moyens a ainsi été établie au 1^{er} janvier 2015, par le Syndicat mixte pour la mutualisation de la compétence tourisme intercommunales, à laquelle Mauges Communauté s'est substituée au 1^{er} janvier 2016, par suite de la création des communes nouvelles au 15 décembre 2015. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2017.

Compte tenu de la création d'un office de tourisme communautaire à la date du 1^{er} janvier 2019 et de la dissolution des offices de tourisme actuels au 31 décembre 2018, il est proposé d'établir un avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de moyens, pour l'année 2018, en maintenant le niveau du concours financier à 269 520 €, décomposés, comme suit :

- 267 120 € pour le fonctionnement de l'association ;
- 2 400 € pour le surplus de loyer sur 12 mois.

Il est ainsi proposé de statuer sur l'avenant à la convention d'objectifs de l'office de tourisme « Une autre Loire », pour en prolonger la durée d'une année du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de l'office de tourisme « Une autre Loire », dont l'objet est exposé ci-dessus.

Article 2 : D'attribuer à l'association Office de tourisme « Une autre Loire » une subvention de 269 520 € pour l'année 2018.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, où à défaut, Monsieur Yann SEMLER-COLLEY, 11^{ème} Vice-président, à signer l'avenant n°1.

3.7- Délibération N°C2018-01-17-16 : Association Office de tourisme Vallée de l'Èvre: avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER-COLLY, 11^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté élabore et met en œuvre la politique touristique visant à promouvoir et à développer l'attractivité du territoire communautaire. L'Association Office de tourisme « Vallée de l'Èvre », conformément à ses missions, assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire. À ce titre, Mauges Communauté lui confie la promotion touristique.

Une convention d'objectifs et de moyens a ainsi été établie au 11 juin 2009, prolongée par avenant n°1 au 9 avril 2015, par la Communauté de communes du Centre Mauges, à laquelle Mauges Communauté s'est substituée au 1^{er} janvier 2016, par suite de la création des communes nouvelles au 15 décembre 2015. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2017.

Compte tenu de la création d'un office de tourisme communautaire à la date du 1^{er} janvier 2019 et de la dissolution des offices de tourisme actuels au 31 décembre 2018, il est proposé d'établir un avenant n°2 de prolongation à la convention d'objectifs et de moyens, pour l'année 2018, en fixant le niveau du concours financier à 32 000 €.

Il est ainsi proposé de statuer sur l'avenant à la convention d'objectifs de l'office de tourisme « Vallée de l'Èvre », pour en prolonger la durée d'une année du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs de l'office de tourisme « Vallée de l'Èvre », dont l'objet est exposé ci-dessus.

Article 2 : D'attribuer à l'association Office de tourisme « Vallée de l'Èvre » une subvention de 32 000 € pour 2018.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, où à défaut, Monsieur Yann SEMLER-COLLY, 11^{ème} Vice-président, à signer l'avenant n°2.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2018-01-17-17 : Cadre du transfert de la régie eau potable de Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil) au SMAEP des Eaux de Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Par arrêté préfectoral DCRL/BI 2017 n°92 du 4 décembre 2017, le périmètre du syndicat mixte pour l'adduction en eau potable des eaux de Loire a été étendu à la partie agglomérée de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil (Commune de Mauges-sur-Loire), gérée par une régie municipale jusqu'au 31 décembre 2017. Par suite de cette décision, il convient de statuer sur le cadre du transfert de la régie municipale. Il est ainsi proposé que les biens, droits et obligations résultant du transfert de la régie eau potable de Mauges-sur-Loire au SMAEP des Eaux de Loire seront transférés sans retour préalable à la commune et à Mauges Communauté.

Ce transfert entraînera la substitution du SMAEP des Eaux de Loire dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par la régie. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures, jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les co-contractants seront informés de la substitution de

personne morale par le SMAEP des Eaux de Loire.

L'ensemble des comptes mouvementés sera consolidé dans le syndicat sans retour préalable à la commune et à Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le cadre de transfert de la régie eau potable de Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil) au SMAEP des Eaux de Loire, à savoir :

- Les biens, droits et obligations résultant du transfert de la régie eau potable de Mauges-sur-Loire au SMAEP des Eaux de Loire seront transférés sans retour préalable à la commune et à Mauges Communauté.
- Ce transfert entraînera la substitution du SMAEP des Eaux de Loire dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par la régie municipale.
- Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures, jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les co-contractants seront informés de la substitution de personne morale par le SMAEP des Eaux de Loire.
- L'ensemble des comptes mouvementés sera consolidé dans le syndicat sans retour préalable à la commune et à Mauges Communauté.

4.2- Délibération N°C2018-01-17-18 : Postes techniciens gestion des milieux aquatiques (GEMA) : demande du soutien financier auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil régional des Pays de la Loire – année 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Au titre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA), Mauges Communauté pilote directement les actions sur les milieux aquatiques sur la Commune d'Orée-d'Anjou en mettant en œuvre un Contrat régional de bassin versant (CRBV) "Goulaine, Robinets et Haie d'Allot" et un Contrat Territorial milieux aquatiques (CTMA) « Robinets et Haie d'Allot ». Les missions sont exercées par un technicien Eau Aménagement Urbanisme et par un(e) futur(e) technicien(ne) bassin versant. L'animation de ces deux contrats permet d'obtenir un soutien financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil régional des Pays de la Loire.

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté sollicite un soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement du poste de technicien bassin versant et un soutien du Conseil régional des Pays de la Loire pour le financement du poste de technicien Eau Aménagement Urbanisme au titre de l'année 2018, selon la répartition suivante :

- Poste de technicien Eau Aménagement Urbanisme (animation du CRBV) :

Financeur	Taux	Montants
Conseil régional	40 %	18 000 €
Mauges Communauté	60 %	27 000 €
TOTAL	100 %	45 000 €

- Poste de technicien bassin versant (animation du CTMA Robinets et CTMA Annexes de la Loire) :

Financeur	Taux	Montants
Agence de l'eau Loire Bretagne	60 %	24 000 €
Mauges Communauté	40 %	16 000 €
TOTAL	100 %	40 000 €

Il est précisé que les montants englobent les frais d'équipement, les frais de déplacement, la lettre de l'eau et la location du bureau.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les dépôts de dossiers de demande de financement pour le poste de technicien EAU et technicien bassin versant auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil régional des Pays de la Loire, ainsi que les plans de financement tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour un montant de vingt-quatre mille euros (24 000 €).

Article 3 : De solliciter une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire pour un montant de dix-huit mille euros (18 000 €).

Article 4 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre les couts du pilotage des actions et les subventions obtenues pour son financement.

4.3- Délibération N°C2018-01-17-19 : Changement de mode de gestion des déchèteries sur les sites de la Commune de Sèvremoine au 1^{er} novembre 2018- mise en prestation du service.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Le mode de gestion des déchèteries sur le territoire de Mauges Communauté est mixte :

- en prestation de services sur les sites des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre et Orée-d'Anjou (environ 10 ETP) ;
- en régie pour les sites de la commune de Sèvremoine (environ 3 ETP).

Dans le cadre de la convergence des services en vigueur sur Mauges Communauté, une étude comparative entre les deux systèmes a été réalisée en vue d'instaurer un mode de fonctionnement unique sur l'ensemble des sites de Mauges Communauté.

L'analyse financière des différents modes de gestion du service est présentée ci-dessous :

	Montant annuel € HT régie	Montant annuel € HT prestation	Montant total actuel € HT		Estimation si reprise en régie de l'ensemble des sites de Mauges Communauté € HT	Estimation si passage de l'ensemble des sites en prestation € HT
Personnel						
Gardiens (titulaires et remplaçants)	65 759,75 €				338 430,08 €	
Remplaçants (AIM)	12 280,87 €				33 843,01 €	
Encadrement (50% poste GB)	17 404,56 €				50 000,00 €	
Remplacement encadrement	6 961,82 €					
Astreinte	2 944,80 €					
Prévoyance	113,76 €					
Assurance	3 897,81 €					
SMIEC	167,55 €					
Tickets restaurants	920,00 €					
Sous-total personnel	110 450,92 €	391 740,00 €	502 190,92 €		422 273,09 €	496 442,43 €
Equipement sites						

Trousse de secours	66,00 €	Inclus dans "personnel"			396,00 €	Inclus dans "personnel"
Outilages (pelle, balai, absorbants,...)	400,00 €				2 400,00 €	
EPI	270,00 €				1 620,00 €	
Sous-total équipement	736,00 €		736,00 €		4 416,00 €	
Prestations entretien sites externes						
Entretien espaces verts	3 019,20 €	78 024,00 €	101 508,96 €		18 115,20 €	93 628,80 €
Dératisation	960,00 €				5 760,00 €	
Électricité	1 410,76 €				8 464,56 €	
Eau	389,60 €				2 337,60 €	
Contrôle électrique	540,00 €				3 240,00 €	
Contrôle extincteur	185,40 €				1 112,40 €	
Tri DDS	15 840,00 €				95 040,00 €	
Massification néons/lampes	1 140,00 €				6 840,00 €	
Sous-total prestation entretien sites en externes	23 484,96 €				140 909,76 €	93 628,80 €
TOTAL	134 671,88 €	469 764,00 €	604 435,88 €		567 598,85 €	590 071,23 €
€/ETP	42 850,15 €	47 507,80 €	46 384,45 €		45 295,57 €	47 088,91 €

L'analyse financière présente une plus-value de 4 % entre la prestation et la régie. Ces données sont toutefois, à nuancer, car la charge de gestion de la régie par les services supports (RH, ...) n'a pas pu être évaluée.

Il est donc proposé de confier la mission de gestion des déchèteries à un prestataire de service sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté, ce qui permettra au service d'exercer une mission de coordination générale et de contrôle des prestations, sans assurer les missions de gestion quotidienne qui nécessite une mobilisation opérationnelle, et dont la valeur ajoutée dans la mise en œuvre de la politique des déchets est limitée.

Dans ce cadre, il sera proposé aux quatre (4) agents, alors en fonction, de les positionner en détachement auprès de ce prestataire.

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine et continuant à bénéficier dans ce corps de ses droits à avancement et retraite. Le fonctionnaire détaché n'exerce plus les fonctions de l'un des emplois correspondant à son grade. Il travaille sous la subordination de l'employeur auprès duquel il est détaché. Les règles relatives au détachement consacrent le principe de la double carrière :

Condition du détachement :

- Il nécessite l'accord de l'agent ;
- Les agents détachés doivent être titulaire ;
- La rémunération perçue dans l'entreprise privée n'excède pas de plus de 15 % la rémunération globale perçue dans l'emploi d'origine.

Effet du détachement :

- Le fonctionnaire détaché est placé sous l'autorité de l'entreprise d'accueil ;
- Le fonctionnaire conserve son droit à l'avancement dans son corps d'origine ;
- Les droits à la retraite que conserve le détaché sont garantis par un double versement : la collectivité d'origine et l'employeur qui verse une contribution complémentaire pour constituer des droits à pension de l'intéressé ;
- La décision de détachement est « réflexive ». Une durée de détachement doit être déterminée (maximum 5 ans). Cette durée peut être prolongée par la signature d'une nouvelle convention.

Les éléments de garantie qui seront exigés par la collectivité auprès du futur prestataire :

- Maintien, à minima, de la rémunération des agents (inclus supplément familial) ;
- Maintien du nombre d'heure de travail hebdomadaire ;
- Maintien de la localisation du lieu de travail sur la commune de Sèvremoine.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'instaurer un mode de gestion des déchèteries des sites de la Commune de Sèvremoine en prestation de services à partir du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 : De proposer aux agents concernés par cette évolution une situation de détachement auprès du prestataire qui sera désigné titulaire du marché correspondant.

4.4- Délibération N°C2018-01-17-20 : Défi « zéro déchet »- année 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est un territoire labellisé « zéro déchet, zéro gaspillage ». Il mène des actions en faveur de la prévention des déchets auprès de différents publics.

L'une des actions menées à destination du grand public est le « défi zéro déchet ». Cette action a eu lieu en 2017 et a permis d'accompagner quarante (40) familles dans la réduction de leurs déchets avec des résultats encourageants.

Ce défi est proposé à nouveau pour l'année 2018. Afin d'être au plus proche des habitants du territoire, il est proposé de confier l'animation de ce projet à des structures locales. Les structures suivantes se sont engagées :

- Beaupréau-en-Mauges : Centre social Evre et Mauges associé aux associations ZD en Mauges et l'Echappée verte ;
- Chemillé-en-Anjou : Centre social du Chemillois ;
- Montrevault-sur-Evre : CPIE Loire Anjou ;
- Mauges-sur-Loire : Centre social Val'Mauges ;
- Sèvremoine : Familles rurales – antenne Saint André de la Marché ;
- Orée-d'Anjou : Commune d'Orée-d'Anjou.

Ces structures s'engagent à mobiliser des habitants pour ce défi, à organiser en lien avec le service déchets de Mauges Communauté les visites et ateliers nécessaires à ce projet.

Afin de les accompagner dans cette démarche, il est proposé de soutenir financièrement cette action en versant à chacune une subvention de deux mille (2 000 €).

Une convention de partenariat sera conclue pour définir le rôle de chacune des parties.

- DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer les conventions de partenariat avec les structures citées ci-dessus.

Article 2 : De verser aux structures engagées la subvention de deux mille (2 000 €) pour animer ce projet.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2018-01-17-21 : Projet artistique et culturel de Scènes de Pays – années 2018-2021 – modification de la demande d'appellation auprès du Ministère de la Culture.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération N°2017-12-13-27 du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté le projet artistique et culturel de Scènes de Pays pour les années 2018-2021, comprenant le renouvellement d'appellation de la Scène conventionnée. À la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire, il convient de modifier l'article 2 de la délibération N°2017-12-13-27, en sollicitant la demande d'appellation de « Scène conventionnée d'intérêt national avec la mention art en territoire ». En effet, il ne s'agit pas d'un renouvellement mais d'une première demande d'appellation formulée au nom de Mauges Communauté. Par ailleurs, il s'agit de préciser la mention demandée, à savoir : « art en territoire ».

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De compléter la délibération N°C2017-12-13-27 en date du 13 décembre 2017, pour solliciter auprès du Ministère de la Culture la demande d'appellation de « Scène conventionnée d'intérêt national avec la mention art en territoire ».

5.2- Délibération N°C2018-01-17-22 : Convention entre de Mauges Communauté et la « plate-forme d'accompagnement et de répit de relais et présence » - organisation d'un « bistrot mémoire » à destination des proches aidants de personnes souffrant de dégénérescence neurologique.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Le CLIC de Mauges Communauté mène des actions de soutien aux proches aidants de malades souffrant de dégénérescence neurologique (malade d'Alzheimer, parkinson, AVC...). Il travaille en partenariat avec la Plateforme de répit et d'accompagnement de « Relais et Présence ». Les deux (2) services souhaitent mettre en œuvre un « Bistrot mémoire ». Il est proposé de conclure une convention entre la Plateforme de répit et d'accompagnement de « Relais et Présence » et le CLIC de Mauges Communauté. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre du « Bistrot mémoire » et les engagements des deux (2) parties.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention entre le CLIC de Mauges Communauté et la Plateforme de répit et d'accompagnement de « Relais et Présence ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-Président, à signer la convention.

C- Rapports des commissions : Néant.

D- Informations : Présentation de l'activité du CLIC

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président en charge du Pôle solidarité, et Madame Marie-Chantal ROUTHIAU, cheffe du service CLIC- Santé, présentent conjointement l'activité du CLIC en 2017. Au total, 1557 personnes ont été aidées dont 809 aidées pour la première fois.

La répartition par commune est la suivante :

- Beaupréau-en-Mauges = 403 personnes ;
- Chemillé-en-Anjou = 222 personnes ;
- Mauges-sur-Loire = 274 personnes ;
- Montrevault-sur-Èvre = 232 personnes ;
- Orée-d'Anjou = 188 personnes ;
- Sèvremoine = 220 personnes.

Le CLIC a mené des actions collectives en 2017 (groupes de parole, conférences, rencontres conviviales...), et a renforcé sa coopération (cellules de concertation, réunions avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Madame Marie-Thérèse CROIX et Monsieur Jean-Pierre quittent la séance à 20h.26.

E- Questions diverses : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.31.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MOREAU

Le Président,
Didier HUCHON

MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 21 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 février 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle Loire et Moine, siège de Mauges Communauté commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

OREE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - P. MANCEAU - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - M.C. STAREL - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : C. CHÉNÉ donne pouvoir à S. PIOU.

Nombre de pouvoirs : 1

Etaient excusés : B. BOURCIER - C. CHÉNÉ - Mme M. DALAINE - S. LALLIER - J.L. MARTIN.

Nombre d'excusés : 5

Secrétaire de séance : Christophe DOUGÉ.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Christophe DOUGÉ est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau : néant

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté N°2018-01-01 : modification n°1 de la régie d'avances et de recettes du service culture ;
- Arrêté N°2018-02-01 : délégation de signature à Madame Carine Choquart - technicienne du service gestion des déchets pour les dépôts de plaintes et les mains courantes ;
- Arrêté N°2018-02-02 : délégation de signature à Monsieur Anthony Davy - technicien du service gestion des déchets pour les dépôts de plaintes et les mains courantes ;
- Arrêté N°2018-02-03 : délégation de signature à Madame Pascaline Bouquet - technicienne du service gestion des déchets pour les dépôts de plaintes et les mains courantes ;
- Arrêté N°2018-02-04 : modification n°2 de la régie d'avances et de recettes du service culture.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable : Néant

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2018-02-21-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 janvier 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 janvier 2018.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT entre en séance à 18h.46.

0.2- Délibération N°C2018-02-21-02 : Election de deux (2) conseillers communautaires délégués.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé d'élargir l'effectif du bureau communautaire en y élisant deux élus supplémentaires en qualité de membres du bureau. Ces deux (2) membres pourront ainsi recevoir chacun une délégation de fonction en vue de compléter l'organisation politique du pôle Environnement, qui a une charge croissante dans l'exercice des compétences communautaires :

- Structuration du service eau potable ;
- Structuration du service assainissement ;
- Portage de la politique d'investissement en transition énergétique ;
- Exercice direct sur tout le territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La proposition d'élection de deux (2) membres au bureau communautaire vise à spécialiser les délégations accordées au titre de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés qui couvre de nombreuses missions : collecte, tri avec gestion de la redevance incitative, prévention (projet « zéro déchet, zéro gaspillage) et restructuration du réseau des déchèteries.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer l'effectif du bureau communautaire à quatorze (14) membres en y ajoutant deux (2) membres.

Article 2 : Élit comme membres du bureau communautaire, à bulletins secrets :

- Jacques RETHORÉ : 42 voix (votants : 42 – blanc(s) et nul(s) : 0 – Exprimés : 42) ;
 - Jean-Pierre BODY : 39 voix (votants : 42 – blancs et nuls : 3 – Exprimés : 39).
-

Madame Marie-Claire STAREL entre en séance à 18h.55.

0.3- Délibération N°C2018-02-21-03 : Indemnités aux conseillers communautaires membres du bureau.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par suite de l'élection de deux (2) conseillers communautaires comme membres du bureau, il convient de fixer le montant de leurs indemnités, suivant les dispositions des articles L. 5211-12, L. 5216-4 et R. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités attribuées à chacun de ces deux membres du bureau pour exercer les fonctions qui leur seront dévolues par délégation, doivent être comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale du président et des vice-présidents, dont le montant maximal n'est pas mobilisé.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le montant des indemnités des deux (2) conseillers communautaires délégués, pour l'exercice effectif de leur fonction, en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes attachés à la population de l'établissement, comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, sans pouvoir excéder le niveau d'indemnités des vice-présidents.

Le taux d'indemnités proposé est de 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau des indemnités nominatives des indemnités attribuées à chacun des élus est annexé à la délibération.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-12, L. 5216-4 et R. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer le taux des indemnités des conseillers délégués membres du bureau communautaire à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : De verser les indemnités à compter du 1^{er} mars 2018.

0.4- Délibération N°C2018-02-21-04 : Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial, en vue de remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin 2018. Ce dernier étant sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de préparer le recrutement en ouvrant un poste d'adjoint administratif territorial.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Adjoint administratif territorial	Finances – Commande publique	35/35 ^{ème}	1	Remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir un (1) poste d'adjoint administratif territorial.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2018-02-21-05 : Comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités ».

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Le Conseil communautaire est invité à examiner le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes : « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « zones d'activités économiques », « bâtiments d'activités économiques » et « mobilités ».

Il est ainsi invité à s'assurer, pour ces cinq budgets, que le comptable public a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil communautaire :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets, principal et annexes, de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe « Zones d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 : De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 5 : De déclarer à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe « Mobilités » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.2- Délibération N°C2018-02-21-06 : Comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur le Président quitte la salle. Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Valérie BOISELLIER, Vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

À la suite de l'examen des comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques » et « Mobilités », le Conseil communautaire est invité à statuer sur les comptes administratifs de chacun de ces cinq budgets, dressés par l'ordonnateur et qui sont conformes aux comptes de gestion dressés par le comptable public.

Les résultats en ressortant sont les suivants :

BUDGET ANNEXE 451 DECHETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	8 210 844,66 €	271 399,63 €
Recettes	7 520 055,90 €	285 960,65 €
Résultat exercice	- 690 788,76 €	14 561,02 €
Résultat antérieur	306 274,28 €	200 031,59 €
Résultat cumulé	- 384 514,48 €	214 592,61 €

BUDGET ANNEXE 452 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	17 267 762,31 €	31 769 950,25 €
Recettes	17 267 762,31 €	29 203 122,74 €
Résultat exercice		- 2 566 827,51 €
Résultat antérieur		- 1 670 988,36 €
Résultat cumulé		- 4 237 815,87 €

BUDGET ANNEXE 453 BATIMENTS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	677 759,76 €	17 161 698,41 €
Recettes	1 348 662,04 €	17 939 828,02 €
Résultat exercice	670 902,28 €	778 129,61 €
Résultat antérieur		- 1 395 109,08 €
Résultat cumulé	670 902,28 €	- 616 979,47 €

BUDGET ANNEXE 454 MOBILITÉS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 260 869,21 €	
Recettes	4 260 869,21 €	
Résultat exercice		
Résultat antérieur		
Résultat cumulé		

BUDGET PRINCIPAL 450	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	19 543 012,17 €	3 221 717,83 €
Recettes	28 115 621,47 €	2 857 845,29 €
Résultat exercice	8 572 609,30 €	- 363 872,54 €
Résultat antérieur	7 184 030,47 €	- 162 643,39 €
Résultat cumulé	15 756 639,77 €	- 526 515,93 €

Résultat budgets agrégés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice	8 552 722,82 €	- 2 138 009,42 €
Cumulé	16 043 027,57 €	- 5 166 718,66 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adopter à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2017 tel qu'il a été présenté.

Article 2 : D'adopter à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » 2017 tel qu'il a été présenté.

Article 3 : D'adopter à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « Zones d'activités économiques » 2017 tel qu'il a été présenté.

Article 4 : D'adopter à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » 2017 tel qu'il a été présenté.

Article 5 : D'adopter à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « Mobilités » 2017 tel qu'il a été présenté.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

1.3- Délibération N°C2018-02-21-07 : Compte de gestion 2017 du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Suite à la dissolution du syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (Sirdomdi), au 31 décembre 2017, et au transfert subséquent de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à Mauges Communauté, le Conseil communautaire est invité à examiner le compte de gestion de l'exercice 2017 du Sirdomdi.

Il est ainsi invité à s'assurer, que le comptable public a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil communautaire :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget du Sirdomdi de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'arrêté du sous-préfet de Cholet SPC/BCL/n°2017-122 du 8 novembre 2017 portant dissolution du Sirdomdi au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De déclarer que le compte de gestion du budget du Sirdomdi, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.4- Délibération N°C2018-02-21-08 : Compte administratif 2017 du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

À la suite de l'examen du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget du syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (Sirdomdi), le Conseil communautaire est invité à statuer sur le compte administratif de celui-ci, dressé par l'ordonnateur et conforme au compte de gestion dressé par le comptable public.

Les résultats en ressortant sont les suivants :

BUDGET SIRDOMDI	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 927 199,58 €	1 680 242,58 €
Recettes	4 874 198,67 €	377 526,31 €
Résultat exercice	- 53 000,91 €	- 1 302 716,27 €
Résultat antérieur	948 100,27 €	615 660,96 €
Résultat cumulé	895 099,36 €	- 687 055,31 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adopter le compte administratif du budget 2017 du Sirdomdi tel qu'il a été présenté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

1.5- Délibération N°C2018-02-21-09 : Compte de gestion et compte administratif 2017 du SIAEP de la Région de Champtoceaux.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Région de Champtoceaux (SIAEP), au 1^{er} décembre 2018, et au transfert subséquent de l'exercice de la compétence « eau », le Conseil communautaire est invité à examiner le compte de gestion de l'exercice 2017 du SIAEP de Champtoceaux.

Il est ainsi invité à s'assurer, que le comptable public a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil communautaire :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget du Sirdomdi de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BFSL n°2016-158 du 8 décembre 2016, portant dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Région de Champtoceaux au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n°2017-94 du 4 décembre 2017, fixant le cadre de la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Région de Champtoceaux au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De déclarer que le compte de gestion du budget du SIAEP de Champtoceaux, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.6- Délibération N°C2018-02-21-10 : Compte administratif 2017 du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Région de Champtoceaux.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

À la suite de l'examen du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Région de Champtoceaux (SIAEP), le Conseil communautaire est invité à statuer sur le compte administratif de celui-ci, dressé par l'ordonnateur et conforme au compte de gestion dressé par le comptable public.

Les résultats en ressortant sont les suivants :

BUDGET SIAEP DE CHAMPTOCEAUX	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	348 660,92 €	1 123 505,09 €
Recettes	632 444,19 €	819 240,91 €
Résultat exercice	283 783,27 €	- 304 264,18 €
Résultat antérieur	203 541,18 €	- 180 250,40 €
Résultat cumulé	487 324,45 €	- 484 514,58 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BFSL n°2016-158 du 8 décembre 2016, portant dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Région de Champtoceaux au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n°2017-94 du 4 décembre 2017, fixant le cadre de la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Région de Champtoceaux au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adopter le compte administratif du budget 2017 du SIAEP de Champtoceaux tel qu'il a été présenté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

1.7- Délibération N°C2018-02-21-11 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2017.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque

année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. Le tableau ci-dessous retrace le bilan de l'année 2017.

Budget	Mouvement	Nom zone	Référence cadastrale	Surface	Tiers	Montant HT
BATIMENT	ACQUISITION	La Colonne	AB 692	810	SVM	- €
BATIMENT	VENTE	La Colonne	AB 692	810	MSA SYSTEMES	5 593,90 €
BATIMENT	ACQUISITION	La Croix de Pierre	AA 33	2 744	BEM	1,00 €
BATIMENT	VENTE	La Croix de Pierre	AA 33	2 744	2MBC	1,00 €
BATIMENT	ACQUISITION	La Biode	C 400 403 404 415 416 417 418 419 420 421 423 3154 3221 3406 3408 3444 3503	24 269	MULTILAP	200 000,00 €
ZONE	VENTE	La Biode	B 1983	2 004	Sarl Micheneau	13 026,00 €
ZONE	ACQUISITION	Val de Moine	ZH 271	612	SVM	5 508,00 €
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZH 271	612	TDF	5 508,00 €
ZONE	ACQUISITION	Les Alouettes	A 3026	194	CHOUTEAU ANDRE	485,00 €
ZONE	ACQUISITION	Actipole Anjou	B 1546	1 476	CONSORTS MENARD	3 690,00 €
ZONE	ACQUISITION	Actipole Anjou	B 1885 1886 1891 1892 1894	11 922	CONSORTS SECHET	29 805,00 €
ZONE	ACQUISITION	Actipole Atlantique	B 237 2628 2630	17 121	SVM	74 183,50 €
ZONE	ACQUISITION	Val de Moine	ZI 139	15 226	SVM	137 034,00 €
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZI 139	15 226	SCI ENERGIE	137 034,00 €
ZONE	VENTE	Actipole Atlantique	B 2628 2630	17 121	GEPLAST	74 183,50 €
ZONE	ACQUISITION	Le Bon René	ZX 42 43 68	35 397	Consorts DURANT	74 333,70 €
ZONE	ACQUISITION	Val de Moine	ZI 148	961	SVM	8 649,00 €
ZONE	ACQUISITION	Actipole Anjou	B2641	5 205	SVM	62 460,00 €
ZONE	ACQUISITION	Actipole Anjou	B 2554 2639	9 202	SVM	73 999,00 €
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZI 92p	961	GRANGER RED HOME	8 649,00 €
ZONE	VENTE	Actipole Anjou	B2641	5 205	SCI CGVL	62 460,00 €
ZONE	VENTE	Actipole Anjou	B 2554 2639	9 202	IMMOFICA	73 999,00 €
ZONE	ACQUISITION	Boulaie-La Paganne	AC 299 AD 1061 1063	2 000	MSE	6 100,00 €
ZONE	VENTE	Boulaie-La Paganne	AC 299 AD 1061 1063	2 000	SARL CHENE / SCI CDS IMMOBILIER	6 100,00 €
ZONE	ACQUISITION	Val de Moine	ZI 150 153	1 105	SVM	9 945,00 €
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZI 150 153	1 105	SCI FLOVA	9 945,00 €
ZONE	ACQUISITION	Actipole Atlantique	B 2576	270	BRETAUDEAU Odile	675,00 €
ZONE	ACQUISITION	Val de Moine	ZI 147	1 361	SVM	12 249,00 €
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZI 147	1 361	SARL LEFORT POIRIER	12 249,00 €
ZONE	VENTE	Bellenoue nord	D552 D556 D567 D561	1 000	GASNIER	5 974,02 €
ZONE	VENTE	Les Ouches	AN 194	1 749	SCI CAP (SARL XPOR)	10 496,00 €
ZONE	VENTE	Actipole Anjou	B 2643	1 235	NEAU Olivier SCI VALIER	11 115,00 €
ZONE	VENTE	Les Chataigneraies	A 2146 2148	9 500	SCI les Chataigneraies	95 000,00 €
ZONE	VENTE	La Menancière	AC 426 396p	4 406	SCI LA VERRUILLERE	44 060,00 €
ZONE	VENTE	Les 3 routes	ZT 76	8 920	SCI COEVY - SOMGA	122 880,00 €
ZONE	VENTE	Le Bordage	AE 67p 69p	4 321	SOULARD Aurélien	28 086,50 €
ZONE	VENTE	Actipole Anjou	B 2541p	4 222	AB INVEST	56 311,00 €
ZONE	VENTE	Les 3 routes	ZT 59p 68p	39 274	CORTIZO	490 925,00 €
ZONE	VENTE	La Menancière	AC 425	642	SCI LES AMANDIERS	6 420,00 €
ZONE	ACQUISITION	Actipole Anjou	B 2643	1 235	SVM	11 115,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2017, rapporté au tableau ci-dessus.

1.8- Délibération N°C2018-02-21-12 : Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal, des budgets annexes (« Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités »), du budget du Sirdomdi et du budget du SIAEP de Champtoceaux.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Les résultats de l'exercice 2017 ressortant des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « Bâtiments d'activités économiques », ainsi que du budget du Sirdomdi et du SIAEP de Champtoceaux, étant conformes, le Conseil communautaire est invité à statuer sur leur reprise et leur affectation selon la proposition exposée ci-après :

Budget principal 2017 :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2017 : 15 756 639,77 €

Déficit d'investissement cumulé du budget 2017 : 526 515,93 €

Restes à réaliser en investissement :

En dépenses : 20 081.93 €

En recettes : 198 218.58 €

Solde positif des restes à réaliser : 178 136.65 €

Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 348 379.28 €

Report en fonctionnement R 002 : 15 408 260,49 €

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » :

Concernant le Budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la reprise prend en compte les résultats du budget annexe 451 de Mauges Communauté et du budget du Sirdomdi.

Budget annexe 451 de Mauges Communauté :

Déficit de fonctionnement cumulé du budget 2017 : 384 514.48 €

Excédent d'investissement cumulé du budget 2017 : 214 592.61 €

Budget du Sirdomdi :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2017 : 895 099.36 €

Déficit d'investissement cumulé du budget 2017 : 687 055.31 €

Restes à réaliser en investissement :

En dépenses : 320 791.15 €

En recettes :	401 508.00 €
Solde positif des restes à réaliser :	80 716.85 €

Pour l'ensemble :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2017 : 510 584.88 €

Déficit d'investissement cumulé du budget 2017 : 472 462.70 €

Restes à réaliser en investissement :

En dépenses : 320 791.15 €

En recettes : 401 508.00 €

Solde positif des restes à réaliser : 80 716.85 €

Affectation pour l'ensemble :

Affectation en réserve R 106 en investissement : 391 745.85 €

Report en fonctionnement R 002 : 118 839.03 €

Budget annexe 453 « Bâtiments d'activités économiques » :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2017 : 670 902.28 €

Déficit d'investissement cumulé du budget 2017 : 616 979.47 €

Restes à réaliser en investissement :

En dépenses : 32 967.00 €

En recettes : (pas de restes à réaliser)

Solde négatif des restes à réaliser : 32 967.00 €

Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 649 946.47 €

Report en fonctionnement R 002 : 20 955.81 €

Budget annexe « Eau » - reprise SIAEP de Champtoceaux

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2017 : 487 324.45 €

Déficit d'investissement cumulé du budget 2017 : 484 514.58 €

Affectation :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 484 514.58 €

Report en fonctionnement R 002 : 2 809.87 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour chacun des budgets :

- DÉCIDE :

Article unique : D'affecter tel que présenté ci-dessus, aux budgets 2018, principal et annexes, le résultat 2017 du budget principal, du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques », du budget du Sirdomdi et du SIAEP de Champtoceaux.

1.9- Délibération N°C2018-02-21-13 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2018.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Préalablement à l'examen du budget primitif 2018, il convient de statuer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice : cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2017, et ainsi ne pas recourir à la fiscalité des ménages, savoir :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.78%
Taxe d'habitation	0,00%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,78%
Taxe d'habitation	0%
Taxe foncière bâtie	0%
Taxe foncière non bâtie	0%

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

1.10- Délibération N°C2018-02-21-14 : Majoration du taux de TASCOM.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0.05 chaque année.

Le coefficient actuel étant de 1.05, il est proposé de le fixer à 1.1.

Ce nouveau coefficient sera effectif en 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'augmenter le coefficient multiplicateur appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Article 2 : De fixer ce coefficient multiplicateur à 1,1.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.11- Délibération N°C2018-02-21-15 : Budgets primitifs 2018.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

La proposition budgétaire pour l'exercice 2018 s'inscrit dans les orientations débattues lors de la séance de conseil communautaire du 17 janvier 2018 et dans ce cadre, elle s'ordonne logiquement au plein exercice des compétences transférées.

Cinq (5) budgets sont donc soumis à l'examen :

- Le budget principal n°450 ;
- Le budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- Le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°454 « Mobilités ».

Pour rappel, afin de garantir la continuité de l'exécution comptable des services concernés, les budgets annexes n°455 « Scènes de Pays » et n°456 « Eau », ont été approuvés lors du comité du 13 décembre 2017.

Budget principal (compte administratif + budget principal)

Le budget principal pour 2018 s'inscrit dans une dynamique de soutien aux budgets annexes qui comprennent le financement des grands projets de Mauges Communauté. Ainsi le projet de budget prévoit :

- Une avance de 12 591 595 € au budget annexe « zones d'activités économiques », en vue de couvrir le déficit cumulé, 4 237 816 €, rembourser par anticipation une partie du capital restant dû, 2 495 977 €, et financer les programmes d'aménagement des espaces à vocation économique, 5 291 284 € ;
- Une subvention au budget annexe « Mobilités » de 1 405 729 €, en vue de financer les différents services, en particulier ceux destinés aux scolaires pour lesquelles Mauges Communauté assure l'adaptation de l'offre aux besoins des usagers (création de circuits vers les établissements secondaires, mise en œuvre des circuits de sectorisation scolaire de l'enseignement du 1^{er} degré).

En application de la feuille de route 2017-2020 fixant les grandes priorités communautaires, le budget prévoit par ailleurs les crédits pour conduire la politique de transition énergétique (1 899 934 €), incluant la conduite du plan climat air énergie territorial et les investissements dans les énergies renouvelables (projets de développement éolien) à concrétiser avec des partenaires au sein de société de projets, dans lesquelles Mauges Communauté prendra des parts.

La fiscalité, assise sur la dynamique économique du territoire, présente un taux de progression significatif (+6.4% entre 2016 et 2018), qui permet de tenir le cap de la feuille de route d'une fiscalité des entreprises modérée sans recourir à la dette.

Ce budget confirme donc la viabilité du modèle d'organisation territoriale, confiant à Mauges Communauté les politiques de développement, sans toutefois la soustraire aux diminutions des dotations de l'État que le

projet de budget doit prendre en compte (-26% sur la DGF, avec la garantie d'un maintien à 95% du montant 2017, et -17% sur la dotation de compensation ex- part salaires la taxe professionnelle) avec une vision de long terme, car le choix des Mauges n'est pas celui d'un EPCI à forte intégration.

Budgets annexes « zones d'activités économiques » et « bâtiments d'activités » (comptes administratifs + budgets annexes)

Les choix d'investissement en matière de développement économique s'inscrivent dans les orientations de la feuille de route 2017-2020 de Mauges Communauté :

- L'aménagement des parcs d'activités représente un engagement de 5 300 000 €, avec deux programmes majeurs : l'aménagement de la zone d'activité commerciale des Trois routes à Chemillé-en-Anjou sur une emprise de 5,5 hectares (1 250 000 €) et l'aménagement de la Zone d'activités du Tranchet à Mauges-sur-Loire sur une emprise de 7,54 hectares (1 000 000 €). Le budget prévoit, en outre, des travaux sur les zones existantes : voirie au Val de Moine sur Sèvre-Moine et à la Paganne à Montrevault-sur-Èvre (finition, reconditionnement), dispositifs de régulation des eaux pluviales, acquisitions foncières, etc...
- Les investissements en matière d'immobilier répondent à des choix ciblés. Ainsi, il est proposé d'inscrire les crédits pour les travaux du bâtiment (ex Multilap) situé Zone d'activités de la Biode à Sèvre-Moine en vue de le louer à la Société HPP, qui a fait le choix de son implantation dans un immobilier adapté à son activité agro-alimentaire. Pour le reste, le budget des bâtiments d'activités permet d'assurer la gestion des différents biens grâce à ses ressources (loyers et emprunts), sans recours à un financement du budget général.

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (compte administratif + budget annexe)

Le budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » retrace depuis le 1^{er} janvier 2018 toute l'activité sur le territoire, par suite de la dissolution du Sirdomdi. Outre, l'exploitation du service (frais de collecte et déchèteries et contribution à Valor 3 E, syndicat chargé du tri des emballages recyclables et du traitement), il est prévu les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de la restructuration du réseau des déchèteries : travaux de réhabilitation des sites de Melay et Saint-Pierre-Montlimart et études pour les sites de Jallais et Saint-Germain-sur-Moine, pour un montant total de 930 000 €.

Budget annexe « Mobilités » (budget annexe)

Le Budget annexe « Mobilités » connaît une évolution sensible de ses charges en particulier pour le transport scolaire, dont l'exercice direct sera assuré par Mauges Communauté, à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce budget est équilibré par une subvention du budget général de 1 405 729 €, qui couvre le financement des services scolaires dont une partie est réalisée par affrètement des lignes régulières inter-urbaines. Ce budget permet à Mauges Communauté d'exercer pleinement ses responsabilités sur une politique stratégique. Le budget, outre les dépenses importantes liées aux révisions de marchés, à la souscription de nouveaux marchés, prévoit les crédits nécessaires à la création des nouveaux services pour la desserte des collèges et lycées ainsi que ceux créées pour les dessertes des écoles du premier degré dans le cadre des sectorisations des écoles primaires. Les produits des services des usagers scolaires (tarifs des familles) représentent 700 000 € incluant une augmentation de 3% au 1^{er} septembre 2018. Enfin, afin de commencer à structurer le budget, pour porter l'ambition de Mauges Communauté de développer une offre pour le grand public avec le transport à la demande, celui-ci bénéficie d'un crédit de 70 000 € supplémentaires.

Le montant total des crédits, en dépenses et recettes, des budgets primitifs, principal et annexes, sont les suivants :

Budgets primitifs 2018	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total des deux sections	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal 450	44 657 201.49 €	44 657 201.49 €	16 289 211,31 €	16 289 211,31 €	60 946 412.80 €	60 946 412.80 €
Budget annexe 451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	9 695 470,00 €	9 695 470,00 €	2 409 453.85 €	2 409 453.85 €	12 104 923,85 €	12 104 923,85 €
Budget annexe 452 « zones d'activités économiques »	8 189 499,00 €	8 189 499,00 €	15 125 175,87 €	15 125 175,87 €	23 314 674,87 €	23 314 674,87 €
Budget annexe 453 « bâtiments d'activités économiques »	1 140 479,81 €	1 140 479,81 €	2 363 243,47 €	2 363 243,47 €	3 503 723,28 €	3 503 723,28 €
Budget annexe « mobilités »	5 217 320,00 €	5 217 320,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	5 265 320,00 €	5 265 320,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver, à l'unanimité, le budget principal n°450, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	44 657 201.49 €	16 289 211,31 €	60 946 412.80 €
Recettes	44 657 201.49 €	16 289 211,31 €	60 946 412.80 €

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	9 695 470,00 €	2 409 453.85 €	12 104 923,85 €
Recettes	9 695 470,00 €	2 409 453.85 €	12 104 923,85 €

Article 3 : D'approuver, à l'unanimité, (Une (1) abstention : Michel MERCIER) le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques », dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Zones d'activités économiques » 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	8 189 499,00 €	15 125 175,87 €	23 314 674,87 €
Recettes	8 189 499,00 €	15 125 175,87 €	23 314 674,87 €

Article 4 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques », dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 140 479,81 €	2 363 243,47 €	3 503 723,28 €
Recettes	1 140 479,81 €	2 363 243,47 €	3 503 723,28 €

Article 5 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°454 « mobilités », dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « mobilités »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	5 217 320,00 €	48 000,00 €	5 265 320,00 €
Recettes	5 217 320,00 €	48 000,00 €	5 265 320,00 €

Monsieur Hervé MARTIN note que les finances de Mauges Communauté sont saines et que le déstockage de la dette- sans doute opportun en vue de l'augmentation très probable des taux- participe à leur consolidation mais, il exprime le point de vue que le budget aurait pu être encore plus dynamique en positionnant des programmes plus ambitieux : il souligne, en particulier, que le crédit total de 1 900 000 € pour la politique de transition énergétique est trop modeste et il manque de lisibilité sur les actions concrètes qu'il financera. Il ajoute, en outre, qu'une initiative en matière de politique de l'habitat, sur la rénovation du parc bâti aurait intérêt à être portée par Mauges Communauté pour lui donner de la dimension.

En réponse à ces observations, Madame BOISELLIER, Vice-présidente, précise que sur la dette, le choix est en effet, d'en assurer la maîtrise et de préparer l'avenir avec la provision de 5 500 000 €, qui permettra de financer les grands programmes en limitant le recours à la dette.

De son côté, Monsieur le Président rappelle à Monsieur MARTIN que la feuille de route de Mauges Communauté, adoptée en 2017, fixe le cap de l'agglomération jusqu'en 2020 et qu'un bilan intermédiaire sera proposé le 16 mai 2018 à l'occasion d'un séminaire des conseillers municipaux. Ce sera l'occasion de voir tout ce qui a été accompli en lien avec les perspectives d'avenir, et ainsi de mesurer l'étendue des actions concrètes engagées par Mauges Communauté.

Monsieur MERCIER prend la parole à propos du capital remboursé sur le budget annexe des zones d'activités économiques pour faire part de l'avis selon lequel, il eût été préférable de rembourser les soultes d'acquisition des zones aux communes. Après s'être fait confirmer que l'avance du budget général sera remboursée, il regrette que la fiscalité du budget général contribue à abonder un budget annexe à caractère économique.

1.12- Délibération N°C2018-02-21-16 : Décision modificative n°1 au budget annexe n°456 « Eau ».

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Afin de reprendre le résultat du budget du SIAEP de Champtoceaux dans le budget annexe n°456 « Eau » de Mauges Communauté, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1, suivante :

Investissement :

Dépenses-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit) : 484 514.58 €
Recettes-1068 : Autres réserves : 484 514.58 €

Fonctionnement :

Dépenses-611 : Sous-traitance générale : 2 809.87 €
Recette-002 : Résultat d'exploitation (Excédent) : 2 809.87 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe 2018 n°456 « Eau », telle que présentée ci-dessus.

1.13- Délibération N°C2018-02-21-17 : Budget principal 2018 : dotation aux provisions pour charges de fonctionnement courant.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Le projet de budget 2018 fait ressortir un excédent de 8 447 000 €. Le budget proposé consacre une partie de cet excédent au remboursement anticipé du capital restant dû de six (6) emprunts à hauteur 2 947 000 €, afin de mettre en œuvre une politique de maîtrise de la dette. Le restant, 5 500 000 €, doit permettre de préparer les dépenses futures dans la mise en œuvre des actions de développement et d'aménagement du territoire, telles qu'elles sont prévues à la feuille de route 2017-2020, adoptée par délibération du 25 janvier 2017 n°2017-01-25-02.

Aussi, en prévision du financement de ces actions (développement économique, mobilités, transition énergétique, Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations...), il est proposé de constituer une provision pour charges de fonctionnement courant, qui, lorsqu'elle sera mobilisée, pourra être transférée en section d'investissement, en tout ou partie, suivant la nature des dépenses.

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération du 25 janvier 2017 n°2017-01-25-02 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'affecter la somme de 5 500 000 € en provision au compte 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, en vue de financer les actions relevant des

compétences du développement économique, des mobilités, de la transition énergétique ainsi que de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

1.14- Délibération N°C2018-02-21-18 : Subventions aux personnes morales de droit privé 2018.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre du budget 2018, il convient de statuer sur les propositions d'attribution de subventions aux personnes morales de droit privé. Les concours financiers soumis à l'examen s'inscrivent dans l'exercice des compétences exercées par Mauges Communauté. Conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de suspendre le versement des subventions, à la conclusion d'une convention, pour tout organisme bénéficiant d'un montant supérieur à 23 000 €. Le tableau des subventions proposées s'établit ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATIONS	MONTANTS VERSÉS EN 2017	MONTANTS 2018	Périodicité des versements	Conventionnement
Mission Locale du Choletais	144 000 €	149 000 €	Versement par douzième	Convention 2018 soumise à délibération de ce jour.
Forma.Clé	43 662 € +	43 662 € +		Convention approuvée par délibération N°C2017-01-25-20 le 25 janvier 2017.
Forma.Clé 2017 Article 2 – subvention de la convention	13 200 €			
NovaChild	15 000 €	15 000 €	Versements semestriels en avril et octobre	
MCTE	10 000 €	10 000 €	Versements semestriels à terme échu	
Initiative Anjou	17 000 €	17 000 €	Versement en une seule fois	
SOLIHA	3 000 €	3 000 €	Versements trimestriels à terme échu	
BVS	3 250 €	3 250 €	Versement après la manifestation	
Entente des Mauges	14 000 € + 2 600 € (championnat de France de cross adapté)	14 000 € + 4 000 €	Versements semestriels à terme échu pour les 14 000 €	
CRDAM	7 082 €	7 082 €	Versement en juin	
CPIE Loire Anjou	138 000 €	69 000 €	Versement par douzième	Projet d'avenant à la convention d'objectifs en cours d'année 2018 : point soumis à délibération de ce jour.
OT Vallée de L'Èvre	50 000 €	32 000 €	Versements Semestriels en avril et octobre	
OT Une autre Loire	269 520 €	269 520 €	Versements Semestriels en avril et octobre	
FESTI élevage de Maine-et-Loire	3 000 €	3 000 €	Versement après la manifestation	
La Petite Angevine	3 000 €	3 000 €	Versement après la manifestation	
TOTAL	736 314,00 €	655 714,00 €		

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour chacun des concours financiers proposés (Monsieur Michel Rousseau et Monsieur Serge PIOU n'ont pas pris part au vote pour la subvention à Mission Locale du Choletais, Madame Marion BERTHOMMIER, Monsieur Franck AUBIN, Monsieur Christophe DOUGÉ et Monsieur Jean-Yves ONILLON n'ont pas pris part au vote pour la subvention au CPIE Loire Anjou, Monsieur Gilles LEROY ne prend pas part au vote pour la subvention à La Petite Angevine) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer aux associations les subventions selon les montants portés au tableau ci-dessus.

1.15- Délibération N°C2018-02-21-19 : EPIC Office de tourisme de la Région de Chemillé – participation 2018.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté élabore et met en œuvre une politique touristique visant à promouvoir et à développer l'attractivité du territoire communautaire.

L'Office de Tourisme de Chemillé, constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), conformément à ses missions, assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire.

À ce titre, Mauges Communauté lui confie la promotion de son territoire notamment la valorisation du patrimoine. Il est ainsi proposé de lui attribuer un concours financier à hauteur de 171 325 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur SEMLER-COLLOGY n'a pas pris part au vote) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer à l'EPIC Office de tourisme de la Région de Chemillé une participation de 171 325 €.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2018-02-21-20 : ADIL de Maine-et-Loire – Contribution 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

L'Agence Départementale d'Information Logement de Maine-et-Loire a été créée sous l'impulsion du Département. Association de droit privé régie par la Loi de 1901, elle est membre du réseau national des ADIL, agréée par l'ANIL et conventionnée par le ministère en charge du logement.

Elle regroupe l'ensemble des acteurs du logement : pouvoirs publics, collectivités locales, CAF/MSA, professionnels publics et privés, associations d'usagers, intervenant dans le domaine du logement.

L'ADIL assure une mission de service public d'information sur le logement en apportant à tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat), information et conseil personnalisé sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières en matière de logement. Cette information est délivrée de manière gratuite, neutre et personnalisée par une équipe de conseillers juristes formés sur l'ensemble des thématiques du logement.

L'ADIL anime par ailleurs l'Observatoire Départemental de l'Habitat avec une observation permanente et des publications sur le marché de l'habitat en Maine-et-Loire.

Pour assurer sa mission, l'ADIL fonctionne grâce à la contribution de ses membres. Pour les EPCI, la cotisation a été fixée à 0,10 € par habitant.

L'ADIL de Maine-et-Loire assure depuis 2011 une permanence d'information sur Beaupréau, à la Maison de Pays. Au cours de l'année 2017, cette permanence a accueilli 253 ménages, soit une affluence en hausse par rapport à 2016 ; 92 % résident sur Mauges Communauté.

Par délibération en date du 17 mai 2017, le conseil communautaire a décidé d'engager un partenariat plus étroit avec l'ADIL afin de bénéficier de données territoriales de l'observatoire dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et de verser une contribution de 0,10 € par habitant, soit 12 063 €.

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler cette contribution pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 8 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Gilles LEROY n'a pas pris part au vote) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une contribution de 0,10 € par habitant, soit 12 063 € pour l'année 2018, à l'ADIL de Maine-et-Loire.

2.2- Délibération N°C2018-02-21-21 : Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, par délibération n°C2017-12-13-12 du Conseil communautaire du 13 décembre 2017 a approuvé l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire qui la lie à la Région Pays de la Loire jusqu'au 31 août 2018.

Cet avenant précise les conditions de versement des recettes perçues auprès des usagers et de financement des charges de personnel. Cependant, il a été mentionné une réversion des recettes des usagers transportés tant sur les circuits spéciaux que sur les renforts scolaires. Or, les recettes des usagers sur les renforts scolaires ne sont pas à inclure dans cette réversion, puisqu'elles sont directement perçues par le transporteur dans le cadre de la délégation de service public.

Il convient d'abroger partiellement la délibération référencée ci-dessus, dans sa partie relative à l'avenant n°2 pour lui substituer un avenant n°2 nouveau, ainsi libellé :

« La Région percevra les recettes tarifaires pour les circuits spéciaux scolaires pour l'année scolaire 2017-2018. »

Le Conseil communautaire :

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires approuvée par le Conseil de Mauges Communauté en date du 14 décembre 2016 et par le Département de Maine et Loire en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2017 n°C2017-12-13-12 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L3111-4 à L3111-10 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L214-18, L214-19 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire.

Article 2 : D'abroger la délibération n°C2017-12-13-12 du 13 décembre 2017, dans sa partie relative à la reversion à la Région des recettes tarifaires perçues sur les trajets de renforts scolaires.

2.3- Délibération N°C2018-02-21-22 : Services de transport scolaires de Mauges Communauté : Règlement des transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, autorité organisatrice de la mobilité assurera directement la gestion et l'organisation, à compter de la rentrée scolaire 2018. Dans ce cadre, Mauges Communauté doit se doter d'un règlement des transports scolaires qui lui est propre après un an et demi de délégation de compétence auprès de la Région des Pays de la Loire.

Ce projet de règlement comprend de nombreuses dispositions du texte en vigueur, mais il comporte cependant plusieurs évolutions :

- L'élévation de l'âge minimal à 3 ans au 31 décembre de la rentrée scolaire (contre 2 ans) ;
- La possibilité d'une inscription par formulaire papier par le biais des établissements ;
- La définition d'une date limite d'inscription unique au 20 juillet 2018 (primaire, collège et lycée) ;
- L'intégration d'un diagnostic sécurité collégial lors des études de demande de point d'arrêt ;
- Création des notions de désactivation et réactivation de point d'arrêt ;
- Insertion d'une condition minimale d'effectif pour les créations de point d'arrêt ;
- Précisions en matière de sécurité et de responsabilité dans le règlement intérieur.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le règlement communautaire des transports scolaires applicable au 1^{er} mars 2018.

2.4- Délibération N°C2018-02-21-23 : Services de transport scolaires de Mauges Communauté : tarification pour l'année scolaire 2018/2019.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité doit statuer sur les tarifs des transports scolaires pour l'année 2018/2019.

Cette tarification fait l'objet de plusieurs propositions de modification par rapport à la tarification pour l'année scolaire 2018/2019 :

- Hausse de la gamme tarifaire de +3 % ;
- Suppression de la distinction tarifaire pour les élèves transportés sur moins de 8 voyages/semaine ;
- Alignement des abonnements des internes sur les demi-pensionnaires/externes ;

- Instauration d'une pénalité pour inscription hors délai ;
- Suppression de la gratuité à partir du 3ème enfant transporté ;
- Suppression des aides individuelles au transport.

Il est ainsi proposé les grilles tarifaires suivantes :

▪ **Participation financière des familles au transport scolaire pour les élèves du 1^{er} degré :**

Tarifs 2018/2019	Scolarité dans l'établissement de référence	Scolarité en dehors de l'établissement de référence
Domicile à plus de 3km de l'établissement*	84,00 €	288,00 €
Domicile à moins de 3km de l'établissement*	288,00 €	288,00 €

* distance sans tenir compte du sens de circulation

Tarifs pour les regroupements pédagogiques, sans critère lié à la distance domicile-établissement :

Scolarité dans l'établissement de référence	84,00 €
---	---------

Scolarité en dehors de l'établissement de référence	288,00 €
---	----------

▪ **Participation financière des familles au transport scolaire pour les élèves du 2nd degré :**

Elèves demi-pensionnaires et externes :

Tarifs 2018/2019	Scolarité dans l'établissement de référence	Scolarité en dehors de l'établissement de référence
Domicile à plus de 3km de l'établissement*	168,00 €	288,00 €
Domicile à moins de 3km de l'établissement*	288,00 €	288,00 €

* distance sans tenir compte du sens de circulation

Elèves internes :

	Abonnement annuel	Ticket unitaire
Elèves internes sur circuits spéciaux	168,00 €	

Pour les élèves internes transportés sur des lignes régulières, la tarification voyageur s'applique.

▪ **Autres tarifs :**

Duplicata de titre de transport	15,00 €
Pénalité de retard inscription	25,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la tarification des transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019, selon les montants exposés ci-dessus.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2018-02-21-24 : Parc d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) – vente d'un terrain à la SCI DABIREAU.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Lors du conseil du 15 novembre 2017, il était proposé de vendre à la SCI DABIREAU, un terrain de 25 783 m² sur le Parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, au prix de 25 € HT/m². Compte-tenu de l'évolution du projet, la SCI DABIREAU a besoin de surfaces supplémentaires pour porter la parcelle à 27 492m² au prix de 25€ HT/m², soit 687 300 € HT (824 760€ TTC). La SCI DABIREAU louera ce bâtiment à la société MDP, spécialisée dans l'agencement de véhicules utilitaires. Cette société est actuellement implantée à Haute-Goulaine (44115). La parcelle à céder est cadastrée section ZH275. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 15 novembre 2017.

Il est également proposé d'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour l'entretien des canalisations eaux pluviales et eaux usées sur une longueur d'environ 10ml aux termes de l'acte authentique qui interviendra au profit de la SCI Dabireau ou toute personne physique ou morale se substituant à ladite SCI (un plan de la servitude sera annexé à l'acte). Les frais liés à la constitution de cette servitude seront à la charge de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Finances publique en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture en date du 30 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI DABIREAU d'un terrain de 27 492 m² sur le Parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine au prix de 25 € HT/m², soit 687 300 € HT (824 760€ TTC).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI DABIREAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI DABIREAU, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour l'entretien des canalisations eaux pluviales et eaux usées sur une longueur d'environ 10ml aux termes de l'acte authentique qui interviendra au profit de la SCI Dabireau ou toute personne physique ou morale se substituant à ladite SCI (un plan de la servitude sera annexé à l'acte). Les frais liés à la constitution de cette servitude seront à la charge de Mauges Communauté.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 6 : D'abroger la délibération n°C2017-11-15-08, en date du 15 novembre 2017.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2018-02-21-25 : Exercice de la compétence GÉMAPI- modification des statuts du Syndicat mixte des bassins Èvre - Thau – Saint-Denis (SMIB).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente pour la GÉMAPI par suite d'une modification de ses statuts par arrêté préfectoral SPC/ BCL/ n°2017-114, du 25 octobre 2017, ayant pour objet :

- D'une part, de constater le transfert des actions obligatoires de la GÉMAPI (alinéas n°1, n°2, n°5 et n°8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;
- D'autre part, de transférer les actions facultatives définies aux alinéas n°4, n°6, n°7, n°10, n°11 et n°12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, Mauges Communauté a identifié les enjeux hydrographiques de chacun des bassins versants situés sur son territoire, afin de déterminer les conditions d'exercice des différentes missions (obligatoires et facultatives) relevant de la GÉMAPI, en lien avec les syndicats de bassins qui ont eux-mêmes engagé des procédures de modification de leurs statuts, pour s'ordonner au nouveau cadre légal en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat mixte des bassins de l'Èvre, de la Thau et du Saint-Denis (SMIB), s'est ainsi prononcé sur son champ de compétences statutaires en fixant à l'article 4 de ses statuts les missions de la GÉMAPI, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, qu'il entend exercer par transfert de ses membres :

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o L'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- 4^o La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6^o La lutte contre la pollution ;
- 7 La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 10 L'exploitation, l'entretien et la gestion d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11^o La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12^o L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Compte tenu des enjeux identifiés sur les bassins versants de l'Èvre, de la Thau et du Saint-Denis, il est proposé que Mauges Communauté transfère au SMIB, l'exercice des missions 1, 2, 4, 6, 8, 10, 11 et 12. Mauges Communauté assurera, en revanche, l'exercice de la mission 5 de la GÉMAPI, concernant la lutte contre les inondations, afin de conserver la maîtrise et la responsabilité associée de cette politique sur la digue de Loire, qui constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Le projet de modification des statuts constate, en outre, la substitution de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance à la Commune de Chalonnes-sur-Loire, comme membre et il fixe l'adresse du siège du syndicat.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 5211-17, L. 5216-5, L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 213-12 et L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 SPC/ BCL/ n°2017-114 du 25 octobre 2017 portant modification des statuts de Mauges Communauté ayant pour objet le transfert de compétence au titre des actions obligatoires et des actions facultatives de la GÉMAPI ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat mixte des bassins de l'Èvre-Thau-Saint-Denis, en date du 7 décembre 2017, approuvant les nouveaux statuts du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte des bassins de l'Èvre, de la Thau et du Saint-Denis ayant pour objet :

- De lui transférer les missions de la compétence GÉMAPI énumérées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, qui suivent :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

10 L'exploitation, l'entretien et la gestion d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- De constater la substitution de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance à la Commune de Chalonnes-sur-Loire et de fixer l'adresse du siège du syndicat.

Article 2 : De charger Monsieur le Président, où à défaut, Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, de notifier cette délibération à Monsieur le Président du mixte des bassins de l'Èvre, de la Thau et du Saint-Denis.

4.2- Délibération N°C2018-02-21-26 : Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Divatte : Exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GÉMAPI).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente pour la GÉMAPI par suite d'une modification de ses statuts par arrêté préfectoral SPC/ BCL/ n°2017-114, du 25 octobre 2017, ayant pour objet :

- D'une part, de constater le transfert des actions obligatoires de la GÉMAPI (alinéas n°1, n°2, n°5 et n°8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;
- D'autre part, de transférer les actions facultatives définies aux alinéas n°4, n°6, n°7, n°10, n°11 et n°12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, Mauges Communauté a identifié les enjeux hydrographiques de chacun des bassins versants situés sur son territoire, afin de déterminer les conditions d'exercice des différentes missions (obligatoires et facultatives) relevant de la GÉMAPI, en lien avec les syndicats de bassins qui ont eux-

mêmes engagé des procédures de modification de leurs statuts, pour s'ordonner au nouveau cadre légal en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Afin d'ordonner ses compétences à l'introduction de la GÉMAPI telle qu'elle est définie à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte du bassin de la Divatte a saisi Mauges Communauté d'une modification de ses statuts.

Les enjeux relevant du bassin versant de la Divatte conduisent à proposer le transfert des actions des alinéas n°1, 2, 8 et 12 définis à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Ce transfert répond aux enjeux du SAGE Estuaire de la Loire, aux moyens humains et financiers du Syndicat et à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Sur ce bassin versant, Mauges Communauté conservera l'exercice des missions définies à l'alinéa n°5 (inondation) et des missions définies aux alinéas n°4, n°6, n°7, n°10 et n°11.

Cette modification statutaire fait également état de la substitution de la Communauté de communes Sèvre-Loire aux communes de la Remaudière, de la Boissière du Doré, du Loroux-Bottreau, et de Divatte-sur-Loire, par suite du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2018. En conséquence, Mauges Communauté et la Communauté de communes Sèvre Loire sont les deux EPCI membres du Syndicat, qui sera à la carte car la Communauté de communes Sèvre-Loire prévoit le transfert des missions de l'alinéa n°5 (prévention des inondations).

Le projet de statuts fixe les coordonnées du siège du Syndicat dont le siège est localisé à l'Hôtel de ville de la Chapelle Basse Mer – rue Mériadec Laënnec – La Chapelle Basse Mer – 44450 Divatte-sur-Loire.

Par ailleurs, l'article 6 du projet de statuts précise la composition du comité syndical : Mauges Communauté sera représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants. La Communauté de Communes Sèvre Loire sera représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Il convient donc, pour s'accorder à cette nouvelle répartition des sièges, de désigner les délégués représentant Mauges Communauté.

Au plan financier, le projet de statuts prévoit que la contribution des deux EPCI à l'exercice des compétences par le Syndicat sera calculée au prorata de la superficie de chaque membre dans le périmètre du bassin versant.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.5212-33, L. 5711-4 et L. 5211-25 et L. 5211-26 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 213-12 et L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 SPC/ BCL/ n°2017-114 du 25 octobre 2017 portant modification des statuts de Mauges Communauté ayant pour objet le transfert de compétence au titre des actions obligatoires et des actions facultatives de la GÉMAPI ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte de la Divatte en date du 18 décembre 2017, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, (conditions d'adoption) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin de la Divatte.

Article 2 : De désigner en tant que titulaires :

- Mr Jean Charles JUHEL (Orée-d'Anjou), Mr Dominique COUVRAND (Orée-d'Anjou), Mr Michel TOUCHAIS (Orée-d'Anjou), Mr Emmanuel CUSSONNEAU (Orée-d'Anjou), Mr Jean-Claude FEVRIER (Orée-d'Anjou), Mr Bernard CLEMOT (Orée-d'Anjou), Mr Antoine VILAINE (Montrevault-sur-Èvre), Mme Marie-Hélène MORINIERE (Montrevault-sur-Èvre),

et en tant que suppléants :

- Mr André MARTIN (Orée-d'Anjou), Mme Catherine CARAMEL (Orée-d'Anjou), Mme Florence SANDHINA (Orée-d'Anjou), Mr Fabien DUVEAU (Orée-d'Anjou), Mr Frédéric GUYARD (Orée-d'Anjou), Mr Johnny VRIGNAUD (Orée-d'Anjou), Mr Laurent Hay (Montrevault-sur-Èvre) et Mme Martine FROUIN (Montrevault-sur-Èvre),

au comité syndical en représentation de Mauges Communauté.

4.3- Délibération N°C2018-02-21-27 : Règlement du service gestion des déchets de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». En novembre 2017, le schéma de collecte a évolué afin d'harmoniser le service sur l'ensemble des six communes du territoire.

Il est donc proposé de statuer sur le nouveau projet de règlement qui entrera en vigueur au 26 février 2018.

Par les délibérations adoptées le 4 janvier 2016 n°C2016-01-04-23 et n°C2016-01-04-24, le règlement de service et le règlement intérieur des déchèteries ont été approuvés. Avec les changements de service, il est nécessaire d'adopter un règlement nouveau conforme aux nouvelles modalités de mise en œuvre.

Ainsi, le règlement définit :

- Les modalités des collectes ;
 - Le fonctionnement des déchèteries ;
 - Les modalités de facturation du service – la redevance incitative.
-

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 7 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le règlement de service de la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés pour le territoire de Mauges Communauté, applicable au 26 février 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur.

Article 3 : D'abroger les délibérations n° C2016-01-04-23 du 4 janvier 2016 et C2016-01-04-24 du 4 janvier 2016 ainsi que les règlements associés à la date du 11 janvier 2016.

4.3- Délibération N°C2018-02-21-28 : Convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE Loire-Anjou 2015-2017 - avenant n°1 de prolongation.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Le Syndicat mixte du Pays des Mauges, auquel Mauges Communauté s'est substituée à sa création au 1^{er} janvier 2016, a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre permanent d'initiatives pour

l'Environnement (CPIE) Loire-Anjou le 25 mars 2015. Le CPIE est une association assurant des missions d'intérêt général visant à promouvoir le respect de l'environnement et le développement durable, intéressant Mauges Communauté au titre de sa compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2017, sans toutefois, qu'une nouvelle convention ait été conclue pour définir les conditions du partenariat entre cette association et Mauges Communauté. La préparation de cette nouvelle convention interviendra d'ici au 30 juin 2018. En conséquence, il est proposé de prolonger la durée de la convention conclue le 25 mars 2015, jusqu'au 30 juin 2018, en prévoyant, dans ce cadre limité, le versement d'une subvention correspondant à la moitié du montant de celle attribuée en 2017, de cent trente-huit mille euros (138 000 €). En conséquence, la subvention pour 2018 s'élèverait à soixante-neuf mille euros (69 000 €), avant d'être revue.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 de prolongation de la convention avec le CPIE Loire-Anjou, citée ci-dessus, jusqu'au 30 juin 2018.

Article 2 : De fixer le montant de la subvention pour l'année 2018 à soixante-neuf mille euros (69 000 €).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, où à défaut, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président à signer l'avenant n°1 de prolongation de la convention avec le CPIE Loire-Anjou.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2018-02-21-29 : Convention d'objectifs 2018 avec la Mission Locale du Choletais.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté entend promouvoir les actions d'intérêt général portées par des associations intervenant sur son territoire. Par délibération n°2018-02-21-18 en date du Conseil de ce même jour (21 février 2018), Mauges Communauté a ainsi décidé d'attribuer une subvention à l'Association « La Mission Locale du Choletais » et de suspendre le versement de la subvention à la conclusion d'une convention, compte tenu du montant qui lui est attribué, qui s'établit à la somme de 149 000 € (cent quarante-neuf mille euros).

La convention est à conclure dans le cadre fixé par l'article 10 de la Loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Elle a ainsi pour objet de définir le cadre de la coopération que Mauges Communauté et la Mission Locale du Choletais entendent développer sur le territoire des Mauges (Communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine).

Cette convention fixe le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par Mauges Communauté à la Mission Locale du Choletais pour 2018. Il est donc proposé d'approuver la convention à conclure avec l'association « Mission Locale du Choletais ».

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec l'Association « La Mission Locale du Choletais ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention.

5.2- Délibération N°C2018-02-21-30 : Gestion de la billetterie à Beaupréau-en-Mauges (Commune de Beaupréau) : convention de participation financière avec l'Office de tourisme Vallée de l'Èvre.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

L'Office de Tourisme Vallée de l'Èvre a, à sa charge la tenue et la gestion de la billetterie de certains spectacles de la programmation culturelle de Mauges Communauté.

Pour les besoins de cette mission, Mauges Communauté met à disposition de l'Office de Tourisme de la Vallée de l'Èvre son matériel et son logiciel de billetterie, dont il est propriétaire (un ordinateur, un serveur, une imprimante à billets, le logiciel de billetterie), ainsi que les billets adaptés.

En contrepartie, il est proposé que l'Office de Tourisme Vallée de l'Èvre verse sur présentation de facture, une participation financière venant compenser une partie des frais engagés pour :

1. L'achat de billets ;
2. Les frais de maintenance du matériel et logiciel.

Cette participation financière couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, et est calculée à hauteur de 0,20 € HT par billets édités. Cette prestation sera assujettie à la TVA (20 %).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de participation financière avec l'Office de tourisme Vallée de l'Èvre.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer la convention.

Monsieur Michel ROUSSEAU quitte la séance à 20h.09.

C- Rapports des commissions :

Néant.

D- Informations :

- Monsieur le Président informe le Conseil communautaire du projet de regroupement des services communautaires au siège de Mauges Communauté, par suite de l'accord trouvé avec la Chambre d'agriculture qui cédera le rez-de-jardin à Mauges Communauté et cette dernière lui cédera le bâtiment du pôle aménagement, situé sur la Zone Anjou Actiparc de Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau).
- Monsieur AUBIN, Vice-président à la Transition énergétique, rappelle au Conseil communautaire la tenue du séminaire sur le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 23 février 2018.

E- Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

Le secrétaire de séance,
Christophe DOUGÉ

Le Président,
Didier HUCHON



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 21 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 mars 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Mme V. BOISELLIER - MM. J.M. BRETAULT - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

OREE-D'ANJOU : Mme M. DALAINE - MM. J.C. JUHEL - S. LALLIER - J.P. MOREAU ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - J. QUESNEL - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 38

Pouvoirs : Mme M.T. CROIX donne pouvoir à Mme M. DALAINE.

Nombre de pouvoirs : 1

Etaient excusés : M. MERCIER - J.C. BOURGET - Mme C. DUPIED - A. MARTIN - Mme M.T. CROIX - Mme M. BERTHOMMIER - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - M.C. STAREL - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 10

Secrétaire de séance : Jean-Yves ONILLON.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves ONILLON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Délibération N°B2017-03-07-02 : Marché d'exploitation du Centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels et transfert-triant des papiers-revues-journaux-magazines - avenant n°7 - ALISE, réalisation du transfert triant du flux papier-revues-journaux-magazine : Moyens complémentaires pour affiner le flux de papier-revues-journaux-magazines, afin qu'il soit conforme aux préconisations du repreneur et que la collectivité ne subisse pas de décote appliquée sur son prix de reprise. Les moyens complémentaires engendrent un surcoût d'affinage de 17 € HT/tonne.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté N°AR-2018-03-01 portant extension de délégation de fonction à Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente.
- Arrêté N°AR-2018-03-02 portant délégation de signature à Monsieur Jacques RETHORÉ, Conseiller communautaire délégué à la prévention, au tri, à la collecte et à la redevance de gestion des déchets.
- Arrêté N°AR-2018-03-03 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BODY, Conseiller communautaire délégué à la gestion des déchèteries.
- Arrêté N°AR-2018-03-04 : réalisation de travaux de forage géologique sis Allée Konrad Adenauer - Chemillé à Chemillé-en-Anjou.
- Arrêté N°AR-2018-03-04B : réalisation de travaux de forage géologique - Chemillé à Chemillé-en-Anjou.
- Arrêté AR-2018-03-05 : réalisation de travaux de terrassement pour la création d'un branchement gaz – Zone des 3 routes – Chemillé à Chemillé-en-Anjou.
- Arrêté AR-2018-03-06 : réalisation de travaux de terrassement pour la création d'un branchement télécom – Zone des 3 routes – Chemillé à Chemillé-en-Anjou.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable :

Monsieur le Président présente respectivement Monsieur David CLÉMOT arrivé le 16 mars 2018 en tant que Chef de service ingénierie technique, et Monsieur Éric GORMAN, recruté le 19 mars 2018 en tant que chargé de mission transition énergétique.

Monsieur David CLÉMOT présente son parcours professionnel, son expérience et sa mission qui consiste à assurer le pilotage du service ingénierie technique et à exercer une mission de chargé des opérations.

Monsieur Éric GORMAN expose à son tour son parcours professionnel, son expérience dans le domaine de la transition énergétique, et sa mission qui consiste à élaborer et animer le PCAET, et à apporter son expertise dans l'accompagnement de projets.

Monsieur Serge PIOU entre en séance à 18h.39.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2018-03-21-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 février 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 21 février 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 février 2018.

0.2- Délibération N°C2018-03-21-02bis : Convention actes nouvelle génération avec la préfecture de Maine-et-Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°C2016-01-04-11 du 04 janvier 2016, le Conseil communautaire a décidé de recourir au mode de gestion électronique pour la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. Ce mode de gestion nécessite une adhésion à la plateforme de télétransmission, CDC FAST. À cet effet, une convention avec le Préfet et Mauges Communauté a été conclue.

Cette dernière précise la nature des actes télétransmis par voie électronique au préfet ou sous-préfet, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT, à savoir :

- les délibérations et leurs pièces annexes ;
- les décisions prises par délégation et leurs pièces annexes ;
- les arrêtés et leurs pièces annexes ;
- le budget primitif ;
- le budget supplémentaire ;
- les décision(s) modificative(s) ;
- le compte administratif.

Afin de télétransmettre par voie électronique l'ensemble des actes (marchés publics, actes réglementaires et budgétaires), il est nécessaire de signer une convention actes nouvelle génération.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention actes nouvelle génération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention actes nouvelle génération avec le préfet ou son représentant.

Monsieur Paul MANCEAU entre en séance à 18h.43.

0.3- Délibération N°C2018-02-21-03 : Gratification des stagiaires.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de Mauges Communauté, pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Le taux horaire de la gratification est égal à 3.75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15). Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1^{er} janvier.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la gratification est facultative, la collectivité peut décider de verser une gratification selon la nature des missions confiées et du travail produit. Il est proposé de fixer le montant et les conditions selon les modalités suivantes, lorsque le stagiaire est en :

- Première et deuxième année d'études supérieures, l'indemnité mensuelle serait de 152 €, soit 38 € par semaine,
- Troisième année d'études supérieures, l'indemnité mensuelle serait de 200 €, soit 50 € par semaine,
- Quatrième année d'études supérieures, l'indemnité mensuelle serait de 252 €, soit 63 € par semaine,
- Cinquième année d'études supérieures, l'indemnité mensuelle serait de 360 €, soit 90 € par semaine.

Le versement de la gratification restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à Mauges Communauté selon les conditions prévues ci-dessus.

Article 2 : D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2018-03-21-04 : ALISE : demande de cautionnement d'un prêt à l'investissement immobilier – garantie d'un emprunt à contracter auprès du Crédit Mutuel.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

L'entreprise d'insertion ALISE, constituée sous forme associative, basée à la Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, a décidé d'engager un programme d'investissement ayant pour objet l'extension de ses locaux, en vue d'assurer le développement de ses activités (tri de papier, travaux paysagers). Son programme comprend l'acquisition foncière, un pôle administratif, un atelier de sous traitance et un local de stockage de matériel. Afin d'assurer le financement de cette opération, estimée à huit cent mille euros (800 000 €), ALISE, projette de recourir à l'emprunt à hauteur de 400 000 € ; le solde sera, pour sa part, financé sur fonds propres.

La demande formulée par ALISE porte donc sur la garantie de Mauges Communauté, en vue de contracter un emprunt de quatre cent mille euros (400 000 €) pour le financement d'un achat immobilier et la construction de bureaux, sise 2 rue du Tranchet à La Pommeraye,

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ✓ Prêt à taux fixe
- ✓ taux annuel : 1.50%
- ✓ Frais de dossier : 400 €
- ✓ durée : 240 mois
- ✓ périodicité : Trimestrielle
- ✓ amortissement dégressif (échéances constantes)
- ✓ différé d'amortissement : néant

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 8 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder une garantie d'emprunt à ALISE, dont le siège social est BP 90033 - 2 ZI Le Tranchet – La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE, à hauteur de 50 %, conformément aux dispositions de la Loi n°88-13 du 05 Janvier 1988 dite "loi Galland" et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque, pour le remboursement d'un prêt de 400 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Article 2 : De s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Article 3 : D'intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et ALISE, par une signature d'un cautionnement solidaire, par Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente.

1.2- Délibération N°C2018-03-21-05 : Ouest Décolletage : remboursement de l'emprunt par la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Par actes notariés du 25 mars 2016, Mauges Communauté a d'une part, acquis auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou, le bâtiment situé 7 rue de Bellevue, zone d'activités économiques du Bompas, et d'autre part vendu le même bâtiment au crédit-bailleur occupant, l'entreprise Ouest-Décolletage. Ces transactions immobilières ont été réalisées pour un montant de 92 309,65 €, correspondant :

- Pour 0,16 € à la levée d'option d'achat du premier contrat de crédit-bail à son terme ;
- Pour 92 309,49 €, à la levée d'option d'achat par anticipation du second contrat, correspondant au prix résiduel comptable au jour du rachat.

Il était convenu que la Commune Chemillé-en-Anjou solde le crédit en cours avec le prix d'achat versé par Mauges Communauté. À cet effet, une somme supplémentaire de 5 000 € a été versée pour couvrir les frais de remboursement anticipé de ce crédit.

Or, en avril 2016, Mauges Communauté a dû procéder :

- Au paiement de l'échéance du 25 avril 2016, pour :
 - o 3 087,95 € de capital ;
 - o 297,30 € d'intérêt ;
- Au remboursement anticipé, pour :
 - o 80 856,65 € de capital ;
 - o 4 176,00 € d'indemnité de remboursement anticipé.

Soit au total 88 417,90 €. Il convient donc de régulariser cette opération en sollicitant de la Commune de Chemillé les sommes que Mauges Communauté a directement acquittées.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De demander à Chemillé-en-Anjou le remboursement du montant du capital d'emprunt remboursé par Mauges Communauté pour l'opération citée ci-dessus, à compter du 25 mars 2016, soit 83 944,60 €.

Article 2 : De demander à Chemillé-en-Anjou, le remboursement des 5 000 € provisionnés, pour le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé du contrat de crédit.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2018-03-21-06 : Intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat- Modification n°1.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2017, Mauges communauté a défini son intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, ceci afin de répondre aux obligations réglementaires figurant à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération.

Cet intérêt communautaire a été défini comme suit :

- Politique du logement d'intérêt communautaire : étude d'adaptation du parc ancien aux exigences d'amélioration des performances énergétiques, étude sur le logement et l'hébergement des jeunes, étude sur le logement des personnes âgées et handicapées ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux et action d'information sur le droit au logement et dispositifs d'aide financières en matière d'habitat ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat : élaboration d'un schéma de portage foncier ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : information, conseil et orientation des communes du territoire dans le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : mise en œuvre d'OPAH avec une recherche d'équilibre territorial. Les OPAH engagées avant le 1er janvier 2018, et qui, le cas échéant seraient prolongées, continuent à être portées par les communes.

Il est proposé de modifier comme suit l'intérêt communautaire pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : mise en œuvre d'OPAH avec une recherche d'équilibre territorial. Les OPAH dont les études sont engagées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019, sont d'intérêt communal.

Les autres éléments de définition de l'intérêt communautaire concernant la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, l'action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, demeurent inchangés.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/ BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2017 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme- Habitat en date du 8 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De modifier l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire équilibre social de l'habitat comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Hervé MARTIN note, pour y insister, qu'en matière de politique d'habitat, il y aurait grand intérêt à mutualiser les dispositifs d'intervention, tel que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, notamment pour tirer le bénéfice du partage de l'expertise.

2.2- Délibération N°C2018-03-21-07 : Services de transport de Mauges Communauté : évolution de la gamme tarifaire des services de transport à la demande et règlement du TAD.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Après avoir pris en charge la gestion de la centrale de réservation du transport à la demande au 1^{er} janvier 2018, Mauges Communauté assurera à partir du 1^{er} avril 2018, la gestion des titres de transports liés à ce service.

Il est proposé pour simplifier la gamme tarifaire, dans un souci de gestion du service et d'une plus grande lisibilité de cette gamme tarifaire auprès des utilisateurs, d'apporter les modifications suivantes :

- Suppression des titres combinés pour les tickets unités et carnets de 10 tickets ;
- Gratuité pour les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite.

Ainsi la gamme tarifaire suivante est proposée pour une application au 1^{er} avril 2018 :

	Tarifs
Ticket unité	2,00 €
Carnet de 10 tickets	15,00 €
Abonnement mensuel	48,00 €
Abonnement mensuel <i>avec engagement d'un an</i>	41,00 €

Tarifs spécifiques :

Tarif solidarité - Ticket unité (sur présentation de la carte Solidarité)	0,50 €
Accompagnateur de personne à mobilité réduite	Gratuité
Enfant de moins de 4 ans, chien guide d'aveugle, bagage encombrant/vélo/poussette/caddie/fauteuil roulant	Gratuité

Tarifs combinés avec les réseaux lignes régulières de Mauges Communauté et de la Région Pays de la Loire :

Abonnement mensuel (sans engagement– part service Mauges Communauté)	36,00 €
Abonnement mensuel (avec engagement d'un an – part service Mauges Communauté)	31,00 €

Il est en outre proposé de statuer sur le projet de règlement du transport à la demande qui fixe les règles d'utilisation du service.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des Transports ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2018;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour les services de transport à la demande dans le ressort territorial de Mauges Communauté.

Article 2 : D'approuver le règlement du transport à la demande.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2018-03-21-08 : Marché de travaux : Zone d'activités de la Biode à Sèvremoine (Commune déléguée de St-Crespin-sur-Moine) – requalification d'un bâtiment pour la Société HPP Atlantique.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la compétence du développement économique, une opération de requalification d'un bâtiment destinée à la Société HPP Atlantique, spécialisée dans la construction haute pression, est programmée sur la Zone d'activités de la Biode à Sèvremoine. Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a ainsi été lancée par avis d'appel public à la concurrence le mardi 23 janvier 2018, aux fins de mettre en œuvre les travaux (agencement et remise aux normes froid et électricité). La consultation est organisée en neuf (9) lots (gros œuvre, bardage-serrurerie, panneaux isothermique, revêtements de sol, peinture, nettoyage des locaux, électricité, équipements frigorifiques, plomberie). La date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 22 février 2018 à 12h.00. Après analyse des offres, suivant les critères du règlement de consultation (moyens humains-matériels alloués au chantier, qualité, gestion de l'environnement-traitement des déchets, provenance-quantité des matériaux, planning et phasages des travaux), il est proposé d'autoriser la souscription des marchés avec les entreprises suivantes :

- Lot N°1 – Gros œuvre – dallage : GR Construction pour un montant de 11 366 € HT ;
- Lot N°2 – Bardage – serrurerie : pas d'offres ;
- Lot N°3 – Panneaux isothermiques : Lisoleur pour un montant de 46 450 € HT ;
- Lot N°4 – Revêtements de sols : Bouland pour un montant de 45 828 € HT ;
- Lot N°5 – Peinture : Baudon pour un montant de 6 005 € ;
- Lot N°6 – Nettoyage des locaux : pas d'offre (sera réalisé par le locataire) ;
- Lot N°7 – Électricité : Pasquiet pour un montant de 43 782 € HT ;
- Lot N°8 – Équipements frigorifiques : Engie pour un montant à 45 000 € HT ;
- Lot N°9 – Plomberie : Pasquiet pour un montant de 28 536 € HT.

Le Conseil communautaire :

Vu la proposition de la Commission d'appel d'offres spéciale pour l'attribution des marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée, du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 8 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer le marché de travaux pour l'opération de requalification d'un bâtiment destinée à la Société HPP Atlantique, situé Zone d'activités de la Biode à Sèvremoine.

Monsieur Bruno BOURCIER entre en séance à 18h.55.

3.2- Délibération N°C2018-03-21-09 : Marché voirie et réseaux divers des zones d'activités économiques.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le mercredi 7 février 2018, pour un accord cadre avec un seul opérateur économique, avec bons de commande, ayant pour objet les travaux d'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Ce marché est d'une durée maximum de quatre (4) années fermes. Il comprend six (6) lots, correspondant à chacune des communes membres de Mauges Communauté, savoir :

Lots	Attributaires
N°1- Sèvremoine	BOUCHET TP
N°2- Montrevault-sur-Èvre	COLAS
N°3- Orée d'Anjou	EUROVIA
N°4- Mauges-sur-Loire	TPPL
N°5- Beaupréau-en-Mauges	EUROVIA
N°6- Chemillé-en-Anjou	TPPL

Le règlement de consultation des entreprises prévoit l'interdiction de soumissionner pour plus de deux (2) lots.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 12 mars 2018 à 12h.00. Onze (11) entreprises ont remis une offre : deux (2) pour le lot n°1, quatre (4) pour le lot n°2, trois (3) pour le lot n°3, cinq (5) pour le lot n°4, trois (3) pour le lot n°5 et trois (3) pour le lot n°6.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 8 mars 2018 ;

Vu la décision de classement et d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer le marché voirie et réseaux divers des zones d'activités économiques avec les entreprises suivantes :

Lots	Attributaires
N°1- Sèvremoine	BOUCHET TP
N°2- Montrevault-sur-Èvre	COLAS
N°3- Orée d'Anjou	EUROVIA
N°4- Mauges-sur-Loire	TPPL
N°5- Beaupréau-en-Mauges	EUROVIA
N°6- Chemillé-en-Anjou	TPPL

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2018-03-21-10 : Adhésion à l'Association AIM.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Pierre BODY, Conseiller délégué, expose :

Mauges Communauté exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Elle gère, en régie, les déchèteries de la commune de Sèvremoine.

Afin de pallier au remplacement de ces agents lors de leurs congés ou lors d'arrêts maladie, le service fait appel à l'association d'insertion AIM.

Cette association à but non lucratif a comme objectif d'aider les demandeurs d'emploi des communes nouvelles de Beaupréau-en-Mauges, Sèvremoine, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Chemillé-en-Anjou en leur proposant un accueil, des conseils, un suivi, un accompagnement personnalisé et des contrats de travail pour favoriser leur accès à l'emploi.

Afin de bénéficier des services de cette association, une adhésion à celle-ci est obligatoire. Il est ainsi proposé de statuer sur adhésion d'un coût de 13 €, pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adhérer à l'association AIM pour l'année 2018.

Article 2 : De verser une cotisation de 13 € pour cette adhésion.

4.2- Délibération N°C2018-03-21-11 : Définition des règles de soutien à la collecte des papiers par des associations en lien avec les établissements scolaires.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et à ce titre, elle gère notamment le flux des papiers.

Toutefois, des associations collectent et vendent des papiers sur le territoire. Pour permettre à la collectivité de déclarer ces tonnages et ainsi de bénéficier des soutiens versés par CITEO, Eco-organisme en charge du flux des emballages et des papiers, deux types de conventions de soutien existent sur le territoire.

Il est donc proposé d'instaurer un seul régime par des règles de soutien uniformes sur le territoire de Mauges Communauté.

L'organisation suivante est proposée :

- Prise en charge par le service de la mise à disposition de la benne ;
- Collecte des papiers par le service ;
- Vente du papier par la collectivité et versement d'une partie des recettes à l'association.

Les règles suivantes sont proposées :

- Soutien réservé aux associations en lien avec les établissements scolaires afin de proposer un accompagnement pédagogique complémentaire aux animations réalisées ;
- Limitation de la durée de mise à disposition de la benne à 8 jours maximum ;
- Limitation du nombre d'actions par association à une par an (pour permettre à un grand nombre d'écoles de participer) ;
- Limitation du nombre d'actions à 3 par semaine sur l'ensemble du territoire ;

- Obligation des associations à collecter au minimum 2 tonnes et appliquer une décote sur le prix de reprise de 10€/tonne si le tonnage n'est pas atteint, afin d'amortir les frais de mise en place de benne ;
 - Application d'une décote de 17€/tonne si le flux est mal trié (coût facturé au service pour un affinage complémentaire) ;
 - Limitation du montant annuel des soutiens aux crédits inscrits au chapitre 6743 du budget annexe du service déchets en lien avec le flux des recyclables ;
 - Versement de 60€/tonne aux associations.
-

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 7 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'organisation proposée et les règles d'attribution de ses soutiens financiers, pour la collecte des papiers des associations en lien avec les établissements scolaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DILE, 4^{ème} Vice-président, à signer la convention de partenariat avec les associations.

Monsieur ROUSSEAU prend la parole pour poser la question de l'instauration d'un dispositif identique pour les métaux.

En réponse Monsieur DILÉ, Vice-président, indique que seul le flux papier est concerné par le dispositif de collecte par un tiers et que de façon générale, il faut s'en tenir à l'exercice de sa compétence par Mauges Communauté.

Monsieur MENANTEAU s'interroge sur le coût de vente par les associations.

Monsieur DILÉ, Vice-président, lui répond que celui-ci se situe à ce jour entre 40 € et 70 € la tonne.

Monsieur RÉTHORÉ, Conseiller délégué à la prévention à la collecte au tri et à la redevance saisit l'occasion de ce débat pour préciser que les quantités collectées par les associations scolaires ne sont pas connues mais que, de toute évidence, il est de l'intérêt de Mauges Communauté les soutenir pour percevoir les aides des éco-organismes qui contribuent à l'équilibre du budget de gestion des déchets.

Pour sa part, Monsieur ONILLON, appelle de ses vœux, la réalisation d'un guide pratique destiné aux associations à l'attention des maires délégués pour accompagner la démarche.

4.3- Délibération N°C2018-03-21-12 : Convention pour l'utilisation d'un débouleur – déshuileur sur le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels (Commune d'Orée-d'Anjou).

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILE, 4^{ème} Vice-président, expose :

Le Syndicat mixte Valor3e exploite un centre de tri pour les emballages ménagers situé à Saint-Laurent-des-Autels, Commune d'Orée-d'Anjou, sur une parcelle référencée au cadastre en feuille 296 AH 01 – n° de parcelle 141.

Mauges Communauté exploite une déchèterie située à la même adresse que le centre de tri sur la parcelle voisine référencée au cadastre en feuille 296 AH 01 – n° de parcelle 142.

Lors de la création du centre de tri et de la déchèterie, les réseaux de collecte des eaux de voirie ont été mutualisés et aboutissent vers un débouleur-déshuileur commun, avant rejet vers le milieu naturel, conformément à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce débourbeur est situé à proximité du centre de tri, sur la parcelle exploitée par le Syndicat mixte Valor3e. Il est donc proposé d'en partager l'usage avec lui.
À cet effet, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation du débourbeur – déshuileur par Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 7 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention d'utilisation d'un débourbeur-déshuileur sur le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, à conclure avec le Syndicat mixte Valor3 e.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DILE, 4^{ème} Vice-président, à signer la convention avec le Syndicat Mixte Valor3e.

Monsieur Gilles LEROY entre en séance à 19h.09.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2018-03-21-13 : Aires d'accueil des gens du voyage – Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2) – Convention avec l'Etat.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou et Sèvremoine).

La réalisation des trois aires d'accueil sur le territoire des Mauges dans les normes prévues par la loi et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, permettent à Mauges Communauté de prétendre à l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) dans le cadre des crédits de l'ALT2 (aide au logement temporaire 2).

Pour chaque aire d'accueil, l'aide mensuelle sera égale à :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles et conformes aux normes ;
- Un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places.

Ainsi, au regard du nombre de places disponibles et du taux d'occupation prévisionnel, l'aide annuelle provisionnelle s'élève à 41 980,92 € pour 2018, se décomposant comme suit :

Aires des Gens du Voyage	Nombre total de places conformes aux normes techniques	Taux moyen prévisionnel pour l'année 2018	Montant fixe prévisionnel	Montant variable prévisionnel	Montant total prévisionnel
Beaupréau-en-Mauges	20	3,89 %	21 192,00 €	412,18 €	21 604,18 €
Chemillé-en-Anjou	12	1,62 %	12 715,20 €	102,99 €	12 818,19 €
Sèvremoine	6	37,78 %	6 357,60 €	1 200,95 €	7 558,55 €
Total	38		40 264,80 €	1 716,12 €	41 980,92 €

Le versement de cette aide de 41 980,92 € est suspendue à la conclusion d'une convention entre l'Etat, le Conseil départemental et Mauges Communauté.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire des aires par la Caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : 3 498,41 €.

Le Décret du 30 décembre 2014 instaure une régularisation ultérieure du versement de l'aide, les collectivités pouvant être tenues à une restitution des versements, au cas où le taux effectif d'occupation de l'aire aurait été en deçà des prévisions fournies pour l'obtention de l'aide.

À ce titre, Mauges Communauté, gestionnaire des aires d'accueil, doit établir une déclaration conformément au modèle réglementaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L 5211-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifiant les articles R851-2, R 851-5 et R 851-6 du Code de la Sécurité Social, relatif à l'aide aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention entre l'Etat, le Département de Maine-et-Loire et Mauges Communauté relative à l'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention.

Article 3 : D'inscrire au budget et d'encaisser les recettes correspondantes.

C- Rapports des commissions :

Néant.

D- Informations :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées : Monsieur le Président informe le conseil communautaire du bouclage des travaux préparatoires sur les charges qui restaient à identifier (terrains d'accueil des gens du voyage, zones d'activités économiques, programmation culturelle). La réunion de la CLECT est ainsi fixée le 2 mai 2018 à 20h.00.
- Déploiement de la fibre optique par le Syndicat mixte Anjou Numérique (SMO) : Monsieur le Président fait état du programme confié par délégation de service public à la Société TDF :
 - 100 % des foyers situés en zone rurale raccordés à la fibre optique d'ici à 2022 (220 000 prises) ;
 - pose de 14 000 kms de fibre optique avec péréquation des raccordements ;
 - création de 200 emplois comprenant 120 000 heures d'insertion pour la réalisation des travaux ;
 - calendrier : les zones blanches seront équipées en priorité et pour les autres, l'opérateur établira le planning d'intervention.

En conclusion de son intervention, Monsieur le Président indique que le sujet à aborder est maintenant celui des usages.

E- Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ONILLON

Le Président,
Didier HUCHON

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 18 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 avril 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. F. AUBIN - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - MM. J.M. BRETAULT - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

OREE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M.T. CROIX - MM. J.C. JUHEL ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 32

Pouvoirs : Mme M. DALAINE donne pouvoir à A. MARTIN ; J.P. MOREAU donne pouvoir à Mme M.T. CROIX ; J.P. BODY donne pouvoir à B. BRIODEAU ; J.Y. ONILLON donne pouvoir à P. COURPAT.

Nombre de pouvoirs : 4

Etaient excusés : MM. G. CHEVALIER - Mme A. BRAUD - J.Y. ONILLON - J.P. BODY - B. BOURCIER - J. MENANTEAU - Mme C. DUPIED - Mme M. DALAINE - S. LALLIER - J.P. MOREAU - A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - D. SOURCE - M.C. STAREL - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 16

Secrétaire de séance : Mme Anne VERGER.

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Anne VERGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau : Néant.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté N°AR-2018-03-07 : réalisation de travaux sur le domaine public relatifs aux prélèvements d'enrobés pour diagnostic amiante – zone des 3 routes à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé).
- Arrêté N°AR2018-03-08 : nomination des régisseurs titulaire et suppléant pour la régie de recettes du service Mobilités.
- Arrêté N°AR2018-03-09 : création d'une régie de recettes pour le service Mobilités.
- Arrêté N°AR2018-04-01 : réalisation de deux branchements eaux usées et deux branchements eaux pluviales à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau).

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable : Néant.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

Monsieur Régis LEBRUN entre en séance à 18h.37.

Madame Marion BERTHOMMIER entre en séance à 18h.39.

0.1- Délibération N°C2018-04-18-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 mars 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 21 mars 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mars 2018.

0.2- Délibération N°C2018-04-18-02 : Modification du tableau des effectifs : ouverture de deux (2) postes et fermeture de six (6) postes.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à des modifications du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste d'agent social territorial au 16 juin 2018 : recrutement par voie d'intégration directe, d'une coordinatrice CLIC afin de consolider le service CLIC-Santé ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2018 pour le recrutement d'une chargée de la commande publique au service Finances-Commande publique ; le poste avait été ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est, en outre, proposé de fermer six (6) postes.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Agent social - titulaire	Santé-CLIC	35/35 ^{ème}	1	Consolidation du service Santé-CLIC
Fermetures				
Rédacteur - CDI	Finances – Commande publique	35/35 ^{ème}	1	Reprise des salariés de Scènes de Pays (régime du transfert fixé à l'article L. 1224-3 du Code du travail) au 1 ^{er} janvier 2018 Un salarié, destinataire de ce poste a quitté l'association au 31 décembre 2017.
Technicien - titulaire	Ingénierie technique	35/35 ^{ème}	1	Reconfiguration du service ingénierie technique suite à l'ouverture d'un poste d'ingénieur.

Technicien – CAE	Gestion des déchets	20/35 ^{ème}	2	Dispositif des emplois aidés non reconduits.
Adjoint technique	Fonctionnement général	17,5/35 ^{ème}	2	Le service commun d'entretien des locaux initialement prévu n'a pas abouti faute de candidatures.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir un poste (1) d'agent social titulaire, et un (1) poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire.

Article 2 : De fermer un poste (1) de rédacteur CDI, un poste (1) de technicien titulaire, deux postes (2) de technicien CAE, et deux postes (2) d'adjoint technique.

1- Pôle Ressources

Néant.

2- Pôle Aménagement

Néant.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2018-04-18-03 : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) : attribution d'une subvention pour les rencontres nationales du réseau.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Fédération nationale des agriculteurs biologiques (FNAB), à laquelle adhère la coordination agrobiologique des Pays-de-la-Loire, organise les 10 et 11 avril 2018 ses rencontres nationales à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de la Pommeraye). Il s'agit d'un grand rendez-vous pour l'économie agricole biologique qui regroupera plus de deux-cent (200) personnes (producteurs, salariés). Le Conseil régional apporte ainsi son soutien financier pour l'organisation de ces rencontres. À cette occasion, le territoire de Mauges Communauté bénéficiera d'une promotion et d'une mise en valeur, en lien avec son tissu agricole. Dans ce cadre, Mauges Communauté a été sollicitée par la coordination agrobiologique des Pays-de-la-Loire, par courrier du 9 mars 2018, en vue d'apporter son soutien à ces rencontres, à hauteur de cinq mille euros (5 000 €). Les pouvoirs publics locaux des Mauges ont toujours manifesté leur plus grand intérêt pour l'économie agricole, qui constitue, un secteur d'activités majeur sur le territoire. Aussi, un partenariat solide a-t-il été noué de longue date par le Pays des Mauges et les communautés de communes avec la Chambre d'agriculture, à la suite desquelles, Mauges Communauté s'est positionnée. Elle apporte aussi son soutien à deux (2) évènements majeurs de la vie agricole locale : la Petite Angevine à Beaupréau-en-Mauges et le Festi'Élevage à Chemillé-en-Anjou, pour l'organisation des foires agricoles. Mauges Communauté aura grand intérêt à soutenir les rencontres du réseau national de la FNAB, compte tenu de

la place importante et croissante du modèle agricole biologique qui trouve sa place sur le marché à côté de l'offre de l'agriculture conventionnel, dont il faut, par ailleurs, souligner les efforts continus sur le mode dit « raisonné », afin de préserver l'environnement.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier par l'octroi d'une subvention à la coordination agrobiologique des Pays-de-la-Loire d'un montant similaire à celui accordé à la Petite Angevine et au Festi'Élevage, soit trois mille euros (3 000 €).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention de trois mille euros (3 000 €) à la coordination agrobiologique des Pays-de-la-Loire, pour l'organisation des rencontres nationales de la Fédération nationale des agriculteurs biologiques.

3.2- Délibération N°C2018-04-18-04 : Parc d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur- Moine) - Convention de desserte gaz propane.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

En vue d'assurer la desserte en gaz du Parc d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) sur les rues du Luxembourg et de Belgique, notamment pour les besoins de la société MDP agencement, en cours d'implantation, il convient de pourvoir à une extension du réseau, dont la gestion est assurée par la SOREGIES.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec SOREGIES ayant pour objet de définir les conditions d'extension du réseau gaz propane et de l'installation de deux (2) citernes de 3,2T enterrées sur le Parc d'activités du Val de Moine. La participation financière de Mauges Communauté aux travaux d'équipement gaz réalisés par SOREGIES s'élèvera à 21 821 € HT. À chaque nouveau raccordement sur le Parc d'activités du Val de Moine, un nouveau calcul de rentabilité sera réalisé et pourra conduire au remboursement de cette participation dans la limite de 21 821 € HT.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec SOREGIES définissant les conditions techniques et financières de l'extension du réseau gaz propane du Parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine.

Article 2 : D'approuver la participation financière de Mauges Communauté aux travaux d'équipement gaz réalisés par SOREGIES s'élevant à 21 821 € HT.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer la convention à intervenir.

3.3- Délibération N°C2018-04-18-05 : Zone d'activités des Alouettes à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges) – vente d'un terrain à la SCI AIJA.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI AIJA un terrain de 256 m² sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine au prix de 8 192,00 € HT (32,00 € HT/m²), soit 9 830,40 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 19 février 2018 pour l'extension des bureaux de la société FBSI, spécialisée dans la vente et la formation de logiciels. Cette parcelle est cadastrée en section AK n°606p. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 10 avril 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis de la Commission Économie-Agriculture du 8 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 10 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI AIJA un terrain de 256 m² sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 6 025,00 € HT (6,50 € HT/m²), soit 7 230,60 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 19 février 2018.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI AIJA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI AIJA, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale SIMON-POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4- Délibération N°C2018-04-18-06 : Zone d'activités Anjou Actiparc de La Lande (Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil) – vente d'un terrain au Grand Saloir Saint-Nicolas.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre au Grand Saloir Saint-Nicolas, spécialisé dans les produits traiteur, un terrain de 29 365 m² sur la Zone d'activités Anjou Actiparc de la Lande à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire au prix de 8 € HT/m², soit 234 920,00 € HT. Cette parcelle est cadastrée en section B1456p, 1464, 1480, 1481, 1466, 1451, 1454, 1470, 1465. L'acquisition de cette parcelle permettra au Grand Saloir Saint-Nicolas, qui dispose déjà d'un ensemble immobilier sur le site, de poursuivre son développement et d'étendre à moyen terme sa capacité de production et de stockage. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 9 avril 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 3 de la délibération N°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 8 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 9 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au Grand Saloir Saint-Nicolas un terrain de 29 365 m² sur la Zone d'activités Anjou Actiparc de La Lande à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire au prix de 8 € HT/m², soit 234 920,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit du Grand Saloir Saint-Nicolas, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Le Grand Saloir Saint-Nicolas, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître THEBAULT Yannick de Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération N°C2018-04-18-07 : Parc d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - Acquisition d'un ensemble immobilier « l'Auberge du Petit Lapin ».

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé d'acquérir l'auberge du « Petit Lapin » sur le Parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine au prix de 365 000 € net vendeur auprès des consorts CARDOSO. Cet ensemble immobilier assis sur un terrain de 1ha 32a 64ca est cadastré en section ZH n° 59, 96, 198 et 200. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; estimant la valeur vénale à 300 000 € avec une marge d'appréciation pouvant atteindre + 20 %, soit 360 000 €. Il est toutefois proposé de conclure cette transaction au prix de 365 000 €, car le terrain d'assiette de l'ensemble immobilier est situé à un emplacement stratégique, situé sur l'échangeur d'accès au Parc d'activités sur la RN 249 ; cet emplacement est, en outre, attenant à un terrain d'environ 15 000 m² et ces deux (2) ensembles constituent une emprise foncière cohérente pour développer un projet d'ensemble d'implantation de prestations de services (hôtellerie, restaurant,...). Les ventes, à 25 € le m², conformément à la délibération n°C2016-11-16-09 du 16 novembre 2016, garantiront que Mauges Communauté équilibrera l'opération incluant la présente acquisition.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission Économie-Agriculture du 8 mars 2018 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur le Parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine au prix de 365 000 € net vendeur auprès des consorts CARDOSO, assis sur un terrain de 1ha 32a 64ca est cadastrée en section ZH n° 59, 96, 198 et 200.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération N°C2018-04-18-08 : Aide à l'immobilier à la Minoterie PERDRIAU à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) – convention avec la Région des Pays de la Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Minoterie PERDRIAU, sise à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, exerce une activité de minoterie depuis 1530. L'entreprise s'approvisionne principalement auprès des agriculteurs céréaliers, coopératives et négociés en grains locaux. Elle vend ses produits à une soixantaine de boulangeries artisanales indépendantes situées dans un rayon de 60 kms autour de Nantes et Angers.

Afin de répondre à un besoin de modernisation de ses installations, la SARL Minoterie PERDRIAU souhaite acquérir du matériel neuf et créer un bâtiment de stockage. Ce projet d'investissement permettra de diminuer les risques sanitaires, d'améliorer les conditions de travail de ses salariés et de gagner en productivité.

En application de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Mauges Communauté de statuer sur la demande de la Minoterie PERDRIAU qui a, par ailleurs, formé une autre demande d'aide auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire des crédits européens, pour bénéficier d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le cadre de cette demande d'aide est fixé à l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit, que : « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

L'investissement global engagé par la Minoterie PERDRIAU s'élève à 156 245,08 € HT, dont 37 429,58 € HT pour la partie bâtiment.

La Région des Pays de la Loire, au titre du dispositif ARIAA-FEADER, est disposée à apporter son soutien par l'octroi d'une subvention de 29 022,24 € pour les investissements matériels et immobiliers. Il est donc proposé de l'autoriser à intervenir au profit de la Minoterie PERDRIAU, en concluant avec elle la convention correspondante et il est proposé, que Mauges Communauté apporte une aide à l'immobilier s'élevant à 351,84 €. Cette aide fera également l'objet d'une convention à conclure avec la Minoterie PERDRIAU.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Économie-Agriculture du 8 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention autorisant la Région Pays de la Loire à attribuer une subvention de 29 022,24 € à la Minoterie PERDRIAU pour les investissements matériels et immobiliers dans le cadre de la modernisation de son outil de production au titre du dispositif ARIAA-FEADER.

Article 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 351,84 € au titre de l'aide à l'immobilier à la Minoterie PERDRIAU et d'approuver la convention correspondante.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer les conventions à intervenir.

3.7- Délibération N°C2018-04-18-09 : Aide à l'immobilier à la boulangerie Noirault à Sèvremoine (Commune déléguée du Longeron) – convention avec la Région des Pays de la Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Monsieur et Madame Noirault ont repris le 1^{er} juin 2009 la boulangerie « Le temps des délices » dans la Commune déléguée du Longeron, Commune de Sèvremoine. Ils souhaitent transférer leur boulangerie en construisant un nouveau local dans le centre-bourg de la commune à quelques centaines de mètres de l'actuel magasin.

En effet, ils sont actuellement locataires d'un bâtiment dont la partie fournil est vétuste et ne correspond plus aux normes en vigueur. La partie magasin est quant à elle trop petite et ne leur permet pas de développer tous les produits qu'ils souhaiteraient. Ils souhaitent, en outre, requalifier l'espace de vente dont l'agencement et la décoration intérieure commencent à dater. Le propriétaire ne souhaite pas vendre le bâtiment et les coûts des travaux seraient trop importants à assumer en tant que locataires.

Il n'existe pas d'autres locaux commerciaux adaptés à vendre sur la commune ce qui motive le choix de construire un bâtiment qui leur permettra de s'investir durablement sur le Longeron.

Un espace communal en plein cœur de bourg (face à l'église) étant disponible, Monsieur et Madame NOIRIAULT ont travaillé leur projet avec la municipalité et en concertation avec d'autres commerçants.

Un salon de coiffure devrait à terme se transférer à proximité ce qui constituera un petit pôle commercial.

En application de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Mauges Communauté de statuer sur la demande de la SARL NOIRIAULT qui a, par ailleurs, formé une autre demande d'aide auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Artisanat Commerce.

Le cadre de cette demande d'aide est fixé à l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit, que : « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

L'investissement global engagé par la boulangerie Noirault s'élève à 173 898,89 € HT, dont 119 372,61 € HT pour la partie aménagement du bâtiment.

La Région des Pays de la Loire, au titre du dispositif PLCA, est disposée à apporter son soutien par l'octroi d'une subvention de 21 375 € pour les investissements matériels et immobiliers. Il est donc proposé de l'autoriser à intervenir au profit de la Boulangerie NOIRault, et il est proposé, que Mauges Communauté apporte une aide à l'immobilier s'élevant à 1 125 €. Cette aide fera l'objet d'une convention tripartite à conclure avec la Région Pays de la Loire et la Boulangerie Noirault.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Économie-Agriculture du 8 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser la Région Pays de la Loire à attribuer une subvention de 21 375 € à la Boulangerie NOIRault pour les investissements matériels et immobiliers dans le cadre de la modernisation de son outil de production au titre du dispositif PLCA.

Article 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 125 € au titre de l'aide à l'immobilier à la boulangerie NOIRault.

Article 3 : D'approuver la convention tripartite correspondante.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer la convention à intervenir.

3.8- Délibération N°C2018-04-18-10 : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2017 du Parc d'Activités des Alliés à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée du Fuilet) et d'Orée-d'Anjou (Commune déléguée de Liré).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'opération d'aménagement du Parc d'Activités des Alliés, implantée sur Liré, Commune déléguée d'Orée-d'Anjou et du Fuilet, Commune déléguée de Montrevault-sur-Evre est assurée par traité de concession à la société ALTER CITÉS.

Conformément aux Lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, ALTER CITÉS a dressé le compte rendu d'activité à la collectivité en date du 31 décembre 2017.

Le compte rendu d'activité a pour objet de porter à connaissance de la collectivité l'état des cessions de l'année écoulée et le bilan financier. Le tableau ci-dessous dresse ainsi ce compte rendu :

Acquéreurs	Prix HT	Bilan prévisionnel au 31/12/2017 en dépenses / recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (20 ans)	Montant de participation déjà versée
-	-	8 653 000 € HT	4 443 000 € HT	1 250 000 €

Le Conseil communautaire :

Vu la présentation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 8 653 000 € HT, équilibré par la participation communautaire de 4 443 000 € HT.

Article 2 : D'approuver l'avenant n°8 à la concession d'aménagement signifiant le changement de dénomination sociale de la « Sodemel » en « ALTER CITÉS » et de modifier le montant et l'échéancier de versement de la participation de la collectivité.

Article 3 : D'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2017.

3.9- Délibération N°C2018-04-18-11 : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2017 de l'extension de la Zone d'activités de la Tancrède à Orée-d'Anjou (Commune déléguée de la Varenne).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Tancrède, à la Varenne, Commune déléguée d'Orée d'Anjou est assurée par traité de concession à la société ALTER CITÉS.

Conformément aux Lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, ALTER CITÉS a dressé le compte rendu d'activité à la collectivité en date du 31 décembre 2017.

Le compte rendu d'activité a pour objet de porter à connaissance de la collectivité l'état des cessions de l'année écoulée et le bilan financier. Le tableau ci-dessous dresse ainsi ce compte rendu :

Acquéreurs	Prix HT	Bilan prévisionnel au 31/12/2017 en dépenses / recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (20 ans)	Montant de participation déjà versée
-	-	344 000 € HT	196 000 € HT	196 000 € HT

Le Conseil communautaire :

Vu la présentation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 344 000 € HT, équilibré par la participation communautaire de 196 000 € HT.

Article 2 : D'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2017.

3.10- Délibération N°C2018-04-18-12 : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2017 de la Zone d'activités de Belleville à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'opération d'aménagement de la Zone d'activités de Belleville à Saint-Pierre-Montlimart, Commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre, est assurée par traité de concession à la société ALTER CITÉS.

Conformément aux Lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, ALTER CITÉS a dressé le compte rendu d'activité à la collectivité en date du 31 décembre 2017.

Le compte rendu d'activité a pour objet de porter à connaissance de la collectivité l'état des cessions de l'année écoulée et le bilan financier. Le tableau ci-dessous dresse ainsi ce compte rendu :

Acquéreurs	Prix HT	Bilan prévisionnel au 31/12/2017 en dépenses / recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (20 ans)	Montant de participation déjà versée
-	-	2 552 000 € HT	897 000 € HT	897 000 € HT

Le Conseil communautaire :

Vu la présentation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 552 000 € HT, équilibré par la participation communautaire de 897 000 € HT.

Article 2 : D'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2017.

3.11- Délibération N°C2018-04-18-13 : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2017 de l'Anjou Actiparc Centre Mauges à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'opération d'aménagement de la Zone Anjou Actiparc Centre Mauges de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges, est assurée par traité de concession à la société ALTER CITÉS (ex SODEMEL).

Conformément aux Lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, ALTER CITÉS a dressé le compte rendu d'activité à la collectivité en date du 31 décembre 2016.

Le compte rendu d'activité a pour objet de porter à connaissance de la collectivité l'état des cessions de l'année écoulée et le bilan financier. Le tableau ci-dessous dresse ainsi ce compte rendu :

Acquéreurs	Prix HT	Bilan prévisionnel au 31/12/2017 en dépenses / recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (20 ans)	Montant de participation déjà versée
SCI BRICOMAT	404 406 € (18 €/m ²)	10 652 000 € HT	3 044 000 € HT	1 919 000 € HT
FERTIL'EVEIL	487 140,50 € (6,95 €/m ²)			
SCI DES NIANGONS	4 476 € (12 €/m ²)			
SCI JA Investissement	19 200 € (12€/m ²)			
SAS BTM	259 074 € (8,64€/m ²)			
SCI FDM	4 356 € (12€/m ²)			
SCI GABEL	23 525 € (25€/m ²)			

Le Conseil communautaire :

Vu la présentation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10 652 000 € HT.

Article 2 : D'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2017.

Monsieur Serge PIOU entre en séance à 19h.05.

3.12- Délibération N°C2018-04-18-14 : Tourisme : compétence communautaire de promotion du tourisme - création d'un office de tourisme : stratégie et structuration.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER COLLERY, 10^{ème} Vice-président, expose :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.134-2 du Code du tourisme ont été modifiés pour y inclure, au sein de la compétence de développement économique, une action obligatoire de de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ».

Préalablement à la création de Mauges Communauté, trois (3) offices de tourisme existaient : deux (2) sous forme associative et le troisième en tant qu'EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial).

Conformément aux textes en vigueur, notamment ceux précités, Mauges Communauté doit désigner l'opérateur remplissant, notamment, les fonctions d'office de tourisme communautaire.

Mauges Communauté a souhaité profiter de cette obligation légale pour mener une réflexion partagée à l'échelle du territoire sur la stratégie touristique. Par délibération du 6 septembre 2017, Mauges Communauté a donc décidé de s'adjointre l'appui d'un cabinet d'études pour conduire le diagnostic touristique du territoire et animer la démarche de co-construction de la future stratégie touristique.

Ainsi, depuis le mois d'octobre 2017, ce sont plusieurs dizaines d'entretiens, un questionnaire à destination des professionnels du tourisme, cinq ateliers et plusieurs réunions de la Commission Tourisme qui ont été

consacrés à l'élaboration d'un diagnostic partagé du tourisme dans les Mauges et à la définition des objectifs d'une stratégie touristique pour les 5 à 10 ans à venir.

Il ressort de cette réflexion les ambitions suivantes :

- 1/ Incrire résolument le tourisme dans une approche de développement économique et de marketing territorial ;
- 2/ Dissocier ce qui relève de l'animation de la vie locale de ce qui relève du développement touristique ;
- 3/ Tenir compte des effets de la « révolution digitale » afin de faire évoluer les métiers « traditionnels » des offices de tourisme existants.

Au terme du processus de concertation sur les priorités de la future stratégie touristique des Mauges a émergé une volonté partagée de « faire du tourisme d'affaires le « cœur stratégique » du développement touristique, articulé à une démarche d'attractivité et de marketing territorial »

Le tourisme d'affaires, également appelé « MICE » (Meetings, Incentives, Congrès, Événements), est, comme son nom l'indique, la combinaison d'activités liées à la fois au tourisme (hébergement, transport, restauration, loisirs, etc...) et au monde professionnel.

On désigne ainsi par tourisme d'affaires l'ensemble des activités économiques liées à des déplacements individuels ou en groupe à but professionnel. Ces activités peuvent être scindées en quatre domaines principaux :

1/ Les voyages d'affaires : déplacements individuels à but professionnel.

2/ Les conventions d'entreprises et les congrès professionnels : les premières rassemblent un public interne aux entreprises ou externe (clients, réseau de collaborateurs, etc.) dans le but de fédérer et d'informer. Les congrès professionnels réunissent des spécialistes d'un même domaine sur un thème donné. Ce tourisme d'affaires englobe également les séminaires, les foires, les salons, les tournées promotionnelles, etc...

3/ Les « Incentives » et les voyages de récompense : ces événements regroupent les séjours et séminaires dont le but est de développer la cohésion des équipes et leur motivation, les challenges sportifs, culturels ou artistiques, les séjours de valorisation offerts aux équipes, destinés à les récompenser dans un cadre atypique et les séjours offerts aux partenaires pour les remercier.

4/ Les célébrations d'événements spécifiques : anniversaire d'entreprise, soirée de fin d'année, gala, etc.

Ce choix de placer au centre de la stratégie touristique le tourisme d'affaires s'appuie sur six (6) arguments principaux :

1/ Le tourisme d'affaires est un choix « identitaire » pour les Mauges au sens où la question des entreprises et des entrepreneurs est au cœur de l'histoire et de l'identité des Mauges. Cela permet d'articuler au mieux tourisme et développement économique des Mauges.

2/ Les Mauges disposent de plusieurs équipements d'accueil, publics ou privés, de taille différente (de quelques dizaines à plusieurs centaines de personnes en capacité d'accueil) qui peuvent être valorisés dans une offre de tourisme d'affaires.

3/ Les Mauges, en matière de tourisme d'affaires, disposent d'une zone de chalandise de proximité particulièrement dense en termes de clientèles potentielles (les bassins de Nantes, Angers, Cholet, La Roche-sur-Yon) mais aussi d'un marché primaire (le territoire des Mauges lui-même) particulièrement dynamique et prometteur.

4/ Le tourisme d'affaires, par son caractère « identitaire », induit une mobilisation très large des acteurs du territoire (acteurs économiques, associations culturelles et sportives, élus locaux, institutionnels, ...) autour de la question touristique. Cette diffusion et cette appropriation des enjeux et défis touristiques par un nombre potentiel élevé d'acteurs- quoiqu'il en soit significativement plus élevé que dans une perspective de tourisme de loisirs- constituent des atouts indéniables et une condition de réussite de la stratégie touristique.

5/ Le tourisme d'affaires permet une meilleure distribution de l'activité et de l'offre touristique sur l'ensemble des Mauges, contribuant ainsi à une équité territoriale plus forte que dans le cas du tourisme de loisirs qui est plus concentré, notamment sur la façade ligérienne.

6/ Enfin, la structuration quantitative et qualitative d'une offre de tourisme d'affaires, à savoir hébergement, restauration et activités devra constituer un puissant effet levier sur la structuration et la professionnalisation de l'offre de tourisme de loisirs.

Il résulte de ce qui précède qu'il ne s'agit aucunement de choisir le tourisme d'affaires au détriment du tourisme de loisirs, mais de s'appuyer prioritairement dans un premier temps sur le tourisme d'affaires, pour construire et promouvoir l'attractivité du territoire et l'offre touristique des Mauges.

Ainsi, que ce soit à des fins de tourisme d'affaires ou de tourisme de loisirs, la feuille de route stratégique de la future organisation touristique des Mauges se déclinera autour des priorités suivantes :

1/ Organiser la transition d'un « office du tourisme » à une agence de développement touristique. Cela implique de refonder les objectifs, les missions, les métiers, les méthodes et outils d'intervention, en prenant en compte les priorités stratégiques des Mauges, mais aussi les transformations des attentes et comportements des touristes, les évolutions du contexte économique et concurrentiel, les enjeux d'attractivité territoriale, etc ;

2/ Organiser et permettre l'accroissement quantitatif et qualitatif de l'offre touristique : hébergement, restauration, activités et loisirs, ce qui impliquera notamment de concevoir et développer des dispositifs et outils d'intervention ;

3/ Accompagner fortement les acteurs touristiques du territoire (analyse, financement, développement, promotion, etc.) et prospecter des acteurs (investisseurs, exploitants, etc.) exogènes ;

4/ Articuler un positionnement fort autour du tourisme de pleine nature et du tourisme économique ;

5/ Incarner, promouvoir et manager la « destination » afin d'en développer sa notoriété et son attractivité et de maximiser les impacts économiques directs et indirects. Au-delà de la mobilisation d'approches et d'outils novateurs, de la nécessaire mise en récit et mise en scène du territoire, il conviendra de fédérer et d'animer l'ensemble des acteurs qui contribueront au succès touristique des Mauges.

Construite à partir des atouts et des attentes touristiques du territoire, de la hiérarchisation des priorités d'intervention, cette stratégie de développement ne pourra être réellement efficiente que grâce à une nouvelle organisation touristique à l'échelle des Mauges. Bien plus qu'un « simple » office de tourisme, il s'agit de disposer d'une agence d'ingénierie et de développement touristique chargée de piloter la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie.

Après de nombreuses consultations, portant sur la structuration juridique idoine, le choix d'une société publique locale (SPL) s'est progressivement imposé, en lieu et place des deux associations existantes et de l'EPIC.

Ce choix d'une SPL se justifie notamment par :

1/ La garantie d'un contrôle étroit des collectivités actionnaires (en l'espèce Mauges Communautés et les six communes, sous réserve de leur approbation future) et leur autonomie décisionnelle, la création d'une SPL n'emporte pas transfert de compétence ;

2/ L'absence de toute procédure de publicité et de mise en concurrence relatives aux relations contractuelles entre les actionnaires et la SPL ;

3/ Le bénéfice d'un cadre d'intervention et de gestion souple propre aux entreprises tout en restant sous contrôle public.

Crée par la Loi n° 2020-559 du 28 mai 2010, la SPL constitue désormais un outil d'intervention privilégié, sous contrôle des collectivités et sécurisé juridiquement, notamment dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Le personnel des offices de tourisme actuel sera repris par la future SPL, dans les conditions de droit commun, prévue -entre autres- par l'article L 1224-1 du Code du travail.

Il est donc proposé de statuer sur la stratégie touristique « tourisme d'affaire » et sur le statut de l'office de tourisme communautaire sous forme d'une société public local (SPL).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.134-2 du Code du tourisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 4 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les orientations stratégiques en matière de tourisme exposées ci-dessus.

Article 2 : D'approuver le principe de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une société publique locale (SPL).

En réponse à Monsieur RETAILLEAU qui juge que le tourisme d'affaires ne doit pas être exclusif pour se priver de développer le tourisme d'excursion, Monsieur SEMLER-COLLEY exprime son accord en précisant que le tourisme d'affaires, qui est l'axe de la stratégie proposée, est un levier qui doit positivement impacter les autres segments de l'activité touristique. Il faut d'ailleurs parier sur le caractère contracyclique du tourisme d'affaires pour développer le tourisme de loisirs.

Monsieur AUBIN estime, pour sa part, que la stratégie proposée est très opportune car elle s'accorde à la politique de développement économique et d'accueil d'entreprises nouvelles.

De son côté, Monsieur BRETAULT, appelle l'attention pour dire que la stratégie du tourisme d'affaires nécessite un équilibre avec les acteurs du territoire en vue d'assurer la qualité de l'accueil, ce qui induit une montée en gamme des prestations, en particulier dans l'hôtellerie.

Monsieur SEMLER-COLLEY partage cette préoccupation et il en fait un des objectifs de mise en œuvre de la stratégie par la société publique locale à créer.

Monsieur BOURGET intervient pour souligner l'intérêt majeur de la stratégie d'affaires qui dispose d'un terreau très favorable à sa mise en œuvre grâce au réseau d'entreprises ce qui invite à l'optimisme, tandis que Monsieur MARTIN, note que le caractère captif de cette stratégie s'inscrit dans l'accompagnement des entreprises du territoire et dans sa capacité à faire une offre aux entreprises du pourtour.

Monsieur QUESNEL aborde la question de la place et de l'investissement des bénévoles au sein de la société publique locale, pour pointer la crainte de la perte d'autonomie et d'initiative ; il insiste sur la communication à leur réserver pour les conforter et préserver leur motivation.

Monsieur SEMLER-COLLEY souligne que cette question, est, en effet, très importante et que pour y répondre, il faut mettre en perspective le contenu du projet car c'est ce qui motive le bénévole, plus que les questions statutaires.

Monsieur MERCIER estime néanmoins, pour avoir lui-même mené un dossier de reprise d'office de tourisme associatif, qu'il faut veiller à préserver l'initiative et les prérogatives des bénévoles pour ne pas se priver de cette ressource très riche. Il exprime, en outre, son point de vue sur le fond de la stratégie qui nécessite un effort d'accueil du tourisme d'itinérance, notamment la création d'aires de camping-cariste, qui est générateur de ressources financières.

Sur le sujet du bénévolat, Monsieur le Président rappelle que les Mauges sont une terre d'engagement et que les restructurations ne sont pas conduites pour se priver de l'engagement des bénévoles, pour autant qu'on soit clair sur le rôle de chacun : il est, en effet, indispensable de s'articuler entre acteurs, pour porter le projet dont la charge stratégique et financière revient à la collectivité. En ce sens, le bénévolat doit rester le vivier du recrutement politique de demain, car il est l'étape idéale avant un éventuel engagement municipal.

Suivant l'interpellation de Monsieur LEROY qui estime que le Département doit être, en plus des communes, associées au sein de la société publique locale, pour l'inscrire dans une perspective partenariale large et optimiser la promotion du territoire, avec par exemple, le bénéfice à tirer de la marque « Anjou » qui fait l'objet d'une campagne à Paris, Monsieur SEMLER-COLLEY insiste, en

approuvant Monsieur LEROY, pour dire que le projet repose sur un axe partenarial aussi large que possible.

Il ajoute que dans cet esprit la société publique locale doit être ouverte à tout type de partenariat : que ce soit les acteurs socio-professionnels du territoire, pouvant, d'ailleurs bénéficier d'une représentation ou les acteurs institutionnels.

À l'issue du vote unanime du Conseil communautaire, Monsieur le Président remercie Monsieur SEMLER-COLLERY pour l'excellent travail réalisé et il note, pour s'en réjouir, que la politique de promotion touristique sera désormais au carrefour de nombreuses autres politiques et elle nourrira ainsi la transversalité qui donne sa cohérence au projet de Mauges Communauté, grâce aux liens avec le développement économique et l'aménagement de son territoire.

4- Pôle Environnement

3.1- Délibération N°C2018-04-18-15 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France (VNF).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence GÉMAPI, Mauges Communauté assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des boires de la Varenne sur la Commune d'Orée-d'Anjou et à ce titre elle a entrepris la création d'une passerelle au lieu-dit les Grenettes et la pose d'une canalisation d'eau potable traversant la boire Chapoin. La réalisation de cette opération sur le domaine public fluvial nécessite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial, entre Voies Navigables de France (VNF) et Mauges Communauté.

Cette convention sera consentie pour cinq (5) années et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

Cette occupation du domaine public est assujettie d'une redevance annuelle de 20,71€.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du bureau du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à conclure avec Voies Navigables de France.

Article 2 : De verser une redevance annuelle de 20,71 € aux Voies Navigables de France (VNF).

3.2- Délibération N°C2018-04-18-16 : Participation au projet de création d'un Pôle territorial de coopération économique porté par Fibre 49.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté a signé un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME. Son objectif principal est de mettre en œuvre des actions afin de réduire la quantité de déchets gérée par Mauges Communauté.

Le réseau Fibre 49, constitué d'établissements de l'ESS (associations ou entreprises) de Maine- et-Loire, a sollicité Mauges Communauté afin de créer un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE).

Un PTCE est constitué par le regroupement, sur un même territoire, d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toutes autres personnes physiques ou morales, pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

L'objectif du réseau Fibre 49 est de proposer un service global de gestion des déchets aux PME et TPE de Maine-et-Loire en s'appuyant sur un réseau d'entreprises du territoire. Cette prestation permettra aux entreprises de répondre à leur obligation de tri des déchets fixée par le Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 qui oblige le tri à la source de cinq (5) flux de déchets (papier/carton, ferraille, verre, plastique et bois).

Le projet a été conduit selon une démarche ouverte en 2016, dont les étapes sont exposées ci-après :

- 2016 : Enquête menée auprès d'entreprises du Maine-et-Loire (confirmation des gisements, recensement des besoins) ;
- 2017 : Fibre 49 devient l'opérateur officiel de collecte et de recyclage auprès d'un apporteur d'affaires : l'ADECC. Cette association issue de la CCI promeut l'économie circulaire auprès des PME du département ;
- 2018 : Projet de création d'un PTCE.

Afin de poursuivre la coopération entre ses membres et assurer le développement de l'activité, le réseau Fibre 49 souhaite déployer une offre commerciale à l'échelle du département et procéder à un recrutement externe pour réaliser sur deux (2) années un premier travail préalable de prospection grâce au recrutement d'un commercial.

Dans ce cadre, Fibre 49 sollicite de Mauges Communauté un concours financier de deux mille (2 000 €) pour mettre en œuvre son projet de création d'un PTCE.

Ce projet permettra donc de proposer un service aux PME et TPE du territoire, pour leur permettre de répondre à leur obligation de tri des cinq (5) flux de déchets et ainsi de détourner des flux de déchets en dehors du service public.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer la charte du réseau Fibre 49.

Article 2 : D'attribuer au réseau Fibre 49 un concours financier de deux mille (2 000 €).

3.3- Délibération N°C2018-04-18-17 : Régularisation des règles de soutien à la collecte des papiers par des associations pour les collectes antérieures à la délibération N°C2018-03-21-11 du 21 mars 2018.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jacques RÉTHORÉ, Conseiller délégué, expose :

Mauges Communauté exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Elle gère ainsi le flux des papiers.

Toutefois, des associations collectent et vendent des papiers sur le territoire. Pour permettre à la collectivité de déclarer ces tonnages et ainsi de bénéficier des soutiens versés par CITEO, Eco-organisme

en charge du flux des emballages et des papiers, deux (2) types de conventions de soutien existent sur le territoire.

La délibération du 21 mars 2018, référencée n° C2018-03-21-11, définit des règles de soutiens uniformes sur le territoire de Mauges Communauté.

Antérieurement à l'adoption de cette délibération, la Commune de Sèvremoine a arrêté un principe de soutien aux associations sans, toutefois, qu'une délibération a été adoptée à cet effet.

L'organisation pratique était la suivante :

- Prise en charge par le service de la mise à disposition de la benne ;
- Collecte des papiers par le service ;
- Vente du papier par la collectivité au repreneur et versement à l'association de l'intégralité de la recette.

Les règles suivantes étaient établies :

- Soutien réservé aux associations loi 1901 ;
- Limitation de la durée de mise à disposition de la benne à 8 jours maximum ;
- Versement d'un soutien forfaitaire à la tonne de papiers collectés et basé sur le prix de reprise constaté le 1^{er} jour du trimestre de l'opération.

Afin d'assurer la concrétisation des soutiens aux associations situées sur la Commune de Sèvremoine, avec lesquelles un accord a été conclu, avant le 21 mars 2018, il est proposé d'approuver les termes dudit accord suivant l'organisation et les règles exposées ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'organisation proposée et les règles d'attribution des soutiens financiers, aux associations de la Commune de Sèvremoine collectant et vendant des papiers.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer la convention de partenariat avec les associations.

Article 3 : D'appliquer les présentes dispositions aux conventions conclues avant le 21 mars 2018.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

Monsieur Christophe DILÉ quitte la séance à 19h.57.

5.1- Délibération N°C2018-04-18-18 : Refonte du logo Scènes de Pays.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Scènes de Pays dans les Mauges est depuis le 1^{er} janvier 2018 la nouvelle marque culturelle de territoire de Mauges Communauté, qui est titulaire de la compétence de programmation d'une saison de spectacles vivants. À l'origine associatif, le projet culturel de Scènes de Pays est désormais intégralement porté par la Communauté d'agglomération, par suite de sa reprise en gestion direct sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. L'année 2018 est également un tournant pour Scènes de Pays, avec l'accueil

d'un nouveau directeur artistique et l'élaboration d'un nouveau projet culturel avec un nouveau label « Art en territoire ». Ces changements sont l'occasion de moderniser l'image de la marque et de définir les liens avec la charte graphique de Mauges Communauté. Dans ce cadre, un nouveau logo est proposé, en vue de statuer sur son adoption :



Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culture, du 23 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le nouveau logo du service culture « Scènes de Pays ».

5.2- Délibération N°C2018-04-18-19 : Service culture Scènes de Pays : saison culturelle 2018-2019.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

La saison 2018/2019 sera la première saison pleine et entière portée par Mauges Communauté. Elle s'inscrit à la fois dans la continuité du travail mené depuis vingt (20) ans par l'association Scènes de Pays dans les Mauges et dans les objectifs du projet artistique et culturel approuvé par le Conseil communautaire le 13 décembre 2017, savoir :

- 1) Une programmation artistique pluridisciplinaire, régulière et itinérante :
 - 44 spectacles, de juillet 2018 à juin 2019, pour un total de 95 représentations ;
 - Dont 12 spectacles à la Loge de Beaupréau-en-Mauges, 12 spectacles au Théâtre du Foirail à Chemillé-en-Anjou, 4 spectacles sur la commune de Montrevault-sur-Èvre, 5 sur la commune de Mauges-sur-Loire, 4 sur la commune d'Orée-Anjou et 5 sur la commune de Sèvremoine ;
 - Dont 8 spectacles de théâtre / 12 concerts / 5 spectacles de danse / 3 spectacles dans les arts du cirque / 3 spectacles humour / une dizaine de rendez-vous à voir en famille, un partenariat renforcé avec le collectif Les Z'Éclectiques ... ;
 - Une programmation qui réunit à la fois des artistes bénéficiant d'une notoriété auprès du grand public (Julie Zenatti, Clémentine Célarié, Feu Chatterton, Arthur Jugnot, Alexis Michalik ...), des artistes régionaux (Angers Nantes Opera, Monique Hervouet, Théâtre de l'Éphémère, Pascal Vergnault ...), des artistes internationaux (Back Pocket, Hôtel Modern, Théâtre des 4 mains, Chris Bergson).
- 2) Un projet de résidences territoriales :
 - Plusieurs compagnies régionales seront soutenues dans la création de leurs spectacles, soit par un apport numéraire à la co production du spectacle et/ou soit par l'accueil des artistes en résidence (travail au plateau) : Amala Dianor, Annabelle Sergent, Julie Nioche, Cie Patakès, Mattieu Delaunay, Cie Hydragon ... Ces nouvelles créations seront pour la plupart présentées au cours de la saison (préachats) ;
 - « Les scènes dépaysees » : ces nouveaux rendez-vous d'une dizaine de jours se dérouleront à trois reprises (1 fois par trimestre, en amont et au début des vacances scolaires). Ils permettront à trois

compagnies de s'installer plus durablement sur le territoire et d'aller à la rencontre des habitants pour y proposer des actions de proximité (ateliers, formes artistiques participatives et/ou hors les murs, ...).

3) Un programme de médiation culturelle :

- 18 spectacles seront proposés sur le temps scolaire, de la maternelle au lycée, soit environ 14 000 places : 7 spectacles sont programmés à la Loge, 6 spectacles au Théâtre Foirail et 5 spectacles dans les classes ou dans les autres communes du territoire ;
- Autour des spectacles, plusieurs actions de médiation seront proposées pour accompagner la sortie en classe : une présentation de la saison aux enseignants (les 22, 24 et 29 mai 2018), des rencontres d'artistes en amont et à l'issue des représentations, l'envoi de dossiers pédagogiques sur les spectacles aux enseignants ... ;
- Des parcours « thématiques » : le corps ; la migration/colonisation ; l'homme et l'animal ; la guerre 14/18 ...

4) Une dynamique de territoire pour les Mauges :

- Des projets communs avec plusieurs acteurs du territoire : avec la Maison Julien Gracq, la Turmelière, le Jardin Camifolia, la Foire de la Petite Angevine, la Foire exposition de Chemillé-en-Anjou, le Big Band Val d'Èvre, les Amis de l'orgue, les associations franco-roumaines, les écoles de musiques ... ;
- Des collaborations avec le service mobilité de Mauges Communauté (co-voiturage), avec l'antenne de la Chambre d'Agriculture à Beaupréau-en-Mauges (à l'occasion de la résidence de Mattieu Delaunay) ;
- Des partenariats avec les acteurs culturels de l'Agglomération du choletais : un spectacle commun au Théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou ; un concert à Saint-Germain-sur-Moine à l'occasion du temps fort « Cup of Blues » ...

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 5 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culture, du 13 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la saison culturelle 2018-2019.

5.3- Délibération N°C2018-04-18-20 : Saison culturelle de Scènes de Pays 2018-2019 : tarifs et formules d'abonnement.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

En vue d'assurer le financement de la saison culturelle de Scènes de Pays pour 2018-2019, il convient de fixer les tarifs d'accès comprenant la grille générale, la grille des tarifs autres et la formule d'abonnement.

1) Grille générale :

Il est proposé de maintenir le principe de la grille tarifaire en cours, avec 3 catégories de spectacles (A, B et C), tout en y apportant quelques modifications, pour assurer une plus grande lisibilité et accessibilité aux jeunes et aux familles.

La nouvelle grille tarifaire pour la saison 2018/2019, se présente ainsi qu'il suit :

TARIFS	A	B	C	Exceptionnel
ABONNÉ	17 €	12 €	6 €	25 €
PLEIN	23 €	16 €	10 €	32 €
RÉDUIT*	20 €	14 €	10 €	28 €
TRÈS RÉDUIT**	12 €	10 €	6 €	15 €
PASS FAMILLE (2 adultes max)	50 €	35 €	25 €	-

* Tarif réduit : détenteurs de la carte Cezam, abonnés structures partenaires et voisines, tarif entreprise, groupe de plus de 10 personnes.

** Tarif très réduit : jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires de la carte invalidité, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi.

2) Grille des autres tarifs :

Les autres tarifs sont reconduits, savoir :

AUTRES TARIFS	
Tarifs scolaires :	5,50 €
Tarifs scolaires Hors Mauges Communauté :	6€
Lycée :	10 €
Centre de loisirs :	3 €
Frais de commissions sur les ventes web Hors abonnement :	0,50 €

Les prix des deux (2) grilles s'entendent TTC. Le taux à appliquer, conformément à la réglementation fiscale en vigueur sur la vente des billets sera de 2.10% ou de 5,5%.

3) Formule d'abonnements 2018/2019 :

Il est proposé de maintenir la formule d'abonnements en cours, « Abonnez-vous à partir de 3 spectacles », en y apportant quelques modifications :

- Proposer l'ensemble des spectacles dans la formule d'abonnement, quel que soit la catégorie de spectacles (y compris les spectacles de catégorie C) ;
- Proposer le 5^{ème} spectacle offert dans une liste de « spectacles découvertes » :

*Love or not ? ;
Cabaret Patakès Show ;
Forgiven Stardust ;
Suivre les morts ;
Dancefloor memories.*

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 5 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culture du 13 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les tarifs et formules d'abonnement applicables à la saison culturelle 2018-2019.

Monsieur André MARTIN quitte la séance à 20h.11.

5.4- Délibération N°C2018-04-18-21 : Projet « adapter son logement aujourd’hui pour mieux vivre demain » : demande de financement auprès de la Conférence des financeurs.

EXPOSÉ :

À la demande du Président, en l'absence de Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, Monsieur Bernard BRIODEAU, conseiller communautaire, membre de la Commission Action sociale-santé expose : Le contrat local de santé préconise, dans ses actions n°1.3 « le développement de l'offre de logements adaptés en organisant des débats publics sur le sujet, avec pour objectifs de valoriser l'existant et de définir un projet territorial qui réponde aux besoins et apporte mixité générationnelle et sociale ». Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre deux (2) actions :

- Des débats, conférence, constitution de groupes de réflexion dans chaque commune,
- Un forum regroupant des professionnels du secteur du bâtiment, les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie, des experts sur la question de l'adaptation du logement.

Un dossier de demande de financement a été déposé auprès de la Conférence des financeurs (instance composée du Conseil départemental, de l'agence régionale de la santé, des caisses de retraite principales et complémentaires, ...), suivant le plan exposé ci-dessous :

Budget prévisionnel des 2 actions	
Dépenses	Montants
Achat	500 €
Location de salle	1 811 €
Documentation	300 €
Billetterie	300 €
Traiteur	4 500 €
Action dans les communes	10 393 €
Conférenciers/animation	9 000 €
communication	14 160 €
Charge de personnel	6 900 €
TOTAL DES DEPENSES	47 864 €
Produits	
Mauges Communauté	8 300 €
Communes	1 000 €
AGIRC/ARCCO	7 160 €
Conférence des financeurs	31 404 €
TOTAL DES PRODUITS	47 864 €

Il est proposé que Mauges Communauté apporte un soutien financier à hauteur de 8 300 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 7 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet « adapter son logement aujourd’hui pour mieux vivre demain ».

Article 2 : De déposer un dossier de demande de financement auprès de la Conférence des financeurs.

Article 3 : D'apporter un soutien financier Mauges Communauté à hauteur de 8 300 €.

C- Rapports des commissions :

Néant.

Messieurs Paul MANCEAU, Jacques RÉTHORÉ et Bernard BRIODEAU quittent la séance à 20h.19.

D- Informations :

- Grands rendez-vous des conseillers municipaux : il se tiendra le 16 mai 2018 à 20h.00 à La Loge à Beaupréau-en-Mauges. L'ordre du jour portera sur le bilan intermédiaire de la feuille de route et la stratégie de la politique de promotion touristique.
- Réunion des conseillers communautaires et des maires délégués avec les vice-présidents et présidents de commissions du Conseil régional, fixée au 24 avril 2018 : elle est différée à une date à fixer.

E- Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Le secrétaire de séance,
Anne VERGER

Le Président,
Didier HUCHON



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 23 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 mai 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - C. CHÉNÉ - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M. DALAINE - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - P. MANCEAU - D. SOURCE - M.C. STAREL - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 37

Pouvoirs : Mme A. VERGER donne pouvoir à M. A. RETAILLEAU ; M. S. PIOU donne pouvoir à A. VINCENT.

Nombre de pouvoirs : 2

Etaient excusés : Mme A. BRAUD - Y. POHU - M. MERCIER - Mme C. DUPIED - Mme A. VERGER - T. ALBERT - S. PIOU - S. LALLIER - J.P. MOREAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU.

Nombre d'excusés : 11

Secrétaire de séance : M. Hervé MARTIN.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Hervé MARTIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Délibération N°B2018-05-02-02 : Marché entretien des locaux de Mauges Communauté.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté N°AR2018-04-02 : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre BODY, conseiller communautaire délégué à la gestion des déchèteries.
- Arrêté N°AR2018-04-03 : Abrogation de l'arrêté de fonction à Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente (remplacé par arrêté N°2018-03-01 du 7 mars 2018).

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable : Néant.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2018-05-23-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 avril 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 18 avril 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 avril 2018.

0.2- Délibération N°C2018-05-23-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à des modifications du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste d'agent social territorial au 16 juin 2018 : recrutement par voie d'intégration directe, d'une coordinatrice CLIC afin de consolider le service CLIC-Santé ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2018 pour le recrutement d'une chargée de la commande publique au service Finances-Commande publique ; le poste avait été ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est, en outre, proposé de fermer six (6) postes.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Agent social - titulaire	Santé-CLIC	35/35 ^{ème}	1	Consolidation du service Santé-CLIC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - titulaire	Finances – Commande publique	35/35 ^{ème}	1	Poste initialement ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. La candidate recrutée est sur le grade des adjoints administratif principal de 2 ^{ème} classe.
Fermetures				
Rédacteur - CDI	Finances – Commande publique	35/35 ^{ème}	1	Reprise des salariés de Scènes de Pays (régime du transfert fixé à l'article L. 1224-3 du Code du travail) au 1 ^{er} janvier 2018 Un salarié, destinataire de ce poste a quitté l'association au 31 décembre 2017.
Technicien - titulaire	Ingénierie technique	35/35 ^{ème}	1	Reconfiguration du service ingénierie technique suite à l'ouverture d'un poste d'ingénieur.
Technicien – CAE	Gestion des déchets	20/35 ^{ème}	2	Dispositif des emplois aidés non reconduits.
Adjoint technique	Fonctionnement général	17,5/35 ^{ème}	2	Le service commun d'entretien des locaux initialement prévu n'a pas abouti faute de candidatures.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2018;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir un poste (1) d'agent social titulaire, et un (1) poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire.

Article 2 : De fermer un poste (1) de rédacteur CDI, un poste (1) de technicien titulaire, deux postes (2) de technicien CAE, et deux postes (2) d'adjoint technique.

Madame Isabel VOLANT entre en séance à 18h.39.

0.3- Délibération N°C2018-05-23-03 : Comité technique : maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de l'établissement au Comité technique.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

L'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, dispose qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour Mauges Communauté, le comptage des effectifs au 1^{er} janvier 2018 révèle le dépassement de ce seuil. Le nombre d'agents au sein des effectifs de l'établissement, s'établit à soixante-six (66) agents.

L'article 1^{er} du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit qu'au moins six (6) mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité technique, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique.

Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 3 et 5 représentants.

Dans ce cadre, il est proposé :

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui de représentants du personnel (titulaires et suppléants) ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3), et en nombre égal celui des suppléants ;
- De fixer le nombre de représentants de l'établissement à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants, pour assurer une composition paritaire ;
- De recueillir l'avis des représentants de l'établissement.

Le projet de création du comité technique et les modalités de son fonctionnement ont été présentées aux organisations syndicales le 27 avril 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que le projet de création du comité technique et les conditions de son fonctionnement ont été présentés aux organisations syndicales le 27 avril 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de soixante-six (66) agents ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires représentant l'établissement à trois (3) et le nombre de représentants du personnel à trois (3), et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : Que l'avis du Comité technique sera rendu, lorsqu'il aura été recueilli, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

0.4- Délibération N°C2018-05-23-04 : Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail : maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de l'établissement au CHSCT.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

L'article 33-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante (50) agents. À la date du 1^{er} janvier 2018, le nombre d'agents au sein des effectifs de l'établissement, s'établit à soixante-six (66), selon la règle de franchissement du seuil prévue à l'article 32 de la loi précitée et les modalités de calcul prévues à l'article 8 du Décret n°85-565 relatif aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Pour fixer le nombre de membres titulaires des représentants du personnel, il est tenu compte de l'effectif des agents titulaires et non titulaires (contrats de droit public ou privé) et de la nature des risques professionnels. Compte tenu des effectifs de Mauges Communauté il ne peut être ni inférieur à trois (3), ni supérieur à cinq (5). Dans ce cadre, il est proposé de fixer la composition du CHSCT à trois (3) représentants titulaires et trois (3) suppléants.

La désignation des représentants du personnel se fera par référence aux résultats aux élections des représentants du personnel au Comité technique.

Les organisations syndicales désigneront librement les représentants du personnel au CHSCT sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au Comité technique.

Concernant les représentants de la collectivité, il est proposé d'opter pour le paritarisme. Leur nombre sera donc égal à celui des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 ;

Vu le Décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de soixante-six (66) agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Considérant que le projet de création du comité technique et les conditions de son fonctionnement ont été présentés aux organisations syndicales le 27 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 2 : De fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Article 4 : De recueillir l'avis des représentants de l'établissement.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2018-05-23-05 : Mise en œuvre du Règlement général de la protection des données (RGPD) : Constitution d'un groupement de commandes avec les six (6) communes membres de Mauges Communauté pour une prestation de délégué à la protection des données externes (DPD).

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

En application du règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), qui entre en vigueur le 25 mai 2018, les entreprises privées et les autorités publiques sont tenues de désigner un délégué à la protection des données. Ce nouveau régime de protection des données se substitue au dispositif de déclaration préalable à la Commission national informatique et libertés et confère un rôle plus actif aux collectivités publiques dans la gestion des données personnelles.

Ce nouveau régime vise à adapter le droit de la protection des données aux évolutions technologiques caractérisées par une montée en puissance de la numérisation et des processus d'administration électronique.

Dans ce cadre, les autorités publiques doivent procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), dont les missions d'application du RGPD, sont les suivantes :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées ;
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation ;
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement ;
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Il est proposé de recourir à une prestation pour l'exercice des missions du délégué à la protection des données et de constituer, à cet effet, en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes à l'échelle du bloc local. Le groupement ainsi constitué de Mauges Communauté et des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, permettra de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données.

Il convient donc de conclure une convention, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de la passation du marché : Mauges Communauté sera coordonnateur du groupement de commandes, étant précisé que chaque membre du groupement exécutera la partie de marché lui revenant. Le marché, d'une durée de trois (3) années sera souscrit sous la forme de la procédure adaptée. Une commission spéciale sera constituée pour proposer au coordonnateur du groupement de commandes l'attributaire du marché. Cette commission sera composée d'un président désigné par le coordonnateur et d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par chacun des membres du groupement.

Le Conseil communautaire :

Vu le Règlement n°2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché ayant pour objet de désigner un délégué à la protection des données.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : De constituer une Commission spéciale pour proposer l'attributaire du marché, et de désigner Monsieur Didier HUCHON comme président, Madame Valérie BOISELLIER comme membre titulaire et Monsieur Yann SEMLER-COLLEY comme membre suppléant.

Monsieur Bruno BOURCIER entre en séance à 18h.58.

1.2- Délibération N°C2018-05-23-06 : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre Mauges Communauté et les six (6) communes membres, a établi son rapport sur les charges correspondant aux compétences transférées par les communes à Mauges Communauté. Ce rapport en date du 2 mai 2018 expose le contexte d'organisation territoriale des Mauges, pour mieux saisir la nature stratégique et l'étendue limitée des compétences transférées et ainsi déterminer le montant des charges correspondantes. Le rapport adopté à l'unanimité de la commission locale d'évaluation des charges transférées doit être présenté au Conseil communautaire, qui doit ainsi en prendre connaissance. Il est également transmis aux communes membres de Mauges Communauté en vue d'une délibération de chaque conseil municipal, dans les trois (3) mois de sa transmission. Le rapport est adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales : deux-tiers des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant deux-tiers de la population.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport remis par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 2 mai 2018 ;

Oui le Président ;

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 2 mai 2018.

1.3- Délibération N°C2018-05-23-07 : Fixation des attributions de compensation.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation, qui à le caractère d'une dépense obligatoire. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour la fiscalité professionnelle unique.

L'ensemble du dispositif de perception des ressources et compensation au sein du bloc intercommunal est fixé à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ainsi, suivant cet article, Mauges Communauté étant de droit sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, perçoit en lieu et place des communes nouvelles :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises revenant au bloc communal (CVAE) ;
- La totalité des fractions de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux revenant au bloc communal (IFER) ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TAFNB).

Par ailleurs, Mauges Communauté est destinataire des versements et contributions au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR), et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

La compensation représente un retour vers les communes nouvelles de cette fiscalité, déduction faite des ressources nécessaires à l'agglomération pour l'exercice des compétences transférées, correspondant aux charges transférées.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. En conséquence, compte tenu du rapport établi le 2 mai 2018, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, il est proposé de fixer les attributions de compensation dans le cadre d'un accord entre Mauges Communauté et les communes membres. Les attributions de compensation seraient déterminées selon les modalités de calcul et les montants subséquents, indiqués au tableau ci-dessous.

Les montants ainsi déterminés conduisent à proposer une régularisation au titre des années 2016 et 2017, compte tenu de la fixation des charges transférées. Cette régularisation, à opérer sur l'exercice 2018, est corrigée, pour l'année 2016, de la part représentative de l'entretien des zones d'activités, compte tenu de ce que, pour cette année de transition, les communes ont assuré cette mission pour garantir la continuité du service. Les charges afférentes ne sont ainsi pas déduites de l'attribution de compensation pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport remis par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer le montant des attributions de compensation, ainsi qu'il suit :

Communes	CFE 2015	CVAE 2015	IFER 2015	TASCOM 2015	TAFNB 2015	GIR à verser en 2015	GIR à percevoir en 2015	DCRTP à percevoir en 2015	Rôles fiscaux complément année 2015	TOTAL Fiscalité à reverser
Beaupréau-en-Mauges	1 350 003	850 496	99 660	205 662	19 473	- 170 860	-	-	56 750	2 411 184
Chemillé-en-Anjou	2 340 733	1 231 347	218 977	239 455	21 213		432 801	227 570	170 537	4 882 633
Montrevault-sur-Evre	864 192	1 014 164	202 814	65 689	11 926	- 857 003	-	-	18 920	1 320 702
Orée-d'Anjou	313 995	328 190	31 272	10 247	8 079	- 356 462	-	126 940	15 808	478 069
Sèvremoine	1 253 354	1 258 360	47 078	216 518	18 362	- 819 400	-	-	30 673	2 004 945
Mauges-sur-Loire	768 626	750 099	221 759	82 292	14 384		44 863	-	54 284	1 936 307
Total	6 890 903	5 432 656	821 560	819 863	93 437	- 2 203 725	477 664	354 510	346 972	13 033 840

Communes	Fiscalité à reverser	Charges nettes transférées	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Beaupréau-en-Mauges	2 411 184	916 135	1 495 049
Chemillé-en-Anjou	4 882 633	1 019 899	3 862 734
Montrevault-sur-Evre	1 320 702	557 781	762 921
Orée-d'Anjou	478 069	572 205	- 94 136
Sèvremoine	2 004 945	947 038	1 057 907
Mauges-sur-Loire	1 936 307	753 588	1 182 719
Total	13 033 840	4 766 645	8 267 195

Article 2 : D'approuver la régularisation des attributions de compensation des années 2016 et 2017, à opérer sur l'exercice 2018, en y retirant, pour l'année 2016, le montant des charges afférentes à l'entretien des zones d'activités économiques :

Communes	VERSEMENT 2016	VERSEMENT 2017	AC Finales	Régularisation 2016 sans entretien ZAE	Régularisation 2017
Beaupréau-en-Mauges	1 688 104	1 688 104	1 495 049	- 122 334	- 193 055
Chemillé-en-Anjou	3 981 120	3 981 120	3 862 734	8 900	- 118 386
Montrevault-sur-Evre	885 232	885 232	762 921	- 88 551	- 122 311
Orée-d'Anjou	31 797	31 797	-94 136	- 75 625	- 125 933
Sèvremoine	1 344 422	1 344 422	1 057 907	- 124 173	- 286 515
Mauges-sur-Loire	1 337 923	1 337 923	1 182 719	- 85 201	- 155 204
Total	9 268 598	9 268 598	8 267 195	- 486 983	- 1 001 403

Article 3 : D'abroger, à la date du 1^{er} juillet 2018, les délibérations n°C2016-03-16-06 du 16 mars 2016 et n°C2016-06-15-04 du 15 juin 2016.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2018-05-23-08 : Modification du règlement du service ex-MobiMauges.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017, a été approuvé le règlement du service MobiMauges repris par Mauges Communauté à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement décrivant le fonctionnement de ce service doit faire l'objet de modifications portant sur :

- Le Nom du service. Il est proposé que le service « MobiMauges » deviennent le service « Mooj Solidaire » pour se mettre en cohérence et devenir un service pleinement intégrer au réseau Mooj.
- Le bloc de bons de transports. Il est proposé que le bloc de bons de transport soit retourné à Mauges Communauté une fois le dernier bon utilisé.
- La refacturation aux CCAS. Il est proposé de préciser la périodicité de refacturation des courses n'entrant pas dans le cadre de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle. Cette refacturation interviendra deux fois par an à l'issue de chaque semestre.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission mobilités du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du service Mooj Solidaire.

3- Pôle Développement

Monsieur Franck AUBIN entre en séance à 19h.23.

3.1- Délibération N°C2018-05-23-09 : Zone d'activités des Alouettes à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges) – vente d'un terrain à M. LERAY et Mme FALAISE.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

Il est proposé de vendre à M. LERAY et Mme FALAISE un terrain de 1 471 m² sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine au prix de 47 072,00 € HT (32,00 € HT/m²), soit 56 486,40 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 19 avril 2018 pour la construction d'un cabinet d'orthodontie. Cette parcelle est cadastrée en section AK n°520. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 26 avril 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à M. LERAY et Mme FALaise un terrain de 1 471 m² sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine au prix de 47 072,00 € HT (32,00 € HT/m²), soit 56 486,40 € TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de M. LERAY et Mme FALaise, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. M. LERAY et Mme FALaise, seront tenus, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaire à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, avec la participation de Maître Valérie MATHIEU, notaire à Pornichet, notaire de l'acquéreur.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.2- Délibération N°C2018-05-23-10 : Zone d'activités Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) – vente d'un terrain à M. NERRIERE Jacky.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

Il est proposé de vendre à M. NERRIERE Jacky un terrain de 1 470 m² sur la Zone d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine au prix de 22 050,00 € HT (15,00 € HT/m²), soit 26 460,00 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 21 mars 2018 pour la construction d'un atelier artisanal pour son activité de plâtrerie et carrelage. Cette parcelle est cadastrée en section ZI n°151 et 154. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 18 avril 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la M. NERRIERE Jacky d'un terrain de 1 470 m² sur la Zone d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine au prix de 22 050,00 € HT (15,00 € HT/m²), soit 26 460,00 € TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de M. NERRIERE Jacky, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. M. NERRIERE Jacky, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres LUQUIAU-JUGAN de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3- Délibération N°C2018-05-23-11 : Zone artisanale de la Terrionnière à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) – vente d'un terrain à M. BREBION Romain.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

Il est proposé de vendre à M. BREBION Romain un terrain de 1 202 m² sur la Zone artisanale de la Terrionnière à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine au prix de 9 616,00 € HT (8,00 € HT/m²), soit 11 539,20 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 4 avril 2018 pour la construction d'un atelier artisanal pour son activité de couverture. Cette parcelle est cadastrée en section A n°1218. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 18 avril 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la M. BREBION Romain un terrain de 1 202 m² sur la Zone artisanale de la Terrionnière à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine au prix de 9 616,00 € HT (8,00 € HT/m²), soit 11 539,20 € TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de M. BREBION Romain, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. M. BREBION Romain, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres LUQUIAU-JUGAN de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4- Délibération N°C2018-05-23-12 : Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) – Acquisition foncière auprès de M. PIGNOLET Christian.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

Il est proposé d'acquérir auprès de M. PIGNOLET Christian, un terrain d'une surface de 40 637 m² pour l'extension du parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine au prix de 121 911 € (3 €/m²), conformément à la promesse d'achat signé le 26 mars 2018. Cette parcelle est cadastrée en section A n°1218 et libre d'exploitant. Le montant d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, le Service France Domaine n'a pas été saisi.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition auprès de M.PIGNOLET Christian, d'un terrain d'une surface de 40 637 m², libre d'exploitant, pour l'extension du parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine au prix de 121 911 € (3 €/m²).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération N°C2018-05-23-13 : Zone d'activités des Alouettes à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges) – vente d'un terrain à la SCI AIJA.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération n°C2018-04-18-05 du 18 avril 2018, le Conseil communautaire a autorisé la vente d'un espace foncier à la SCI AIJA sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine. Cette délibération fixe, dans son dispositif, le prix de vente HT/m² à 6,50 €, alors que le prix exact, indiqué au motif est de 32,00 € HT/m². Il convient donc de statuer de nouveau sur cette cession à la SCI AIJA.

Il est proposé de lui vendre un terrain de 256 m² sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine au prix de 8 192,00 € HT (32,00 € HT/m²), soit 9 830,40 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 19 février 2018 pour l'extension des bureaux de la société FBSI, spécialisée dans la vente et la formation de logiciels. Cette parcelle est cadastrée en section AK n°606p. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 10 avril 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Vu la proposition de Monsieur le 3^{ème} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI AIJA d'un terrain de 256 m² sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 8 192 € HT (32,00 € HT/m²), soit 9 830,40 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 19 février 2018.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI AIJA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI AIJA, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale SIMON-POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 5 : D'abroger la délibération n° C2018-04-18-05 du 18 avril 2018.

3.6- Délibération N°C2018-05-23-14 : Zone d'activités les Châtaigneraies à Orée d'Anjou (Commune déléguée de Landemont) – vente d'un terrain à la SCI CMF.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI CMF un terrain de 1 225 m² sur la Zone d'activités les châtaigneraies à Landemont, Commune d'Orée d'Anjou au prix de 12 250,00 € HT (10,00 € HT/m²), soit 14 700,00 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 23 avril 2018 pour la construction d'un atelier artisanal pour son activité de carrosserie et peinture. Cette parcelle est cadastrée en section A n°2138 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 26 avril 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI CMF d'un terrain de 1 225 m² sur la Zone d'activités « les Châtaigneraies » à Landemont, Commune d'Orée d'Anjou, au prix de 10 € HT/m², soit 12 250,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI CMF, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI CMF, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître COURSOLLE de Champtocéaux, Commune d'Orée d'Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7- Délibération N°C2018-05-23-15 : Zone d'activités de la Menancière à Mauges sur Loire (Commune déléguée de La Pommeraye) – vente d'un terrain à SASU MECA TRUCK.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

Il est proposé de vendre à la SASU MECA TRUCK un terrain de 1 001 m² sur la Zone d'activités de la Menancière à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 10 € HT/m², soit 10 010 € HT. Cette parcelle est cadastrée en section AC n°427. L'acquisition de cette parcelle permettra à la SASU MECA TRUCK de construire un bâtiment pour une activité de mécanique automobile. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 1^{er} mars 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SASU MECA TRUCK d'un terrain de 1 001 m² sur la Zone d'activités de la Menancière à La Pommeraye, Commune de Mauges sur Loire au prix de 10 € HT/m², soit 10 010 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SASU MECA TRUCK, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SASU MECA TRUCK, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres HOUSSAIS - LEBLANC - PAPOUIN de La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.8- Délibération N°C2018-05-23-16 : Zone d'activités Sainte-Geneviève à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Gesté) - Convention pour travaux souterrains avec le SIEML.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de l'implantation d'une antenne TDF dont la gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire, sis Zone d'activités Sainte-Genenève à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Gesté), il est proposé de conclure une convention avec le SIEML ayant pour objet de définir les conditions techniques des travaux souterrains.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 mai ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec le SIEML définissant les conditions techniques des travaux souterrains pour l'implantation d'une antenne TDF, sis Zone d'activités Sainte-Genière à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Gesté).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer la convention à intervenir.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2018-05-23-17 : Avenant au contrat pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages avec ECODDS.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Pierre BODY, Conseiller délégué, expose :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte des déchets, Mauges Communauté a en charge la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers (peinture, solvant, phytosanitaire, etc....). Ces déchets sont collectés dans les déchèteries du territoire.

ECODDS est l'éco-organisme en charge de la gestion de ces DDS. Il est agréé pour une période d'un (1) an (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018), en vertu de l'arrêté du 22 décembre 2017, portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers. Ce contrat propose les mêmes garanties que le précédent.

En début d'année, cet éco-organisme a proposé un avenant à son contrat. Celui-ci modifie les conditions de prise en charges financières de ce flux :

- Part fixe par déchèterie de 686€ ;
- Part variable par déchèterie (fonction du tonnage qui transit sur chaque site soit < 12 tonnes/an) de 237 €.

Ces nouvelles conditions assurent plus de soutiens financiers à Mauges Communauté.

Cet avenant sera applicable au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des Déchets du 4 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer l'avenant au contrat pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques avec l'éco-organisme ECODDS.

4.2- Délibération N°C2018-05-23-18 : Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et Plan d'Actions pour l'Économie circulaire (PAEC).

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jacques RÉTHORÉ, Conseiller délégué, expose :

La compétence planification des déchets est transférée à la Région depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi TECV du 17 août 2015.

Dans ce cadre, la Région a élaboré le PRPGD qui est un plan unique régional pour tous les déchets à l'exception des déchets radioactifs, associant un Plan d'Action sur l'Économie Circulaire (PAEC).

L'objectif du PRPGD est de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Le PRPGD et son PAEC seront intégrés au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La planification pour l'élaboration du plan est la suivante :

- Début de la concertation le 14 mars 2017 ;
- 1er décembre 2017 : approbation du 1^{er} projet par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;
- Entre le 28 février 2018 et 28 juin 2018 : avis demandé à plusieurs acteurs dont les autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les objectifs des deux (2) plans rejoignent ceux du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire de Mauges Communauté. Ils partagent, en effet, l'ambition de voir baisser la production de l'ensemble des types des déchets produits sur le territoire de la Région et de soutenir les actions réalisées par les autorités organisatrices

En vue de rendre son avis, Mauges Communauté a été interpellée par l'entreprise BRANGEON Environnement, concernant les prévisions d'évolutions des unités de traitement que prévues au plan et, notamment, l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Beaupréau-en-Mauges et exploitée par l'entreprise.

89 % des flux accueillis sur le site de la Poitevinière proviennent des Déchets d'Activités Economique (DAE).

L'entreprise indique que l'évolution de la production des DAE est sous-estimée par le plan et souhaite qu'il évolue pour lui permettre d'envisager une augmentation de la capacité du site, de 90 000 à 120 000 tonnes, et une prolongation de la durée d'exploitation de cinq (5) ans. Cette demande permettrait de maintenir des capacités de stockage de déchets ultimes à l'échelle de la région. L'entreprise propose de maintenir ses efforts de communication auprès de ses clients professionnels pour maintenir l'augmentation du taux de valorisation de ces flux et ainsi envisager une baisse progressive de la capacité du site.

Il est proposé de soutenir la demande de l'entreprise BRANGEON qui s'accorde à l'intérêt de Mauges Communauté pourrait de pouvoir bénéficier plus longtemps d'une solution de traitement de proximité pour ses services et pour les entreprises de son territoire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 4 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'émettre un avis favorable au Plan de Prévention et de Gestion des déchets et au Plan d'Actions Economie Circulaire.

Article 2 : De soutenir la demande de l'entreprise Brangeon Environnement d'augmentation de la capacité de traitement, de 90 000 à 120 000 tonnes, et de prolongation d'une durée de cinq (5) années de l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Bois Archambault », La Poitevinière, Beaupréau-en-Mauges.

4.3- Délibération N°C2018-05-23-19 : Syndicat mixte du bassin du Layon-Aubance-Louets : transfert des actions de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence GÉMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est transférée entièrement ou en partie à des syndicats de bassins versants qui en assurent l'exercice sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Afin d'ordonner l'exercice de la compétence GÉMAPI, telle qu'elle est définie à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, il est proposé de statuer sur son transfert au Syndicat Mixte Layon-Aubance -Louets.

Mauges Communauté s'est, pour sa part, mise en situation de se prononcer sur ce transfert après avoir procédé à une modification de ses statuts, approuvée par arrêté préfectoral SPC/ BCL/ n°2017-114 du 25 octobre 2017, ayant pour objet :

- D'une part, de constater le transfert des actions obligatoires de la GÉMAPI (alinéas n°1, n°2, n°5 et n°8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;
- D'autre part, de transférer les actions facultatives définies aux alinéas n°4, n°6, n°7, n°10, n°11 et n°12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Les enjeux relevant du bassin versant du Layon-Aubance-Louets, conduisent à proposer le transfert des actions des alinéas n°1, 2, 8 et 4, 6, 7, 10, 11 et 12 définis à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Ce transfert répond aux enjeux du SAGE Layon-Aubance-Louets et contribue à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Mauges Communauté conservera, pour sa part, l'exercice de l'alinéa 5 (inondation) sur son territoire.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.5212-33, L. 5711-4 et L. 5211-25 et L. 5211-26 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 213-12 et L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral SPC/ BCL/ n°2017-114 du 25 octobre 2017 portant modification des statuts de Mauges Communauté ayant pour objet le transfert de compétence au titre des actions obligatoires et des actions facultatives de la GÉMAPI ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le transfert des actions des alinéas n°1, 2, 8 et 4, 6, 7, 10, 11 et 12 définis à l'article L.211-7 du Code de l'environnement de la compétence GÉMAPI, au Syndicat Mixte Layon-Aubance-Louets.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2018-05-23-20 : Mission d'accompagnement des personnes en situation de handicap sur Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée

aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief les carences au niveau du territoire en matière d'accompagnement et de service aux personnes en situation de handicap.

Quatre actions du CLS concernent ainsi les personnes en situation de handicap :

- Action 1.1.4 : animer et créer avec les appuis de la MAIA, de la Maison de l'autonomie du Maine-et-Loire, et de l'agent territorial de santé un collectif de professionnels du secteur du handicap en capacité d'apporter conseil et information auprès des usagers et des professionnels pour éviter les ruptures de parcours et communiquer autour du service de gestion de cas complexes mis en place par la MAIA pour les personnes handicapées de 60 ans et plus ;
- Action 1.2.1 : élaborer un support de communication simple et actualisé présentant les parcours sanitaires et médico-sociaux de territoire à destination des professionnels et des usagers (cartographie, identification de l'offre, identification des ponts d'information, identification des relais possible pour les professionnels dans le cadres des cas complexes et identification des ressources clefs notamment dans le champ du handicap) ;
- Action 3.7 : décloisonner l'offre et les prises en charge dans le secteur du handicap ;
- Action 3.7.1 : faciliter les transitions tout au long de la vie pour éviter les ruptures de parcours pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, le schéma départemental d'autonomie approuvé le 18 décembre 2017 par le Conseil départemental indique, la nécessité de fluidifier les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

L'expérimentation du département en 2015 d'un service d'information et d'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap avait d'ailleurs révélé sa pertinence, mais était resté sans suite. Il est ainsi proposé d'améliorer les réponses aux besoins des personnes en situation de handicap afin de développer les services sur le territoire de Mauges Communauté et de répondre ainsi à un besoin identifié. Pour cela, il est proposé de créer une mission d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de recruter, à cet effet, un animateur territorial handicap, qui aura pour missions de :

- Créer une mission d'information, de conseil, d'accompagnement dans les démarches administratives des personnes en situation de handicap à domicile ;
- Soutenir les actions en faveur des personnes en situation de handicap sur Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-santé du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De créer une mission d'information, de conseil, d'accompagnement dans les démarches administratives des personnes en situation de handicap à domicile au sein du service CLIC-Santé.

Monsieur LEROY se satisfait de l'initiative de structuration d'un service pour les personnes handicapées, en précisant, à la suite du propos de Monsieur VINCENT, sur la coopération avec le Département, que ce dernier continuera à exercer ses missions en articulation avec Mauges Communauté, qui, de son côté sera une porte d'entrée, pour : accueillir, informer et orienter.

Madame STAREL exprime sa satisfaction que sur un sujet de cette importance, Mauges Communauté s'engage en prenant ses responsabilités.

5.2- Délibération N°C2018-05-23-21 : Programme LEADER : dépôt d'un dossier de financement au titre du LEADER 2014-2020 pour le recrutement d'un animateur territorial handicap sur Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a dressé le constat de carences au niveau du territoire en matière d'accompagnement et de service aux personnes en situation de handicap. Par ailleurs, le schéma départemental d'autonomie approuvé le 18 décembre 2017 indique, la nécessité de fluidifier les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Suite à une expérimentation en 2015 d'un service d'information et d'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap qui a révélé sa pertinence, il est proposé d'engager une démarche en vue améliorer les réponses aux besoins des personnes en situation de handicap, afin de développer les services sur le territoire de Mauges Communauté.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient de procéder au recrutement d'un animateur territorial handicap, qui aura pour missions :

- Créer un service d'information, de conseil, d'accompagnement dans les démarches administratives des personnes en situation de handicap à domicile ;
- Soutenir les actions en faveur des personnes en situation de handicap sur Mauges Communauté.

Le poste à ouvrir peut bénéficier du soutien financier du fonds européen LEADER, au titre de l'axe santé. Le dossier de demande au titre du fonds LEADER inclut les frais de personnel (1 ETP) et frais de structure, en charge de l'animation Handicap pour 2 ans. Il représente un coût de 81 209,83 € pour une subvention LEADER attendue de 50 000 € :

EMPLOIS		RESSOURCES	
1- Postes de dépenses	Montant en Euros TTC	2- Nature des concours financiers	Montant en Euros
Salaires et charges pour l'année 2018/2019/2020 (2 ans) + frais de structure	81 209,83	Mauges Communauté	31 209,83€
		Subvention LEADER sollicitée	50 000€
TOTAL	81 209,83€		81 209,83€

Il est ainsi proposé de solliciter une aide au titre du fonds LEADER pour le financement du poste d'animateur territorial handicap.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2018 ;

Vu la délibération de ce même jour décident de la création d'une mission d'information, de conseil, d'accompagnement dans les démarches administratives des personnes en situation de handicap à domicile au sein du service CLIC-Santé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour le projet «Animation Handicap sur le territoire de Mauges Communauté».

Article 2 : De solliciter une subvention pour un montant de 50 000 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

C- Informations :

- Plan air énergie territorial (PCAET) : visionnage d'un film de présentation et communication de Monsieur AUBIN, Vice-président à la Transition énergétique, sur les résultats du diagnostic.
-

Monsieur AUBIN, Vice-président à la Transition énergétique, fait état du diagnostic du plan climat air énergie territorial. Il souligne l'enjeu majeur à limiter les gaz à effet de serre (GES) en assurant la mutation du modèle de production d'énergie fossile et en maîtrisant les consommations. Dans ce cadre, il propose au Conseil communautaire de visionner un film qui présente le diagnostic territorial des Mauges.

À l'issue de la diffusion du film, Monsieur Hervé MARTIN prend la parole et il interroge Monsieur AUBIN sur l'identité du concepteur du film ; il juge, en effet, pour le dénoncer que les propos qui y sont tenus sont à charge contre l'agriculture. Il le déplore s'agissant d'un secteur économique déterminant pour le territoire et il exprime d'autant plus son mécontentement que le chiffre indiquant que l'élevage produit 59% des GES sur le territoire n'est pas corrigé des mesures mises en œuvre au plan agricole, pour leur limitation et leur absorption.

Monsieur MANCEAU souscrit aux propos de Monsieur MARTIN et il rappelle que jamais la balance n'a été faite pour dresser le bilan exact de l'impact agricole en termes de production de GES. Depuis 10 années, cette balance résultant des processus d'absorption et de stockage de carbone par les sols agricoles est attendue sans jamais obtenir les chiffres. Il le regrette très vivement et met en garde contre la fragilisation de l'économie agricole.

Monsieur BRETAULT estime, pour sa part, qu'il n'est pas raisonnable de nier le constat objectif dressé par le diagnostic du PCAET. Il n'y a rien d'étonnant à ce que sur un territoire d'élevage, l'agriculture soit le premier émetteur et il conteste, en outre, la validité du bilan car aucune formule ne peut agréger GES et KWh. Il croit nécessaire de rester offensif pour poursuivre les efforts déjà largement entrepris par le monde agricole, notamment pour développer la méthanisation. La menace du renoncement à l'élevage n'est pas acceptable car le sujet est celui de l'adaptation en vue de réserver des conditions climatiques plus raisonnables aux générations futures.

Alors que Madame STAREL regrette l'excès de certains propos visant à négliger une réalité, Monsieur le Président, après avoir dit son soutien à Monsieur AUBIN, juge que le film comprend des maladresses d'expression qu'il convient de modifier en conscience de l'importance de l'agriculture dans les Mauges et de la réalité de son impact sur la production de GES.

D- Questions diverses :

- Madame VOLANT, Vice-présidente aux Mobilités, informe le Conseil communautaire de la participation du service Mobilités « MOOJ » à la fête du vélo qui se tiendra le 10 juin 2018. Un stand sera installé à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Le secrétaire de séance,
Hervé MARTIN

Le Président,
Didier HUCHON



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 20 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 juin 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - G. LEROY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - Mme C. DUPIED - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - S. PIOU - D. RAIMBAULT ;

ORÉE-D'ANJOU : Mme M. DALAINE - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 31

Pouvoirs : M. JY. ONILLON donne pouvoir à M. P. COURPAT.

Nombre de pouvoirs : 1

Etaient excusés : Mme A. BRAUD - R. LEBRUN - J.Y. ONILLON - Y. POHU - B. BOURCIER - J. MENANTEAU - M. MERCIER - J.M. BRETAULT - A. RETAILLEAU - A. MARTIN - S. LALLIER - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - M.C. STAREL - D. SOURCE - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 17

Secrétaire de séance : M. Jacky QUESNEL.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jacky QUESNEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Délibération n°B2018-06-06-02 : Acquisition d'un Système de Gestion et d'Optimisation d'un réseau de Transport Scolaire (SGORTS).

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR2018-05-01 : Versement d'une subvention d'équilibre au titre des transports scolaires – Budget annexe Mobilités.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable :

Motion du Conseil communautaire : Mauges Communauté soutien le Comité de bassin Loire-Bretagne.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Considérant :

a) L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;

b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;

c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

d) Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;

- e) Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;
- f) La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;
- g) L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an) ;
- h) Que le budget de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017) ;
- i) Que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros ;
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB ;

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le Ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention.

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;

EXIGE que soit ainsi reconstruit l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ;

ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Monsieur le Président, propose d'adopter cette motion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE :

D'adopter la présente motion et de l'adresser à :

- Monsieur le Premier ministre ;
 - Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire ;
 - Monsieur le Président du comité de bassin Loire-Bretagne.
-

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2018-06-20-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 23 mai 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2018.

0.2- Délibération N°C2018-06-20-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à des modifications du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial contractuel pour une mission saisonnière au service communication – Durée : 1,5 mois ;
- Un (1) poste d'adjoint technique territorial statutaire qui s'ordonne à la réorganisation du pôle relation à l'usager du service gestion des déchets. En effet, les missions confiées à l'agent spécialisé en poste relèvent de la filière technique et non celle de l'administrative.

Par ailleurs, des changements liés aux organisations des services et évolutions de carrières de certains agents, conduisent à proposer la fermeture de quatre (4) postes.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Adjoint administratif territorial – contractuel – 1,5 mois	Communication	35/35ème	1	Mission saisonnière pour la création et la mise à jour des contenus du site internet.
Adjoint technique territorial - statutaire	Gestion des déchets	35/35ème	1	Changement de filière d'un agent suite à la réorganisation du pôle relation à l'usager.
Fermetures				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe territorial- statutaire	Finances – Commande publique	35/35ème	1	Agent ayant faire valoir ses droits à la retraite.
Agent de maîtrise territorial - statutaire	Gestion des déchets	35/35ème	1	Mutation de l'agent.
Attaché territorial - contractuel	CLIC-Santé	35/35ème	1	Agent ayant cessé ses fonctions à la fin du premier trimestre 2018.
Agent de maîtrise territorial - contractuel	Gestion des déchets	35/35ème	1	Agent remplaçant l'agent titulaire pendant sa mise à disposition. Terme de la mise à disposition le 6 juin 2018, nécessitant de fermer le poste.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 8 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir :

- un (1) poste d'adjoint administratif territorial contractuel ;
- un (1) poste d'adjoint technique territorial statutaire.

Article 2 : De fermer :

- un (1) poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe statutaire ;
- un (1) poste d'agent de maîtrise territorial statutaire ;
- un (1) poste d'attaché territorial contractuel ;
- un (1) poste d'agent de maîtrise territorial contractuel.

0.3- Délibération N°C2018-06-20-03 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'un service commun « service ressources humaines » avec la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°C2017-06-21-03 du 21 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun « service ressources humaines » avec la Commune de Chemillé-en-Anjou, et à ce titre il a autorisé la conclusion d'une convention. Compte tenu de la charge prévisionnelle d'activité, la mise à disposition était évaluée à la valeur d'un équivalent temps plein, moyennant un coût correspondant au coût moyen des 9 agents du service ressources humaines de Chemillé-en-Anjou.

Après avoir dressé le bilan à l'issue de l'année écoulée, il est constaté une charge de travail plus importante résultant de l'augmentation des effectifs (54 agents au 1^{er} janvier 2017 – 66 agents au 1^{er} janvier 2018), impactant en particulier la préparation des actes.

Conformément aux termes de la convention et compte tenu de ce qui précède et de l'évolution des effectifs de Mauges Communauté à venir, notamment avec le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'établir le niveau de la mise à disposition à la valeur de 1,5 équivalent temps plein à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique (abstention du collège du personnel) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'un service commun « service ressources humaines » avec la Commune de Chemillé-en-Anjou, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention, réglant les effets de la mise en commun du service ressources humaines.

0.4- Délibération N°C2018-06-20-04 : Délégation au Président – extension du champ des matières déléguées.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales fixe le champ des matières qui ne peuvent pas être déléguées au Président et au Bureau. Toutes les matières qui ne sont pas citées à cet article peuvent en revanche, faire l'objet d'une délégation afin d'assurer une administration rapide et efficace de l'établissement. À cet effet, il est proposé d'étendre le champ des matières déléguées à Monsieur le Président en y ajoutant :

- Sous le n°26, l'approbation des conventions de travaux souterrains avec le SIEML pour l'implantation des antennes TDF sur les zones d'activités ;
 - Sous le n°27, l'approbation des avenants avec les éco-organismes.
-

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De compléter le champ des matières déléguées au président en y ajoutant les matières citées ci-dessus, sous les numéros 26 et 27.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, aux vice-présidents compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président à déléguer au directeur général des services une signature pour l'exercice en tout ou partie des attributions qui lui sont confiées par la présente décision.

Monsieur Serge PIOU entre en séance à 18h.54.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2018-06-20-05 : Dissolution du SIVU « Protection des levées de la Loire » : convention de liquidation.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Le SIVU de protection des levées de la Loire de Saint-Florent-le-Vieil à Saint-Georges-sur-Loire a été dissous à la date du 31 décembre 2017 par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire en date du 21 décembre 2017 (DRCL/BI n°2017-130).

Mauges Communauté étant titulaire de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, il lui est proposé de prendre part à la liquidation du SIVU.

Dans le cadre de cette procédure de liquidation, le syndicat a établi une convention de liquidation précisant les dispositions relatives aux résultats comptables, à l'état de l'actif, à l'actif et au passif ainsi qu'à la dette, et au personnel.

Cette convention est à souscrire entre le SIVU des levées, Mauges Communauté et la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Les résultats de clôture sont à répartir entre les deux (2) communautés, par référence à la longueur de rives les concernant ce qui impute à Mauges Communauté un solde de 11 850,78 €. Le SIVU était, en outre, propriétaire de plusieurs parcelles. Les parcelles cadastrales AH n°65, AH n°67, AH n°69 à Montjean-sur-Loire et ZB n°91 à Saint-Florent-le-Vieil sont ainsi dévolues à Mauges Communauté. Le SIVU n'avait ni dette ni personnel dédié.

Il est ainsi proposé de se prononcer sur les conditions de liquidation exposées ci-avant et de conclure la convention correspondante.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les conditions de la dissolution du SIVU de protection des levées et la convention correspondante.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président à signer la convention de liquidation.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2018-06-20-06 : Logements sociaux locatifs : cadre de la Politique de Mauges Communauté – quotité de garantie des emprunts.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Les garanties d'emprunts constituent pour les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une forme d'intervention en faveur d'une politique publique favorisant et facilitant les opérations développées au profit de cette dernière. À ce titre, les garanties d'emprunts au bénéfice du logement social sont un engagement fort et un outil économique en tant qu'aide indirecte apportées par les EPCI compétents en matière d'habitat. La caution apportée par la personne publique permet en effet au

bénéficiaire d'accéder à des prêts de meilleures conditions, le risque étant notoirement minimisé pour l'organisme prêteur.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, au sein duquel figure, au titre des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux.

Il convient de préciser les conditions et quotités de garantie de ces emprunts afin de se doter d'un cadre d'intervention, notamment en tenant compte de celui du Département, qui a récemment évolué.

Cadre réglementaire :

Les articles L2252-1 et D1511-32 à 35 du Code général des collectivités territoriales, prévoient trois (3) règles prudentielles cumulatives à respecter pour les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit privé :

- Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à la 10 % montant total susceptible d'être garanti ;
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Cette quotité peut être portée à 80 % pour les certaines opérations d'aménagement.

Toutefois, l'article L2252-2 du Code général des collectivités territoriales permet de déroger à ces règles prudentielles en ce qui concerne les garanties d'emprunt ou cautionnements accordés par une collectivité pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte, ainsi que pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat.

Une garantie d'emprunt à 100 % est donc possible pour les opérations en lien avec le logement social.

Contexte départemental :

Le Département de Maine-et-Loire a modifié, en octobre 2017, ses règles d'attribution pour les garanties d'emprunt en matière de logements social. Le règlement budgétaire et financier, entré en vigueur pour les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2018, prévoit :

- Une garantie à 100 % pour Maine-et-Loire Habitat, office départemental, et la SCIC HLM Anjou Atlantique Accession ;
- Une possibilité de garantie maximum de 75 % pour les offices publics d'habitat rattachés à une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine, pour des opérations réalisées hors de leur périmètre territorial ;
- Une garantie de 30 % (au lieu de 50 % précédemment) pour les Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) et coopératives HLM dont le siège social est situé dans le département, et ce pour les opérations hors communauté d'agglomération de Cholet et communauté urbaine d'Angers.

Mauges Communauté, qui élabore actuellement son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), souhaite affirmer sa politique de l'habitat en apportant son soutien aux projets des bailleurs sociaux, dans un premier temps par le biais des garanties d'emprunt.

Aussi, il est proposé que Mauges Communauté garantisse les emprunts pour la construction de logements locatifs sociaux, pour la part non prise en compte par le Département, soit :

- 25 % maximum pour l'office public d'habitat de l'agglomération du Choletais, intervenant sur le territoire ;
- 70 % maximum pour les Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) et coopératives HLM ayant une implantation sur le département et intervenant sur le territoire.

Il est précisé que ces garanties d'emprunt :

- concernent les opérations de construction de logements sociaux pour lesquelles la demande de garantie des prêts a été adressée à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ne concernent pas les constructions de logements en EHPAD, assimilés à du logement social.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/ BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2017, définissant les modalités d'exercices de la compétence Habitat au regard de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme- Habitat en date du 3 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 06 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De définir les quotités de garantie d'emprunt par Mauges Communauté en matière de construction de logement locatif social comme indiqué ci-dessus.

2.2- Délibération N°C2018-06-20-07 : Garantie d'emprunt Immobilière Podeliha pour le financement des logements locatifs sociaux – Commune de Sèvremoine.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Immobilière Podeliha souhaite réaliser douze (12) logements situés sur la Commune de Sèvremoine, Commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges, « Domaine des Bruyères ».

Pour cette réalisation, il est demandé à Mauges Communauté de garantir à hauteur de 70% l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant de 1 383 000 €.

Cette garantie est à accorder selon les conditions générales posées à la délibération du 20 juin 2018 n°C2018-06-20-06, savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu le contrat de prêt N°77351 en annexe signé entre : Imobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 383 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77351, constitué de deux lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Mauges Communauté est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mauges Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Mauges Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.3- Délibération N°C2018-06-20-08 : Délégations de service public (DSP) d'exploitation des lignes interurbaines de transports de voyageurs- lots n°4 et n°5 : avenant n°8 portant modification des modalités de recouvrement des titres de transport scolaire.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité et compétente en matière de transports scolaires internes à son ressort territorial. À ce titre, lors du transfert de compétence mobilités, Mauges Communauté est devenue tiers aux contrats de délégation de service public, consentis par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, pour l'exploitation des lignes interurbaines de transports de voyageurs sur les lots n°4 et n°5.

Dans un objectif de lisibilité et d'harmonisation de la relation aux usagers pour l'organisation des transports scolaires dès la rentrée scolaire 2018/2019, il est proposé un avenant à ces deux (2) contrats de délégation de service public, afin que Mauges Communauté soit l'interlocuteur unique des familles pour l'organisation du transport scolaire de l'inscription à la distribution des titres de transport.

Ces deux (2) avenants visent ainsi à transférer les actions de recouvrement et de distribution des titres de transports des délégataires de ces deux délégations de service public à Mauges Communauté. Ce transfert permettra à toutes les familles de disposer des mêmes modes de recouvrement et selon les mêmes temporalités.

Ces avenants n'apportent pas modification aux principes généraux de ces délégations de service public ; Mauges Communauté assurera une réversion intégrale des recettes aux délégataires selon les modalités précisées dans les avenants.

Le Conseil communautaire :

Vu la convention de délégation de service public signée entre le Département de Maine-et-Loire et S.E.R.I. 49, le 29 août 2011, pour l'exploitation des lignes interurbaines de transport de voyageurs Anjou-bus (lot n°4) ;

Vu la convention de transfert entre le Département de Maine-et-Loire et Mauges Communauté, approuvé par le Conseil départemental en date du 12 décembre 2016 et par le Conseil communautaire en date du 14 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°7 en date du 28 mars 2017, intégrant Mauges Communauté comme partie à la convention de délégation de service public relative au lot n°4, en tant qu'autorité organisatrice pour les services relevant de sa compétence, à savoir les services totalement inclus à son ressort territorial ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3111-4 à L.3111-10 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°8 à la convention d'exploitation des lignes interurbaines de transports de voyageurs pour le lot n°4.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°8 à la convention d'exploitation des lignes interurbaines de transports de voyageurs pour le lot n°5.

2.4- Délibération N°C2018-06-20-09 : Marché d'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté est autorité organisatrice de la mobilité et compétente en matière de transports scolaires internes à son ressort territorial. À ce titre, afin de permettre la continuité des services de transports scolaires pour la rentrée 2018/2019, une consultation sous la forme d'un appel d'offres a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 19 avril 2018.

Ce marché d'une durée maximale de deux (2) années, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 au plus tard, est composé de quatre lots :

- Lot n°1 : Circuits scolaires par autocars MSE_06-13 et MSE_06-14 (Secteur Collèges Montrevault-St-Pierre-Montlimart), estimé à 130 000 € HT pour la durée du marché ;
- Lot n°2 : Circuit scolaire par autocar BEM_02-04 (Secteur Collège-Lycées Beaupréau), estimé à 80 000 € HT pour la durée du marché ;
- Lot n°3 : Circuit scolaire par autocar SEV_04-05 (Secteur Ecoles St-Macaire-en-Mauges), estimé à 60 000 € HT pour la durée du marché ;
- Lot n°4 : Circuit scolaire par autocar CEA_06-01 (Secteur Ecole St-Georges-des-Gardes), estimé à 50 000 € HT pour la durée du marché ;

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 25 mai 2018 à 17h.00. Trois (3) offres ont été présentées. Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix, valeur technique). La Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 6 juin 2018 propose d'attribuer le marché d'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire à :

- Lot n°1 : SAS Voyages Cordier pour un montant estimatif de 130 100,00 € HT, pour la durée du marché ;
- Lot n°2 : SAS Voyages Cordier pour un montant estimatif de 68 200,00 € HT, pour la durée du marché ;
- Lot n°3 : SAS AUGEREAU Autocars pour un montant estimatif de 74 412,00 € HT, pour la durée du marché ;
- Lot n°4 : SAS BESSON pour un montant estimatif de 32 679,20 € HT, pour la durée du marché.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer le marché d'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire à la SAS Voyages Cordier pour les lots 1 et 2, l'entreprise SAS Augereau Autocars pour le lot n°3 et Voyages Besson pour le lot n°4.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer le marché d'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire avec la SAS Voyages Cordier pour les lots n°1 et n°2, l'entreprise SAS Augereau Autocars pour le lot n°3 et Voyages Besson pour le lot n°4.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2018-06-20-10 : Dévoiement de la RD 210 à Mauges-sur-Loire (Commune de Saint-Florent-le-Vieil) - procédure de mise à disposition auprès du public - Bilan.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

En 2016 et en concertation avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire, Mauges Communauté a engagé un projet de dévoiement de la route départementale n°210 sur le territoire de la Commune de Mauges-sur-Loire – Commune déléguée de Saint-Florent le Vieil.

En effet, il est apparu que le site industriel situé sur cette même commune s'est développé de part et d'autre de la route départementale n°210 engendrant des problèmes de sécurité tant pour les automobilistes que pour les salariés de cette société puisqu'imposant des traversées fréquentes de personnel et matériels.

Dans ce contexte, une réflexion a été menée sur la faisabilité d'un contournement du site et le tracé le plus pertinent. Le choix du tracé a été défini au regard de critères suivants : impacts sur l'environnement, impacts sur le cadre de vie des riverains, développement économique, caractéristiques fonctionnelles et de sécurité et coût.

Au regard de ces critères, le projet retenu consiste à relier la route départementale n°210 après le Pont de Vallée (en provenance de Montjean-sur-Loire) à la route départementale n°751 avec l'aménagement d'un giratoire au nord et d'un carrefour au sud.

Le linéaire représente ainsi 360 mètres. La nouvelle voie doit être aménagée en profil bas sur les deux premiers tiers du tracé et en remblais sur le dernier tiers, afin de permettre le franchissement d'un cours d'eau.

En application de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement (dans sa version antérieure à l'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016) et après une demande d'examen au cas par cas, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Cette étude d'impact a été mise à disposition du public du 11 décembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus.

Cette mise à disposition a permis de recueillir les observations, tant de particuliers voisins de la zone que d'associations de riverains.

Plusieurs observations ont pu être émises quant :

- aux enjeux environnementaux et à l'insuffisance des mesures compensatoires ;
- à l'insuffisance des études acoustiques ;
- aux enjeux en termes de sécurité routière.

Si la pertinence et l'utilité du projet de dévoiement ne sont pas remises en cause, notamment au regard des risques de sécurité pour les automobilistes et le personnel, Mauges Communauté entend tenir compte des observations formulées par le public en procédant à de nouvelles études et, à terme, en fonction de la réglementation applicable, à une nouvelle consultation du public.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement dans sa version antérieure à l'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De ne pas donner suite à l'étude d'impact sur le projet de dévoiement de la RD n°210 à Saint-Florent-le-Vieil mise à disposition du public entre le 11 décembre 2017 et le 29 décembre 2017.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à engager de nouvelles études sur le projet de dévoiement de la RD 210 sur le territoire de la Commune de Mauges-sur-Loire – Commune déléguée Saint-Florent-le-Vieil et, en lien avec les autorités préfectorales, à mettre en œuvre une procédure de participation du public.

3.2- Délibération N°C2018-06-20-11 : Zone d'activités du Cormier à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Valanjou) – vente d'un terrain à la Société Transport Cesbron.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la Société Transport Cesbron un terrain de 4 123 m² sur la Zone d'activités du Cormier à Valanjou, Commune de Chemillé-en-Anjou au prix de 32 984,00 € HT (8,00 € HT/m²), soit 39 580,80 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 29 mai 2018 pour pour son activité de transport. Cette parcelle est cadastrée en section D n°1483 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 7 mai 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 7 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 7 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la Société Transport Cesbron d'un terrain de 4 123 m² sur la Zone d'activités du Cormier à Valanjou, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 8 € HT/m², soit 32 984,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la Société Transport Cesbron, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La Société Transport Cesbron, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres MATHIEU-BETHOUART, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3- Délibération N°C2018-06-20-12 : Aide à l'immobilier à la boulangerie Noirault à Sèvremoine (Commune déléguée du Longeron) – convention avec la Région des Pays de la Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n°C2018-04-18-09 du 18 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention à la boulangerie « le temps des délices », d'un montant de 1 125 €, dans le cadre d'une convention avec la Région des Pays de la Loire.

Monsieur et Madame Noirault ont, en effet, repris le 1^{er} juin 2009 la boulangerie « Le temps des délices » dans la commune du Longeron. Aujourd'hui ils souhaitent transférer leur boulangerie en construisant un nouveau local dans le centre-bourg de la commune à quelques centaines de mètres de l'actuel magasin.

En effet, ils sont actuellement locataires d'un bâtiment dont la partie fournil est vétuste et ne correspond plus aux normes en vigueur. La partie magasin est quant à elle trop petite et ne leur permet pas de développer tous les produits qu'ils souhaiteraient. Ils aimeraient également vivement relooker l'espace de vente dont l'agencement et la décoration intérieure commencent à dater. Le propriétaire ne souhaite pas vendre le bâtiment et les coûts des travaux sont trop importants en tant que locataires.

Il n'existe pas d'autres locaux commerciaux adaptés à vendre sur la commune d'où le choix de construire un bâtiment qui leur permettra de s'investir durablement sur le Longeron.

Un espace communal en plein cœur de bourg (face à l'église) étant disponible. Monsieur et Madame NOIRIAULT ont travaillé leur projet avec la municipalité et en concertation avec d'autres commerçants.

Un salon de coiffure devrait à terme se transférer à proximité ce qui constituera un petit pôle commercial.

En application de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Mauges Communauté de statuer sur la demande de la SARL NOIRIAULT qui a, par ailleurs, formé une autre demande d'aide auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Artisanat Commerce.

Le cadre de cette demande d'aide est fixé à l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit, que : « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

L'investissement global engagé par la boulangerie Noirault s'élève à 173 898,89 € HT, dont 119 372,61 € HT pour la partie aménagement du bâtiment.

La Région des Pays de la Loire, au titre du dispositif PLCA, est disposée à apporter son soutien par l'octroi d'une subvention de 22 500 € pour les investissements matériels et immobiliers et non 21 375,00 € comme prévu initialement. Il est donc proposé de l'autoriser à intervenir au profit de la Boulangerie NOIRIAULT, et il est proposé, que Mauges Communauté apporte une aide à l'immobilier s'élevant à 1 125 €. Cette aide fera l'objet d'une convention tripartite à conclure avec la Région Pays de la Loire et la Boulangerie Noirault.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Économie-Agriculture du 7 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser la Région Pays de la Loire à attribuer une subvention de 22 500 € à la Boulangerie NOIRIAULT pour les investissements matériels et immobiliers dans le cadre de la modernisation de son outil de production au titre du dispositif PLCA.

Article 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 125 € au titre de l'aide à l'immobilier à la boulangerie NOIRIAULT.

Article 3 : D'approuver la convention tripartite correspondante.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer la convention à intervenir.

Article 4 : D'abroger la délibération n°C2018-04-18-09 du 18 avril 2018.

3.4- Délibération N°C2018-06-20-13 : Programme LEADER : Dépôt d'un dossier de financement au titre du dispositif LEADER 2014-2020 pour l'accompagnement à la définition de la politique territoriale du commerce.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est une communauté d'agglomération d'environ 120 000 habitants. Elle a été créée au 1^{er} janvier 2016, par six (6) communes nouvelles elles-mêmes issues de la fusion des communes des six communautés de communes préexistantes. Ces six (6) communautés de communes représentant soixante-quatre communes historiques, appartenaient au Syndicat mixte du Pays des Mauges, dont les compétences ont été absorbées par Mauges Communauté.

Au titre de sa compétence obligatoire de développement économique, Mauges Communauté est chargée de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire, dont la définition est la suivante : « En matière de zones d'activités commerciales, de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités ;
- Soutien aux initiatives des commerçants tendant à l'amélioration des conditions d'exploitation des commerces. »

Cette définition fonde l'intervention de Mauges Communauté en direction du commerce par sa politique d'aménagement des zones d'activités et par la mise en oeuvre de dispositifs d'aide aux commerçants (ORAC), précédemment du ressort du Syndicat de Pays.

Dans le cadre de sa feuille de route 2017-2020, Mauges Communauté souhaite approfondir son engagement politique en direction du commerce afin de renforcer la cohésion de sa politique économique et de sa politique d'aménagement, enracinée dans son schéma de cohérence territoriale, comprenant un document d'aménagement commercial, qui a été approuvé en 2013 et dont la révision sera lancée en 2019. Parallèlement, des plans locaux d'urbanisme sont en cours d'élaboration ou récemment adoptés par suite de leur prescription par les ex communautés de communes (PLUi). Ces outils de planification portent la stratégie du développement de chaque commune nouvelle, incluant les problématiques commerciales que la révision du SCoT permettra de traiter à une échelle large de façon approfondie.

La démarche de Mauges Communauté s'inscrit dans une logique territoriale d'appropriation prospective qui doit lui permettre de s'emparer de la problématique du commerce, pour mieux en saisir le fonctionnement et l'évolution sur le long terme.

La présente étude a pour objet la réalisation d'une mission prospective (moyen et long termes) portant sur le commerce à l'échelle du territoire de Mauges Communauté. La mission repose sur un objectif « pédagogique » tendant à fournir à la collectivité les éléments de compréhension du commerce en vue d'asseoir la politique locale du commerce sur un socle solide d'analyse.

La mission doit situer la politique du commerce dans toute sa complexité, et la compréhension des modèles économiques existants et émergeants doit permettre de mieux « penser » la politique territoriale du commerce, en éclairant les logiques transversales qui la caractérisent, en lien avec les politiques d'aménagement (planification, habitat, mobilités, etc...).

Le dossier LEADER inclut les coûts du bureau d'études. Il représente un coût de 41 790 € pour une subvention LEADER attendue de 33 432 €.

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros TTC	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Prestation	41 790€	Mauges Communauté	8 358€
TOTAL	41 790€	Subvention LEADER sollicitée	33 432€
			41 790€

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour le projet « l'accompagnement à la définition de la politique territoriale du commerce ».

Article 2 : De solliciter une subvention pour un montant de 33 432 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2018-06-20-14 : Demande d'extension du périmètre du Syndicat mixte Èvre Thau Saint –Denis.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence de gestion des milieux aquatiques depuis le 1^{er} janvier 2016, sur le bassin versant des Robinets de la Haie d'Allot, qui est inclus au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Loire.

En vue d'assurer la cohérence sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'étendre, au 1^{er} janvier 2019, le périmètre du Syndicat Mixte Èvre Thau Saint-Denis pour y inclure le bassin versant des Robinets de la Haie d'Allot. Ce syndicat couvre, en effet, une partie substantielle du territoire de Mauges Communauté et dispose des moyens techniques adéquats. Aussi, cette extension porterait, pour le surplus, sur les zones blanches au nord de Mauges Communauté, située sur les Communes de Mauges-sur-Loire et d'Orée d'Anjou, afin d'établir une cohérence d'intervention en ordonnant le périmètre du Syndicat à celui du schéma d'aménagement et de gestion des eaux dont il a la charge.

La demande d'extension est matérialisée sur la cartographie jointe en annexe.

Les compétences exercées par le SMIB sur ce nouveau territoire seraient identiques à celles exercées sur son ancien périmètre.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 5 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De solliciter du Syndicat mixte Èvre Thau Saint-Denis l'extension de son périmètre aux bassins versants des Robinets et de la Haie d'Allot et aux zones blanches au Nord du territoire de Mauges Communauté (Communes de Mauges-sur-Loire et d'Orée-d'Anjou), suivant la cartographie jointe, à compter du 1^{er} janvier 2019.

4.2- Délibération N°C2018-06-20-15 : Rapport d'activités 2017 – Valor3e.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jacques RÉTHORÉ, Conseiller délégué, expose :

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », Mauges Communauté adhère au Syndicat mixte « Valor 3^e » qui exerce la compétence de traitement des ordures ménagères et, depuis le 1^{er} janvier 2017, celle de la gestion des déchets recyclables issus des collectes sélectives.

Chaque année, le Syndicat mixte « Valor 3^e » est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités, qui est joint en annexe. Les indicateurs de ce rapport sont exposés ci-après :

1/ Indicateurs techniques (332 965 habitants) :

- Ordures ménagères Résiduelles : 126 kilos de déchets par habitant

Production de :

- 2 484 tonnes de compost ;
- 2 068 MWh d'électricité ;
- 32 369 MWh de chaleur ;
- 2 768 MWh de biogaz.

- Déchets recyclables : 44,84 kilos par habitants de déchets recyclables envoyés vers les centres de tri (Saint-Laurent-des-Autels – Orée-d'Anjou et Cholet)

Production de :

- 8 686 tonnes de matières recyclées :
 - 1 343 voitures ;
 - 21 887 vélos ;
 - 11 302 500 boîtes à chaussures ;
 - 1 391 456 pulls polaires ;
 - 2 539 503 rouleaux de papier cadeau ;
 - 236 858 couettes ;
 - 20 495 300 cahiers
- 1 620 tonnes de refus et d'erreurs de tri.

2/ les faits marquants :

- Dépôt d'un permis de construire pour réaliser une centrale photovoltaïque sur les terrains de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Bourgneuf-en-Mauges, Commune de Mauges-sur-Loire ;
- Validation le 27 juin 2017 du principe d'arrêt de l'enfouissement des déchets issus de l'unité de tri-compostage sur l'unité de Bourgneuf-en-Mauges – Commune de Mauges-sur-Loire, lorsque le casier n°4 (en cours d'exploitation) sera remplie ;
- Réalisation de travaux sur le site de transfert de Saint-Germain-Sur-Moine – Commune de Sèvremoine (ragréage des trémies, ajout d'un auvent, ...) et au centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels – Commune d'Orée-d'Anjou (réfection de 1 000m² de voirie, modification de l'ouvreur de sac, création d'un espace de stockage de l'acier de 250m², ...) ;
- Mise en œuvre d'un groupement de vente pour la reprise des matériaux des collectivités adhérentes au syndicat.

3/ Indicateurs financiers :

Pour 100 € les dépenses se répartissent comme suit :

- Traitement des déchets ménagers résiduels : 45 €
- Tri des déchets recyclables : 25 €
- Charges financières : 22 €
- Dépenses d'équipements actuels et ou à venir : 5 €
- Fonctionnement : 3 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activités 2017 établi par le Syndicat mixte Valor 3^e.

4.3- Délibération N°C2018-06-20-16 : Participation financière pour l'entretien des abords des colonnes de tri.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jacques RÉTHORÉ, Conseiller délégué, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté a défini le mode de collecte des flux papiers et verre.

Ceux-ci sont collectés en apport volontaire dans des colonnes aériennes installées sur le domaine public dans chacune des communes de son territoire.

Les services techniques de chaque commune entretiennent les abords de ces colonnes afin que les sites restent propres.

De son côté, le service gestion des déchets fait procéder régulièrement à l'entretien extérieur des colonnes (nettoyage des cuves et des opercules).

Antérieurement, le service gestion déchets de la Communauté de communes Moine et Sèvre versait une participation financière à ces communes adhérentes au titre de l'entretien des abords des points d'apport volontaire. Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est Mauges Communauté qui s'en acquitte.

Dans le cadre du processus de convergence du service déchets, il est proposé que ce système soit déployé sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté.

La proposition de participation est la suivante :

- Distinction des points d'apport volontaire composés de 0 à 3 colonnes de ceux composés de plus de 3 colonnes ;
- Prise en compte des colonnes pour les flux ordures ménagères, papiers et verre ;
- Estimation du temps passé en fonction du nombre de colonnes : 20 minutes pour les points où il y a jusqu'à 3 colonnes et 30 minutes pour les autres ;
- Rémunération horaire 20 €/h ;
- Calcul établi par référence au nombre de colonnes en place sur chaque commune au 1^{er} janvier de l'année concernée.

À titre d'information et d'éclairage, le calcul pour l'année 2018 est le suivant :

Communes	Nbr point < ou = à 3 colonnes	Nbr point > 3 colonnes	Temps entretien annuel (heure)	Coût annuel entretien PAV
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	27	5	598	11 960,00 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	40	6	849	16 986,67 €
ORÉE-D'ANJOU	21	5	494	9 880,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE	29	4	607	12 133,33 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	35	2	659	13 173,33 €
SÈVREMOINE	53	9	1153	23 053,33 €
Total	205	31	4359	87 186,67 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De verser une participation financière, pour l'entretien des abords des colonnes de tri, à chaque commune selon le mode de calcul présenté ci-dessus.

4.4- Délibération N°C2018-06-20-17 : Marché de gardiennage des déchèteries et entretien des sites.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Pierre BODY, Conseiller délégué, expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des déchets, Mauges Communauté assure le gardiennage des déchèteries et l'entretien des sites. À ce titre, une consultation sous la forme d'un appel d'offres a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 29 mars 2018.

Ce marché d'une durée maximale de cinq (5) ans et neuf (9) mois est composé d'un (1) lot :

- Lot unique : gardiennage des déchèteries et entretien des sites,

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 15 mai 2018 à 17h00. Une (1) offre a été présentée. L'offre a été analysée selon les critères fixés au règlement de consultation (60 % prix, 40 % valeur technique). La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 6 juin 2018, propose d'attribuer le marché de gardiennage des déchèteries et entretien des sites à :

- Lot unique : BRANGEON Environnement pour un montant de 616 500 € HT par an – montant estimatif sur la durée du marché de 3 150 667,00 €.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordinance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer le marché de gardiennage des déchèteries et entretien des sites pour le lot unique à l'entreprise BRANGEON Environnement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer le marché de gardiennage des déchèteries et entretien des sites.

4.5- Délibération N°C2018-06-20-18 : Dépôt d'un dossier de financement au titre du dispositif LEADER 2014-2020 pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage « Stratégie de la structuration économique et juridique pour le développement des EnR sur le territoire de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

La politique de Mauges Communauté s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ». De façon dynamique, elle a donné corps à cette politique en lui consacrant une partie notoire de sa feuille de route 2017-2020, qui en fixe les enjeux et les objectifs opérationnels. Mauges Communauté est ainsi placée comme la coordinatrice de la transition énergétique sur le territoire et la porteuse d'actions concrètes. La question énergétique s'articule autour de deux (2) axes principaux : la maîtrise des consommations au sein des différents secteurs d'activité (sobriété et efficacité) et le développement des Énergies renouvelables (EnR).

Plusieurs projets de développement d'EnR ont déjà été réalisés sur le territoire à l'initiative de citoyens, d'associations et/ou de développeurs. Le territoire compte en effet actuellement :

- 7 parcs éoliens en fonctionnement (28 éoliennes, 62.5 MW) ;
- 2 182 installations photovoltaïques (28 MW) ;
- 2 unités de production de biogaz avec valorisation en cogénération ;
- 14 chaufferies collectives ou industrielles.

On compte également une douzaine de projets en cours de développement (parcs éoliens, centrales solaires, unités de méthanisation, chaufferies collectives biomasse).

Mauges Communauté souhaite s'engager plus en avant et investir directement dans les EnR et cela pour :

- Financer la transition énergétique ;
- Favoriser l'ancrage local et l'appropriation sociétale du projet ;
- Maximiser les retombées économiques pour le territoire.

Pour cela, Mauges Communauté a décidé d'être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage, dont l'objet global est de définir une stratégie permettant à Mauges Communauté de définir sa politique de développement des EnR sur son territoire et d'en assurer la pleine maîtrise. L'idée sera d'assurer un développement pérenne des EnR dans l'intérêt général du territoire et des citoyens. Il s'agira de :

- Définir selon le contexte territorial à différentes échelles (Mauges Communauté, Département Maine-et-Loire, Région Pays-de-la-Loire), la(les) structuration(s) juridique(s) les plus pertinentes pour le développement des différentes formes d'EnR (éolien, solaire, biogaz, bois-énergie), à savoir le type de structure porteuse (SEM, SAS, SCIC...), le type d'actionnariat, le capital, le mode de gouvernance et la gestion financière ;
- Définir l'échelle de développement la plus appropriée par EnR ;
- Définir la nature et les stades d'intervention de Mauges Communauté en fonction de la maturité des projets ;
- Définir la stratégie foncière ;
- Elaborer un modèle économique type pour la(les) future(s) structure(s) porteuse(s) du développement EnR et évaluer les investissements à réaliser par Mauges Communauté.

Le dossier LEADER inclut les coûts du bureau d'études. Il représente un coût de 29 460 € pour une subvention LEADER attendue de 23 568 €.

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros TTC	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Prestation	29 460.00	Mauges Communauté	5 892€
		Subvention LEADER sollicitée	23 568€
TOTAL	29 460.00		29 460.00€

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour le projet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage : « Stratégie de la structuration économique et juridique pour le développement des EnR sur le territoire de Mauges Communauté ».

Article 2 : De solliciter une subvention LEADER pour un montant de 23 568 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

4.6- Délibération N°C2018-06-20-19 : Projet de centrale solaire située sur la Commune de Mauges-sur-Loire : avis de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

La Société Vendée Energie domiciliée à la Roche-sur-Yon (85) a déposé le 27 juillet 2017 une demande de permis de construire pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur la Commune de Mauges-sur-Loire - Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges. Ce projet d'une surface de 9,57 ha est situé sur l'ancienne décharge de la commune de type ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) exploitée par le Syndicat mixte Valor3E. Il est prévu d'implanter 14 848 panneaux d'une puissance totale de 4.6 MWhc, sur une surface de 2.40 ha. La production d'électricité est estimée à 5.38 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 2 800 ménages.

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact conformément à la rubrique 30 de l'annexe à l'article R.100-2 du Code de l'environnement. Dans le cadre de la demande d'autorisation de permis de construire, et en application des articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a adressé à Mauges Communauté le 9 mai 2018, pour avis, le dossier d'enquête accompagné de l'étude d'impact sur le projet. Mauges Communauté doit rendre un avis sur le projet dans les deux (2) mois suivant sa saisine. La Commune de Mauges-sur-Loire a été saisie sur ce même projet ; un avis sera rendu le 18 juin 2018 lors de son Conseil municipal.

Les éléments de l'étude d'impact sont rapportés ci-dessous :

0- Etat initial de l'environnement (milieux humains, trafics, paysage, biodiversité, eaux, climat/air, risques)

D'une manière générale, l'emprise du projet présente des enjeux environnementaux limités du fait du choix d'implantation du site sur les terrains réaménagés ou non exploités de l'ISDND de « la Boiverie », à 180 m des habitations les plus proches (lieu-dit « La Bonnière » au Nord).

1- Incidence Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'emprise du projet sont localisés à environ 8 km au Nord de l'emprise du projet. Ils sont liés à la « Vallée de la Loire ». L'emprise du projet étant constituée par une ancienne ISDND, aucun habitat communautaire similaire aux habitats patrimoniaux de « Vallée de la Loire » n'a été recensé sur et autour du projet ; les terrains n'offrant pas de potentialités d'accueil pour les espèces patrimoniales du site Natura 2000.

Du fait de la distance entre la « Vallée de la Loire » et l'emprise du projet, et considérant que les centrales solaires au sol n'émettent ni rejet aqueux, ni émission atmosphérique, le projet n'entraînera aucune incidence sur les sites Natura 2000, et notamment sur la « Vallée de la Loire ».

2- Mesures d'atténuation des impacts du projet

Les mesures sont présentées en annexe.

3- Raisons du choix du projet

Le projet de centrale solaire au sol constitue un projet rationnel et adapté à l'échelle locale, tant d'un point de vue économique qu'environnemental. Il s'inscrit dans le quatrième appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui instaure des mécanismes de « complément de rémunération » qui permet aux projets sélectionnés de bénéficier d'un tarif minimum de rachat afin de pallier à la fluctuation des marchés de l'énergie (environ 6.50 c€/kWh).

Il apparaît comme la solution la plus optimale pour développer la production d'énergie locale, tout en minimisant les impacts éventuels sur l'environnement naturel et humain (solution de moindre impact). En ce sens, le présent projet répond favorablement au cahier des charges de l'Appel d'Offre CRE 4.

4- Remise en état

Il est prévu de pérenniser l'exploitation de la centrale au-delà de la durée de vie moyenne des panneaux solaires (25 à 30 ans) en les remplaçants par des panneaux neufs.

Cependant, dans l'éventualité d'un arrêt de l'exploitation, la totalité de la zone sera entièrement réhabilitée et les terrains du projet pourront alors faire l'objet d'un nouvel aménagement cohérent avec le PLU en vigueur à cette date.

Plus de 85 % des matériaux constituant la future centrale solaire au sol à Bourgneuf-en-Mauges seront recyclés. La volonté de favoriser de manière systématique l'emploi d'éléments recyclables ou démontables est en cohérence avec la politique de « développement durable » dans laquelle s'inscrit le présent projet de production d'énergie renouvelable.

Les conclusions de l'étude d'impact font ressortir les éléments suivants :

- L'étude d'impact présente un niveau de qualité proportionné aux enjeux en présence, lesquels sont bien identifiés. Ils sont circonscrits et pris en compte par les diverses mesures graduelles d'évitement, de réduction et de compensation.
- Ces dernières consistent principalement en la mise en place d'aménagements rocheux et en plantation de 155 ml de haies arbustives et de 280 ml de haies bocagères.
- L'environnement humain sera préservé, l'habitation la plus proche étant située à environ 180 mètres au nord du site, au lieu-dit La Bonnière.
- Le choix d'implantation du parc photovoltaïque est jugé pertinent. Il s'agit de valoriser un site de stockage de déchets non-dangereux après sa fermeture. Le terrain d'implantation du projet est donc situé sur une zone non-constructible et avec peu d'intérêts. Aucune parcelle cultivable n'est utilisée. Toutes les démarches ont été entreprises auprès de la DREAL afin de justifier la compatibilité entre la centrale photovoltaïque et l'ISDND en post-exploitation.
- Le projet s'inscrit dans l'appel à projet CRE 4, ce qui lui assurerait un tarif de rachat de 6.5c€/kWh.
- À l'échelle communautaire, le projet s'inscrit dans les objectifs de diversification et de développement de la production d'énergies renouvelables (32 % d'EnR en 2030 dans le bouquet énergétique).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De donner un avis favorable au projet de centrale solaire à Bourgneuf-en-Mauges, Commune de Mauges-sur-Loire.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2018-06-20-20 : Action aide aux aidants- convention avec l'UDAF.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief la nécessité de soutenir les aidants de personnes âgées.

L'action 3.6.2 du CLS concerne plus particulièrement cette thématique ; son objet est, en effet, d'évaluer les besoins de répit des personnes âgées et des aidants et la réponse apportée à ces besoins sur le territoire.

Par ailleurs, le CLIC de Mauges Communauté s'inscrit depuis plusieurs années dans des actions de soutien aux aidants. Un collectif porté par l'UDAF et le CLIC de Mauges Communauté s'est d'ailleurs créé en 2016. L'objectif de ce collectif est de :

- Favoriser l'interconnaissance et les liens entre partenaires
- Améliorer les services dédiés aux aidants, leur coordination ou leur accès sur le secteur de Mauges Communauté
- Mener des réflexions sur les problématiques rencontrées par les aidants
- Faire du lien avec le Comité d'Animation Départemental dédié aux aidants et les réflexions qui y sont menées
- Imaginer des actions ou outils innovants à destination des aidants ou du grand public

L'année 2017 a été utilisée à mieux connaître les acteurs du territoire en ce qui concerne le soutien aux aidants.

En 2018, le collectif prépare une action phare qui se déroulera la journée nationale des aidants : le 5 octobre 2018.

Il est proposé que Mauges Communauté soit le porteur de cette action. Une convention doit lier les acteurs dans leur appartenance au collectif des aidants avec une annexe en ce qui concerne la réalisation de l'action.

Des demandes d'aides financières seront réalisées auprès :

- De la conférence des financeurs, Mauges Communauté déposera un dossier auprès du conseil départemental dans le cadre de l'« Appel à candidature - Actions de soutien aux proches aidants ».
- Des banques ;
- Des caisses de retraite complémentaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'action de la journée des aidants du 5 octobre 2018 et la convention entre l'UDAF, Mauges Communauté et les partenaires du collectif.

Article 2 : De formuler les demandes de financement auprès de différents organismes.

5.2- Délibération N°C2018-06-20-21 : Action aide aux aidants- appel à initiatives du Conseil départemental.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief la nécessité de soutenir les aidants de personnes âgées.

L'action 3.6.2 du CLS concerne plus particulièrement cette thématique ; son objet est, en effet, d'évaluer les besoins de répit des personnes âgées et des aidants et la réponse apportée à ces besoins sur le territoire.

Le CLIC de Mauges Communauté s'inscrit depuis plusieurs années dans des actions de soutien aux aidants. Le Conseil départemental a lancé en mai un appel à candidature pour des actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.

Le CLIC de Mauges Communauté s'est positionné pour organiser de 2018 à 2020 des actions de sensibilisation à l'attention des aidants soit :

- Des cycles de quatre après-midis autour du « bien-être ». L'objectif est d'initier une réflexion sur la nécessité de prendre soin de soi pour mieux accompagner son proche.
- Cinq séances avec un psychologue pour deux aidants par an.

Pour demander une aide financière auprès de la conférence des financeurs, le CLIC doit déposer un dossier par action auprès du conseil départemental dans le cadre de l'« Appel à candidature - Actions de soutien aux proches aidants ».

Il est ainsi proposé de se prononcer sur les actions du CLIC en soutien aux aidants et à la demande de financement auprès de la conférence des financeurs du département.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les actions du CLIC en soutien aux aidants et à la demande de financement auprès de la conférence des financeurs du département.

5.3- Délibération N°C2018-06-20-22 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 : avis de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Par courrier en date du 24 mai 2018, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et Monsieur le Président du Conseil départemental ont adressé à Mauges Communauté le projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023.

Les principes d'actions et les orientations de ce nouveau schéma ont fait l'objet d'une validation par la commission consultative départementale des gens du voyage le 10 avril dernier à laquelle Mauges Communauté a été conviée.

Conformément à la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2023 doit être soumis pour avis au Conseil communautaire de Mauges Communauté compétente à titre obligatoire pour l'accueil des gens du voyage (Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil).

Mauges Communauté doit donner son avis sur le projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 dont les préconisations sont les suivantes :

1. Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil existantes ;
2. Identifier le besoin de création d'une nouvelle aire d'accueil sur le territoire ;
3. Engager l'animation et le suivi du projet social local ;
4. Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants et développer, si besoin, la production d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage.

Chacune des préconisations citées ci-dessus, fait l'objet d'orientations, parmi lesquelles, on trouve au titre de l'identification du besoin de création d'une nouvelle aire d'accueil, la mention selon laquelle, « au vu des stationnements illicites déclarés, il est nécessaire d'engager une réflexion sur la création d'une nouvelle aire d'accueil et, notamment, à Mauges-sur-Loire (commune de plus de 5 000 habitants connaissant des stationnements spontanés réguliers) ». Cette mention est complétée d'une double recommandation :

1. Réaliser un diagnostic afin de quantifier et identifier les besoins et problématiques avant 2020 ;
2. Mettre en œuvre les réponses adaptées avant 2023.

Si Mauges Communauté souscrit sans réserve à la nécessité d'engager une réflexion sur la création d'une nouvelle aire d'accueil, elle juge que l'économie de ce dispositif, nécessitant un diagnostic, serait compromis à tirer une conclusion d'implantation *ab initio*. En conséquence, il n'est pas raisonnable de faire mention de l'implantation d'une nouvelle aire plus spécifiquement à Mauges-sur-Loire, alors même que la réflexion n'est pas ouverte et que celle-ci doit porter sur l'équipement à créer au Nord de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023, assorti d'une réserve ayant pour objet de préciser que la réflexion sur la création d'une nouvelle aire d'accueil portera sur le Nord du territoire de Mauges Communauté sans mention spécifique d'une commune d'implantation.

C- Informations :

Monsieur le Président fait connaître au Conseil communautaire l'état d'avancement de la démarche entreprise par les trois (3) hôpitaux associatifs de Beaupréau, Chaudron-en-Mauges et Montfaucon-Montigné. Il rappelle l'antériorité de ce dossier dont l'objet est d'assurer l'offre en médecine et soins de suite et réadaptation sur le territoire. La menace de fermeture d'un établissement qui a pesé sur le dossier a été dissipée par l'inclusion de ce dossier au contrat local de santé, qui a permis, dans le cadre de la politique territorial de santé, de dégager une position unanime des élus pour maintenir les trois (3) établissements.

La restructuration de cette offre associative à multisites à l'ouest et sud s'intégrera ainsi dans un ensemble territorial avec l'offre de l'hôpital public de Chemillé qui est regroupé avec Vihiers sur deux sites.

Les présidents des trois (3) établissements associatifs accompagnés de leur directeur ont donc ouvert une démarche organisationnelle sur les recommandations de l'Agence régionale de santé (ARS) et avec le soutien des élus des trois (3) communes concernées à l'échelle de Mauges Communauté. Leur proposition a été mise sur la table ce mercredi 20 juin lors d'une réunion à laquelle participaient : les présidents et directeurs des trois (3) établissements, les maires des trois (3) communes (Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Èvre, Sèvremoine), les maires délégués et l'ARS. Cette proposition de constitution d'un pôle sanitaire des Mauges est remarquable. Elle s'appuie sur la coordination et la complémentarité de l'offre aussi bien à l'intérieur du territoire qu'à celui en proximité géographique, avec les territoires voisins. De l'avis de l'ARS cette proposition qui prend en compte le parcours de soins des patients est exemplaire.

Ce projet aboutira à la condition qu'un seul établissement gère les trois (3) sites, ce qui nécessite la fusion des trois (3) associations actuelles et, en conséquence, induit une gouvernance unique. Ce schéma intégré, garantissant les trois (3) sites, n'a toutefois pas reçu l'accord d'un établissement nonobstant la démarche entreprise.

Monsieur le Président regrette cette position qui tient au refus de la gouvernance unique et il indique que les élus maintiennent le cap pour accompagner les associations dans la démarche en considération des enjeux du dossier : il s'agit, en effet, de maintenir des services aux habitants, de préserver l'emploi des nombreux salariés qui génèrent une activité et de l'emploi sur le territoire. Il entend être très vigilant à cet aspect social et au maillage territorial.

M. CHEVALIER s'exprime pour soutenir un schéma de gouvernance unique pour trois (3) sites. Il souscrit pleinement à la préoccupation sociale car au total ce sont, sur les trois (3) sites, des centaines de salariés concernés et toutes activités confondues, cinq-cents (500) places d'accueil sanitaire et médico-sociale, que le projet permettrait de valoriser. Il faut, en effet, souligner, avec insistance, le caractère novateur du projet proposé par les établissements et tenir pour acquis, que sa concrétisation interviendra sous la condition d'instaurer une gouvernance unique.

M. VINCENT, Vice-président à l'Action social et à la Santé, indique que les professionnels de santé ont été associés à l'élaboration du projet et qu'il repose sur une spécialisation des structures pour en assurer la pérennité. Il regrette la démarche parallèle engagée par un établissement au mépris de celle entreprise collectivement et il insiste sur les enjeux du projet qui aura aussi pour ambition de favoriser grâce à la structuration des services l'accueil de nouveaux médecins libéraux.

M. BRIODEAU exprime son accord avec les propos tenus précédemment pour indiquer qu'une démarche de même nature est en cours pour l'hôpital de Chemillé-Vihiers avec l'objectif de maintenir les deux (2) sites. Il faut, en effet, s'attacher à préserver une offre de service maillée sur le territoire et ne pas en arriver à la situation où les décisions d'organisation seraient arrêtées par les services de l'État.

D- Questions diverses :

Monsieur Yann SEMLER-COLLCERY quitte la séance à 19h.55.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h02.

Le secrétaire de séance,
Jacky QUESNEL

Le Président,
Didier HUCHON



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 05 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 juillet 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J. RETHORÉ ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M. DALAINE - J.C. JUHEL ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - J. QUESNEL - P. MANCEAU - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 30

Pouvoirs : Mme M.T. CROIX donne pouvoir à M. A. MARTIN - M. A. RETAILLEAU donne pouvoir à Mme V. BOISELLIER - Mme A. VERGER donner pouvoir à J. RÉTHORÉ.

Nombre de pouvoirs : 3

Etaient excusés : J.Y. ONILLON - Mme T. COLINEAU - L. COTTENCEAU - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - Mme A. VERGER - A. RETAILLEAU - A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - Mme T. CROIX - S. LALLIER - J.P. MOREAU - Mme M. BERTHOMMIER - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - M.C. STAREL.

Nombre d'excusés : 18

Secrétaire de séance : Mme Mireille DALAINE.

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Mireille DALAINE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR2018-05-02 : Arrêté portant délégation de signature pour dépôt de plainte Madame Lucie CHEVROLLIER, Cheffe du service gestion des déchets de Mauges Communauté.
- Arrêté n°AR2018-05-03 : Arrêté portant délégation de signature pour dépôt de plainte Monsieur Jacques RÉTHORÉ, Conseiller communautaire délégué à la prévention, au tri à la collecte et à la redevance de gestion des déchets.
- Arrêté n°AR2018-05-04 : Arrêté portant délégation de signature pour dépôt de plainte Monsieur Jean-Pierre BODY, Conseiller communautaire délégué en charge en charge de la gestion des déchèteries.
- Arrêté n°AR2018-05-05 : Arrêté portant délégation de signature pour dépôt de plainte Monsieur Christophe DILÉ Vice-président en charge du Pôle environnement de Mauges Communauté.
- Arrêté n°AR2018-06-01 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur David CLEMOT, Chef du service Ingénierie technique de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable : Néant.

B- Décisions du Conseil :

Monsieur Denis VINCENT entre en séance à 18h.38.

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2018-07-05-01 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir le poste suivant :

- Un (1) poste d'attaché territorial en contrat à durée indéterminée au service Relations avec les entreprises et animation territoriale pour un (1) agent en contrat depuis six (6) ans, remplaçant au 1^{er} août 2018, les conditions d'accès.

La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Attaché territorial - CDI	Relations avec les entreprises et animation territoriale	35/35 ^{ème}	1	Application de l'article 3-4 II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent justifiant d'au moins 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée ».

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- un (1) poste d'attaché territorial en contrat à durée indéterminée.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2018-07-05-02 : Décision modificative n°1 au Budget principal 2018 : régularisation des attributions de compensation, reprise du résultat du SIVU de protection des levées de la Loire et prise de capital dans la Société Publique Locale « Tourisme ».

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose le projet de décision modificative n°1 au Budget principal 2018 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002-831 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	6 166,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	6 166,52 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0,00 €	7 382,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	7 382,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	117 838,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	117 838,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 510,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 510,00 €
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	148 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	148 800,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	117 838,52 €	103 548,52 €	148 800,00 €	134 510,00 €
INVESTISSEMENT				
R-001-831 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 017,30 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 017,30 €
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
D-2315-831 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	18 017,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	18 017,30 €	0,00 €	0,00 €
D-261-90 : Titres de participation	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	108 017,30 €	0,00 €	108 017,30 €
Total Général		93 727,30 €		93 727,30 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2018.

1.2- Délibération N°C2018-07-05-03 : Décision modificative n°1 au Budget annexe « Mobilités » 2018.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose le projet de décision modificative n°1 au Budget annexe « Mobilités » 2018 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total Général		80 000,00 €		80 000,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « Mobilités » 2018.

Monsieur Régis LEBRUN entre en séance à 18h.43.

1.3- Délibération N°C2018-07-05-04 : Amortissement des biens de faible montant.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération n°C2017-07-06-05 du 6 juillet 2017, fixant les durées d'amortissement des biens de Mauges Communauté, le Conseil communautaire a approuvé le non amortissement des biens de valeur inférieure à 1 000 €.

L'article 1^{er} du Décret n°96-523, du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en déçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Le non amortissement des biens, même de faible valeur, n'est donc pas prévu par le texte.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} du Décret n° 96-523 du 13 juin 1996 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De fixer à un (1) an l'amortissement des biens ou ensemble d'un même bien de valeur inférieure à 1 000 €, ou dont la consommation est très rapide.

Madame Annick BRAUD et Monsieur Yves POHU entrent en séance à 18h.46.

1.4- Délibération N°C2018-07-05-05 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition du prélèvement et/ou versement – exercice 2018.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Depuis 2012, a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal par le biais du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil pour la reverser à des intercommunalités et communes lorsque l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (effort fiscal agrégé) est supérieur à l'effort fiscal moyen national. Ainsi un ensemble intercommunal, peut-il être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2018 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés par les services de l'État. Mauges Communauté a reçu la notification du FPIC le 20 juin 2018, dont les montants, calculés en application des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code général des collectivités territoriales, s'établissent en versement (bénéficiaire net) à la somme totale de 3 365 662 €, répartis ainsi qu'il suit :

Communes/ EPCI	Montant de droit commun
Beaupréau-en-Mauges	399 085 €
Chemillé-en-Anjou	332 360 €
Mauges-sur-Loire	346 953 €
Montrevault-sur-Èvre	304 348 €
Orée d'Anjou	367 436 €
Sèvremoine	497 447 €
Mauges Communauté	1 118 033 €

Trois (3) modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- 1- Conserver la répartition de droit commun telle qu'exposée ci-dessus ;
- 2- Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers (2/3) de l'organe délibérant de l'EPCI, incluant, dans un premier temps, une répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres, mais sans avoir pour effet de s'écarte de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois (3) critères prévues par la loi (population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de l'EPCI). Le choix de la pondération des critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI sans que toutefois, ces modalités aient pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée par le droit commun ;

- 3- Opter pour une répartition dérogatoire libre, c'est-à-dire selon les critères propres à l'ensemble intercommunal. Dans ce cas, il convient que l'organe délibérant de l'EPCI en délibère à l'unanimité et à défaut, si une majorité des deux tiers (2/3) de l'organe délibérant a été atteinte, l'EPCI doit notifier sa délibération à chacune des communes, pour délibération sur la répartition proposée. Chaque conseil municipal doit se prononcer à la majorité simple dans les délais de deux (2) mois suivant la délibération de l'EPCI. La répartition libre sera approuvée si les délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI et celles des conseils municipaux sont concordantes.

Il est proposé d'opter, pour l'année 2018, pour une répartition dérogatoire libre permettant à l'ensemble intercommunal de Mauges Communauté de poser un choix à caractère territorial pleinement ordonné à la structuration institutionnelle et financière du bloc communal. Dans ce cadre, en vue d'assurer la mise en œuvre des grandes politiques communautaires au service de la population du territoire (mobilités, transition énergétique, habitat, vieillissement, développement économique, protection inondation...), il est proposé, pour l'année 2018, de répartir intégralement le montant du FPIC (3 365 662 €) à Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2018;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 20158 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux (2) abstentions : M. Joseph MENANTEAU et M. Michel MERCIER) :

- DÉCIDE :

Article unique : De répartir, pour l'année 2018, l'intégralité du montant du FPIC de l'ensemble intercommunal, de 3 365 662 €, à la Communauté d'agglomération Mauges Communauté.

Monsieur le Président fait suite à la présentation du projet de délibération par Mme BOISELLIER, pour appeler à voter la proposition de répartition intégrale du FPIC à Mauges Communauté qui s'inscrit dans l'accord conclu au début de mandat visant à accorder à l'EPCI les moyens de mettre ses actions en œuvre dans une logique de bloc communal au service de la population. Il s'agit, en effet, de pourvoir à la réalisation d'actions relevant des grandes politiques communautaires (mobilités, transition énergétique, habitat, vieillissement, développement économique, protection contre les inondations, etc...).

Monsieur BOURGET souscrit pleinement à cette proposition en jugeant qu'aucun élément nouveau ne conduit à s'écarte d'une position arrêtée en début de mandat. Il rappelle que les politiques à mettre en œuvre nécessitent des moyens adéquats et que la complète mutualisation du FPIC au bénéfice de Mauges Communauté est indispensable ; il cite, en autres exemples, la prévention des inondations qui mobilisera des moyens importants.

Monsieur MENANTEAU s'exprime quant à lui, pour faire valoir un point de vue différent : il n'est, en effet, pas favorable à une répartition intégrale du FPIC à Mauges Communauté car les comptes communaux ont besoin d'être consolidés afin, d'une part, de se préparer à la disparition de la taxe d'habitation et, d'autre part, pour financer de nombreux projets. Il note, sur ce dernier point, que le raccordement des foyers à la fibre optique ne coûtera finalement rien à Mauges Communauté compte tenu des conditions financières dans lesquelles la concession a pu être consentie par le Syndicat Anjou Numérique. Ce nouveau paramètre invite à revoir la position sur le FPIC d'autant plus, que la situation financière de Mauges Communauté est confortable.

Monsieur DILÉ ne partage pas le même point de vue que celui de Monsieur MENANTEAU. À son avis, si les communes éprouvent des difficultés budgétaires-est, ce n'est pas le cas de Chemillé-en-Anjou, dont le niveau d'ambition des projets n'est pas proportionné à la capacité technique de les mettre en œuvre-il convient qu'elles soient plus vertueuses dans leur gestion propre.

Pour Monsieur CHEVALIER, il serait dangereux de mettre en concurrence le budget de la commune et celui de l'EPCI. Au contraire, il faut faire prévaloir une vision de bloc local pour assurer le financement des

grandes politiques communautaires, qui comprennent des investissements lourds, comme, par exemple, en matière de transition énergétique.

Monsieur André MARTIN met en garde sur les conséquences des décisions financières qui ont toute partie liée : la maîtrise du FPIC par Mauges Communauté permet d'en assurer une gestion globale qui prévient d'en assumer les effets à la baisse dans chaque commune alors que le mouvement est de neutraliser la dynamique fiscale. Et, pour le surplus, il rappelle tous les avantages financiers procurés aux communes par la politique contractuelle de Mauges Communauté, qui est un levier déterminant pour réaliser des investissements structurants.

Monsieur JUHEL intervient pour en appeler à la solidarité territoriale nécessaire à la conduite de grandes politiques nouvelles : il insiste ainsi sur les enjeux en matière de prévention des inondations pour laquelle, il conviendra de mobiliser des moyens substantiels.

Monsieur MERCIER prend la parole à son tour et il commence par dire que chacun connaît son opposition à l'attribution totale du FPIC à Mauges Communauté. Il en explique les deux (2) raisons :

- L'une est d'ordre légal : il rappelle, en effet, que l'attribution du FPIC repose d'abord sur une répartition de principe entre les communes et leur EPCI d'adhésion et qu'à recourir, à titre permanent, à une répartition dérogatoire, l'octroi du fonds se dénature. Il convient ainsi de statuer en considération des motivations présentes et se préserver d'inverser les principes pour protéger l'intégrité du dispositif du FPIC ;
- L'autre est d'ordre financier : la situation financière de Chemillé-en-Anjou se dégrade et ainsi la marge nette se réduit alors pourtant, que des projets importants doivent être réalisés (école, déviation) sans majoration d'impôts.

Il ne s'agit donc pas de se désolidariser, mais de poser des actes de gestion utiles.

Pour Monsieur Hervé MARTIN, il ne saurait être question de ne pas rester vigilant à la situation budgétaire de chacun des budgets des communes mais ceci doit être sans préjudice de l'intérêt à conférer à Mauges Communauté les moyens associés à ses politiques. Il cite les nécessités en matière d'habitat ou encore de transition énergétique-secteur dans lequel une action énergique est à l'œuvre- qui font de l'intercommunalité une force pour le territoire, notamment pour assurer la création de richesse. Il faut donc répartir intégralement le FPIC à Mauges Communauté.

Monsieur BRIODEAU s'inscrit dans le propos tenu précédemment pour plaider, lui aussi, la répartition intégrale du FPIC à Mauges Communauté et, il souligne, à ce titre, l'importance des besoins pour la politique territoriale de santé qui est une grande ambition des Mauges.

Monsieur DOUGÉ note que la nouvelle structuration territoriale positionne les communes nouvelles et Mauges Communauté sur des politiques publiques nouvelles auxquelles des répartitions financières sont associées en vue d'en garantir la mise en œuvre. Nonobstant les difficultés financières qui pourraient survenir pour les six (6) communes eu égard aux évolutions structurelles, il faut s'en tenir à l'accord conclu au début de mandat pour stabiliser les maquettes budgétaires en dépit du caractère dérogatoire de la répartition proposée. En 2020, un autre choix pourra être posé mais d'ici là, il convient de s'en tenir à l'engagement politique en vigueur.

Monsieur PIOU souhaite apporter un témoignage pour soutenir l'attribution intégrale du FPIC à Mauges Communauté : il mesure combien l'exercice de la compétence économie bénéficie de la valeur ajoutée apportée par l'intervention de la communauté d'agglomération. C'est une chance à ne pas compromettre.

Madame BRAUD trouverait très dommageable de mettre un frein à la dynamique de solidarité au sein de Mauges Communauté car elle lui semble être déterminante pour l'avenir du territoire.

Sur ce point, Monsieur MENANTEAU tient à dissiper tout malentendu pour dire que sa position ne consiste pas à remettre en cause la solidarité territoriale.

Monsieur BOURGET juge qu'en ce cas, l'argument budgétaire à l'appui du refus d'une répartition intégrale du FPIC à Mauges Communauté est d'autant plus dénué d'intérêt que les six (6) communes savaient dès 2015, que la sortie de période triennale de gel des dotations, rendait prévisible la dégradation de la capacité d'autofinancement.

Monsieur MERCIER invite à ne pas dramatiser ce débat. Il n'est pas choquant de vouloir répondre à une préoccupation financière et, du reste, le sujet est d'abord technique avant d'être politique. Le besoin d'argent d'une ou plusieurs communes doit pouvoir être satisfait.

Monsieur DILÉ conteste cette approche budgétaire du sujet s'agissant des besoins supposés de la Commune de Chemillé-en-Anjou : ce ne sont pas 300 000 € de FPIC qui peuvent assurer le financement d'un programme de 10 à 12 millions d'euros qui, il le redit, ne peut pas être réalisé en l'état actuel des capacités techniques de la collectivité.

Monsieur le Président s'exprime en réponse à Monsieur MERCIER pour lui dire son désaccord de fond sur la nature du sujet qui est exclusivement politique. Il rappelle que l'accord politique sur la répartition du FPIC, intégré à un pacte financier et fiscal, a été conclu en 2016. Cet accord a été noué grâce à la cohésion des Mauges et il serait très regrettable d'entamer cette cohésion qui est la singularité du territoire, qui en fait

sa force. Aussi, pour préserver cette force, il appelle solennellement ceux qui entendent s'opposer à la proposition de répartition intégrale du FPIC à Mauges Communauté, à s'abstenir pour marquer leur position, mais ne pas compromettre l'accord entre les six (6) communes.

Monsieur MENANTEAU, prenant note de ces éléments qu'il juge clarificateur, déclare renoncer à son choix initial de voter contre pour choisir l'abstention.

Monsieur MERCIER, fait le constat d'être désormais seul à vouloir s'opposer à la proposition de répartition intégrale du FPIC à Mauges Communauté. Il juge pouvoir revenir sur cette position si la décision de verser les produits des taxes foncières bâties des zones d'activités était abrogée, car il l'estime déséquilibrée eu égard au besoin de financement des communes.

Madame BOISELLIER s'oppose à cette proposition en rappelant que les communes restent bénéficiaires des produits sur les extensions immobilières ce qui constitue une ressource non négligeable notamment à Chemillé-en-Anjou.

Monsieur le Président indique que cet accord ne sera pas remis en cause et qu'il regrette la teneur d'un débat qui s'apparente à régler des problèmes de collectivité jouissant de situations financières confortables.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2018-07-05-06 : Convention de délégation pour l'exercice de la compétence du transport scolaire à l'association familles rurales de la Commune de Beaupréau-en-Mauges.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Mauges Communauté souhaite que l'association Familles Rurales de la Commune déléguée de Beaupréau poursuive l'organisation du service de transport scolaire sur le territoire de cette commune déléguée. Il convient donc de conclure avec l'association une convention lui conférant le rôle d'autorité organisatrice de second rang (AO2).

En effet, cette association met en œuvre un service régulier de transport à titre principal scolaire dans l'enveloppe urbaine de la Commune déléguée de Beaupréau et à destination des établissements scolaires du premier degré de cette commune déléguée.

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté poursuive cette délégation de compétence Mobilités AO2 sur le volet transport scolaire pour la période allant du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports ;

Vu la loi du 30 décembre 1982 n°82-1153 ;

Vu le décret du 13 juillet 2004 n°84-322 relatif aux conventions de transport scolaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de convention de délégation de la compétence Mobilités de Mauges Communauté à l'association Familles Rurales de la commune déléguée de Beaupréau pour la période allant du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer la convention de délégation de la compétence Mobilités avec l'association Familles Rurales de la Commune déléguée de Beaupréau.

3- Pôle Développement – Partie économie

3.1- Délibération N°C2018-07-05-07 : Vente d'un atelier relais à la société GECO à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée du Fuilet).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la société GECO l'atelier relais situé sur la ZA des Alliés, Commune de Montrevault-sur-Èvre au Fuilet, au prix de 400 000,00 € HT, conformément au compromis de vente signé le 1^{er} juin 2018. Cet ensemble immobilier est cadastré en section WC n°323. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 19 juin 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession d'un atelier relais situé sur la ZA des Alliés, Commune de Montrevault-sur-Èvre au Fuilet, à la société GECO, au prix de 400 000,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société GECO, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société GECO, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale BELLEVRE de Montrevault, Commune de Montrevault-sur-Èvre.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.2- Délibération N°C2018-07-05-08 : Vente d'un atelier relais à l'Association Défi XXI à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à l'association DEFI XXI un atelier relais situé sur la ZA de la Paganne à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre, au prix de 350 000,00 €, qu'elle occupe actuellement comme locataire. Cette parcelle est cadastrée en section AD n°683. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 19 juin 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession d'un atelier relais situé sur la ZA de la Paganne ZA de la Paganne à Saint-Pierre-Montlimart, Commune de Montrevault-sur-Èvre, à l'Association Défi XXI, au prix de 350 000,00 €.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de DEFI XXI, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. L'Association DEFI XXI, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale BELLEVRE de Montrevault, Commune de Montrevault-sur-Èvre.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3- Délibération N°C2018-07-05-09 : Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises au titre de l'année 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Loi dite « NOTRe » du 7 août 2015, a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques. Ainsi, les aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises relèvent désormais de la compétence exclusive de la Région (Art. L.1511-7 du Code général des collectivités territoriales).

Les communes ou EPCI peuvent toutefois, intervenir en complément de la Région.

Mauges Communauté, et précédemment le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, soutient depuis 1995 la création et la reprise d'entreprises par le biais du dispositif Initiative Anjou, association dont l'objet est l'octroi de prêt à taux zéro.

Pour continuer à accompagner financièrement cette association, Mauges Communauté doit conclure une convention avec la Région Pays de la Loire qui est titulaire de la compétence d'aide aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises. Cette convention vise en effet, à autoriser Mauges Communauté à intervenir sur le champ de compétence de la Région.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 133 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite NOTRe) portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-7 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire, au titre de l'année 2018, en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer la convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire.

3.4- Délibération N°C2018-07-05-10 : Convention d'abondement du fonds de prêts de Mauges Communauté auprès de l'association Initiative Anjou au titre de l'année 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Une forte progression des contacts sollicitant le prêt Initiative Anjou a été constatée depuis le début de l'année 2018. L'objectif de trente-quatre (34) prêts fixé pour l'année 2018 sera atteint dès le début juillet de cette année.

Dès lors, des tensions sur l'enveloppe de fonds de prêts apparaissent avec une augmentation du nombre de prêts et une augmentation du montant moyen.

Il est donc proposé d'abonder à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros) TTC l'enveloppe du fonds de prêts des Mauges.

En vertu de la résolution n°3 de l'Assemblée générale d'Initiative Anjou du 17 juin 2008, repris dans le traité de fusion du 25 novembre 2011, les abondements réalisés par les territoires peuvent être complétés d'une somme de même montant prise sur le fonds de prêts départemental Initiative Anjou, sur demande des territoires.

Ainsi, conformément à la résolution précitée, Initiative Anjou s'engage à verser une somme de montant identique aux abondements réalisés par Mauges Communauté.

Une convention annuelle entre la Région Pays de la Loire et Mauges Communauté doit être conclue pour autoriser Mauges Communauté à intervenir sur le champ de compétence de la Région.

En parallèle une convention de subvention annuelle doit être conclue entre Initiative Anjou et Mauges Communauté pour déterminer le montant annuel de l'abondement du fonds de prêts et définir les modalités d'intervention.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite NOTRe) portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-7 et suivants ;

Vu la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprises pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le montant de la participation financière au titre du fonds de prêts Mauges à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros) TTC.

Article 2 : D'approuver la convention d'abondement du fonds de prêts des Mauges auprès de l'association Initiative Anjou au titre de l'année 2018.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer la convention d'abondement du fonds de prêts.

3.5- Délibération N°C2018-07-05-11 : Convention de subvention avec l'association Initiative Anjou au titre de l'année 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Loi dite « NOTRe » du 7 août 2015, a profondément modifié l'organisation territoriale et la répartition des compétences entre les collectivités locales. Cette réforme a eu des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de l'association Initiative Anjou qui était auparavant majoritairement financée par le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

En raison de ressources privées insuffisantes, Initiative Anjou s'est tournée vers la Région des Pays de la Loire et les intercommunalités pour financer son budget de fonctionnement, en vue d'assurer son activité dont l'objet est l'octroi de prêt à taux « 0 » pour la création et la reprise d'entreprises.

La Loi précitée du 7 août 2015 a clarifié les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer les aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises. (Art. L.1511-7 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, une convention annuelle entre la Région Pays de la Loire et Mauges Communauté doit être conclue pour autoriser Mauges Communauté à intervenir sur le champ de compétence de la Région.

En parallèle une convention de subvention annuelle doit être conclue entre Initiative Anjou et Mauges Communauté pour déterminer le montant annuel de la subvention et définir les modalités d'intervention.

Pour l'année 2018, Initiative Anjou sollicite une participation financière de Mauges Communauté à hauteur de 17 000 € (dix-sept mille euros).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 133 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-7;

Vu la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprises pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le montant de la participation financière à hauteur de de 17 000 € (dix-sept mille euros).

Article 2 : D'approuver la convention de subvention avec l'association Initiative Anjou au titre de l'année 2018.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer cette convention.

Compte-tenu des impératifs horaires liés à la soirée d'ouverture de Scènes de Pays, Monsieur le Président demande à ce que Madame Sylvie MARNÉ, Vice-présidente en charge de la culture, intervienne sur l'unique point inscrit à l'ordre du jour concernant la partie 5 du déroulé du Conseil communautaire.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2018-07-05-12 : Convention d'animation et de développement culturels avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire au titre des actions de l'année 2018-2019.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Le Conseil départemental de Maine-et-Loire accompagne les territoires dans le développement de leur politique culturelle dans le cadre des conventions d'animation et de développement culturels conclues entre le Département et les territoires qui en assurent la coordination.

Mauges Communauté prépare ainsi la convention 2018-2019 avec le Conseil départemental. L'aide sollicitée est de 45 000 € sur les actions de la démarche Scènes de Pays, relevant du champ des compétences communautaires. Les actions soutenues dans le cadre de la convention sont énumérées ci-après :

- Action N°1 : Une programmation tout public variée et itinérante ;
- Action N°2 : La présence d'artistes sur le territoire ;
- Action N°3 : L'Education artistique et culturelle ;
- Action N°4 : La diffusion de créations soutenues par le Conseil Départemental

L'enveloppe dédiée au projet Scènes de Pays fera l'objet d'une convention entre le Département de Maine-et-Loire et Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De solliciter le Département à hauteur de 45 000 € pour la convention d'animation et de développement culturel au titre des actions de l'année 2018-2019.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer la convention avec le Conseil départemental.

Hervé MARTIN quitte la séance à 19h.22.

Madame Sylvie MARNÉ quitte la séance à 19h.26.

Monsieur Gilles LEROY entre en séance à 19h.27.

3-Pôle Développement – Partie tourisme

3.7- Délibération N°C2018-07-05-13 : Société Publique Locale « Mauges Tourisme » : constitution et statuts.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER-COLERY, 11^{ème} Vice-président, expose :

La Loi n° 2015-991 du 7 aout 2015, dite « Loi NOTRe » a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article L134-2 du Code du tourisme, ont été modifiés pour y inclure une action obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », inclue à la compétence de développement économique.

Actuellement trois (3) offices de tourisme mettent en œuvre la compétence de promotion touristique sur le territoire : deux sous forme associative (Une autre Loire et Vallée de l'Èvre) et le troisième, à Chemillé-en-Anjou, constitué en établissement public industriel et commercial (EPIC).

Conformément aux textes en vigueur, dont ceux précités, Mauges Communauté doit désigner l'opérateur remplissant, notamment, les fonctions d'office de tourisme communautaire.

Mauges Communauté a souhaité profiter de cette obligation légale pour mener une réflexion partagée à l'échelle du territoire sur la stratégie touristique.

Dans ce cadre, par délibération n° C2018-04-18-14, du 18 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la stratégie touristique de Mauges Communauté visant à faire du tourisme d'affaires le « cœur stratégique » du développement touristique, articulé à une démarche d'attractivité et de marketing territorial.

Cette même délibération a posé le principe de création d'une société publique locale (SPL). En effet, après de nombreuses consultations, portant sur la meilleure structuration juridique, le choix d'une SPL s'est progressivement imposé, en lieu et place des deux associations existantes et de l'EPIC.

Ce choix d'une SPL se justifie notamment par :

- La garantie d'un contrôle étroit des collectivités actionnaires (en l'espèce Mauges Communauté et les six communes, sous réserve de leur approbation future) et leur autonomie décisionnelle (la création d'une SPL n'emporte pas transfert de compétence) ;

- L'absence de toute procédure de publicité et de mise en concurrence relatives aux relations contractuelles entre les actionnaires et la SPL ;
- Le bénéfice d'un cadre d'intervention et de gestion souple propre aux entreprises tout en restant sous contrôle public ;

Créée par la Loi n° 2020-559 du 28 mai 2010, la SPL constitue désormais un outil d'intervention privilégié, sous contrôle des collectivités et sécurisé juridiquement, notamment dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

La SPL « Mauges Tourisme » assurera, pour le compte de Mauges Communauté, les missions propres aux offices de tourisme, et plus particulièrement, celles énumérées ci-après :

- Accueil, information, promotion et commercialisation touristiques ;
- Ingénierie et développement touristiques, attractivité et marketing territorial ;
- Gestion et exploitation d'équipements touristiques.

Les autres actionnaires, à savoir les six communes composant Mauges Communauté, pourront missionner la SPL « Mauges Tourisme » pour assurer des actions d'animation, d'exploitation, de gestion d'équipements à vocation touristique ou des services dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Il est proposé de fixer le capital social de la SPL « Mauges Tourisme » à 150 000 €, permettant d'assurer le besoin en fond de roulement de cette nouvelle structure.

Le capital social sera constitué de 150 parts sociales de 1 000 euros de valeur nominale.

Seront actionnaires de la SPL « Mauges Tourisme » :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté : 90 parts sociales
- Commune de Beaupréau-en-Mauges : 10 parts sociales
- Commune d'Orée-d'Anjou : 10 parts sociales
- Commune de Sèvremoine : 10 parts sociales
- Commune de Chemillé-en-Anjou : 10 parts sociales
- Commune de Mauges-sur-Loire : 10 parts sociales
- Commune de Montrevault-sur-Èvre : 10 parts sociales

Mauges Communauté pourra céder une fraction de ses parts sociales en vue de la prise de participation de nouveaux actionnaires intéressés par les actions de la SPL, tels que, par exemple, le Conseil régional et le Conseil départemental. Par ailleurs, il est proposé un conseil d'administration composé de quinze (15) membres, dont :

- 9 membres pour la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté
- 1 membre pour la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- 1 membre pour la Commune d'Orée-d'Anjou
- 1 membre pour la Commune de Sèvremoine
- 1 membre pour la Commune de Chemillé-en-Anjou
- 1 membre pour la Commune de Mauges-sur-Loire
- 1 membre pour la Commune de Montrevault-sur-Èvre

Enfin, conformément à l'article R 133-19-1 du Code du Tourisme issu du décret N° 2015-1002 du 18 août 2005, sera créé un comité technique consultatif composé de quarante (40) membres maximum au sein duquel siégeront les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de Mauges Communauté. Le comité technique sera chargé de formuler des avis aux administrateurs, sur les questions intéressant la promotion, l'accueil, le développement et l'organisation du tourisme. Il ne sera pas compétent pour rendre des avis sur l'organisation interne de la SPL.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.1521 à L.1523, L.1531 et L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2018, référencée n°C2018-04-18-14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Mauges Tourisme tel que joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « Mauges Tourisme ».

Il est précisé que l'objet social de cette SPL est le suivant, comme indiqué à l'article 3 de ces statuts :

Accueil, information, promotion et commercialisation touristiques :

Exercer les missions d'office de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L.133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels, telles que :

- Concevoir, produire, exécuter, promouvoir, commercialiser tous produits et prestations de tourisme d'affaires et de tourisme de loisirs.
- Concevoir, piloter, mettre en œuvre, évaluer, participer à toute action contribuant de manière directe ou indirecte au développement de l'économie touristique sur le territoire des Mauges.
- L'accueil et l'information des touristes.
- La promotion touristique en lien avec les instances départementales (CDT), régionales (CRT) et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du tourisme.
- La coordination des acteurs et partenaires du tourisme sur le territoire des Mauges.
- Effectuer toute mission de promotion des Mauges aux plans national et international, de développement d'actions et de relations contractuelles visant à renforcer l'attractivité touristique du territoire.
- Concevoir, promouvoir, produire, coproduire, animer, coordonner des évènements, manifestations et activités, à caractère structurant et contribuant à l'attractivité et la mise en tourisme des Mauges.

Ingénierie et développement touristiques, attractivité et marketing territorial :

- Concevoir et réaliser toutes missions et prestations d'ingénierie, d'accompagnement, d'assistance et de formation, pour les acteurs publics et privés, visant à créer, développer, (re)structurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristiques sur le territoire des Mauges.
- Réaliser et exécuter des études et prestations répondant aux besoins de développement du tourisme, de son organisation.
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité territoriale de ses actionnaires.
- Animer, promouvoir et piloter la « destination » en lien avec les partenaires institutionnels et économiques, mettre en œuvre les réseaux, partenariats et démarches y concourant.
- Réaliser, dans le domaine touristique, des actions concourant à définir et promouvoir les éléments identitaires du territoire et la « marque des Mauges ».

Gestion et exploitation d'équipements touristiques :

- Assurer la création, le développement et/ou l'exploitation et la gestion opérationnelle d'équipements disposant d'une vocation touristique qu'elle soit principale ou secondaire, pour le compte de ses actionnaires. A ce titre, la société pourra se voir confier par délégation, la gestion et l'animation, l'exploitation et l'entretien de bâtiments et équipements dans le respect des droits et prérogatives de ces actionnaires.

Dans ce cadre la société pourra :

- Mener toutes actions d'aménagement, et pour ce faire, procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition des terrains et immeubles aménagés ou construits par elle.

- Gérer, exploiter et entretenir des immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation.
- Exercer toutes activités de gestion déléguée.

Et, plus généralement, la SPL pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Il est précisé que le siège social de Mauges Tourisme sera au siège de Mauges Communauté, à savoir Rue Robert Schuman – La Loge – 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, comme mentionné à l'article 4 des statuts.

Il est également précisé que la durée de la société est fixée à 99 ans, comme mentionné à l'article 5 des statuts.

Article 2 : D'approuver la participation de Mauges Communauté au capital de la SPL « Mauges Tourisme » à hauteur de 90 parts sociales (actions) pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit 90 000 euros, représentant 60% du capital.

Article 3 : D'approuver le versement des sommes en une fois correspondant à la participation de Mauges Communauté au capital social, lesquelles seront imputées sur le budget principal.

Article 4 : D'approuver les statuts de la SPL Mauges Tourisme, tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.

Article 5 : D'approuver la composition du conseil d'administration de la SPL « Mauges Tourisme » et la désignation de neuf (9) membres de Mauges Communauté, sur un total de quinze (15) membres.

Article 6 : D'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL « Mauges Tourisme » (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre du comité technique, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) étant précisé que ces fonctions seront exercées à titre gratuit.

Article 7 : D'approuver, en application de l'article R.133-19-1 du Code du tourisme, la création d'un comité technique consultatif composé de quarante (40) membres au maximum.

Article 8 : D'approuver la domiciliation sociale de la SPL Mauges Tourisme au siège de Mauges Communauté, qui fera l'objet d'une convention d'occupation.

Article 9 : D'autoriser Monsieur Yann SEMLER-COLLEY, Vice-président en charge du tourisme, à ouvrir un compte de dépôt de la SPL « Mauges Tourisme » ou sera déposé le capital social.

Article 10 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.8- Délibération N°C2018-07-05-14 : Société Publique Locale « Mauges Tourisme » : constitution et statuts.

Monsieur Yann SEMLER-COLLEY, 11^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n°C2018-07-05-13 de ce même jour, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « Mauges Tourisme ». Dans ce cadre, il a approuvé la participation au capital à hauteur de 90 parts sociales (actions) pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit 90 000 euros, représentant 60 % du capital.

Selon les statuts de la SPL, et compte tenu de la participation de Mauges Communauté au capital social de cette société, il appartient au Conseil communautaire de désigner neuf (9) de ses représentants pour siéger au Conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de designer, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ses neuf (9) représentants au conseil d'administration de la SPL Mauges Tourisme et parmi ceux-ci : le représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de ce même jour référencée n°C2018-07-05-13 portant constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « MAUGES TOURISME » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Article premier : Élit comme administrateurs (à l'unanimité pour chacun des administrateurs) :

- 1/ Monsieur Didier HUCHON ;
- 2/ Monsieur André MARTIN ;
- 3/ Monsieur Gérard CHEVALIER ;
- 4/ Monsieur Jean-Claude BOURGET ;
- 5/ Monsieur Christophe DILÉ ;
- 6/ Monsieur Alain VINCENT ;
- 7/ Monsieur Yann SEMLER-COLLOGY ;
- 8/ Madame Annick BRAUD ;
- 9/ Madame Claudie DUPIED.

Article 2 : Désigne Monsieur Yann SEMLER-COLLOGY, comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2018-07-05-15 : Convention d'objectifs 2018-2021 avec le CPIE Loire Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Le Syndicat mixte du Pays des Mauges, auquel Mauges Communauté s'est substituée à sa création au 1^{er} janvier 2016, a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre permanent d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire-Anjou le 25 mars 2015. Le CPIE est une association assurant des missions d'intérêt général visant à promouvoir le respect de l'environnement et le développement durable, intéressant Mauges Communauté au titre de sa compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2017, et un avenant n°1 de prolongation a été approuvé le 21 février 2018 par délibération n°C2018-02-21-28, pour en fixer le terme au 30 juin 2018.

Une nouvelle convention d'objectifs est ainsi proposée pour la période 2018-2021 entre le CPIE Loire Anjou et Mauges Communauté ; elle définit les conditions du partenariat entre les deux personnes morales.

Mauges Communauté apportera ainsi son soutien au CPIE Loire Anjou pour la mise en œuvre de ses actions, projets et activités d'intérêt général qui ont pour objet :

- 1- L'éducation du public du territoire (scolaire et grand public) au respect de l'environnement ;
- 2- La promotion du développement durable ;
- 3- La recherche et le développement sur les questions de protection et mise en valeur de l'environnement.

Mauges Communauté attribuera une subvention au CPIE en vue de l'aider à réaliser ses actions, projets et activités d'intérêt général correspondant au triple objet mentionné ci-dessus.

Dans ce cadre, une subvention dont le montant est déterminé ci-dessous, pour chacune des quatre (4) périodes, est fixé ainsi qu'il suit :

- Du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 : 69 000 € ;
 - Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : 138 000 € ;
 - Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 : 138 000 € ;
 - Du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 : 69 000 €.
-

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Franck AUBIN, M. Christophe DOUGÉ, M. Jean-Charles JUHEL et M. Jacques RÉTHORÉ ne prennent pas part au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention d'objectifs 2018-2021 avec le CPIE Loire-Anjou.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, où à défaut, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président à signer la convention d'objectifs 2018-2021 avec le CPIE Loire-Anjou.

4.2- Délibération N°C2018-07-05-16 : Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire 2018-2020.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre des actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques, Mauges Communauté coopère avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN) pour la mise en œuvre du contrat pour la Loire et la restauration des annexes fluviales sur la période 2018-2020. Une convention avait été établie sur la période 2016-2017. Le CEN sollicite Mauges Communauté pour renouveler cette convention. Des travaux de restauration des boires sont, en effet, programmés sur la Commune d'Orée d'Anjou. Il est ainsi proposé de statuer sur la participation 2018 dont le coût est de deux mille euros (2 000 €).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 5 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, à signer la convention et d'approuver l'attribution d'une participation de deux mille euros (2 000 €) au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pour l'année 2018.

4.4- Délibération N°C2018-07-05-17 : Modification des statuts du SYLOA.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Le Syndicat Loire Aval (SYLOA) a été créé en 2016. Il a notamment pour mission le portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire (3 840 km²).

Le Syndicat est composé d'EPCI ayant la compétence GEMAPI. En 2016 plusieurs communes n'avaient pas adhéré au SYLOA étant donné que leur surface dans le SAGE était inférieure à 1 %.

Les fusions territoriales et le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI conduisent le SYLOA à mettre à jour les limites de son périmètre par une modification statutaire.

L'article 3 des statuts, dédié au périmètre d'intervention du Syndicat, préciserait ainsi que Mauges Communauté adhère au SYLOA sur les territoires communaux d'Orée d'Anjou, Montrevault-sur-Evre et Mauges-sur-Loire.

Jusqu'ici, Mauges Communauté est en effet, adhérente pour le territoire des ex Communautés de communes du canton de Champtoceaux et de Montrevault.

Par ailleurs, au titre de la compétence GEMAPI, il est proposé de transférer au SYLOA l'item 12 (article L.211-7 du Code de l'environnement), l'animation des sous-bassins versants à l'échelle du SAGE de l'Estuaire de la Loire (bassin versant de la Divatte, des Robinets et de la Haie d'Allot). Il est donc proposé de lui transférer cette mission.

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération du Syndicat Loire Aval du 15 février 2018 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la modification statutaire du SYLOA permettant d'intégrer à son périmètre les communes de Mauges-sur-Loire et Montrevault-sur-Èvre.

Article 2 : D'approuver le transfert de l'exercice de l'item 12 de la compétence GEMAPI pour l'animation des sous-bassins à l'échelle du SAGE Estuaire de la Loire.

C- Rapports des commissions :

D- Informations :

E- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

Le secrétaire de séance,
Mireille DALAINE

Le Président,
Didier HUCHON



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 septembre 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - J.M. BRETAULT - A. RETAILLEAU - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - C. CHÉNÉ - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M. DALAINE - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - J. QUESNEL - M. ROUSSEAU - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 36

Pouvoirs : Mme M.T. CROIX donne pouvoir à M. J.P. MOREAU.

Nombre de pouvoirs : 1

Etaient excusés : F. AUBIN - Mme V. BOISELLIER - Mme C. DUPIED - J. RETHORÉ - T. ALBERT - Mme T. CROIX - S. LALLIER - Mme M. BERTHOMMIER - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - D. SOURCE - M.C. STAREL.

Nombre d'excusés : 12

Secrétaire de séance : M. Serge PIOU.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Serge PIOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Délibération N°B2018-09-05-02 : mandat spécial accordé pour la participation à la convention nationale de l'Assemblée des communautés de France 2018.
- Délibération N°B2018-09-05-03 : mandat spécial accordé par la Commission institution ADCF à Paris du 12 septembre 2018.
- Délibération N°B2018-09-05-04 : mandat spécial accordé à Monsieur Franck AUBIN pour sa participation à un voyage d'étude au Danemark sur l'économie circulaire.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté N°AR-2018-07-01 : modification de l'arrêté n°AR-2017-12-02 - création de la régie d'avances et de recettes - Service culture de Mauges Communauté.
- Arrêté N°AR-2018-07-02 : nomination des mandataires pour la régie d'avances et de recettes - Service culture de Mauges Communauté.
- Arrêté N°AR-2018-07-03 : nomination des mandataires pour la régie d'avances et de recettes - Service culture de Mauges Communauté.
- Arrêté N°AR-2018-07-04 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public.
- Arrêté N°AR-2018-07-05 : vente d'un conteneur maritime à la SARL Christophe AUDOUIN (St-Rémy-en-Mauges à Montrevault-sur-Èvre).
- Arrêté N°AR-2018-07-06 : convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML de Maine-et-Loire – Travaux de desserte ZA Providence (Tillières à Sèvremoine).
- Arrêté N°AR-2018-07-07 : accord pour la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML de Maine-et-Loire – ZA Villeneuve (Le Fief-Sauvin à Montrevault-sur-Èvre).
- Arrêté N°AR-2018-07-08 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public - ZA Actiparc des 3 routes rue de la Prussière à Chemillé - Commune de Chemillé-en-Anjou.
- Arrêté N°AR-2018-07-09 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public - ZA de la Lande à Saint Florent le Vieil - Commune de Mauges-sur-Loire.
- Arrêté N°AR-2018-07-10 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public - ZA de Belleville à Saint Pierre Montlimart - Commune de Montrevault-sur-Èvre.
- Arrêté N°AR-2018-07-11 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public - ZA des Mortiers à Saint Laurent des Autels sur la Commune d'Orée-d'Anjou.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable : Néant.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2018-09-19-01 : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils communautaires du 20 juin 2018 et du 5 juillet 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation les procès-verbaux des Conseils communautaires en date du 20 juin 2018 et du 5 juillet 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les procès-verbaux des Conseils communautaires du 20 juin 2018 et du 5 juillet 2018.

0.2- Délibération N°C2018-09-19-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir le poste suivant :

- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial en contrat à durée déterminée au service application du droit des sols (ADS) destiné à remplacer un agent placé en disponibilité.

La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Adjoint administratif territorial - CDD	ADS	35/35 ^{ème}	1	Recrutement suite à la mise en disponibilité d'un agent.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- un (1) poste d'adjoint administratif territorial en contrat à durée déterminée.

0.3- Délibération N°C2018-09-19-03 : Modification du régime de délégation au Bureau communautaire.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération C2017-09-20-02, du 20 septembre 2017, le Conseil communautaire a délégué au Bureau de Mauges Communauté, l'octroi des mandats spéciaux nécessaires aux missions des élus.

Conformément à l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales, le mandat spécial permet le défraiement des élus, sur la base des montants forfaitaires et barèmes applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

En revanche, la prise en charge directe des dépenses nécessaires par Mauges Communauté, comme le remboursement au réel des frais engagés lors de la mission par les élus, nécessite un état des frais et une délibération.

Afin que les décisions du Bureau octroyant les mandats spéciaux précisent le régime de prise en charge des dépenses liées à la mission, il est proposé de modifier la délégation.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Vu l'article L.5211-10 de Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération C2017-09-20-02 du 20 septembre 2017 – délégation au Président et au Bureau, extension du champ des matières déléguées –, et particulièrement le point 5) de la partie B ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De modifier la rédaction du point 5) de la partie B de la délibération C2017-09-20-02, du 20 septembre 2017, accordant délégation du Conseil au Président et au Bureau, et d'y substituer la rédaction suivante :

B - 5) L'octroi des mandats spéciaux **et la détermination de la prise en charge des frais associés.**

0.4- Délibération N°C2018-09-19-04 : Rapport d'activités 2017.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2017 de Mauges Communauté a été dressé pour être communiqué avant le 30 septembre à l'ensemble des maires de l'agglomération pour une information à leur conseil municipal.

Ce document retrace les actions menées au cours de l'exercice 2017 dans les domaines d'intervention suivants :

- Aménagement – Urbanisme – Logement,
- Développement économique,
- Ingénierie technique,
- Tourisme,
- Transports,
- Eau, biodiversité et aménagement,
- Transition énergétique,
- Gestion des déchets,
- Assainissement,
- Solidarités – Santé,
- Procédures contractuelles.

Il a été élaboré dans le cadre fixé par la feuille de route 2017-2020 qui balise l'action communautaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activités 2017 de Mauges Communauté.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2018-09-19-05 : Garantie d'emprunt Immobilière Podeliha pour le financement des logements locatifs sociaux – Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Immobilière Podeliha souhaite réaliser quatre (4) logements situés sur la Commune de Chemillé-en-Anjou, Commune déléguée de Neuvy-en-Mauges, « Bel Air ».

Pour cette réalisation, Immobilière Podeliha demande à Mauges Communauté de garantir à hauteur de 70 % l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant est de 500 000 €, selon l'affectation suivante :

- PLAI : 115 000 €
- PLAI foncier : 15 000 €
- PLUS : 320 000 €
- PLUS foncier : 50 000 €

Cette garantie est à accorder selon les conditions générales posées à la délibération n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°C2018-06-20-06, du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu le contrat de prêt N°76490 en annexe signé entre : Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder sa garantie à hauteur de 70 % à Immobilière Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76490, constitué de quatre lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Mauges Communauté est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mauges Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-Président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

1.2- Délibération N°C2018-09-19-06A : Garantie d'emprunt Groupe GAMBETTA pour le financement des logements locatifs sociaux – Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Le groupe GAMBETTA souhaite réaliser douze (12) logements situés sur la Commune de Chemillé-en-Anjou, Commune déléguée de Chemillé, « Les coteaux de Chizé ».

Pour cette réalisation, le Groupe Gambetta demande à Mauges Communauté de garantir à hauteur de 70 % l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant est de 1 250 000 €, selon l'affectation suivante :

- PLAI : 290 000 €
- PLUS : 960 000 €

Cette garantie est à accorder selon les conditions générales posées à la délibération n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°C2018-06-20-06, du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu le contrat de prêt N°80063 en annexe signé entre : Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder sa garantie, à Groupe Gambetta à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 250 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°80063, constitué de deux lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Mauges Communauté est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mauges Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-Président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2018-09-19-07 : Avenant n°1 à la convention d'affrètement des services interurbains de services scolaires dans le ressort territorial de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération n°C2016-12-14-12 du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'affrètement des services interurbains de services scolaires dans le ressort territorial de Mauges Communauté, qui la lie Mauges Communauté à la Région Pays de la Loire jusqu'au terme de chaque contrat de marché public concerné.

Cette convention porte sur les modalités de financement des élèves transportés sur des circuits spéciaux scolaires partiellement inclus dans le ressort de Mauges Communauté, organisés par la Région Pays de la Loire.

Le projet d'avenant porte modification de l'article 7 de la convention, afin d'annualiser et de simplifier la révision de la contribution financière d'affrètement à la date du 1^{er} janvier de chaque année qui jusqu'à présent était révisée trois fois par an : au 1^{er} octobre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril de chaque année.

Le Conseil communautaire :

Vu la convention d'affrètement des services interurbains de services scolaires dans le ressort territorial de Mauges Communauté approuvé par le Conseil communautaire de Mauges Communauté le 14 décembre 2016 et par le Conseil départemental de Maine et Loire le 12 décembre 2016 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3111-4 à L.3111-10 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.214-18, L.214-19 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des services interurbains de services scolaires dans le ressort territorial de Mauges Communauté.

2.2- Délibération N°C2018-09-19-08 : Crédit d'un créneau 2x2 voies entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart – Avis sur la demande de procédure de déclaration d'utilité publique.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Par courrier du 19 juillet 2018, reçu le 25 suivant, la Préfecture du Maine-et-Loire a transmis à Mauges Communauté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'étude d'impact réalisés sur le projet de tronçon à 2 x 2 voies sur la RD 752 entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart (lieu-dit la Gerfaudière).

La DUP est la procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, sur des terrains privés en les expropriant pour cause d'utilité publique.

L'enquête préalable à la DUP doit permettre de reconnaître puis de déclarer d'utilité publique le projet de réaménagement de la RD 752 entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart, afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Le but de l'enquête est d'informer de la nature du projet, ses effets bénéfiques attendus, ses impacts potentiels et de recueillir des observations. Les caractéristiques principales du projet ainsi que ses impacts sur l'environnement sont détaillés.

L'enquête publique portera également sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune Montrevault-sur-Evre pour permettre le déclassement d'un espace boisé classé et par la reprise du tracé d'un itinéraire de chemin à conserver ou à créer. Elle aura également pour but de déterminer les parcelles à exproprier en application de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation.

Cette enquête publique est une enquête unique au terme de laquelle seront obtenues :

- La déclaration d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme, emportée par la DUP.

Des réunions de concertation organisées depuis 2013 ont permis de faire évoluer ce projet.

Cet axe routier est fréquenté par 8 000 véhicules/jour et forme un tronçon commun vers la Loire. Il est propice à la création d'un créneau de dépassement.

Cet aménagement devrait également permettre de sécuriser les échanges transversaux.

Les documents présentés amènent Mauges Communauté à faire plusieurs remarques sur ce projet d'aménagement :

En termes d'aménagement du territoire :

- L'intérêt de la poursuite de l'axe routier structurant Cholet-Beaupreau – Ancenis ainsi que sa connexion avec la liaison structurante de l'est nantais est souligné dans le PADD du SCoT de Mauges communauté. Cette portion Beaupréau / St-Pierre-Montlimart ne suffira pas au désenclavement du nord des Mauges et en particulier de la Commune de Montrevault-sur-Èvre. C'est pourquoi, les élus de Mauges communauté réaffirment fortement leur volonté de voir cet axe se poursuivre jusqu'à Ancenis avec la traversée de Loire permettant de connecter les Mauges au Nord-Loire.

Sur le plan environnemental :

- Au nord, le site d'étude est positionné à l'interface entre la vallée de l'Èvre et le Bois de la Bellière. Ces deux espaces sont identifiés comme des cœurs de biodiversité par le SCOT du Pays des Mauges. Même s'il n'est pas identifié par le SCOT de corridor écologique reliant ces deux espaces naturels, ce secteur est vraisemblablement utilisé par la faune. C'est pourquoi la création d'un « Ecoduc » est envisagée pour le cheminement de la petite faune. Mauges Communauté souligne que les espaces boisés en périphérie de cet aménagement sont parfois clôturés, empêchant le libre déplacement des espèces. Cette délimitation physique des clôtures devra être mise en parallèle du positionnement de l'Ecoduc pour optimiser son fonctionnement.
- Une zone humide de 3000m² doit être supprimée dans le cadre de cette opération. Il est prévu qu'elle soit compensée par la création d'une nouvelle zone humide de taille identique mais la localisation de cette nouvelle zone humide n'est pas précisée dans le rapport.

Sur le plan paysager :

- Le diagnostic territorial du PLU en cours de Beaupreau-en-Mauges souligne, dans son analyse paysagère, la présence d'un « point de vue et perspective d'intérêt » sur la frange ouest du projet, vers le grand paysage et la vallée de l'Èvre. Ces ouvertures visuelles sont reprises page 64 de l'étude d'impact. Le projet présenté prévoit la création d'un talus boisé sur ce linéaire d'intérêt. Afin de préserver ce panorama, Mauges Communauté souhaite que ce talus boisé soit interrompu sur un linéaire de 500 mètres afin de ne pas obstruer ces vues vallonnées, caractéristiques du paysage des Mauges.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un créneau en deux fois deux voies entre Beaupréau et St-Pierre-Montlimart.

Article 2 : De solliciter du Conseil départemental, maître d'ouvrage des travaux, que la mise en deux fois deux voies se poursuivent jusqu'à Ancenis, via St-Rémy-en-Mauges, incluant un ouvrage de traversée de la Loire.

Sur ce dossier, Monsieur le Président indique que Mauges Communauté va diligenter une expertise stratégique sur le développement futur des infrastructures routières pour venir au soutien ferme de la poursuite de la mise en deux fois deux voies de la RD 752, jusqu'à Liré avec un ouvrage de traverse de Loire.

Monsieur CHEVALIER confirme l'intérêt de cette vision d'ensemble, pour donner à la voie un caractère structurant, utile au cœur des Mauges.

Monsieur VINCENT, intervient, à son tour, pour rappeler combien il est nécessaire au développement de Montrevault-sur-Èvre de désenclaver la commune par la réalisation de la mise en deux fois deux voies.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2018-09-19-09 : Aide à l'immobilier : boulangerie Harmonie des Saveurs à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de la Jumellièr) – convention avec la Région des Pays de la Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Mme Brivain et M. Bonneau ont repris début juin la boulangerie Courbet de la Jumellièr. Tous les deux sont des professionnels du métier : elle en tant que pâtissière et lui en tant que boulanger. Ils exerçaient précédemment en tant que salariés à Angers.

Après plusieurs années à chercher une affaire à reprendre, ils ont été mis en contact avec les cédants. Le magasin, la localisation, le laboratoire et le logement propre les ont intéressés.

Les seuls points à améliorer sont le changement de la façade et l'investissement dans un nouveau four, pour lesquels ils sollicitent une aide financière.

En application de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Mauges Communauté de statuer pour le changement de façade sur la demande de la SARL Harmonie des Saveurs qui a, par ailleurs, formé une autre demande d'aide auprès de la Région des Pays de la Loire pour la façade et le four, dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Artisanat Commerce.

Le cadre de cette demande d'aide est fixé à l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit, que : « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'investissement global engagé par la boulangerie Harmonie des Saveurs s'élève à 47 403,42 € HT, dont 5 413,42 € HT pour la partie façade et 41 990 € HT pour la partie four.

La Région des Pays de la Loire, au titre du dispositif PLCA, est disposée à apporter son soutien par l'octroi d'une subvention de 14 221€ pour les investissements matériels et immobiliers. Il est donc proposé de l'autoriser à intervenir au profit de la Boulangerie Harmonie des Saveurs, et il est proposé, que Mauges Communauté apporte une aide à l'immobilier s'élevant à 49 €. Cette aide fera l'objet d'une convention tripartite à conclure avec la Région Pays de la Loire et la Boulangerie Harmonie des Saveurs.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser la Région Pays de la Loire à attribuer une subvention de 14 221 € à la Boulangerie Harmonie des Saveurs pour les investissements matériels et immobiliers dans le cadre de la modernisation de son outil de production au titre du dispositif PLCA.

Article 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 49 € au titre de l'aide à l'immobilier à la boulangerie Harmonie des Saveurs.

Article 3 : D'approuver la convention tripartite.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer la convention à intervenir.

3.2- Délibération N°C2018-09-19-10 : Échange d'un terrain avec la société AUGEREAU AUTOCARS à Sèvremoine.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé d'échanger des parcelles de terrain situés en zone d'activités avec la société AUGEREAU AUTOCARS. Mauges Communauté est, en effet, propriétaire d'une parcelle de 5 725 m² sur la Zone d'activités du Bordage au Longeron cadastrée en section AE n°80 et 81. La société AUGEREAU AUTOCARS est, quant à elle, propriétaire d'une parcelle de terrain sur la Zone d'activités des Bois à Torfou d'une surface de 6 000 m² et cadastrée en section AB n°648. Conformément au compromis de vente signé le 11 juillet 2018, il est considéré par les deux (2) parties que ces terrains sont de même valeur et par conséquent ne font pas l'objet d'une souste pour l'une ou l'autre des parties. Le service France Domaine a été saisi sur ce projet d'échange. Il a rendu le 13 juillet 2018 un avis uniquement sur la cession du terrain sis au Longeron qu'il estime à 12 € HT/m². Le terrain appartenant à la société Augereau étant viabilisé et empierre pour partie, peut être estimé à la même valeur que celui échanger au Longeron.

Cet échange permettrait à l'entreprise AUGEREAU d'étendre son activité déjà présente sur le Longeron et à Mauges Communauté de disposer de terrains en zone artisanale à Torfou.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 05 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'échange de terrain avec la société AUGEREAU AUTOCARS.

Article 2 : De réaliser l'échange par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société AUGEREAU AUTOCARS, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société AUGEREAU AUTOCARS, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de Mauges Communauté les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2018-09-19-11 : SMAEP des eaux de Loire : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Eau potable », Mauges Communauté adhère au SMAEP des Eaux de Loire.

Chaque année, le SMAEP des Eaux de Loire est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le document est joint en annexe.

Le SMAEP des Eaux de Loire assure la distribution de l'eau potable sur la majeure partie du territoire de Mauges Communauté. Cette eau est captée dans la Loire par le SIDAEP Mauges Gâtine, via l'usine de Montjean-sur-Loire.

Le rapport de l'année 2017 retrace les éléments suivants :

Quatre (4) collectivités adhèrent au SMAEP des eaux de Loire (2 communes + Mauges Communauté et l'agglomération du Choletais).

La population desservie par le SMAEP est de 128 218 habitants (+790 en 2017).

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA Eau, le contrat prendra fin le 31 décembre 2019.

VEOLIA Eau assure la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, branchements, compteurs.

La collectivité prend quant à elle en charge la voirie, les canalisations >6m et le génie civil.

Le SMAEP n'est pas producteur d'eau potable, il s'approvisionne en eau auprès du SIDAEP Mauges Gâtine (8 011 636 m³ en 2017). En 2017, le nombre d'abonnements était de 50 978 unités.

Le prix du service comprend, une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Le prix théorique du m³, au 1^{er} janvier 2018, pour un usager consommant 120m³/an est de 1,76 € TTC/m³ (avec la redevance pollution) auquel il convient de rajouter notamment la taxe assainissement. On peut noter une baisse de 6,27 % par rapport à janvier 2017.

L'ARS a réalisé en 2017, 197 prélèvements au titre des contrôles de conformité bactériologique et physico-chimique (100 % de conformité). Cette eau est préalablement contrôlée par le SIDAEP Mauges Gâtines.

En 2017 le rendement du réseau de distribution était de 86,30 % (85,2 % en 2016).

L'indice linéaire de perte en réseau est toujours en baisse, avec en 2017 une perte de 0,89m³ par jour et par km, contre 3,37m³/jour/km au niveau national.

On note l'augmentation du taux d'impayés en 2016 et 2017 (0,22 % en 2016 contre 0,91 % en 2017). Le montant des impayés en 2017 s'élève ainsi à 96 760 €.

Les dépenses de l'année 2017 concernent principalement des travaux sur réseaux (extensions et renouvellement). Il était prévu en 2017 la construction d'un réservoir d'eau potable à Chanzeaux.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commissions Politique de l'eau du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'eau du SMAEP des Eaux de Loire.

4.2- Délibération N°C2018-09-19-12 : Ex-SIAEP de Champtoceaux : rapport 2017 sur le prix et la qualité du service.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence production et distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ex SIAEP de Champtoceaux, qui a été dissous au 31 décembre 2017.

Mauges Communauté est tenue de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017. Le document est joint en annexe.

Le rapport de l'année 2017 retrace notamment les éléments suivants :

La population desservie par le SIAEP est de 13 588 habitants pour 6 182 abonnements (+ 1 % par rapport à l'année 2016). Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA ; le contrat d'une durée de 12 ans prendra fin le 31 décembre 2019.

L'eau provient de deux ressources, la station de production d'eau de la Rivière à Champtoceaux (562 865m³ en 2017) et d'achats d'eau au SMAEP des Eaux de Loire (45 271m³). La capacité limite de production a été atteinte en 2017 occasionnant la création d'un nouveau puits dans la zone de captage de Champtoceaux.

Sept (7) ouvrages de stockage d'eau sont localisés sur le territoire.

Le prix du service comprend, une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Le prix théorique du m³, au 1^{er} janvier 2018, pour un usager consommant 120m³/an est de 2,88 € TTC/m³ (avec la redevance pollution) auquel il convient de rajouter notamment la taxe assainissement. En 2017, le tarif était de 2,85/m³.

L'eau distribuée en 2017 a été globalement de bonne qualité.

En 2017, le rendement du réseau de distribution était de 91,00 %.

L'indice linéaire de perte en réseau est de 0,5m³ par jour et par km, contre 3,37m³/jour/km au niveau national.

Le taux d'impayé en 2017 est de 0,41 % contre 0,16 % en 2016.

Pour 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 %. La création du nouveau puits impliquera d'étendre le périmètre de protection immédiat en 2018.

Les évènements de l'année 2017 concernent principalement des travaux sur la zone de captage de Champtoceaux, le renouvellement de canalisations, de branchements et d'équipements existants. L'ARS souligne la nécessité de planifier des travaux de sécurisation de cette ressource en eau.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commissions Politique de l'eau du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'eau de l'ex-SIAEP de Champtoceaux.

4.3- Délibération N°C2018-09-19-13 : Demande d'aide au titre du FEADER pour la création d'une passerelle sur le Gué de l'Airault à Orée-d'Anjou (Commune déléguée de la Varenne).

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Mauges Communauté intervient comme maître d'ouvrage pour la restauration écologique des annexes de la Loire sur le territoire d'Orée-d'Anjou.

En partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, un processus de restauration des boires de la Varenne est ainsi engagé depuis 2014.

Une dernière opération est programmée en octobre 2018 sur la commune déléguée de la Varenne. Une passerelle doit, en effet, être créée pour remplacer un ouvrage illégal et sous dimensionné dans le but de rétablir la continuité écologique et sédimentaire. Le montant des opérations est évalué à 56 650 € HT.

Afin de construire cet ouvrage, il est proposé de solliciter une aide auprès du Conseil régional d'un montant de 30 024 € (53 % d'aide) au titre du FEADER et de son action 4.4 du programme de développement rural régional (PDRR). Ce programme vise à soutenir les investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques (aide maximale de 53 %).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : De solliciter l'aide financière du Conseil régional des Pays de la Loire pour la création d'une passerelle à la Varenne.

4.4- Délibération N°C2018-09-19-14 : Syndicat mixte Èvre-Thau-Saint-Denis : extension de périmètre et modification des statuts et du nombre de délégués.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Par courrier du 18 juillet 2018, reçu le 20 suivant, le Syndicat mixte Èvre-Thau-Saint-Denis (SMIB), a notifié à Mauges Communauté, sa délibération n°201822 du 5 juillet 2018, portant projets de : modification de ses statuts, extension de son périmètre et modification du nombre de délégués et du nombre de sièges au bureau.

Le projet de modification des statuts vise à y insérer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GÉMAPI), pour l'exercice des missions n° 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Il comporte en outre, des mesures de régularisation relatives à la date d'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018, à la représentation substitution de la Commune de Chalonnes-sur-Loire par la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance et à la fixation du siège du Syndicat à son adresse en vigueur. Par ailleurs, ce projet comprend une modification des règles de contribution financière des membres pour asseoir la clé de répartition sur le critère unique de la superficie de la collectivité dans le périmètre des bassins versants.

Le projet d'extension du périmètre fait suite à la sollicitation du Conseil de Mauges Communauté, par sa délibération n°C2018-06-20-14 du 20 juin 2018, d'inclure les bassins versants des Robinets et Haie d'Allot, situés sur les communes d'Orée d'Anjou, de Mauges-sur-Loire et de Montrevault-sur-Èvre.

Le projet de modification du nombre de délégués et du nombre de membre du bureau, s'ordonne à la proposition d'extension du périmètre. Le Comité syndical comprendrait ainsi 35 membres titulaires et 24 membres suppléants, répartis selon la superficie de la collectivité dans les différents bassins. Mauges Communauté (669,10 km²) serait ainsi représentée par 27 délégués titulaires et 20 suppléants.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article les articles L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commissions Politique de l'eau du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de modification des statuts du SMIB exposée ci-dessus.

Article 2 : D'approuver le projet d'extension du SMIB exposé ci-dessus.

Article 3 : D'approuver le projet de modification du nombre des sièges et leur répartition, exposé ci-dessus.

Article 4 : D'abroger la délibération n°C2018-02-21-25 du 21 février 2018.

4.5- Délibération N°C2018-09-19-15 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2017.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements définis, d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers :

1/ Indicateurs techniques :

- Ordures ménagères Résiduelles : 12 038 tonnes collectées – 99,8 kilos de déchets par habitant,
- Collecte sélective : 11396 tonnes collectées – 94,5 kilos par habitant,
- Déchetteries : 35 818 tonnes collectées – 297 kilos par habitant.

2/ Indicateurs financiers :

Coût aidé du service : 62,02 € HT par habitant

- Ordures Ménagères : 31,46 € HT par habitant,
- Collecte Sélective : 7,18 € HT par habitant,
- Déchèteries : 23,38 € HT par habitant.

Le coût aidé issu de la méthode analytique compta-coût, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2017.

Article 2 : De charger Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur DILÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Politique des déchets de transmettre le rapport aux communes, à la Préfecture, à l'ADEME Nantes, à la DREAL, à la DDT, et au Conseil départemental de Maine-et-Loire dans les meilleurs délais, et d'assurer que le rapport soit mis à disposition du public.

4.6- Délibération N°C2018-09-19-16 : Contrat territorial pour le Mobilier Usager (CTMU) avec Eco-mobilier.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Pierre BODY, Conseiller délégué, expose :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte des déchets, Mauges Communauté a en charge la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ménagers (chaises, canapés, tables, etc....). Ces déchets sont collectés dans les déchèteries du territoire.

Eco-mobilier est l'éco-organisme en charge de la gestion de ces DEA. Il est agréé pour une période de six (6) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023) en vertu de l'arrêté du 26 décembre 2017, portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement.

Eco-mobilier a défini un premier contrat qui couvre l'année 2018.

Ce contrat propose les mêmes garanties que le précédent.

Le contrat territorial pour le mobilier usager (CTMU) a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de Mauges Communauté ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer le contrat et ses avenants pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

4.7- Délibération N°C2018-09-19-17 : Marché de mise à disposition de conteneants, la collecte et le traitement des flux de déchets issus des déchèteries.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des déchets, Mauges Communauté assure la gestion des déchèteries. À ce titre, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 25 mai 2018. L'objet du marché est la mise à disposition de conteneants, la collecte et le traitement des flux de déchets issus des déchèteries.

Ce marché, d'une durée ferme de trois (3) ans et trois (3) mois, est reconductible deux (2) fois un (1) an, soit une durée maximale de cinq (5) ans et trois (3) mois. Il est composé de sept (7) lots :

- Lot n°1 : Flux végétaux, estimé à 1 822 845.94 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°2 : Flux gravats, estimé à 857 481.83 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°3 : Flux tout-venant, estimé à 2 992 490.62 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°4 : Flux bois, carton, verre, ferraille, plastiques durs, films plastique, polystyrène et pneus, estimé à 3 001 232.60 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°5 : Flux déchets ménagers spéciaux, estimé à 600 378.16 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°6 : Flux amiante, estimé à 168 798.99 € HT pour la durée maximale du marché ;
- Lot n°7 : Flux réemploi, estimé à 942 504.81 € HT pour la durée maximale du marché.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 août 2018. Sept (7) offres ont été présentées. Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix, valeur technique). La Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 5 septembre 2018 propose d'attribuer le marché de mise à disposition de contenants, la collecte et le traitement des flux de déchets issus des déchèteries à :

- Lot n°1 : Brangeon Environnement pour un montant estimatif de 1 835 219.00 € HT, pour la durée du marché ;
- Lot n°2 : Brangeon Environnement pour un montant estimatif de 947 049.10 € HT, pour la durée du marché ;
- Lot n°3 : Brangeon Environnement pour un montant estimatif de 2 945 380.00 € HT, pour la durée du marché ;
- Lot n°4 : Brangeon Environnement pour un montant estimatif de 3 088 826.90 € HT (avec options 1 et 3), pour la durée du marché ;
- Lot n°5 : Brangeon recyclage (Fers) pour un montant estimatif de 432 912.00 € HT, pour la durée du marché ;
- Lot n°6 : Brangeon Environnement pour un montant estimatif de 172 699.00 € HT, pour la durée du marché ;
- Lot n°7 : Ecocyclerie des Mauges pour un montant estimatif de 943 529.40 € HT, pour la durée du marché.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer le marché de mise à disposition de contenants, collecte et traitement des flux de déchets issus des déchèteries à Brangeon Environnement pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et à l'Ecocyclerie des Mauges pour le lot n°7.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer le marché de mise à disposition de contenants, collecte et traitement des flux de déchets issus des déchèteries.

Monsieur DILÉ, Vice-président, indique qu'une réflexion s'engage sur l'éventuelle dotation en bacs de tri des ménages situés dans les écarts.

En réponse à Madame VOLANT, il précise que la mise en œuvre de ce projet nécessite une étude le déploiement ne pourrait intervenir qu'à compter de 2021.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2018-09-19-18 : Avenant n°1 à la convention d'animation et de développement culturels avec le Conseil départemental au titre de l'année 2017-2018.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Le Conseil départemental de Maine-et-Loire accompagne les territoires dans le développement de leur politique culturelle dans le cadre des conventions d'animation et de développement culturels conclues entre le Département et les territoires qui en assurent la coordination.

Une subvention de 43 000 € a été attribuée au titre des actions de la démarche Scènes de Pays pour la saison 2017-2018, faisant l'objet d'une convention.

Mauges Communauté a porté à la connaissance des services départementaux des modifications au sein des actions inscrites dans la convention d'animation et de développement culturel 2017-2018, à savoir :

D'une part, l'annulation d'un projet

- Sous l'intitulé « Dynamiser le réseau territorial de lecture publique » :
 - o Le projet littéraire et théâtral imaginé avec l'association La Turmelière à Liré, autour de l'auteur Fabien Arca, a été annulé suite au renoncement de ce dernier pour des raisons personnelles.

D'autre part, l'ajout d'actions correspondant aux objectifs départementaux comme suit :

- Sous l'intitulé « Dynamiser le réseau territorial de lecture publique » :
 - o Lectures de récits sous forme de biblioconcerts intitulés « la beauté des gestes » avec le comédien Philippe Mathé et l'accordéoniste Etienne Boisdron.
- Sous l'intitulé « Programme d'éducation artistique et culturelle » :
 - o Ateliers en direction des enseignants et des élèves de l'école de musique de Sèvremoine, en amont du concert « Emotional Landscapes » de David Chevallier ;
 - o Rencontres organisées dans les collèges avec les comédiens de la compagnie Loba, à l'occasion de la diffusion de la création « Waynak ».

L'enveloppe dédiée au projet Scènes de Pays reste la même. Un avenant à la convention est, ainsi, nécessaire pour modifier le tableau financier joint à la convention entre le Conseil départemental de Maine-et-Loire et Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°1 à la convention d'animation et de développement culturels au titre de l'année 2017-2018 et tous les documents s'y rapportant.

5.2- Délibération N°C2018-09-19-19 : Convention de subventionnement des scènes conventionnées et lieux de diffusion de rayonnement régional avec le Conseil régional des Pays de la Loire – Année 2018.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, la Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaire de rayonnement régional ou national.

L'aide accordée est une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 25 000 € au titre des actions de la démarche Scènes de Pays, relevant du champ des compétences communautaires. Les actions soutenues dans le cadre de la convention sont énumérées ci-après :

- Contribuer à la création culturelle dans sa diversité et sa transmission à toutes les générations ;
- Favoriser l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture ;
- Contribuer au rayonnement et au développement du territoire et de l'économie culturelle.

Il est ainsi proposé d'autoriser la conclusion de la convention correspondante qui permettra l'obtention des 25 000 €. Une autre subvention de 25 000 € sera, en outre, accordée par la Région au titre du fonds de développement culturel régional (FONDEC).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer la convention de subventionnement des scènes conventionnées et lieux de diffusion de rayonnement régional avec le Conseil régionale des Pays de la Loire.

5.3- Délibération N°C2018-09-19-20 : Convention de partenariat « Pass Culture Sport » – sortie collective avec le Conseil régional des Pays de la Loire.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Le « e.pass » culture sport initié par la Région des Pays de la Loire permet aux jeunes Ligériens d'acquérir un crédit pour acheter des prestations ou biens culturels notamment dans le domaine du spectacle. La Région souhaite aussi favoriser les parcours pédagogiques permettant la découverte culturelle. Ainsi, l'achat d'un « e.pass » culture sport par un jeune ligérien crédite automatiquement l'établissement de deux (2) coupons pour des « sorties collectives » comme la venue aux spectacles de Scènes de Pays.

Une convention de partenariat entre Mauges Communauté et la Région est ainsi proposée pour mettre en œuvre le « e.pass culture ». Elle prévoit les deux (2) dispositifs :

- « Sortie collectives – une entrée » : valant contremarque pendant la durée de la convention à hauteur de 13 €.
- « Sortie collectives – un parcours » : valant contremarque pendant la durée de la convention à hauteur de 26 €.

La convention règle les relations entre la Région et Mauges Communauté, pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des crédits au titre des « sorties collectives ».

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accepter comme moyen de paiement les crédits au titre des « sorties collectives » du « e.pass culture » sport de la Région.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer la convention de partenariat.

5.4- Délibération N°C2018-09-19-21 : Projet « santé jeunes » - Commune de Sèvremoine.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a identifié la nécessité de soutenir les actions de prévention de la santé sur le territoire.

Une action du CLS concerne plus particulièrement cette thématique :

- « Fiche action n°1.1 : animer et développer une politique de prévention de la santé au niveau de Mauges Communauté. L'objectif est d'apporter un soutien logistique aux actions de prévention menées sur le territoire ».
- « Action 1.1.2 : animer, enrichir, coordonner, et communiquer sur les actions de prévention sur la base des besoins recensés dans le cadre d'un calendrier territorial d'actions de prévention en s'appuyant sur les ressources et les professionnels du territoire et communiquer sur ce calendrier ».

Un collectif de la Commune de Sèvremoine rassemblant des médecins, les infirmiers scolaires, les surveillants des collèges et lycées, des parents, des encadrants sportifs, les animateurs du centre social s'est constitué pour favoriser le vivre ensemble et prévenir les comportements à risques chez les adolescents ; ce collectif propose des actions sur trois (3) ans. L'objectif est de développer les compétences psychosociales du public jeune.

Un budget a été présenté à la Commission Action sociale – Santé par le centre social « indigo », porteur du projet. Dans ce cadre, il est sollicité une aide financière de 2 750 euros par an sur trois ans auprès de Mauges Communauté.

Cette action de prévention serait menée de façon expérimentale sur le territoire de Sèvremoine. L'intérêt réside dans la diffusion et la communication des résultats de cette action auprès des acteurs intervenants auprès d'un public jeune dans l'objectif de susciter d'autres initiatives.

Ainsi, l'attribution de la subvention pour 2019 serait conditionnée à ce que le Centre social porteur du projet, en fasse partager l'expérience aux élus, médecins, éducateurs et infirmiers des collèges et lycées, animateurs des centres sociaux, agents des services (...) des autres communes du territoire. Il organisera ce temps de présentation de ses travaux lors d'une réunion dès 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale-Santé du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De donner un avis favorable au soutien à l'action de développement des compétences psychosociale auprès des adolescents sur la Commune de Sévremoine, et d'attribuer au Centre social Indigo une subvention à hauteur de 2 750 euros la première année de réalisation du projet.

Article 2 : De solliciter une communication du collectif de Sévremoine auprès des acteurs intervenants auprès d'un public jeune.

5.5- Délibération N°C2018-09-19-22 : Financement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie - conférence des financeurs – convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Le contrat local de santé préconise dans ses actions n°1.3 « le développement de l'offre de logements adaptés en organisant des débats publics sur le sujet, avec pour objectif de valoriser l'existant et de définir un projet territorial qui réponde aux besoins et apporte mixité générationnelle et sociale ».

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre deux actions :

- Des débats, conférences, constitution de groupes de réflexions dans chaque commune ;
- Un forum regroupant professionnels du secteur du bâtiment, les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie, des experts sur la question de l'adaptation du logement.

Un dossier de demande d'aide financière pour la réalisation de ces actions a été déposé auprès de la conférence des financeurs de Maine-et-Loire le 16 mars 2018, pour un montant de 31 650 euros.

Le projet de Mauges Communauté a reçu un avis favorable de la conférence des financeurs pour la somme sollicitée.

L'ensemble des engagements liés à la mise en œuvre des actions couvertes par le financement dédié de la conférence des financeurs doit être repris dans une convention entre le Conseil départemental de Maine-et-Loire et Mauges Communauté.

La mise en œuvre des débats, conférences et autres actions dans les communes engagées dans l'action va nécessiter, en outre, dans le cadre du financement dédié de la conférence des financeurs une convention entre les communes du territoire et Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale-Santé du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure une convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie (conférence des financeurs du 14 juin 2018) couverte par le financement dédié de la conférence des financeurs, et d'en autoriser la signature par le Président ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président.

Article 2 : De conclure une convention avec les communes du territoire engagée dans la mise en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie (conférence des financeurs du 14 juin 2018) couverte par le financement dédié de la conférence des financeurs, et d'en autoriser la signature par le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président.

5.6- Délibération N°C2018-09-19-23 : Actions de soutien aux proches aidants : convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a identifié la nécessité de soutenir les aidants de personnes âgées.

Une action du CLS concerne plus particulièrement cette thématique :

- « Action 3.6.2 : Evaluer les besoins de répit des personnes âgées et des aidants et la réponse apportée à ces besoins sur le territoire ».

Le CLIC de Mauges Communauté s'inscrit d'ailleurs depuis plusieurs années dans des actions de soutien aux aidants.

Le Conseil départemental a lancé en mai un appel à candidature pour des actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.

Mauges Communauté s'est ainsi positionnée pour organiser de 2018 à 2020 des actions de sensibilisation à l'attention des aidants :

- L'organisation de la journée des aidants le 5 octobre 2018 en partenariat avec l'UDAF ;
- Des cycles de quatre après-midis autour du « bien-être ». L'objectif est d'initier une réflexion sur la nécessité de prendre soin de soi pour mieux accompagner son proche ;
- Cinq séances avec un psychologue pour deux aidants par an.

Deux (2) projets de Mauges communauté ont reçu un avis favorable de la Commission permanente du Département pour une dotation d'un montant de 1 800 euros. Cette dotation concerne le projet d'organisation de la journée des aidants et le soutien psychologique pour deux aidants par an.

Une convention d'attribution de financement est à conclure entre le Département et Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale-Santé du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De conclure convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre des actions d'aide aux aidants portées par Mauges Communauté, et d'en autoriser la signature par le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président.

5.7- Délibération N°C2018-09-19-24 : Dotation du Conseil départemental pour le CLIC exercice 2018 : avenant N°1 à la convention.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Le dispositif des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique) dont la responsabilité incombe aux départements depuis la Loi du 13 août 2014, est organisé à l'échelle communautaire et il est financé par le Département et les intercommunalités.

À ce titre, le Département a examiné la demande de dotation pour 2018 du CLIC de Mauges Communauté. Mauges Communauté a reçu un avis favorable pour un montant total de 82 000 €.

En application de la convention du 28 mars 2018, la somme de 41 000 € correspond à 50 % du montant de la dotation allouée pour l'exercice 2017 a été versée au cours du premier trimestre 2018. Le solde à payer s'élève à 41 000 €.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention dont l'objet est de préciser les modalités de versement.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale-Santé du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant à convention fixant le montant de la dotation pour le CLIC pour l'exercice 2018, ainsi que les modalités de versement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur VINCENT, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention.

En lien avec le point qui précède, Monsieur DILÉ, souhaite souligner le caractère performant du CLIC nonobstant les débats qui ont pu se tenir antérieurement sur le déploiement du service au sein des antennes.

5.8- Délibération N°C2018-09-19-25 : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec Forma.Clé.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération N°2017-01-25-20 du 25 janvier 2017, le Conseil communautaire a adopté la convention 2017-2019 conclue entre l'Association Forma.Clé et Mauges Communauté.

Au titre de la compétence de lutte contre l'illettrisme, Mauges Communauté soutient, en effet, financièrement l'objectif général de l'Association « Forma.Clé », dont l'objet est d'apporter une aide aux personnes maîtrisant mal les fondamentaux de l'écriture et des mathématiques.

Le soutien financier repose sur deux (2) axes : d'une part, l'attribution d'une subvention forfaitaire au fonctionnement, et d'autre part, une subvention de soutien au recrutement d'un animateur commercial, pour pourvoir au développement des activités de l'Association.

L'article 2 – subventions de la convention précise ainsi : « Mauges Communauté s'engage à verser la somme de 43 662 € (quarante-trois mille six cent soixante-deux euros) au titre de l'aide forfaitaire de fonctionnement pour l'exercice 2017 ».

Il est proposé de compléter cette disposition pour permettre le versement de la subvention forfaitaire d'un montant de 43 662 € par an (quarante-trois mille six cent soixante-deux euros) pour les années 2018 et 2019.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention à conclure avec l'Association « Forma.Clé », selon les motifs exposés ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale-Santé du 5 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2017-2019 avec l'Association « Forma.Clé ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président, à signer l'avenant n°1 à la convention.

C- Rapports des commissions :

D- Informations :

E- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

Le secrétaire de séance,
Serge PIOU

Le Président,
Didier HUCHON

Date affichage : 26 septembre 2018

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 octobre 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme C. DUPIED - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - S. LALLIER - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - P. MANCEAU - J. QUESNEL - M.C. STAREL - M. ROUSSEAU - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 38

Pouvoirs : MM. J. RETHORÉ donne pouvoir à M. J.C. BOURGET - M. S. PIOU donne pouvoir à A. VINCENT - A. RETAILLEAU donne pouvoir à Mme A. VERGER.

Nombre de pouvoirs : 3

Etaient excusés : Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - S. PIOU - J.L. MARTIN - D. SOURCE - Mme M. DALAINE.

Nombre d'excusés : 10

Secrétaire de séance : M. Régis LEBRUN.

Date d'affichage :

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Régis LEBRUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Délibération N°B2018-10-10-02 : mandat spécial accordé pour la participation au salon Pollutec à Lyon les 29 et 30 novembre 2018.
- Délibération N°B2018-10-10-03 : mandat spécial accordé par la Commission institution ADCF à Paris du 14 novembre 2018.
- Délibération N°B2018-10-10-04 : mandat spécial accordé pour la Journée régionale ADCF à Mayenne le 30 novembre 2018.
- Délibération N°B2018-10-10-05 : marché d'aménagement d'un atelier relais – Zone d'activités économiques « La Biode » à Sèvremoine (Commune déléguée de St-Crespin-sur-Moine) – Lot 3 panneau isothermiques – Avenant N°1.
- Délibération N°B2018-10-10-06 : instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Délibération N°B2018-10-10-07 : instauration d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Délibération N°B2018-10-10-08 : modification des montants la Prime de Service et de Rendement (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Rendement (ISS) en lien avec le RIFSEEP.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté N°AR-2018-09-01 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de répartition du réseau d'éclairage public – ZA des Mortiers à St-Laurent-des-Autels – Commune d'Orée-d'Anjou.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable : Néant.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2018-10-17-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 septembre 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 septembre 2018.

0.2- Délibération N°C2018-10-17-02 : Convention de détachement avec Brangeon Environnement : détachement des gardiens de déchèterie.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°C2018-01-17-19 du 17 janvier 2018, le Conseil communautaire a adopté le changement de mode de gestion des déchèteries sur les sites de la Commune de Sèvremoine au 1^{er} novembre 2018, en prestation de service. Par conséquent, les trois (3) agents en fonction à Mauges Communauté pour le gardiennage des déchèteries à Sèvremoine seront positionnés en détachement à compter du 1^{er} novembre 2018 auprès de Brangeon Environnement, prestataire retenu dans le cadre du marché de gardiennage des déchèteries et de l'entretien des sites (délibération n°C2018-06-20-17).

Afin de fixer les modalités et les conditions de détachement à la société Brangeon Environnement des agents de Mauges Communauté, ayant demandé leur détachement pour être affectés au gardiennage et à l'accueil des déchèteries de la Commune de Sèvremoine, il est proposé de conclure une convention, pour une durée de cinq (5) ans, durée du détachement, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de détachement des agents des déchèteries avec la Société Brangeon Environnement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de détachement avec la Société Brangeon Environnement.

0.3- Délibération N°C2018-10-17-03 : Instauration d'une astreinte téléphonique pour le fonctionnement de la billetterie du service culture.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Suite à la reprise des activités en régie de la mission culture au 1^{er} janvier 2018, et compte tenu des activités de billetterie de ce service public aux usagers, il est nécessaire d'instaurer une astreinte téléphonique permettant de gérer la billetterie les samedis matins des week-ends où sont programmés les spectacles.

En effet, deux (2) agents du service culture de Mauges Communauté assurent les missions d'accueil des publics et la gestion de la billetterie de la saison culturelle du lundi au vendredi de 13h.30 à 18h.00 et le mercredi de 9h à 12h.30.

Afin d'offrir une amplitude horaire étendue du service de billetterie aux usagers les samedis matins de spectacles, il est proposé d'instaurer une astreinte téléphonique. Ainsi, les usagers pourront contacter un des deux agents par téléphone et réserver des billets.

Le régime de l'astreinte sera le suivant :

Définition de l'astreinte :

Une période d'astreinte s'étend comme la durée pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Cette permanence ouvre droit à une indemnité d'astreinte.

Le Décret du 19 mai 2005 précise les conditions d'indemnisation et de compensation pour les personnels de la fonction publique territoriale.

Mise en œuvre de l'astreinte :

Compte tenu des horaires d'ouverture de la billetterie, il est nécessaire que le public de Scènes de Pays puisse avoir recours au personnel d'accueil les samedis matins des week-ends de spectacles. L'instauration d'une astreinte téléphonique le samedi matin, permettrait de commercialiser des places de spectacle en dehors des heures classiques d'ouverture de la billetterie, chaque samedi matin des week-ends de spectacles, pendant la saison culturelle de Scènes de Pays.

Les missions des agents d'astreinte sont les suivantes :

- Réservations des places de spectacles par téléphone ;
- Informations aux publics par téléphone.

Le matériel suivant sera mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Un téléphone portable professionnel ;
- Un ordinateur portable professionnel équipé du logiciel de gestion de la billetterie.

Deux (2) agents, positionnés sur le grade d'Adjoint administratif (filière administrative) pourront être mobilisés pour cette astreinte organisée sur la saison culturelle, par rotation, pour la réalisation des opérations détaillées ci-avant et afin d'être joignables à tout moment la matinée du samedi les week-ends de spectacles de 9h.00 à 12h.30 en vue de répondre aux usagers.

Rémunération :

Les agents de Mauges Communautés tenus d'effectuer cette permanence, selon un planning préétabli, bénéficieront d'une indemnité compensatrice équivalente à une demi-journée d'astreinte le samedi, fixée par arrêté ministériel du 3 novembre 2015 – article 1, indemnisée à hauteur de 17,43 € (34,85 € le samedi entier).

Aussi, en cas d'intervention des agents dans le cadre de l'astreinte considérée comme du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, ceux-ci percevront une indemnité d'intervention.

Le montant de l'indemnité d'intervention est fixé par arrêté ministériel du 3 novembre 2015 – article 1, indemnisé à hauteur de 20 € par heure d'intervention.

Le Conseil communautaire :

Vu le Décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les conditions de mise en œuvre d'une astreinte téléphonique permettant de disposer du personnel d'accueil de billetterie tous les samedis matin les week-ends de spectacles de 9h.00 à 12h.30 pendant la saison culturelle de Scènes de Pays.

Article 2 : D'appliquer la rémunération des périodes d'astreinte.

Madame Isabel VOLANT entre en séance à 18h.42.

0.4- Délibération N°C2018-10-17-04 : Règlement intérieur du personnel communautaire.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Le règlement intérieur du personnel a pour objet de définir de manière précise, un certain nombre de règles qui régissent les relations sociales au sein de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté.

Le projet de règlement est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents. Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail, vis-à-vis de ses collègues et de sa hiérarchie.

Ce règlement intérieur a objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- Il fixe les règles de discipline intérieure ;
- Il définit l'organisation du travail ;
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- Il précise les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le projet de règlement s'appliquera à l'ensemble du personnel de Mauges Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une mission au nom de Mauges Communauté. Il concerne l'ensemble des locaux.

Le projet de texte de règlement intérieur est joint en annexe.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : De communiquer le règlement intérieur à tout agent employé à Mauges Communauté.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur BOURCIER intervient à propos du régime des heures du dimanche et de la nuit pour les agents du Service Culture. Il indique avoir ouvert une réflexion pour les agents du Théâtre Foirail afin d'opter, si possible, pour un régime adapté à l'activité qui serait moins contraignant pour l'organisation du cycle de travail.

En réponse, Monsieur le Président et Madame MARNÉ, Vice-présidente à la Culture, lui indiquent que le cycle de travail du service fait l'objet d'une particularité en étant annualisé pour répondre aux besoins dans le respect des textes. Une étude complémentaire est, en outre, envisageable.

0.5- Délibération N°C2018-10-17-05 : Protocole du temps de travail et cycle de travail.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Le protocole fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

En effet, compte-tenu la structuration des services de Mauges Communauté et l'évolution de ses effectifs, il est proposé d'actualiser la mise en application de l'Aménagement et la Réduction du temps de travail (ARTT) correspondant à 1607 heures de travail par an, en fixant deux (2) axes essentiels et complémentaires :

- Développer et maintenir le service aux usagers de Mauges Communauté. Aussi, les nouvelles dispositions n'affecteront pas les amplitudes d'ouverture des services (9h.00 à 12h30 et 14h.00 à 17h.30, le vendredi à 17h.00 – fermeture de la billetterie à 18h.00 du lundi au vendredi).
- Maximiser le travail en équipe pour un travail plus collaboratif.

Les dispositifs d'ARTT proposés ont fait l'objet d'une négociation sociale permettant ainsi la prise en compte des nécessités du service public et des attentes du personnel dans le respect du cadre légal.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, ce protocole du temps de travail prendra effet pour l'ensemble des personnels concernés et selon les modalités ci-après, au 1^{er} janvier 2019.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Le protocole entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le projet de protocole est joint en annexe.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.52211-1 ;

Vu la Loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer la durée de travail effectif des agents de Mauges Communauté à 35 heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : D'approuver le protocole du temps de travail.

0.6- Délibération N°C2018-10-17-06 : Instauration d'un compte épargne temps.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Le compte épargne-temps (CET) permet de mettre de côté des jours de congés rémunérés sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Sa durée de validité est illimitée.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Le régime du CET est le suivant :

Bénéficiaires :

- Un fonctionnaire titulaire occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet ;
- Un agent contractuel occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employé depuis au moins 1 an de manière continue.

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET.

Le fonctionnaire stagiaire ayant épargné des jours de congés sur un CET avant son stage ne pourra pas, durant son stage, utiliser ses jours de congés ni en accumuler de nouveaux. Cette situation n'est que temporaire, après sa titularisation il pourra de nouveau épargner et utiliser ses jours.

Alimentation du compte et fonctionnement :

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par :

- Des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- Des jours de réduction du temps de travail (RTT), sans limitation du nombre ;
- Des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans la limite de 25 heures cumulées sur une année.

Mauges Communauté est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Dès lors, il convient d'instaurer les règles de fonctionnement.

Mauges Communauté autorisera l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés dans les conditions énoncées ci-après :

→ 20 premiers jours : sous forme de congés :

Lorsque le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 20, l'agent doit les utiliser sous forme de congés.

Il est possible de fractionner la prise des jours épargnés sur le CET.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés au titre de son CET, adresse une demande par écrit à l'autorité territoriale, en respectant un délai de prévenance de 2 mois minimum.

→ Utilisation au choix de l'agent à partir du 21^{ème} jour :

Lorsque le CET compte plus de 20 jours en fin d'année, et lorsqu'une délibération le permet, les jours comptabilisés au-delà peuvent être, en tout ou partie, à la demande de l'agent :

- Indemnisés ;
- et/ou maintenus sur le CET ;
- et/ou pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, s'agissant d'un fonctionnaire.

Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée :

- le fonctionnaire (agent CNRACL) opte, dans les proportions qu'il souhaite (une ou plusieurs options possibles) :
 - pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFFP ;
 - pour leur indemnisation ;
 - ou pour leur maintien sur le CET dans la limite de 60 jours.
- l'agent non titulaire et fonctionnaire non affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite (une ou plusieurs options possibles) :
 - pour l'indemnisation des jours,
 - pour leur maintien sur le CET dans la limite de 60 jours.

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis (20 février), les jours sont d'office :

- pris en compte au sein du régime de RAFFP pour un fonctionnaire,
- indemnisés pour un non titulaire.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent.

La collectivité communique à chaque agent l'état de son compte de l'année précédente au plus tard le 31 janvier. L'agent doit formuler par écrit avant le 20 février de l'année suivante, des éléments qu'il souhaite affecter au CET pour l'année en cours.

Compensations financières (à partir du 21^{ème} jour) :

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés ;
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFFP).

Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et il est identique à celui des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat:

Catégorie A : 125 euros par jour.

Catégorie B : 80 euros par jour.

Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Prise en compte au sein du RAFFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps ;

- En calcul des cotisations de la RAFFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps ;
- En détermination du nombre des points RAFFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

En revanche, les sommes versées au titre du RAFFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'instaurer la gestion du Compte Epargne Temps dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

0.7- Délibération N°C2018-10-17-07 : Instauration du tableau des groupes de fonctions des effectifs de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé d'instaurer des groupes fonctions au sein des services, afin d'y inclure chacun des postes ouverts au tableau des effectifs.

Ces groupes, regroupés au sein d'un tableau assureront, en effet, deux fonctions :

- Fonctionnelle d'une part, pour positionner les agents dans l'organigramme au regard de leur catégorie d'emplois et de la nature des tâches qu'ils exercent, ceci s'ordonnant aux grades qui leur sont ouverts ;
- Rémunérateur d'autre part, pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

Il est ainsi proposé de se prononcer sur le projet de tableau des groupes de fonctions au plan fonctionnel, afin d'assurer le positionnement des agents au sein des services, en lien avec leurs postes.

Le tableau des groupes des fonctions se décompose ainsi :

Groupes de fonctions	Intitulés des postes	Critères associés aux postes	Correspondance aux grades
C3	Agents d'exécution	-Postes d'exécution	Adjoint administratif Adjoint technique Agent social
C2	Agents spécialisés	-Postes nécessitant des connaissances et techniques spécifiques	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social
C1	Agent d'une technicité particulière Assistant administratif	-Agents d'application disposant d'une technicité sur des sujets particuliers -Agents polyvalents sur les tâches -Agents pouvant prétendre à la catégorie B -Degré d'autonomie important	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social
B3	Agent d'instruction Agent d'une technicité particulière Agent d'expertise	-Agents disposant des savoirs et de la rédaction -Agents d'application disposant d'une technicité sur sujets particuliers et d'une bonne expertise	Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Technicien principal de 2ème classe Technicien Assistant socio-éducatif
B2	Adjoints au chef de service Agent d'une technicité particulière assurant des fonctions managériales	-Pilotage de projets sous l'autorité du chef de service -Niveau de technicité élevé -Autonomie	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif
B1	Chefs de service, et, le cas échéant, les collaborateurs directs du DGS	-Postes pouvant prétendre à la catégorie A -Conseils aux élus -Propositions stratégiques -Poste à haute technicité -Encadrement d'agents -Pilotage de projets	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif
A4	Chargés de missions	-Conduite de projets -Postes à haute technicité -Pas d'encadrement	Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur
A3	Chefs de service qui ont des agents sous leur autorité	-Conduite de projets -Encadrement d'agents -Postes à haute technicité -Propositions stratégiques sur les politiques publiques	Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif
A2	Coordinateurs de Pôles Collaborateurs directs du DGS	-Conseils aux élus -Propositions stratégiques sur les politiques publiques -Encadrement et coordination RH -Poste à très haute technicité	Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif
A1	DGS	-Pilotage et management de l'administration communautaire	Administrateur territorial Attaché hors classe Directeur territorial

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'instaurer le tableau de groupes de fonctions exposé ci-dessus.

0.8- Délibération N°C2018-10-17-08 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté.

La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Attaché hors classe	Direction	35/35 ^{ème}	1	Extinction du grade de directeur territorial.
Attaché principal	Développement économique	35/35 ^{ème}	1	Avancement de grade.
Attaché principal	Solidarités-Santé	35/35 ^{ème}	1	Avancement de grade.
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétariat général	35/35 ^{ème}	1	Avancement de grade.
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	ADS	35/35 ^{ème}	1	Avancement de grade.
Adjoint technique territorial - Titulaire	Gestion des déchets	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : chargé d'opération et suivi des déchèteries.
Fermetures				
Adjoint technique territorial - titulaire	Gestion des déchets	22,5/35 ^{ème}	1	Agent ayant faire valoir ses droits à la retraite.
Attaché territorial - contractuel	Relations avec les entreprises et animation territoriale	35/35 ^{ème}	1	Agent remplissant les conditions du CDI : application de l'article 3-4 II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent justifiant d'au moins 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée ».
Rédacteur territorial - contractuel	Communication - Évènementiel	8,65/35 ^{ème}	1	Achèvement de la mission de coordination de la rédaction des Cahiers des Mauges 2018.
Adjoint administratif - contractuel	Communication - Évènementiel	35/35 ^{ème}	1	Achèvement de la mission saisonnière pour la création et la mise à jour des contenus du site internet.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2018 sur les fermetures de postes ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir :

- Un (1) poste d'attaché hors classe territorial ;
- Deux (2) postes d'attaché principal territorial ;
- Deux (2) postes d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe ;
- Un (1) poste d'adjoint technique territorial – titulaire.

Article 2 : De fermer :

- Un (1) poste d'adjoint technique territorial – titulaire ;
- Un (1) poste d'attaché territorial contractuel ;
- Un (1) poste de rédacteur territorial contractuel ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial contractuel.

0.9- Délibération N°C2018-10-17-09 : Augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents souscrivent, si ces contrats en matière de santé ou de prévoyance remplissent la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités par la délivrance d'un label dans les conditions prévue au Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Syndicat mixte du Pays des Mauges par délibération n°2015-04-02 du 29 avril 2015 avait décidé de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle par ses agents et de fixer le montant de la participation mensuelle à 6 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Mauges Communauté s'est substituée au Syndicat mixte et il est proposé d'augmenter sa participation.

Ainsi, afin de favoriser les agents à adhérer au dispositif d'une part, et d'équilibrer le montant de participation au regard des évolutions de tarifaires des contrats de prévoyance, il est proposé de fixer la participation employeur à 10 € bruts par agent par mois à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette participation mensuelle sera proratisée au temps de travail.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'augmenter la participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire au titre du risque « prévoyance » pour les agents de Mauges Communauté à 10 € bruts par mois par agent équivalent temps plein au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : De proratiser la participation mensuelle au temps de travail.

Compte-tenu du retard avisé de Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président en charge des ressources, Monsieur le Président demande à inverser le déroulement initial de la séance du Conseil communautaire, et de poursuivre la séance avec l'examen des projets de délibérations relevant du pôle Aménagement.

1- Pôle Aménagement

1.1- Délibération N°C2018-10-17-10 : Cession de patrimoine de logements sociaux au profit de Maine-et-Loire Habitat.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a été saisie pour donner son avis, au titre de l'article L.443-12 du Code de la construction et de l'habitation, sur le projet de vente de 15 logements locatifs sociaux (quatre (4) T2, quatre (4) T3, sept (7) T4) et dix (10) garages implantés à St Laurent-du-Mottay sur la Commune de Mauges-sur-Loire.

Il s'agit de logements mis en service entre 1982 et 1988, avec un financement PLA.

La SCIC d'HLM Gambetta, actuellement propriétaire, souhaite, en effet, procéder à une vente en bloc au bénéfice de Maine-et-Loire Habitat au prix net vendeur de 755 000 €.

Il s'agit donc de transfert de propriété entre organismes bailleurs, ne modifiant pas le statut de locatif de ces logements. Il est donc proposé de donner un avis favorable à cette cession de patrimoine.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/ BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme- Habitat en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De donner un avis favorable à la cession des logements sociaux identifiés ci-dessus au profit de Maine-et-Loire Habitat.

Monsieur CHEVALIER, Vice-président à l'Urbanisme et à l'Habitat saisit l'occasion pour informer le Conseil communautaire de la rencontre qui s'est tenue ce jour avec les bailleurs sociaux, dans le cadre de l'élaboration du programme local de l'habitat : elle a permis d'échanger, très positivement, sur la stratégie à mettre en œuvre pour la production de logements locatifs sociaux, dans une logique pragmatique d'accompagnement des projets locaux et en ciblant l'état du besoin précis. Il en ressort l'intérêt à adopter une démarche dynamique adossée à des principes en se prémunissant d'un excès normatif génératrice de blocage.

Monsieur André MARTIN entre en séance à 19h.42.

2- Pôle Développement

2.1- Délibération N°C2018-09-19-11 : Convention d'objectifs avec l'Office de tourisme « Une Autre Loire » : avenant n°2.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER-COLLYRY, 11^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté élabore et met en œuvre la politique touristique visant à promouvoir et à développer l'attractivité du territoire communautaire. L'Association Office de Tourisme « Une Autre Loire », conformément à ses missions, assure l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire. À ce titre, Mauges Communauté lui confie la promotion touristique de son territoire.

Une convention d'objectifs a ainsi été établie et arrivera à son terme au 31 décembre 2018, date de reprise des missions et des moyens par la SPL « Mauges tourisme ».

Compte-tenu de la dissolution des offices de tourisme au 31 décembre 2018, il est proposé d'établir un avenant n°2 à la convention d'objectifs, afin de reporter le paiement du solde de la subvention au mois de décembre 2018, pour en ajuster le montant.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 3 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'office de tourisme « Une Autre Loire ».

Article 2 : De verser le solde de la subvention au mois de décembre 2018 à l'Office de tourisme « Une Autre Loire », suivant le montant nécessaire à la clôture des comptes de l'Association à dissoudre, sans toutefois, excéder le montant qui aurait été versé en vertu des termes de la convention.

2.2- Délibération N°C2018-09-19-12 : Marché pour le désherbage des voiries des zones d'activités économiques de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 15 juin 2018, pour un accord-cadre avec un seul opérateur économique, à bons de commande, ayant pour objet le désherbage des voiries des zones d'activités économiques.

Afin de favoriser l'accès à la commande publique des entreprises d'insertion, les prestations n'ont pas été incluses dans le marché d'entretien des espaces verts des zones d'activités, mais cette consultation leur a été réservée.

Ce marché, d'une durée ferme d'un (1) an, est reconductible trois (3) fois un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il est composé d'un (1) lot :

- Lot unique : désherbage des voiries des zones d'activités économiques.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 août 2018. Une (1) offre a été présentée. L'offre a été analysée selon les critères fixés au règlement de consultation (60 % prix, 40 % valeur technique). La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 10 octobre 2018, a attribué le marché de désherbage des voiries des zones d'activités économiques à :

- Lot unique : Groupement ALISE / AGIREC / ATIMA / AAHMA pour un montant estimatif de 70 000 € TTC par an (mandataire du groupement : ALISE).
-

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 10 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer le marché pour le désherbage des voiries des zones d'activités économiques de Mauges Communauté au groupement de commande dont le mandataire est l'Association ALISE Atelier.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer le marché pour le désherbage des voiries des zones d'activités économique de Mauges Communauté.

Monsieur BRIODEAU exprime sa satisfaction sur l'attribution de ce marché : c'est un bon signe que le champ de l'économie s'ouvre aux entreprises d'insertion et aux structures d'accompagnement du handicap.

2.3- Délibération N°C2018-09-19-13 : Aide à l'immobilier pour l'entreprise AL Coiffure à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée du Marillais) – convention avec la Région des Pays de la Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Madame Leclerc a repris le salon de coiffure R'Color de Saint-Pierre-Montlimart en juin 2012 dont elle était salariée depuis 2007. Après six (6) ans d'activité, elle se lance dans un nouveau projet. Originaire du Marillais, elle souhaite créer dans cette commune, qui ne possède pas ce type de commerce, un salon spécialisé dans la coloration végétale et le bien-être.

À titre privé, elle va construire les murs du bâtiment. L'entreprise prendra en charge le matériel et les travaux d'aménagement.

En application de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Mauges Communauté de statuer pour les investissements liés à l'immobilier sur la demande de l'entreprise AL Coiffure qui a, par ailleurs, formé une autre demande d'aide auprès de la Région des Pays de la Loire pour le matériel et le mobilier, dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Artisanat Commerce.

Le cadre de cette demande d'aide est fixé à l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit, que : « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à

l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

L'investissement global engagé par l'entreprise AL Coiffure s'élève à 76 838,89 € HT, dont 57 693,55 € HT pour la partie investissement immobilier et 19 145,34 € HT pour la partie matériel et mobilier.

La Région des Pays de la Loire, au titre du dispositif PLCA, est disposée à apporter son soutien par l'octroi d'une subvention de 22 500 € pour les investissements matériels et immobiliers. Il est donc proposé de l'autoriser à intervenir au profit l'entreprise AL Coiffure, et il est proposé, que Mauges Communauté apporte une aide à l'immobilier s'élevant à 865 €. Cette aide fera l'objet d'une convention tripartite à conclure avec la Région Pays de la Loire et l'entreprise AL Coiffure.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser la Région Pays de la Loire à attribuer une subvention de 22 500 € à l'entreprise AL Coiffure pour les investissements matériels et immobiliers dans le cadre de la création de son commerce au titre du dispositif PLCA.

Article 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 865 € au titre de l'aide à l'immobilier à l'entreprise AL COIFFURE.

Article 3 : D'approuver la convention tripartite correspondante.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président, à signer la convention à intervenir.

2.4- Délibération N°C2018-09-19-14 : Vente d'un terrain à la Société ART METAL – Zone d'activités des 3 routes Est à Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à la Société ART METAL un terrain, situé Zone des trois routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou. Cette parcelle est cadastrée en section ZY 059 pour une superficie de 3 500 m². Le prix est fixé à 15,00 € HT/m², soit 52 500 € HT. La Société ART METAL est spécialisée dans la fabrication de structures métalliques. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; en date du 27 septembre 2018, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la Société ART METAL d'un terrain de 3 500 m², sur la Zone des Trois routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou au prix de à 15,00 € HT/m², soit 52 500 € HT (63 000 € TTC).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la Société ART METAL, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La Société ART METAL, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale MATHIEU et BETHOUART à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

2.5- Délibération N°C2018-09-19-15 : Zone d'activités Anjou Actiparc Centre Mauges : convention d'avance de trésorerie avec Alter Cités.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par Traité de concession d'Aménagement en date du 21 avril 2006, reçu le 5 mai 2006 en Sous-Préfecture de Cholet, la Communauté de communes Centre Mauges a confié à la SODEMEL, devenue ALTER Cités, la réalisation de l'aménagement du Parc d'activités dénommé « Anjou Actiparc Centre Mauges » à Beaupréau, d'une surface totale de 60 hectares environ, conformément aux dispositions des articles 8 à 10 de la Loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU du 12 décembre 2000) reprises dans les articles L-300.4 et L-300.5 du Code de l'urbanisme.

Le plan de trésorerie fait apparaître un besoin de trésorerie nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement qui se justifie par la dépense imprévue de la fouille archéologique dont le montant s'élève à 101 822,50 € HT et qui vient s'ajouter aux coûts des travaux de finition de la tranche 1 (maîtrise d'œuvre incluse) estimés à 555 k€ avant le résultat de l'appel d'offres.

Afin de palier la situation de trésorerie négative sur l'année en cours, ALTER CITÉ sollicite auprès de Mauges Communauté une avance de trésorerie de 101 822,50 € couvrant la dépense de la fouille archéologique. Cette avance sera versée par la collectivité en un seul versement en 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1, L.5215-1, L1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 ;

Vu les statuts de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention d'avance de trésorerie à conclure avec ALTER Cités d'un montant de 101 822,50 € et les modalités de remboursement à la collectivité.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer la convention d'avance de trésorerie.

En réponse à Monsieur BOURCIER qui s'étonne de la facilité avec laquelle Mauges Communauté est appelé à financer la fouille d'archéologie préventive, Monsieur BOURGET précise que cette prise en charge répond à la mise en œuvre d'une prescription réglementaire suivant une décision du Préfet de Région (service de la Direction régionale des affaires culturelles). Monsieur le Président ajoute, en outre, que cette prise en charge a le mérite d'être individualisée, claire et lisible dans le cadre du traité de concession qui lie Mauges Communauté à la société d'économie mixte ALTER Cités. On identifie ainsi le coût de la prestation sans qu'il soit confondu avec d'autres dépenses d'aménagement.

2.6- Délibération N°C2018-09-19-16 : Zone d'activités de la Tancrère à Orée d'Anjou (Commune déléguée de la Varenne) – Avenant n°3 au traité de concession.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2011, la Communauté de communes du canton de Champtoceaux a décidé de confier les études opérationnelles et la réalisation du projet à la Sodemel, devenue Alter Cités, par voie de Traité de Concession d'Aménagement signé le 29 décembre 2011 et visé en préfecture, dont la durée a été fixée à 7 ans.

Mauges Communauté s'est substituée à la Communauté de communes du canton de Champtoceaux en tant que concédant du traité de concession d'aménagement signée le 29 décembre 2011, par avenant n°2 approuvé le 16 mars 2016.

Le traité de concession d'aménagement arrivant à échéance, et compte-tenu que la commercialisation et les travaux de finition ne sont pas achevés et que l'acte de rétrocession des espaces publics n'est pas signé, il est nécessaire de proroger la durée du traité de concession d'aménagement de 3 ans, jusqu'au 29 décembre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet d'avenant n°3 du traité de concession d'Aménagement et de proroger la durée de 3 ans, jusqu'au 29 décembre 2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'avenant n°3 du traité de Concession d'Aménagement.

3- Pôle Ressources

3.1- Délibération N°C2018-10-17-17 : Association Maugeoise d'Insertion : demande de cautionnement d'un prêt à l'investissement immobilier – garantie d'emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Par délibération n°C2018-07-05-08 du 5 juillet 2017 2018, le Conseil communautaire a autorisé la vente à AMITA d'un atelier relais situé sur la zone d'activités de la Paganne à Saint-Pierre-Montlimart, commune déléguée de Montrevault-sur-Evre au prix de 350 000,00 €. Dans le cadre du financement de cette acquisition, AMITA a sollicité Mauges Communauté, par courrier du 10 octobre 2018, pour garantir à hauteur de 50 % le prêt de 350 000 € contracté par l'association auprès de la Caisse d'Epargne. Ce dispositif permettra de sécuriser l'acquisition.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ✓ Prêt à taux fixe référencé 5350028
- ✓ Taux annuel : 1.11%
- ✓ Durée d'amortissement : 96 mois
- ✓ Périodicité : Mensuelle
- ✓ Echéances dégressives
- ✓ Différé d'amortissement : 6 mois (période de préfinancement)

Taux de garantie : 50 %

La garantie sera accordée dans les conditions légales fixées à l'article L.2252.1 du Code général des collectivités territoriales, incluant la proposition de sécuriser le prêt à hauteur de 50 % de son capital.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder une garantie d'emprunt à L'Association Maugeoise d'Insertion pour le Travail, constituée sous forme associative, dont le siège social est ZI La Paganne, Saint-Pierre-Montlimart, 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE, à hauteur de 50 %, conformément aux dispositions de la Loi n°88-13 du 05 Janvier 1988 dite "loi Galland" et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque, pour le remboursement d'un prêt de 350 000 €, que cet organisme a contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 2 : De s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Article 3 : D'intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et L'Association Maugeoise d'Insertion pour le Travail, par une signature d'un cautionnement solidaire, par Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-Président.

3.2- Délibération N°C2018-10-17-18 : Garantie d'emprunt Sèvre Loire Habitat pour le financement des logements locatifs sociaux – Commune de Sèvremoine (St-Germain-sur-Moine).

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Sèvre Loire Habitat souhaite réaliser quatre (4) logements situés sur la Commune de Sèvremoine, Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine.

Pour cette réalisation, Sèvre Loire Habitat demande à Mauges Communauté de garantir à hauteur de 25 % l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant est de 413 000 € selon l'affectation suivante :

- PLAI : 106 000 €
- PLUS : 307 000 €

Cette garantie sera accordée selon les conditions générales posées à la délibération du 20 juin 2018, n°C2018-06-20-06, à savoir 25 % s'agissant d'un prêt portant sur un projet sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°C2018-06-20-06, du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu le contrat de prêt N°83959 en annexe signé entre : Sèvre Loire Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder sa garantie à hauteur de 25 % à Sèvre Loire Habitat pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 413 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°83959, constitué de deux lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Mauges Communauté est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mauges Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Mauges Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat portant garantie du prêt.

3.3- Délibération N°C2018-10-17-19 : Budget principal 2018 - Décision modificative n°2.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose le projet de décision modificative n°2 au budget principal 2018 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	96 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	96 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	78 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	78 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	18 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	96 950,00 €	96 950,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 237,00 €
R-281728-020 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 063,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 300,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	78 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	78 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	78 300,00 €	0,00 €	78 300,00 €
Total Général	78 300,00 €		78 300,00 €	

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2018, telle qu'exposée, ci-dessus.

3.4- Délibération N°C2018-10-17-20 : Budget annexe « Gestion des déchets » 2018 - Décision modificative n°1.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose le projet de décision modificative n°1 au budget annexe « gestion des déchets » 2018 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « gestion des déchets » 2018, telle qu'exposée, ci-dessus.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2018-10-17-21 : Syndicat mixte Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Sèvre Nantaise : rapport d'activités 2017.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », Mauges Communauté adhère au Syndicat Mixte EPTB de la Sèvre Nantaise.

Chaque année, le Syndicat est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités. Le document est joint en annexe.

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise s'étend sur 2 350 km² et regroupe 316 000 habitants. Le syndicat mixte EPTB a été créé le 1^{er} janvier 2013.

L'année 2017 a été marquée par le transfert de l'ensemble des compétences des syndicats de rivière à l'EPTB, ce qui a entraîné leur dissolution, l'adhésion de leurs membres à l'EPTB et le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous à l'EPTB.

Les actions du Syndicat répondent majoritairement aux lignes directrices du SAGE de la Sèvre Nantaise, approuvé le 7 avril 2015.

Le tableau ci-dessous détaille de manière synthétique quelques opérations réalisées au cours de l'année 2017 :

Améliorer la qualité de l'eau	Réduire le risque d'inondation	Entretenir et améliorer les milieux aquatiques	Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Organisation et mise en œuvre / Amélioration des connaissances et information
Charte « Jardiner au naturel, ça coule de source »	Accompagnement pour la réalisation de PCS communaux	Restauration de berges et de la ripisylve	Valorisation patrimoniale des moulins et usines de la Sèvre	Modélisation de l'impact des STEP sur les cours d'eau
Charte de l'éco jardinier du bassin de la Sèvre Nantaise	Outil collaboratif de suivi des niveaux d'eau	Restauration du lit mineur et de la continuité écologique		Etude des risques érosifs et transferts de polluants
Lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur le BV du Longeron	Communication sur le rôle des barrages	Restauration de zones humides		Etat des lieux des activités industrielles et artisanales
Déploiement de mesures agricoles (MAEC) sur le BV du Longeron				Programme pédagogique pour sensibiliser le jeune public
Elaboration d'un programme de lutte contre les pollutions diffuses sur plusieurs bassins versants.				Création d'un nouveau site internet

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte EPTB de la Sèvre Nantaise.

4.2- Délibération N°C2018-10-17-22 : Syndicat mixte Èvre Thau Saint-Denis : rapport d'activités 2017.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », Mauges Communauté adhère au Syndicat Mixte Èvre Thau Saint-Denis (SMIB).

Chaque année, le Syndicat est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités. Le document est joint en annexe.

Le rapport 2017 retrace les faits suivants :

Créé en 2005, le SMIB est composé de trois (3) EPCI : Mauges Communauté, l'Agglomération du Choletais et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Le Syndicat exerce aujourd'hui les missions obligatoires 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI et les missions facultatives 4, 6, 7, 10, 11, et 12.

Le périmètre du SMIB s'étend sur 710 km² et regroupe environ 80 000 habitants. Son siège est implanté à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Le comité syndical est composé de cinquante (50) membres, le bureau est composé de neuf (9) membres. Le Syndicat est composé de 3,8 ETP.

L'année 2017 a été marquée par la signature d'un nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) pour la période 2017-2021. Ce contrat vise notamment à restaurer les fonctions biologiques des cours d'eau, améliorer l'état des masses d'eau, assurer une gestion hydraulique cohérente, informer, éduquer et sensibiliser les habitants du bassin versant.

Les chantiers ont été peu nombreux en 2017 du fait d'une année transitoire entre 2 contrats. Néanmoins des études ou opérations de restauration ont été réalisées à Saint-Remy-en-Mauges, la Boissière-sur-Evre, Notre-Dame-du-Marillais, le Mesnil-en-Vallée, Chaudron-en-Mauges.

Un programme d'actions, support d'un contrat territorial pollutions diffuses, a été approuvé en décembre 2017. Des actions d'aménagement du territoire et d'amélioration des pratiques agricoles seront ainsi menées de 2017 à 2021. Le SMIB a réalisé en 2017 la plantation de 1,5 kms de haies bocagères à la Pommeraye et à Saint-Laurent-du-Mottay.

En 2017, l'élaboration du SAGE Evre-Thau-Saint Denis a été finalisé. Ce document de planification permettra de préserver et de restaurer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ce document précise notamment les enjeux du bassin versant, fixe des orientations et des règles de gestion. Le SAGE a été approuvé par la Commission locale de l'eau le 12 octobre 2017 et approuvé le 8 février 2018.

Un appel à projet pour le contrat régional de bassin versant a été, en outre, initié en octobre 2017.

Les travaux de restauration des milieux aquatiques, l'application du SAGE et les opérations agricoles se poursuivent en 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte Èvre Thau Saint -Denis.

4.3- Délibération N°C2018-10-17-23 : SIAEP de la Région Ouest Cholet : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2017.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Eau potable », Mauges Communauté adhère au SIAEP de la région Ouest de Cholet (SIAEP ROC) pour les communes de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Crespin-sur-Moine, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Macaire-en-Mauges, Torfou).

Chaque année, le SIAEP ROC est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le document est joint en annexe.

Le rapport 2017 retrace les faits suivants :

Trois (3) collectivités adhèrent au SIAEP ROC, la Commune de Boussay, l'agglomération du Choletais (pour la Romagne) et Mauges Communauté (pour 9 communes déléguées de Sèvre-Moine).

La population desservie par le SIAEP ROC est de 29 212 habitants, pour 11 369 abonnés (+142 abonnements par rapport au 31/12/16).

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR. Le contrat établi jusqu'au 31 décembre 2019. Le délégataire a pour mission la gestion du service et des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien des ouvrages ainsi que le renouvellement des branchements, des canalisations d'une longueur inférieure à 6 m, des compteurs et des équipements électromécaniques.

Les habitants sont alimentés en eau potable par l'usine du Longeron et par des achats d'eau auprès du SMAEP des Eaux de Loire via une convention (environ 500 000m³ d'eau par an).

En 2017, le barrage du Longeron a fourni 1 038 824 m³ d'eau.

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Le prix théorique du mètre cube, au 1^{er} janvier 2017, pour un usager consommant 120m³/an, est de 2,86 € TTC/m³ (avec la redevance pollution) auquel il convient de rajouter notamment la taxe assainissement. On peut noter une baisse de 4,5 % entre les tarifs au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018.

L'ARS a réalisé en 2016, 108 prélèvements au titre des contrôles de conformité bactériologique et physico-chimique. Le taux de conformité est de 100 %.

En 2017, le rendement du réseau de distribution était de 84,5 % (81,5 % en 2016).

L'indice linéaire de perte en réseau est de 1,2m³ jour et par km (1,4m³/jour en 2016).

8,7 kilomètres de canalisations ont été renouvelés en 2017.

Pour 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 %. Le Syndicat est engagé en faveur de la mise en œuvre d'un plan d'action « Grenelle » sur le bassin versant du captage du Longeron. L'EPTB de la Sèvre Nantaise assure l'appui technique via un conventionnement.

Pour l'année 2017, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2016 est de 1,05 % (0,67 % en 2016). Ce pourcentage représente 37 271 € pour l'exercice 2017.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service 2017 du SIAEP de la Région Ouest de Cholet.

4.4- Délibération N°C2018-10-17-24 : Convention d'Objectifs avec Horizon Bocage - expérimentation d'un service de broyage à domicile pour les habitants : le broyeur tour.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté a signé un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME. Son objectif principal est de mettre en œuvre des actions afin de réduire la quantité de déchets gérée par Mauges Communauté.

Les tonnages des végétaux sont ceux qui progressent le plus. Or ceux-ci peuvent être facilement valorisés *in-situ*.

Mauges Communauté cherche donc à faire évoluer les pratiques des usagers sur cette gestion, afin de baisser les quantités de végétaux qu'elle doit accueillir et traiter dans ses déchèteries.

Dans ce cadre, un projet d'expérimentation d'un service de broyage de végétaux à domicile est proposé par l'Association Horizon Bocage sur la Commune de Chemillé-en-Anjou.

L'association réalisera des réunions publiques de sensibilisation et proposera de planifier des sessions de broyage de végétaux chez les usagers qui en feront la demande. L'usager participera à hauteur de 15 € pour la première heure puis 30 € à partir de la deuxième.

Mauges Communauté participera financièrement à la mise en œuvre de cette expérience (soutien à la communication et à la première heure de broyage (15 €/heure).

L'objectif de cette expérience est de mesurer l'adhésion des usagers à ce nouveau service, d'étudier le modèle économique et d'envisager une reproductibilité de ce service sur le reste du territoire.

Il convient ainsi d'établir une convention d'objectifs entre Horizon Bocage et Mauges Communauté pour détailler les principes et les modalités de soutien à cette expérimentation.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer la convention avec l'Association Horizon Bocage pour l'expérimentation d'un service de broyage de végétaux à domicile sur la Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 2 : D'accorder une participation financière à l'Association Horizon Bocage dans les conditions prévues à la convention, exposées ci-dessus.

Pour répondre à la demande d'éclairage de Madame STAREL, Monsieur DILÉ, Vice-président chargé de la gestion des déchets lui confirme que la participation de Mauges Communauté interviendra sur la première heure de broyage tandis qu'à compter de la deuxième heure, le coût pour l'usager augmentera à due concurrence (15 à 30 €).

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2018-10-17-25 : Convention d'affiliation avec le réseau carte Cezam pour la billetterie du projet Scènes de Pays – année 2019.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Le réseau carte Cezam compte dans les Pays de la Loire 800 comités d'entreprises adhérents qui permettent à leurs salariés de bénéficier d'avantages et de réductions auprès des partenaires du dispositif. Les titulaires de la carte Cezam bénéficient du tarif réduit pour l'achat de places de spectacles de la saison Scènes de Pays, sur présentation de leur carte. La reconduction du partenariat annuel avec le réseau carte Cezam pour le projet Scènes de Pays nécessite d'établir une convention de partenariat entre Mauges Communauté et CEZAM Pays de la Loire.

La convention définit les modalités du partenariat 2019 comme suit :

- Instauration du partenariat et communication de l'information auprès des adhérents pour un montant de 148 € ;
 - Tarif réduit sur les spectacles de la saison Scènes de Pays accordé aux titulaires de la Carte CEZAM.
-

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat entre Mauges Communauté et le Réseau Carte Cezam Pays de la Loire

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer la convention avec le réseau carte CEZAM Pays de la Loire.

5.2- Délibération N°C2018-10-17-26 : Conventions d'utilisation du Centre culturel La Loge de Beaupréau pour le projet Scènes de Pays.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de la saison Scènes de Pays, Mauges Communauté propose une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants professionnels au Centre culturel La Loge de Beaupréau-en-Mauges. Les conditions d'utilisations du centre culturel, ainsi que les prestations de son personnel font l'objet de cinq (5) projets de conventions avec la Commune de Beaupréau-en-Mauges :

- Convention relative aux conditions de mise à disposition gratuite et d'utilisation du centre culturel de la Loge pour le projet artistique et culturel « Scènes de Pays » ;
 - Convention de prestations payantes (frais réels) de régie spectacle du centre culturel La Loge pour le projet artistique et culturel « Scènes de Pays » ;
 - Convention de prestation supplémentaire service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) du centre culturel La Loge pour le projet artistique et culturel « Scènes de Pays » ;
 - Convention de mise à disposition payante d'une machine-à-laver et d'un sèche-linge pour le projet artistique et culturel « Scènes de Pays » ;
 - Convention de prestation payante de nettoyage de vaisselle et d'évacuation de déchets pour le projet artistique et culturel « Scènes de Pays ».
-

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les conventions relatives à l'utilisation du Centre culturel La Loge à Beaupréau entre Mauges Communauté et la Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer les conventions citées ci-dessus.

5.3- Délibération N°C2018-10-17-27 : Convention d'utilisation du Théâtre Foirail de Chemillé à Chemillé-en-Anjou pour le projet Scènes de Pays.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de la saison Scènes de Pays, Mauges Communauté propose une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants professionnels au Théâtre de Foirail de Chemillé-en-Anjou. Les conditions d'utilisations du Théâtre Foirail, ainsi que les prestations de son personnel font l'objet d'un (1) projet convention avec la Commune de Chemillé-en-Anjou relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation de locaux municipaux à Chemillé-en-Anjou pour le projet artistique et culturel "Scènes de Pays" de Mauges Communautés :

- Mise à disposition gratuite de la salle ;
 - Prestations de régie spectacle et de sécurité (frais réels).
-

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de mise à disposition du Théâtre Foirail entre la Commune de Chemillé-en-Anjou et Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, à signer la convention de mise à disposition.

En réponse à Monsieur MERCIER qui pose la question de l'éventuelle évolution du périmètre des conventions soumises à la délibération au titre des points 5-2 et 5-3 de l'ordre du jour, Madame MARNÉ, Vice-présidente à la Culture, lui indique qu'à l'exception de la prise en charge des prestations techniques, les termes sont identiques à ceux conclus par l'Association Scènes de Pays, d'une part, et les communes de Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou, d'autre part.

5.4- Délibération N°C2018-10-17-28 : Convention avec l'EPIC de Chemillé-en-Anjou relative au point de vente billetterie au Théâtre Foirail.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté propose une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants professionnels sur le territoire des Mauges.

Dans le but d'assurer un service maximum au public, il a été convenu d'un commun accord, d'ouvrir en complément de celui existant dans les locaux de Mauges Communauté, un point de vente billetterie au Théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou.

Une convention entre Mauges Communauté et l'EPIC de Chemillé-en-Anjou, gérant la billetterie sur la commune est ainsi proposée : elle fixe les modalités de mise en vente des billets de spectacles de la programmation Scènes de Pays 2018-2019.

L'activité de l'EPIC étant concernée par un transfert de la compétence touristique à Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2019, la convention est par conséquent à conclure pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec l'EPIC de Chemillé-en-Anjou relative au point de vente billetterie au Théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer la convention citée ci-dessus.

5.5- Délibération N°C2018-10-17-29 : Convention de partenariat avec le Comité Foire pour l'organisation du spectacle « Le Bal des variétistes ».

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de ses activités en 2018, le Comité Foire de Chemillé est à l'initiative de la Foire de Chemillé-en-Anjou, qui propose aux visiteurs de découvrir des professionnels régionaux dans une ambiance festive avec notamment un spectacle professionnel en ouverture de l'évènement.

Dans le cadre de la saison Scènes de Pays 2018-2019, Mauges Communauté a souhaité s'associer au Comité Foire pour soutenir cette initiative et contribuer à l'organisation du spectacle d'ouverture « Le Bal des Variétistes ».

Une convention précise les conditions du partenariat entre le Comité Foire et Mauges Communauté afin de mettre en commun les moyens nécessaires à la réalisation du spectacle « Le bal des Variétistes ».

Les engagements des parties sont les suivantes :

- Mauges Communauté :

- Le coût de cession du spectacle à hauteur de 5 000 € ;
- L'embauche de techniciens pour le montage, la représentation et le démontage ;
- Les droits d'auteurs ;
- La location de matériel technique conforme à la fiche technique du spectacle.

- Comité Foire de Chemillé-en-Anjou :

- Une participation financière à hauteur de 500 € pour l'achat du spectacle ainsi que les frais de transports inhérents facturés par Mauges Communauté ;
- L'installation d'un espace scénique ;
- Les repas des équipes artistiques et techniques ;
- Les casse-croûte / sandwich après la représentation.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat avec le Comité Foire pour l'organisation du spectacle « Le Bal des variétistes ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer la convention de partenariat avec le Comité foire.

5.6- Délibération N°C2018-10-17-30 : Prise en charge financière des repas des techniciens intermittents.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de la programmation Scènes de Pays, le service culture est amené à faire régulièrement appel à des techniciens intermittents du spectacle. Le service culture utilise le GUSO – Guichet Unique du spectacle Occasionnel pour rémunérer ce personnel intermittent sur les bases de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles – (CCNEAC), faisant référence dans la profession.

Il est également d'usage de participer aux défraiements des repas des salariés intermittents du fait de leur mobilité et de leur profession. Les conditions sont définies ci-après :

- Les jours de pré-montage : actuellement, les repas des équipes techniques sont pris en charge les jours de pré-montage, avant l'arrivée de la compagnie.
Il est proposé de remplacer la prise en charge directe de ces repas par le versement au personnel intermittent d'une indemnité de panier d'un montant de 10 € (base Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles).
- Les jours de montage : le service culture réserve et prend en charge directement les repas pour ses techniciens permanents et intermittents, la présence de la compagnie nécessitant une disponibilité de l'équipe technique.
- Les jours de représentation : le service culture réserve et prend en charge directement les repas pour ses techniciens permanents et intermittents.

Le service culture fournira au service finances un fichier des techniciens intermittents pouvant être concernés par le versement de ce panier repas ainsi que les feuillets GUSO justifiant de l'embauche.

Concernant le salarié technicien permanent, les jours de pré-montage, il pourra déjeuner dans les locaux mis à sa disposition à la Loge ou au Théâtre Foirail. En dehors de ces deux lieux, lorsque l'employeur ne pourra mettre à sa disposition un lieu dédié, le salarié technicien permanent réalisera une note de frais pour les déjeuners.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Lionel COTTENCEAU) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les conditions de prise en charge des repas des équipes intermittentes, telles qu'exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le versement des indemnités de panier repas aux intermittents les jours de pré-montage selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer les documents à intervenir.

5.7- Délibération N°C2018-10-17-31 : Remboursement des frais engagés par les chauffeurs bénévoles pour le projet Scènes de Pays.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Pour la mise en œuvre de la saison culturelle de Scènes de Pays, Mauges Communauté compte un réseau de bénévoles, dont certains assurent ponctuellement des transferts d'artistes et de techniciens avec leurs véhicules personnels. Afin de rembourser les frais kilométriques des bénévoles concernés, il est proposé la tarification portée au tableau ci-dessous, et la « Charte du chauffeur bénévole » :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Tarif au km
5 CV et moins	0.25 €
6 et 7 CV	0.32 €
8 CV et plus	0.35 €

La « Charte du bénévole » définit le rôle du service culture, fixe les droits et obligations du chauffeur bénévole, et précise les modalités de remboursement des frais.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la tarification et la « Charte du chauffeur bénévole ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-, à signer la charte.

5.8- Délibération N°C2018-10-17-32 : Subvention 2019 avec l'État (DRAC) : soutien aux scènes conventionnées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2018-2021).

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre du financement de la saison culturelle, Mauges Communauté prépare la demande de subvention 2019 auprès des services de l'État (DRAC des Pays de la Loire). L'aide sollicitée est une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 60 000 € au titre des actions de la démarche Scènes de Pays, relevant du champ des compétences communautaires, dont 5 000 € pour soutenir les actions concernant l'accès à la culture des personnes en situation de handicap. Les actions soumises dans le cadre de la convention sont énumérées ci-après :

- Axe 1 : une programmation artistique régulière et itinérante ;
- Axe 2 : un projet de résidences territoriales artistiques et culturelles ;
- Axe 3 : un programme de médiation culturelle ;
- Axe 4 : une dynamique de territoire pour les Mauges.

L'enveloppe dédiée au projet Scènes de Pays fera l'objet d'une convention entre l'État (DRAC des Pays de la Loire) et la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté ».

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De solliciter la DRAC des Pays de la Loire à hauteur de 60 000 € au titre des actions de Scènes de Pays pour l'année 2019.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer les documents à intervenir.

5.9- Délibération N°C2018-10-17-33 : Convention avec le Conseil régional relative au subventionnement des scènes conventionnées et lieux de diffusion de rayonnement régional et aide au titre du Fonds de développement culturel territorial (FONDEC) – année 2019.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, la Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaire de rayonnement régional ou national ainsi que les territoires au titre du Fonds de développement culturel territorial (FONDEC).

Ce soutien est une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 € au titre des actions de la démarche Scènes de Pays, relevant du champ des compétences communautaires. Les actions incluses au cadre de la convention sont énumérées ci-après :

- Contribuer à la création culturelle dans sa diversité et sa transmission à toutes les générations ;
- Favoriser l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture ;
- Contribuer au rayonnement et au développement du territoire et de l'économie culturelle.

L'enveloppe dédié au projet Scènes de Pays fera l'objet d'une convention entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De solliciter la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 000 € au titre du FONDEC pour le financement des actions de Scènes de Pays pour l'année 2019.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire.

5.10- Délibération N°C2018-10-17-34 : Attribution d'une subvention au Comité des Directeurs des Écoles de musique.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Le Comité des Directeurs des Ecoles de Musique des Mauges (C.D.E.M.), association loi 1901, a adressé le 08 juin 2018 à Mauges Communauté une demande de subvention à hauteur de 3 500 € pour permettre à l'Orchestre des Mauges d'organiser des prestations dans les établissements scolaires, sur la saison 2018-2019, en vue de rencontrer et faire participer les élèves.

Mauges Communauté s'étant déjà associée à cette initiative territoriale et qualitative sur la saison 2017-2018 (5 000 €), il est proposé de soutenir cette demande à hauteur de 3 500 € sur la saison 2018-2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention de 3 500 € au Comité des Directeurs des Ecoles de Musique, pour soutenir les actions de l'Orchestre des Mauges pour la saison 2018-2019.

5.11- Délibération N°C2018-10-17-35 : Subvention CARSAT pour le fonctionnement du CLIC – exercice 2018.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, Monsieur Bernard BRIODEAU, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre des orientations définies dans le domaine de l'Action Sociale de l'Assurance Retraite par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), la CARSAT est habilitée à accorder des aides financières qui contribuent au financement du CLIC.

Le CLIC de Mauges Communauté, dont les missions et activités favorisent utilement la réalisation des orientations et objectifs définis par la CARSAT en matière de prévention des effets du vieillissement et des risques de perte d'autonomie, a sollicité une aide financière auprès de la CARSAT.

À ce titre, la Commission retraite et d'action sanitaire et sociale (CORASS) a examiné la demande de subvention pour l'exercice 2018 du CLIC de Mauges Communauté. Le CLIC de Mauges Communauté a reçu un avis favorable pour un montant total de 12 000 €. Il est donc proposé d'établir une convention entre la CARSAT et Mauges Communauté, dont l'objet est de préciser les conditions d'attribution de cette subvention.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec la CARSAT fixant le montant de la subvention et ses conditions d'attribution.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention.

5.12- Délibération N°C2018-10-17-36 : Salon virtuel « meetingmed » : recherche de médecins.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, Monsieur Bernard BRIODEAU, Conseiller communautaire, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief la nécessité de soutenir les actions de prévention de la santé sur le territoire. Une action du CLS concerne plus particulièrement cette thématique de l'accès aux soins de premier recours : « fiche action n°2.4 : définir une offre de santé dans un objectif de complémentarité et de coordination des acteurs du territoire afin d'assurer à la population une offre de santé ordonnées aux objectifs qualitatifs et d'accessibilité énoncées dans le schéma de cohérence territoriale de Mauges Communauté ». Il s'agit de lutter contre les déserts médicaux et d'anticiper le remplacement des médecins qui font valoir leur droit à la retraite.

L'agence d'emploi « Meetingmed » organise ainsi des salons virtuels entre recruteurs et médecins en démarche d'installation.

Il est proposé de participer au salon virtuel du 14 et 15 novembre. L'accès au site de « Meetingmed » sera cependant possible tout le mois de novembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 1 740 € TTC.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 03 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'inscrire Mauges Communauté au salon virtuel de « Meetingmed » de novembre 2018 pour un montant TTC de 1 740 €.

5.13- Délibération N°C2018-10-17-37 : Mission d'accompagnement des personnes en situation de handicap : conventions de mise à disposition des salles avec les communes et les centres sociaux.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, Monsieur Bernard BRIODEAU, Conseiller communautaire, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief les carences au niveau du territoire en matière d'accompagnement et de service aux personnes en situation de handicap.

Quatre (4) actions du CLS concernent les personnes en situation de handicap :

- Action 1.1.4 : animer et créer avec les appuis de la MAIA, de la Maison de l'autonomie du 49, et de l'agent territorial de santé un collectif de professionnels du secteur du handicap en capacité d'apporter conseil et information auprès des usagers et des professionnels pour éviter les ruptures de parcours et communiquer autour du service de gestion de cas complexes mis en place par la MAIA pour les personnes handicapées de 60 ans et plus
- Action 1.2.1 : élaborer un support de communication simple et actualisé présentant les parcours sanitaires et médico-sociaux de territoire à destination des professionnels et des usagers (cartographie, identification de l'offre, identification des ponts d'information, identification des relais possible pour les professionnels dans le cadres des cas complexes et identification des ressources clefs notamment dans le champ du handicap) ;
- Action 3.7 : décloisonner l'offre et les prises en charge dans le secteur du handicap
- Action 3.7.1 : faciliter les transitions tout au long de la vie pour éviter les ruptures de parcours pour les personnes en situation de handicap.

Pour mettre en œuvre les actions, Mauges Communauté a créé le centre local du handicap. Le référent du service effectuera des visites à domicile auprès des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Il doit aussi pouvoir recevoir sur rendez-vous dans des salles mises à disposition par les communes selon un planning.

Il est donc proposé de signer une convention avec les communes ou les centres sociaux indiquant les conditions de mise à disposition de ces salles. Ces mises à disposition seront consenties à titre gratuit.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 03 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les conventions entre Mauges Communauté et les communes et les centres sociaux pour la mise à disposition de salles au référent du centre local du handicap.

5.14- Délibération N°C2018-10-17-38 : Règlement intérieur pour les aires d'accueil des gens du voyage : modification n°1.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage et à ce titre, il lui revient d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.

Par délibération n°C2017-12-13-29 en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement intérieur applicable aux usagers fréquentant les trois (3) aires d'accueil (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou et Sèvremoine). Ce règlement fixe les dispositions applicables à l'admission et aux conditions du séjour (durée et fonctionnement général), ainsi que les sanctions et mesures d'urgence et les conditions financières applicables. Ce règlement est, en outre, accompagné de quatre (4) documents annexes pour le séjour des gens du voyage sur une aire d'accueil :

- Une convention de séjour ;
- Une fiche d'état des lieux ;
- L'état du coût détaillé en cas de dégradation partielle ou définitive ;
- Les tarifs en vigueur.

En raison, de dégradations récurrentes, sur l'aire d'accueil de Beaupréau-en-Mauges, il a été nécessaire d'installer un système de détection d'intrusion. Cette installation modifie le fonctionnement de l'aire et entraîne une proposition de modification du règlement intérieur, posant les sanctions encourues par les usagers (procédure d'expulsion).

La modification du règlement intérieur sera applicable au 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 03 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la modification n°1 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage, applicable au 1^{er} novembre 2018, et les documents qui y sont associés.

5.15- Délibération N°C2018-10-17-39 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2016 avec la Mission Locale du Choletais - versement subvention.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, Monsieur Bernard BRIODEAU, Conseiller communautaire, expose :

Par délibération n°C2017-03-15-11 du 15 mars 2017 et délibération n°C2018-02-21-18 du 21 février 2018, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer des subventions respectivement de 144 000 € et 149 000 € à la Mission Locale du Choletais pour soutenir l'accès à l'emploi des personnes de moins de 25 ans. Ces versements sont conditionnés à la conclusion d'une convention, compte tenu du montant qui lui est attribué.

Cependant aucune convention n'a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2018. Il est donc proposé de régulariser la situation par la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs de l'année 2016.

L'avenant à la convention est à conclure dans le cadre fixé par l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Il a ainsi pour objet de définir le cadre de la coopération que Mauges Communauté et la Mission Locale du Choletais entendent développer sur le territoire des Mauges.

Cet avenant fixe le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par Mauges Communauté à la Mission Locale du Choletais pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2018. Il est donc proposé d'approuver cet avenant à la convention 2016 à conclure avec l'association « Mission Locale du Choletais ».

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant à la convention 2016 avec l'Association « La Mission Locale du Choletais ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président, à signer l'avenant à la convention 2016.

C- Rapports des commissions :

D- Informations :

E- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,
Régis LEBRUN

Le Président,
Didier HUCHON



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 novembre 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - G. LEROY - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M. DALAINE - Mme T. CROIX - S. LALLIER ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - P. MANCEAU - D. SOURCE - D. VINCENT.

Nombre de présents : 35

Pouvoirs : J-P. MOREAU donne pouvoir à Mme MT. CROIX - Mme I. VOLANT donne pouvoir à D. HUCHON - V. BOISELLIER donne pouvoir à A. RETAILLEAU - J.Y. ONILLON donne pouvoir à P. COURPAT - J. MENANTEAU donne pouvoir à H. MARTIN.

Nombre de pouvoirs : 5

Etaient excusés : R. LEBRUN - J.Y. ONILLON - J.P. BODY - B. BOURCIER - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Mme V. BOISELLIER - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - M.C. STAREL - Mme I. VOLANT.

Nombre d'excusés : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie BRETAULT.

Date d'affichage :

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau : néant.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Arrêté N°AR-2018-10-01 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de répartition du réseau d'éclairage public – ZA Actiparc des 3 routes à Chemillé – Commune de Chemillé-en-Anjou.
- Arrêté N°AR-2018-11-01 : modification de la régie de recettes des composteurs – service gestion des déchets.
- Arrêté N°AR-2018-11-02 : nomination du régisseur titulaire, du régisseur suppléant, des mandataires et des mandataires suppléants pour la régie de recettes des composteurs – service gestion des déchets.
- Arrêté N°AR-2018-11-03 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour des travaux de répartition du réseau d'éclairage public – ZA des Mortiers à St-Laurent-des-Autels – Commune d'Orée-d'Anjou.
- Arrêté N°AR-2018-11-04 : arrêté instituant un Bureau central de vote pour les élections professionnelles au Comité technique.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable : Néant.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2018-11-28-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 octobre 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2018.

0.2- Délibération N°C2018-11-28-02 : Délégation au Président – extension du champ des matières déléguées.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales fixe le champ des matières qui ne peuvent pas être déléguées au Président et au Bureau. Toutes les matières qui ne sont pas citées à cet article peuvent en revanche, faire l'objet d'une délégation afin d'assurer une administration rapide et efficace de l'établissement. À cet effet, il est proposé d'étendre le champ des matières déléguées à Monsieur le Président en modifiant l'alinéa 20 de la délibération n°C2017-09-20-02 du 20 septembre 2017. Le nouveau libellé de texte se substituant à celui en vigueur sera le suivant :

- De demander et accepter les autorisations de passage, les servitudes et mises à disposition de terrains se rapportant à la distribution et aux réseaux d'électricité, gaz, eau potable, eaux usées et eaux pluviales, de signer les conventions afférentes avec les concessionnaires ou leurs mandataires, les propriétaires ou toute autre personne physique ou morale concernée par lesdites conventions, et intervenir aux actes authentiques de réitération desdites conventions.
-

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De modifier l'alinéa 20 de la délibération n°C2017-09-20-02 du 20 septembre 2017, selon les termes exposés plus haut.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, aux vice-présidents compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président à déléguer au directeur général des services une signature pour l'exercice en tout ou partie des attributions qui lui sont confiées par la présente décision.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2018-11-28-03 : Fonds régional d'études stratégiques (FRES) - Dépôt d'un dossier de financement au titre du FRES pour la mission de concertation et d'aide à la définition du plan d'actions dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET et la réalisation de son évaluation environnementale stratégique à l'échelle de la Communauté de l'agglomération de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

La politique de transition énergétique de Mauges Communauté s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ». Mauges Communauté est ainsi placée comme la coordinatrice de la transition énergétique sur le territoire et la porteuse d'actions concrètes.

Dans ce cadre, Mauges Communauté est maître d'ouvrage de l'étude d'élaboration du PCAET. Elle a été accompagnée par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) pour les phases d'état des lieux et de diagnostic territorial climat-air-énergie du PCAET.

Pour poursuivre cette démarche, Mauges Communauté a décidé d'être accompagné par un cabinet d'études dont l'objectif global de la mission sera :

L'élaboration du PCAET :

- Définir, organiser et animer la concertation tout public durant l'élaboration du PCAET ;
- Participer à la définition de la stratégie locale ;
- Aider à la définition du plan d'actions du PCAET ;
- Rédiger le plan d'actions en collaboration avec les référents des actions ;
- Rédiger le rapport final PCAET ;
- Concevoir la communication autour de l'élaboration du PCAET.

L'évaluation environnementale stratégique :

- Réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET ;
- Etat initial dynamique de l'environnement ;
- Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ;
- Intégration de l'environnement (effets de la mise en œuvre de la mise en œuvre du PCAET, mesures ERC des impacts du PCAET, orientation) ;
- Définition du suivi environnemental.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds régional d'un montant de 50 % du coût total des études d'élaboration et de l'évaluation environnementale du PCAET qui s'établit à 77 970 €.

Le dossier « FRES » inclut les coûts des bureaux d'études. La subvention attendue est de 38 985 €.

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros TTC	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Prestations extérieures Bureau d'études INDIGO : Mission de concertation et d'aide à la définition du plan d'actions dans le cadre de l'élaboration du PCAET.	59 880 €	Mauges Communauté	
		Subvention FRES sollicitée (50%)	38 985 €
Bureau d'études EVEN CONSEIL : Evaluation environnementale stratégique	18 090 €	Autofinancement (Mauges Communauté)	38 985 €
TOTAL	77 970 €		77 970 €

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du FRES et le plan de financement mentionné pour le projet « Mission de concertation et d'aide à la définition du plan d'actions dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET à et la réalisation de son évaluation environnementale stratégique à l'échelle de la Communauté de l'agglomération de Mauges Communauté ».

Article 2 : De solliciter une subvention FRES pour un montant de 38 985 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2018-11-28-04 : Modification de la délibération n°C2018-09-19-06 : Garantie d'emprunt SCIC HLM Gambetta pour le financement des logements locatifs sociaux – Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n°C2018-09-19-06, le Conseil communautaire a adopté la garantie d'emprunt de la SCIC HLM Gambetta pour le financement des logements locatifs sociaux sur la Commune de Chemillé. La SCIC HLM Gambetta demande à ajouter la mention suivante à l'article 1 : « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».

La SCIC HLM Gambetta souhaite réaliser douze (12) logements situés sur la Commune de Chemillé-en-Anjou, Commune déléguée de Chemillé, « Les coteaux de Chizé ».

Pour cette réalisation, la SCIC HLM Gambetta demande à Mauges Communauté de garantir à hauteur de 70 % l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant est de 1 250 000 €, selon l'affectation suivante :

- PLAI : 290 000 €
- PLUS : 960 000 €

Cette garantie est à accorder selon les conditions générales posées à la délibération n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°C2018-06-20-06, du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu le contrat de prêt N°80063 en annexe signé entre : la SCIC HLM Gambetta, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder sa garantie, à la SCIC HLM Gambetta à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 250 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°80063, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Mauges Communauté est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mauges Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2018-11-28-05 : Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) -Acquisition foncière auprès de l'Association Santé Travail Cholet Saumur.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé d'acquérir auprès de l'Association Santé Travail Cholet Saumur (S.T.C.S) un terrain d'une surface de 77 m² pour l'extension de la zone de stockage gaz sur la Zone d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine au prix de 1 155 € HT (15 € HT/m²), conformément à la promesse d'achat signé le 18 octobre 2018. Cette parcelle est cadastrée en section ZH n°259 pour partie.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition auprès de l'Association Santé Travail Cholet Saumur (S.T.C.S) un terrain d'une surface de 77 m² pour l'extension de la zone de stockage gaz sur le parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, au prix de 1 155 € HT (15 € HT/m²), conformément à la promesse d'achat signé le 18 octobre 2018. Cette parcelle est cadastrée en section ZH n°259 pour partie.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 3 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.2- Délibération N°C2018-11-28-06 : Zone d'activités des Alouettes à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges) - Vente d'un terrain à la SCI MAC2.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI MAC2 un terrain de 8 810 m² sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 246 680,00 € HT (28,00 € HT/m²), soit 296 016,00 € TTC, conformément au compromis de vente signé en 2016. Cette parcelle est cadastrée en section C n°1773p, 1775p et 1769p. La SCI MAC2 a édifié quatre (4) cellules commerciale sur cette emprise foncière. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 31 octobre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI MAC2 un terrain de 8 810 m² sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 246 680,00 € HT (28,00 € HT/m²), soit 296 016,00 € TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI MAC2, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI MAC2 sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3- Délibération N°C2018-11-28-07 : Zone d'activités de Villeneuve à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée du Fief-Sauvin) - Vente d'un terrain à la société Technique Design Acier.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la société Technique Design Acier un terrain de 2 877 m² sur la Zone d'activités de Villeneuve au Fief-Sauvin, Commune de Montrevault-sur-Èvre, au prix de 14 424,00 € HT, soit 15 706,88 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 20 août 2018, pour la construction d'un bâtiment d'activités de menuiserie métallique et de serrurerie. Ce prix se décompose comme suit :

- 2 678 m² au prix de 8,00 € HT/m² ;
- 199 m² au prix de 0 € HT : accès à la parcelle ;

- Moins-value de 7 000 € HT pour l'assainissement autonome, au motif que l'équipement reste à charge de l'acquéreur.

Cette parcelle est cadastrée en section WB n°51 et 52 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 30 octobre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la société Technique Design Acier un terrain de 2 877 m² sur la Zone d'activités de Villeneuve au Fief-Sauvin, Commune de Montrevaux-sur-Èvre, cadastrée en section WB n°51 et 52 pour partie, au prix de 14 424,00 € HT, soit 15 706,88 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 20 août 2018.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société Technique Design Acier, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société Technique Design Acier, sera tenue, solidiairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4- Délibération N°C2018-11-28-08 : Crédit-bail Immobilier avec la SARL Dominique DOURNEAU – Sèvremoine (Commune déléguée de Tillières) – Levée de l'option d'achat.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La SARL DOURNEAU, spécialisée en ébénisterie, représentée par Monsieur Dominique DOURNEAU, implantée à Tillières, Commune de Sèvremoine, a contracté auprès de la Communauté de communes du Val de Moine, au droit de laquelle Mauges Communauté est substituée, un contrat de crédit-bail sur un terrain situé dans la Zone artisanale de la Providence à Tillières, cadastré section ZI n°162, pour une superficie de 2 000 m² sur lequel est construit un bâtiment d'activités de 242 m².

Conformément au crédit-bail signé le 10 juillet 2004 à l'office notarial de Maître DUPONT de Montfaucon-Montigné, la SARL DOURNEAU a signifié à Mauges Communauté par un courrier recommandé daté du 20 septembre 2018, son souhait de lever l'option d'achat à l'expiration du crédit-bail en cours, conclu pour quinze (15) ans. Ce dernier arrive à échéance le 31 janvier 2019 et il est ainsi proposé de procéder à vente du bâtiment en vertu du contrat. Le prix de cession est fixé à 1 €.

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la levée l'option d'achat par la SARL DOURNEAU au 31 janvier 2019, date de l'expiration du contrat de crédit-bail.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL DOURNEAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL DOURNEAU, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération N°C2018-11-28-09 : Désignation de la Société publique locale (SPL) Mauges Tourisme comme office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2019 et modalités de contrôle analogue de la Société publique Mauges Tourisme.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER-COLERY, 10^{ème} Vice-président, expose :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe » a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 134-2 du Code du tourisme ont été modifiés pour y inclure, une action obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés d'agglomération sont en charge de la promotion du tourisme.

Par délibérations du 18 avril 2018 et du 5 juillet 2018, le Conseil communautaire a adopté la stratégie touristique du territoire pour les années à venir et a également décidé de la constitution d'un office de tourisme communautaire sous forme de société publique locale (SPL).

Cette SPL, dénommée Mauges Tourisme, créée en octobre 2018, par Mauges Communauté, actionnaire principal et les six (6) communes membres, a vocation -notamment- à exercer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les missions et compétences d'office de tourisme communautaire pour les Mauges.

L'opérationnalité d'une SPL en tant qu'outil d'intervention des collectivités repose pour une grande part sur la volonté du législateur de permettre aux collectivités de contracter avec elle sans être soumis aux règles du code des marchés publics.

Or, selon le droit communautaire, pour qu'une collectivité puisse se dispenser de publicité et de mise en concurrence préalable, il est nécessaire qu'elle exerce sur l'organisme attributaire un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Conformément aux statuts de la SPL Mauges Tourisme, les instances délibérantes de la société doivent donc instaurer un système de contrôle, permettant aux collectivités actionnaires d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Ainsi, l'article 26 des statuts de la SPL Mauges Tourisme prévoit que « *Les collectivités territoriales doivent conjointement exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Les modalités de ce contrôle seront fixées par le règlement intérieur de la société* ».

Ce contrôle est notamment assuré par la représentation de chaque collectivité territoriale au sein du conseil d'administration.

Les contrats conclus entre la SPL et ses actionnaires prévoiront également les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution contractuelle.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- Les orientations de l'activité de la SPL, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- La vie sociale ;
- L'activité opérationnelle. »

Lors de son premier conseil d'administration, le 17 octobre 2018, la SPL Mauges Tourisme a ainsi adopté un règlement intérieur fixant les modalités du contrôle analogue.

Il revient désormais à Mauges Communauté d'approuver ces modalités.

Il est ici rappelé, en outre, qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SPL Mauges Tourisme, Mauges Communauté détient 9 des 15 postes d'administrateurs.

Dans le cas où l'une ou plusieurs collectivités actionnaires de la SPL Mauges Tourisme, autre que Mauges Communauté, décideraient de confier des opérations ou des missions à la SPL, une modification au présent règlement sera instaurée par le conseil d'administration de la SPL Mauges Tourisme préalablement à la conclusion de ces contrats, afin de prévoir l'exercice d'un contrôle analogue par les élus de ces collectivités.

Dans cette hypothèse, il conviendra pour la collectivité concernée de statuer par délibération afin d'adopter les modalités du contrôle analogue.

Le contrôle analogue sera fondé, d'une part sur les orientations données par Mauges Communauté et d'autre part sur l'accord préalable de celle-ci sur les actions que la SPL pourra lui proposer. Il intégrera un suivi de ces décisions avec reporting et production d'indicateurs à échéances régulières.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la SPL et sont décrites ci-après :

1- Niveaux de contrôle :

Le contrôle exercé par Mauges Communauté portera sur les trois niveaux de fonctionnement de la SPL Mauges Tourisme :

Orientations stratégiques

- Plan d'affaires prévisionnel ;
- Moyens à mettre en œuvre ;
- Modalités de rémunération des prestations.

Vie sociale de la SPL Mauges Tourisme

- Conseil d'administration et assemblée générale ;
- Suivi de l'activité de l'année et du budget.

Activité opérationnelle

- Suivi des opérations confiées à la SPL Mauges Tourisme ;
- Compte rendu annuel à Mauges Communauté.

2- Dispositif de contrôle :

Pour rendre le contrôle analogue efficient, il sera créé un comité de pilotage composé de représentants de chacune des collectivités territoriales actionnaires, de son directeur général des services et du directeur général de la SPL.

Il comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs des collectivités concernées, ou leur représentant.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du directeur général de la SPL.

Le comité de pilotage a pour objet :

- de préparer les réunions du conseil d'administration de la SPL ;
- de formuler des avis auprès de celui-ci.

Le comité de pilotage sera présidé par Mauges Communauté, collectivité actionnaire majoritaire. L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction générale de la SPL.

Les éléments préparatoires aux réunions du comité de pilotage devront être transmis à leurs membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible pour l'envoi des documents et la tenue de la réunion du comité sera possible à distance.

Il sera donc créé, dans les conditions suivantes, un comité de pilotage qui réunira :

Pour Mauges Communauté :

- le Président de Mauges Communauté, ou son représentant par délégation ;
- le Directeur général des services, accompagné, en tant que de besoin, par les responsables des services communautaires concernés.

Pour les communes actionnaires :

- Le Maire, ou son représentant par délégation ;
- Le Directeur général des services, en fonction des points à l'ordre du jour, le cas échéant, accompagné ou suppléé par les responsables des services municipaux concernés.

Pour la SPL Mauges Tourisme :

- le Directeur général ;
- le Président.

La SPL Mauges Tourisme s'engage à demander à son commissaire aux comptes, dans le cadre de ses investigations, au-delà de sa mission légale de certification des comptes, de vérifier et de certifier le respect par la SPL des procédures de contrôle définies par le présent règlement intérieur.

3- Modalités de mise en œuvre du contrôle :

▪ Orientations stratégiques :

Proposition	Secteurs concernés	Circuit de décision Mauges Communauté	Validation SPL pour la mise en œuvre
Mauges Communauté	Activité à moyen terme : établissement du plan d'affaires prévisionnel avec la SPL Mauges Tourisme, une fois par an	1. Avis du DGS 2. Validation par le comité de pilotage 3. Délibération de Mauges Communauté	Conseil d'administration
SPL Mauges Tourisme	Moyens à mettre en œuvre	1. Avis du DGS 2. Validation par le comité de pilotage	Conseil d'administration
SPL Mauges Tourisme	Modalités de rémunération des prestations	1. Avis du DGS 2. Validation par le comité de pilotage	Conseil d'administration

- Vie sociale :

Au-delà du contrôle qu'exécuteront les administrateurs en qualité de représentants des collectivités actionnaires, le Directeur général des services de Mauges Communauté, à la demande du Président de Mauges Communauté, assistera aux conseils d'administration et assemblées générales.

- Activité opérationnelle

Reporting régulier auprès du Directeur Général des Services de Mauges Communauté

Initiative	Secteurs concernés	Instruction et contrôle de Mauges Communauté
SPL	Reporting régulier (au minimum trimestriel)	Directeur général des services
SPL	Compte rendu opérationnel annuel	Délibération de Mauges Communauté sur le Rapport d'activité de la SPL une fois par an

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de statuer sur la désignation de Mauges Tourisme (SPL) comme office de tourisme communautaire et sur les modalités de contrôle analogue de la société publique locale Mauges Tourisme.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 et R. 1331-1 à R.133-18 du Code du tourisme ;

Vu les articles L.2221-1 à 2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 31, ainsi que l'article L.1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions prévues par le Code du commerce [livre II] et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2018, référencée n°C2018-07-05-13 ;

Vu le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le conseil d'administration de la SPL Mauges Tourisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission tourisme du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer à la SPL Mauges Tourisme la fonction et les compétences d'office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : D'approuver les modalités de contrôle analogue de la SPL Mauges Communauté telles que décrites ci-dessus, et dans le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le Conseil d'administration de la SPL Mauges Tourisme.

Monsieur Gilles LEROY entre en séance à 19h.03.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2018-11-28-10 : Politique d'investissement dans les énergies renouvelables- Crédit d'une Société d'économie mixte locale (SEML) « Mauges Energies ».

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

Dans sa feuille de route 2017-2020 concernant la transition énergétique du territoire, Mauges Communauté a fixé huit (8) objectifs dont le développement de la production EnR (objectif n°2) en instaurant une politique d'investissement sur l'ensemble des EnR (éolien, méthanisation, solaire, bois-énergie). La mise en œuvre de cet objectif a fait l'objet d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage, réalisée par le Cabinet Finance Consult et le Cabinet Adamas, qui a notamment conclu qu'il est nécessaire pour le territoire de créer une structure opérationnelle pour porter la politique de développement EnR. Cette structure doit disposer des caractéristiques permettant :

- Un contrôle majoritairement public ;
- D'associer les acteurs publics et privés ;
- D'assurer une sécurité juridique maximale pour les élus représentants des collectivités territoriales ;
- D'apporter une sécurité financière maximale pour les apports en compte courant accordés par la collectivité territoriale.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une société d'économie mixte locale (SEML), suivant les dispositions de l'article L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Cette société, dont le capital doit être majoritairement détenu par une ou des collectivités publiques (51 % minimum et 85 % maximum), est soumise au régime de la société anonyme. Aussi, la SEM à créer pourra réaliser des opérations lucratives de production d'énergies. Elle sera ainsi un outil efficace pour répondre au choix politique de la transition énergétique en produisant une énergie propre au niveau local, par la mise en œuvre d'un modèle économique générateur de revenus pour Mauges Communauté.

Aussi, en termes d'actionnariat, il est recommandé à Mauges Communauté :

- D'être le seul actionnaire public de la SEML et d'en détenir 85 % du capital social ;
- De solliciter en tant que co-actionnaires privés des banques ou des SEML EnR.

Le portefeuille de projets à moyen terme, y compris deux projets éoliens à développer, fixe le besoin en fonds propres de la SEML à moyen terme est de 5,2 M€, dont 4 420 k€ (85%) seraient apportés par Mauges Communauté, selon l'échéancier exposé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Budget de Mauges Communauté	1 500 000		900 000		2 000 000	4 400 000

Il est ainsi proposé que le Conseil communautaire se prononce sur le principe de la création de la SEML « Mauges Energies ».

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 24 octobre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Thérèse COLINEAU et Bernard BRIODEAU ne prennent pas part au vote) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le principe de création d'une SEM dénommée « Mauges Énergies », dans les conditions présentées ci-dessus.

4.2- Délibération N°C2018-11-28-11 : Projet d'entrée au capital de la SEM départementale ALTER Énergie.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

Crée en 2010 sous la dénomination « Anjou Energies Renouvelables », puis renommée Alter Energies en 2016, la Société d'économie mixte départementale (SEM) a pour objet le développement des énergies renouvelables. Elle est majoritairement détenue par le Département de Maine-et-Loire. Elle présente une bonne santé financière avec des résultats équilibrés. La répartition actuelle de l'actionnariat est la suivante :

Actionnaires	En pourcentage	En euros	Nombre d'administrateurs
I- Collectivité Locales			
Département de Maine-et-Loire	62,0 %	2 140 000 €	8
SIEML	4,8 %	164 000 €	1
<i>TOTAL Collectivités locales</i>	<i>66,80%</i>	<i>2 304 000 €</i>	<i>9</i>
II- Autres actionnaires			
Caisse des Dépôts et Consignations	14,0 %	490 000 €	1
Crédit Agricole Anjou-Maine	4,8 %	164 000 €	1
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire	4,8 %	164 000 €	1
Crédit Mutuel Anjou	4,8 %	164 000 €	1
Banque Populaire Atlantique	4,8 %	164 000 €	1
<i>TOTAL Autres Actionnaires</i>	<i>33,20%</i>	<i>1 146 000 €</i>	<i>5</i>
TOTAL GENERAL	100,00%	3 450 000 €	14

Sur l'ensemble du département Alter Energies a développé une trentaine de centrales solaires photovoltaïques en toiture sur différents types de bâtiments (mairies, écoles, collèges, salles de sports, etc.) représentant au total 1 ha de surface de panneaux pour une puissance installée d'1,35 MWc. Ces centrales solaires représentent un investissement global de 5 300 000 euros.

Cinq (5) de ces projets ont concerné le territoire de Mauges Communauté (communes d'Orée-d'Anjou et de Mauges-sur-Loire). La SEM développe actuellement une centrale solaire au sol de 15 ha sur la Commune des Ponts-de-Cé et elle étudie d'autres projets photovoltaïques. Elle a aussi pour ambition d'élargir son champs de réalisation aux autres EnR (éolien, bois-énergie, méthanisation, hydraulique, hydrogène, etc.).

La SEM Alter Énergies propose d'ouvrir son capital aux EPCI du Département, pour :

- Intensifier le développement EnR sur l'ensemble du département pour tenir les objectifs fixés (32 % d'EnR dans le bouquet énergétique en 2030) ;
- Accroître sa capacité financière ;
- Être en prise directe avec les EPCI (outil commun optimisé pour la réalisation de leurs projets : apport en ingénierie, modes opératoires adaptables) ;
- Se doter d'une vision actualisée du développement des EnR à l'échelle départementale, permettant une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs ;
- Servir les intérêts environnementaux et économiques du territoire.

La SEM Alter Energies a ainsi décidé d'augmenter son capital et de l'ouvrir aux EPCI de Maine-et-Loire, à hauteur de 1 euros par habitant. Cela représente donc une prise de capital à hauteur de 120 000 euros

environ pour Mauges Communauté, soit environ 2 % du capital de la SEM. Cette prise de capital conférerait à Mauges Communauté un siège au conseil d'administration de la SEM. Les actionnariats envisagés sont présentés dans le tableau suivant :

Actionnaires	Capitalisation actuelle			Capitalisation envisagée après augmentation		
	En %	En euros	Nombre administrateurs	En %	En euros	Nombre administrateurs
I- Collectivité Locales						
Département de Maine-et-Loire	62,0 %	2 140 000 €	8	34,53 %	2 140 000 €	4
SIEML	4,8 %	164 000 €	1	32,27 %	2 000 000 €	3
CU Angers Loire Métropole				6,45 %	400 000 €	1
CA Choletais				1,66 %	103 000 €	1
CA Mauges Communauté				1,94 %	120 000 €	1
CA Saumur Val de Loire				1,62 %	100 000 €	1
CC Loire Layon Aubance				0,91 %	56 000 €	
CC Anjou Bleu Communauté				0,56 %	35 000 €	
CC Baugéois Vallée				0,56 %	35 000 €	2
CC Vallées du Haut Anjou				0,56 %	35 000 €	
CC Anjou Loir et Sarthe				0,44 %	27 500 €	
TOTAL Collectivités locales	66,80%	2 304 000 €	9	81,50 %	5 051 500 €	13
II- Autres actionnaires						
Caisse des Dépôts et Consignations	14,0 %	490 000 €	1	7,90 %	490 000 €	1
Crédit Agricole Anjou-Maine	4,8 %	164 000 €	1	2,65 %	164 000 €	1
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire	4,8 %	164 000 €	1	2,65 %	164 000 €	1
Crédit Mutuel Anjou	4,8 %	164 000 €	1	2,65 %	164 000 €	1
Banque Populaire Grand Ouest	4,8 %	164 000 €	1	2,65 %	164 000 €	1
TOTAL Autres Actionnaires	33,20 %	1 146 000 €	5	18,50 %	1 146 000 €	5
TOTAL GENERAL	100,00 %	3 450 000 €	14	100,00 %	6 197 500 €	18

Alter Energies a exposé son projet d'ouverture du capital aux EPCI, lors de réunions des 23 mai et 12 septembre 2018. Au cours de ces rencontres, Mauges Communauté a pu exposer ses conditions d'entrée au capital, à savoir :

- La possible création d'une SEML EnR Mauges Communauté, structure juridique et économique qui portera le développement EnR conformément à la politique de transition énergétique définie par Mauges Communauté dans sa feuille de route ;
- La possibilité pour Mauges Communauté de prendre part directement dans des sociétés pour actions simplifiées de développement EnR conformément à la Loi TEPCV du 17 août 2015 ;
- La gouvernance territoriale des projets de développement EnR, c'est-à-dire que la majorité du capital des sociétés de projet qui seront constituées devra être détenue par des acteurs du territoire de Mauges Communauté ;
- Un portage associatif réalisé par une association locale de la commune concernée par le projet de développement EnR ;
- Une priorité aux projets ayant une rentabilité avérée, aux projets de parcs éoliens et aux communes en capacité de porter le projet avec les citoyens ;
- Des retombées économiques au service du territoire et de sa transition énergétique.

Lors de la réunion du 12 septembre 2018, Alter Energies a confirmé que ces principes sont en adéquation avec les siens. Sur ces fondements, il est proposé que Mauges Communauté donne son accord de principe pour une entrée au capital d'Alter Energies.

Il est proposé que Monsieur Aubin, Vice-Président à la Transition énergétique, représente Mauges Communauté au sein du groupe de travail destiné à mettre au point le projet final de la SEM Alter Energies : définition des objectifs, mode de fonctionnement de la SEM, statuts, pacte d'actionnaire, plan d'affaires.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 24 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Thérèse COLINEAU et Bernard BRIODEAU ne prennent pas part au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : De donner un accord de principe pour une entrée de Mauges Communauté au capital la SEM ALTER Énergie, à hauteur d'un (1) € par habitant.

Article 2 : De désigner Monsieur AUBIN, Vice-président à la Transition Énergétique, pour représenter Mauges Communauté au sein du groupe de travail destiné à mettre au point le projet final de la SEM Alter Energies.

4.3- Délibération N°C2018-11-28-12 : Projet d'investissement dans le parc éolien de l'Hyrôme (Commune de Chemillé-en-Anjou)- prise de participation au capital.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

Le parc éolien de l'Hyrôme situé sur la Commune de Chemillé-en-Anjou (Chanzeaux et Valanjou) a été développé par la Société Nordex. Le permis de construire est accordé et le parc est purgé de tout recours.

À terme le parc éolien aura les caractéristiques suivantes :

- 5 éoliennes de 2.4 MW ;
- Une puissance installée équivalente à 12 mW ;
- Une production annuelle (P90) de 30 GWh équivalente à la consommation électrique de 12 000 foyers.

La Société Nordex a lancé un appel d'offres pour la vente du parc. Les offres incluent la construction du parc, son exploitation et sa maintenance. Une étude économique a été réalisée et elle atteste de la rentabilité du parc. Le « closing » de la vente (dernière étape de concrétisation) est prévue pour la fin du mois de janvier 2019.

Dans ce cadre et en application des principes de la politique d'investissement dans les énergies renouvelables de Mauges Communauté, une offre commune a été élaborée par :

- Une société par actions simplifiées Citoyens issue de l'association Atout Vent en Chemillois ;
- Mauges Communauté ;
- Énergie Partagée ;
- La SEM départementale Alter Energies.

Ces quatre (4) partenaires devront ainsi créer une société au sein de laquelle ils prendront chacun une part du capital social et qu'ils abonderont en comptes courants associés.

Conformément au montage financier élaboré en partenariat avec les trois autres acteurs du consortium, Mauges Communauté investira un total d'un million d'euros (1 000 000.00 €), représentant 20 % des apports en fonds propres du consortium. Cela conférera à Mauges Communauté trois (3) sièges au Conseil d'administration de la société d'exploitation du parc éolien de l'Hyrôme. L'exploitation du parc éolien est prévue pour une durée minimum de vingt ans.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la prise de participation de Mauges Communauté au capital de la société à créer.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 24 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Thérèse COLINEAU et Bernard BRIODEAU ne prennent pas part au vote) :

- DÉCIDE :

Article unique : De donner un avis favorable à la prise de participation au capital de la société à créer pour la construction, l'exploitation et la maintenance du parc éolien de l'Hyrôme.

À la suite de l'exposé des projets de délibérations n°10, 11 et 12 ci-dessus, Monsieur DOUGÉ exprime sa satisfaction que des projets de cette ampleur puissent être portés à l'échelle de Mauges Communauté, tandis que Monsieur DILÉ, souligne que, vu de Chemillé-en-Anjou, le temps d'émergence des projets a pu paraître long au regard des investissements déjà réalisés sur la Commune, mais la condition de réussite à Mauges Communauté était de susciter l'adhésion générale.

Monsieur Hervé MARTIN exprime, à son tour, sa satisfaction et il remercie Monsieur AUBIN et sa Commission, du travail accompli. Il indique que la question du ratio de rendement aurait pu être utilement éclairci, notamment, pour savoir quel serait à l'avenir le niveau de mobilisation de crédits du budget général.

En réponse, Monsieur AUBIN lui précise que pour légitime et intéressante qu'elle soit, cette question ne peut pas faire l'objet d'une réponse publique en tant qu'elle est couverte par le secret des affaires.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2018-11-28-13 : Convention de délégation de billetterie avec le Collectif les Z'Éclectiques.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Le Collectif les Z'Éclectiques programme dans le cadre de sa collection Automne 2018 une soirée de concerts le samedi 17 novembre 2018 au Théâtre Foirail de Chemillé à Chemillé-en-Anjou. Cette soirée est aussi proposée dans la saison Scènes de Pays 2018/2019 portée par Mauges Communauté.

En qualité d'organisateur, le Collectif les Z'Éclectiques aura notamment en charge la coordination administrative et financière, ainsi que la coordination technique de l'évènement.

À l'occasion de la soirée sus-mentionnée, le Collectif les Z'Éclectiques accorde à Scènes de Pays – Mauges Communauté le droit de vendre et de fabriquer les billets correspondant à 100 places. En cas de besoin, ce quota initial de 100 places pourra être revu à la hausse.

Mauges Communauté reversera au collectif les Z'Éclectiques la totalité de ses recettes liées à l'objet de la soirée sus-mentionnée, au plus tard le 14 décembre 2018. Toutefois, un versement anticipé pourra avoir lieu si le spectacle est joué à guichet fermé.

Un état récapitulatif de billetterie, portant décompte définitif du nombre de places effectivement vendues par Scènes de Pays à ses publics, sera établi par Mauges Communauté au plus tard le 16 novembre 2018 et servira de base au remboursement des sommes effectivement encaissées par Scènes de Pays au collectif Les Z'Éclectiques.

Il est donc entendu entre les parties que cette transaction financière sera la seule à intervenir entre Les Z'Éclectiques et Scènes de Pays.

Il est proposé d'établir une convention de délégation de billetterie afin de préciser les modalités de la transaction.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de délégation de billetterie avec le Collectif Les Z'Eclectiques

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer la convention.

C- Rapports des commissions :

D- Informations :

E- Questions diverses :

- Monsieur DILÉ prend la parole pour s'inquiéter de l'action de Greenpeace d'établissement d'une cartographie des fermes dite « usine » en lien avec des associations de protection des animaux, pour dénoncer leur fonctionnement. Il indique que des agriculteurs sont disposés à ouvrir les portes de leur exploitation, en organisant des visites d'élevage, pour attester de leur professionnalisme.

Monsieur BOURGET relaie l'inquiétude de Monsieur DILÉ en soulignant qu'il a, lui aussi, identifié ce mouvement qu'il juge offensant pour les éleveurs, en considération notamment des efforts significatifs qui sont fournis pour poursuivre les progrès qualitatifs, auxquels, du reste, la collectivité publique se joint par les schémas alimentaires locaux ou les plans alimentaires territoriaux.

Monsieur Hervé MARTIN, rejoints les propos précédents et il estime pour sa part, que le vrai débat à ouvrir doit porter sur l'avenir de l'agriculture ET de l'alimentation et des perspectives démographiques dont il dépend.

Monsieur le Président juge que cette réflexion, à l'échelle territoriale, doit être intégrée à la démarche d'élaboration du plan alimentaire territorial et il propose, en outre, que lors de sa prochaine séance, le Conseil statue sur une motion de soutien aux éleveurs.

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h03.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie BRETAULT

Le Président,
Didier HUCHON



MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 12 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 décembre 2018 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - B. BRIODEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Mme T. CROIX - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - J. QUESNEL - D. SOURCE - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 31

Pouvoirs : JP. BODY donne pouvoir à C. DILÉ - M. DALAINE donne pouvoir à M.T. CROIX - A. MARTIN donne pouvoir à J.P. MOREAU.

Nombre de pouvoirs : 3

Etaient excusés : MM. T. ALBERT - Mme M. BERTHOMMIER - J.P. BODY - B. BOURCIER - C. CHÉNÉ - L. COTTENCEAU - Mme M. DALAINE - C. DOUGÉ - J.C. JUHEL - S. LALLIER - P. MANCEAU - A. MARTIN - J.L. MARTIN - M. MERCIER - M. ROUSSEAU - M.C. STAREL - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 17

Secrétaire de séance : M. B. BRIODEAU.

Date d'affichage :

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Bernard BRIODEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau : néant.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président : néant.

Monsieur André RETAILLEAU entre en séance à 18h.40.

A- Partie variable :

Motion de soutien à l'élevage

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Greenpeace a récemment lancé une opération de recensement des fermes du territoire pour dénoncer le modèle économique qualifié très péjorativement de « ferme-usine ».

Le Conseil de Mauges Communauté s'alarme de cette opération et il la dénonce très fermement. Elle constitue une attaque en règle contre la profession agricole. Notre territoire connaît ses agriculteurs et, il mesure toute l'importance de l'élevage qui fait vivre de nombreuses familles et qui irrigue tout le système économique.

Les éleveurs soumis à des autorisations administratives et à des normes sanitaires précises, sont des acteurs économiques consciencieux et le discrédit gratuit qui leur est porté par Greenpeace est scandaleux. C'est d'ailleurs, une façon de mettre le voile sur l'engagement durable de la profession pour l'amélioration de la qualité de l'alimentation, et en faveur de l'environnement tant pour reconstituer notre écosystème bocager, que pour relever le défi de la transition énergétique. Sur ces trois sujets majeurs, Mauges Communauté témoigne de l'investissement sans relâche des agriculteurs, qui, en tant que partenaires de la collectivité, s'inscrivent dans les démarches territoriales de promotion des circuits courts (Plan alimentaire territorial) et s'engagent pour la qualité de notre paysage et sa biodiversité et portent des projets importants pour sortir des énergies fossiles (éolien, photovoltaïques, méthanisation).

On ne se méprend donc pas sur la portée idéologique de l'action de Greenpeace, à laquelle les associations anti-viande sont associées. Cette action est intolérable !

Les élus des Mauges unanimement condamnent cette action et surtout, ils redisent le soutien et la confiance qu'ils accordent aux éleveurs du territoire. Ils en sont des acteurs majeurs et ils doivent le rester.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE :

D'adopter la présente motion et de l'adresser à :

- Monsieur le Président de Greenpeace.

Monsieur DILÉ approuve les termes de cette proposition de texte de motion, qui correspondent à ceux de son interpellation lors de la dernière séance de Conseil communautaire.

Monsieur BOURGET indique avoir rencontré les acteurs de cette action, pour leur exposer les conditions de fonctionnement très sérieuse des exploitations visées.

Monsieur BRETAULT intervient sur les termes de l'avant dernier paragraphe pour regretter la mention potentiellement polémique : « c'est intolérable ». L'appel au respect invite à ne pas se disqualifier par l'emploi de termes contraires à l'esprit même de la démarche.

Monsieur BOURGET et Monsieur DILÉ attestent de ce caractère, et, sur proposition de Monsieur le Président, les termes de substitution seront : « cette action est intolérable », pour qualifier le fait et pas les personnes.

Monsieur DILÉ indique, en outre, que dans le souci de transparence des agriculteurs de Chemillé-en-Anjou ont invité les parlementaires pour des visites d'exploitations, afin de témoigner des conditions de travail et de traitement des animaux.

Monsieur CHEVALIER prend la parole, pour approuver cette initiative en soulignant que l'agriculture des Mauges tire sa richesse de sa diversité et que les agriculteurs sont des acteurs de leur environnement.

Monsieur Franck AUBIN entre en séance à 18h.46.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2018-12-12-01 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir le poste suivant :

- Un (1) poste d'Adjoint administratif territorial contractuel.

La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Adjoint administratif contractuel	Gestion des déchets (Pôle Relation à l'usager)	35/35 ^{ème}	1	Recrutement suite à la mise en disponibilité d'un agent.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste d'Adjoint administratif territorial contractuel.

0.2- Délibération N°C2018-12-12-02 : Recrutement d'un vacataire pour les manœuvres des ouvrages - vannage de la Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des opérations de manœuvres des ouvrages - vannage de la Loire, il est proposé que Mauges Communauté fasse appel à un particulier, riverain du fleuve. Ce particulier, habitant à Saint-Florent-le-Vieil (Commune de Mauges-sur-Loire) interviendra environ vingt (20) fois par an, à des fréquences variables en fonction des crues de la Loire.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé de le recruter en qualité de vacataire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans la mesure où les trois (3) conditions suivantes sont réunies :

- 1^{ère} condition : exécution d'un acte déterminé ;
- 2^{ème} condition : absence de continuité dans le temps, l'emploi ne correspond pas, en effet, à un besoin permanent de la collectivité ;
- 3^{ème} condition : rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé de conclure un acte d'engagement avec le particulier. Le contrat précisera les conditions de recrutement, les éléments relatifs aux fonctions et les modalités de leur exercice.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 20 € pour chaque manœuvre.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De recruter un vacataire pour les manœuvres des ouvrages de vannage de la Loire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 20 € par manœuvre.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : D'approuver le contrat de recrutement d'un vacataire.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2018-12-12-03 : Décision modificative n°3 au budget principal primitif 2019 pour la prise de capital dans une SAS pour la production d'énergie renouvelable.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose le projet de décision modificative n°3 au budget principal primitif 2019 :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2181-830 : Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000 000,00 €	0,00 €
D-261-830 : Titres de participation	0,00 €	50 000,00 €
D-266-830 : Autres formes de participation	0,00 €	950 000,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	1 000 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°3 au budget principal primitif 2019, telle qu'exposée ci-dessus.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2018-12-12-04 : Adhésion de Mauges Communauté à la plateforme de covoiturage OUESTGO.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

La plateforme OUESTGO.fr est un nouvel outil public mutualisé de mise en relation et de promotion de la pratique du covoiturage à l'échelle des Régions Bretagne et Pays de la Loire. Cette plateforme ouverte en mai 2018 a été initiée par plusieurs collectivités du Grand Ouest (Région Bretagne, Département du Finistère, Nantes Métropole, Rennes Métropole) et est dorénavant ouverte à conventionnement avec d'autres collectivités.

Le conventionnement proposé vise à poursuivre le développement de OUESTGO, mais également de permettre aux collectivités adhérentes de bénéficier de fonctionnalités supplémentaires (gestion de communautés, accès à une boîte à outils pour de l'animation).

Cette plateforme permet de faire émerger un nouvel acteur public sur le secteur de la mise en relation covoiturage pour agir et développer le covoiturage du quotidien et de proximité à la différence des plateformes privées.

La cotisation annuelle d'adhésion à OUESTGO s'élève à 2500 € TTC. Il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur cette proposition d'adhésion à la plateforme OUESTGO.fr.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adhérer à la plateforme OUESTGO.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer la convention d'accès aux services OUESTGO.

2.2- Délibération N°C2018-12-12-05 : Évolution des tarifs commerciaux et du règlement du transport au 1^{er} janvier 2019.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Le service de transport à la demande fait l'objet d'une révision régulière de sa grille tarifaire. La dernière évolution date du 1^{er} septembre 2017 (délibération n°C2017-06-21-10).

Ainsi, il est proposé une évolution de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019, visant à simplifier la grille tarifaire et à apporter plus de cohérence avec la grille tarifaire du service Mooj ! Solidaire.

Il est ainsi proposé les évolutions tarifaires suivantes :

Gamme tarifaire TAD Mooj ! :

	Tarification en vigueur	Proposition Tarification au 1^{er} janvier 2019
Titre Unité	2,00 €	2,00 €
Carnet de 10 tickets	15,00 €	Suppression
Ticket Solidaire	0,50 €	1,00 €
Abonnement Mensuel	48,00 €	45,00 €
Abonnement Mensuel avec engagement	41,00 €	Suppression
Accompagnateur de personne en situation de handicap	Gratuit	Gratuit
Enfants de - 4ans, chien guide, bagage encombrant, vélo, poussette, caddie, fauteuil roulant, ... (sous réserve de place disponible)	Gratuit	Gratuit

Gamme tarifaire TAD Mooj ! combinée au réseau Régional :

<i>Abonnement mensuel (part service Mauges Communauté)</i>	36,00 €	33,75 €
<i>Abonnement mensuel (avec engagement d'un an – part service Mauges Communauté)</i>	31,00 €	Suppression

De plus, afin de faciliter l'exploitation de ce service et de simplifier le recouvrement de la recette tarifaire, il est proposé de modifier le règlement intérieur pour intégrer une post- facturation des usagers ponctuels de ce service (facturation le mois n+1 des trajets utilisés le mois n).

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour les services sur le transport à la demande dans le ressort territorial de Mauges Communauté, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : D'approuver la modification du règlement du transport à la demande, ayant pour objet l'instauration d'une post- facturation des usagers ponctuels de ce service.

2.3- Délibération N°C2018-12-12-06 : Évolution des tarifs et du règlement du service Mooj Solidaire au 1^{er} janvier 2019.

EXPOSÉ :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Le service Mooj ! Solidaire disponible sur les communes d'Orée-d'Anjou et Montrevault-sur-Èvre (anciennement MobiMauges) dispose d'un premier bilan très satisfaisant sur l'année 2018 avec 187 transports assurés sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018.

Au regard du fonctionnement de ce service, il est proposé :

- De réévaluer l'indemnisation kilométrique des chauffeurs : cette indemnisation de 0,37 €/km n'a pas évolué depuis 2014, année de la création du service. Aussi pour permettre une meilleure compensation des hausses régulières du prix des carburants, il est proposé d'augmenter à 0,40 €/km le montant de l'indemnisation (soit +8 %).
- D'unifier la participation des bénéficiaires : actuellement, la participation des bénéficiaires est de 2 € aller-retour pour un trajet ponctuel et de 1 € aller-retour pour un trajet régulier. Comme pour le transport à la demande, il est proposé de simplifier et d'unifier la participation des bénéficiaires. Aussi, il est proposé un seul tarif unique à 2 € (soit 1 € le voyage).
- D'apporter une modification du règlement pour permettre, le cas échéant, aux CCAS de prendre en charge à titre exceptionnel la participation des bénéficiaires.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les modifications apportées à la tarification et au règlement intérieur du service Mooj Solidaire, telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

2.4- Délibération N°C2018-12-12-07 : Modification de la délibération n°C2018-09-19-05A : Garantie d'emprunt Immobilière Podeliha pour le financement des logements locatifs sociaux – Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du 19 septembre 2018, référencée n°C2018-09-19-06A, le Conseil communautaire a adopté la garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha pour le financement de quatre (4) logements locatifs sociaux à Neuvy-en-Mauges (Commune de Chemillé-en-Anjou), sur le site de « Bel Air ». Dans le cadre de

cette garantie, Immobilière Podeliha, maître d'ouvrage du programme, demande à ajouter la mention suivante à l'article premier de la délibération précitée : « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».

Immobilière Podeliha souhaite réaliser quatre (4) logements situés sur la Commune de Chemillé-en-Anjou, Commune déléguée de Neuvy-en-Mauges, « Bel Air ».

Pour cette réalisation, Immobilière Podeliha a demandé à Mauges Communauté de garantir à hauteur de 70 % l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant est de 500 000 €, selon l'affectation suivante :

- PLAI : 115 000 €
- PLAI foncier : 15 000 €
- PLUS : 320 000 €
- PLUS foncier : 50 000 €

Cette garantie est à accorder selon les conditions générales posées à la délibération n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°C2018-06-20-06, du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu le contrat de prêt N°76490 en annexe signé entre : Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder sa garantie à hauteur de 70 % à Immobilière Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76490, constitué de quatre lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Mauges Communauté est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mauges Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.5- Délibération N°C2018-12-12-08 : Garantie d'emprunt Immobilière Podeliha pour le financement des logements locatifs sociaux – Commune de Beaupréau-en-Mauges.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Immobilière Podeliha souhaite réaliser sept (7) logements situés sur la Commune de Beaupréau-en-Mauges, Commune déléguée de Beaupréau, « Lotissement des Factières ».

Pour cette réalisation, Immobilière Podeliha demande à Mauges Communauté de garantir à hauteur de 70 % l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant est de 830 000 €, selon l'affectation suivante :

- PLAI : 210 000 €
- PLAI foncier : 40 000 €
- PLUS : 475 000 €
- PLUS foncier : 105 000 €

Cette garantie est à accorder selon les conditions générales posées à la délibération n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, savoir, 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°C2018-06-20-06, du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu le contrat de prêt N°89561 en annexe signé entre : Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder sa garantie à hauteur de 70 % à Immobilière Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 830 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89561, constitué de quatre lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Mauges Communauté est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mauges Communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2018-12-12-09 : Promotion du tourisme - marché de prestations avec la société publique locale Mauges Tourisme.

EXPOSÉ :

Monsieur Yann SEMLER-COLLEY, 10^{ème} Vice-président, expose :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe » a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article L134-2 du Code du tourisme ont été modifiés pour y inclure, une action obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ». Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération est compétente pour de la promotion du tourisme

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibérations du 18 avril 2018, référencée n° C2018-04-18-14, puis du 5 juillet 2018, référencée n° C2018-07-05-13, sur la stratégie touristique et les modalités de sa mise en œuvre par la création d'une société publique locale (SPL). Par délibération du 28 novembre 2018, référencée n°C2018-11-28-09, il a décidé d'attribuer à la Société publique locale (SPL) Mauges Tourisme la fonction et les compétences d'office de Tourisme communautaire. Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec la SPL un marché de prestations de services ayant pour objet la promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme communautaire, dont les missions sont les suivantes :

- 1- Assurer l'accueil et l'information :
 - Accueillir physiquement, par téléphone, par correspondance, numériquement et en mobilité les touristes ;
 - 4 points d'accueil à minima implantés sur le territoire sur une période minimale de 4 mois (de juin à septembre) ou 90 jours par an ou 300 heures par an ;
 - Réfléchir et expérimenter de nouvelles formes d'accueil dits en mobilité ou hors les murs.
- 2- Assurer la promotion en 2019 et préparer la saison 2020 :
 - Faire évoluer les supports de communication 2018 et trouver un nom, une identité ;
 - Engager une réflexion concertée sur les atouts concurrentiels du territoire et concevoir une promotion adaptée : salons, relations, presse, partenariat, stratégie numérique...).
- 3- Assurer la commercialisation :
 - Poursuivre un programme de visites ;
 - Concevoir des produits touristiques en relation avec les professionnels du territoire (séjours packagés pour individuels ou groupes) ;
 - Poursuivre et développer la valorisation de la production locale (artisanat, gastronomie, souvenirs...) y compris par la vente ;
 - Assurer un service de billetterie touristique.
- 4- Assurer l'animation et la coordination des acteurs touristiques du territoire :
 - Instauration du comité technique et de son mode d'organisation ;
 - Poursuivre et développer les opérations qui valorisent et fédèrent les acteurs autour d'un projet commun :
 - Tables des Mauges, Tables de Loire ;
 - Réseau Vignobles et découvertes.
- 5- Développer l'ingénierie et l'économie touristiques :
 - Élaboration d'une offre de services et d'un programme d'actions (livrable : rapport) autour des missions suivantes :
 - Accompagner les porteurs de projets dans le montage et le financement de leur projet ;
 - Accompagner les professionnels pour améliorer leurs performances ;
 - Structurer et contribuer à qualifier l'offre (restauration, hébergement, sites de visites).
- 6- Préparer la stratégie touristique communautaire :
 - Poursuivre et développer le programme évènementiel de visites d'entreprises ;
 - Inventaire des équipements et produits mobilisables dans le cadre du tourisme d'affaires ;
 - Élaboration d'une offre, d'un positionnement, d'une stratégie commerciale et des modalités opérationnelles et organisationnelles.

Le coût des prestations objet du marché s'établit au montant de 660 000 € TTC.

Le marché sera conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable une fois, pour une année, par reconduction expresse et accord des parties. Il prévoit les modalités du contrôle analogue attachées à sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu les articles L.133-1 à L133-10 et R. 1331-1 à R.133-18 du Code du tourisme ;

Vu les articles L.2221-1 à 2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 31, ainsi que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions prévues par le Code du commerce [livre II] et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2018, référencée n° C2018-04-18-14 portant sur la stratégie touristique de Mauges Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2018, référencée n° C2018-07-05-13 portant sur la constitution d'un office de tourisme communautaire sous forme de Société Publique Locale (SPL) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2018, référencée n° C2018-11-28-09 portant sur la désignation de la SPL Mauges Tourisme comme office de tourisme communautaire et les modalités de contrôle analogue de la SPL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le marché de prestations, à conclure avec la SPL Mauges Tourisme, pour l'année 2019.

Article 2 : D'attribuer à la SPL Mauges Tourisme le contrat de prestations pour l'année 2019.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prestations.

Monsieur RETAILLEAU s'interroge sur le contenu de la mission de billetterie touristique en craignant qu'elle exclut les prestations culturelles, pourtant revêtues d'un caractère touristique, en tant qu'elle mobilise des visiteurs extérieurs au territoire. Il signifie son inquiétude s'agissant de la billetterie du Rivage des voix, à qui il reste six (6) mois, pour trouver une solution. Il regrette que le caractère pluriel du tourisme ne soit pas pris en compte pour porter tous les projets d'un territoire, alors, pourtant, que l'Office de tourisme, « Une Autre Loire » assurait la billetterie.

Monsieur SEMLER-COLLCERY admet cette restriction de missions correspondant à l'objet de la SPL, s'articulant avec l'exercice des missions d'intérêt municipal, dont le contenu respectif résulte du choix stratégique de porter la stratégie communautaire sur le tourisme d'affaires, aboutissant à maintenir l'intervention des communes pour les actions d'animations locales.

Monsieur DILÉ souligne que pareil cas se présente à Chemillé-en-Anjou, qui va s'organiser pour continuer à assurer cette mission d'intérêt local, par les services communaux tandis que Monsieur le Président, après avoir approuvé ses propos, rappelle que la répartition des missions a été approuvée en créant la SPL, en laissant sagement aux communes le soin de gérer les actions d'animation locale, incluant les relations aux associations, dans le respect du principe de subsidiarité. S'agissant du Rivage des voix, en particulier, Monsieur le Président appelle de ses vœux à une construction consolidée de l'offre culturelle professionnelle et de sa commercialisation à l'échelle de Mauges Communauté.

Monsieur BOURGET juge plus utile d'ouvrir d'abord ce débat au niveau communal, pour, le cas échéant, examiner la possibilité de confier la billetterie du Rivage des voix par contrat consenti à la SPL.

3.2- partenariat pluriannuel avec la société anonyme sportive professionnelle Cholet Basket.

En ouverture de ce point, Monsieur le Président tient à souligner le caractère inédit du projet présenté et il indique que pour la sérénité des conversations, il ne sera pas procédé au vote lors de cette séance.

Ceci indiqué, Monsieur le Président, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président et Monsieur Yann SEMLER-COLLERİ, 10^{ème} Vice-président, exposent :

Le Club de basket-ball « Cholet Basket », constitué sous la forme d'une société anonyme sportive professionnelle (SASP), a proposé à Mauges Communauté la conclusion d'un partenariat, comprenant un soutien financier de la Communauté d'agglomération, en vue d'exécuter des prestations de services et de concourir à des missions d'intérêt général.

Cette demande s'inscrit dans le souhait du club de nouer une relation durable avec la Communauté d'agglomération dont le territoire s'identifie à la pratique du basket-ball et dont plusieurs entreprises ressortissantes financent déjà le club. Il y a, en effet, une dimension économique majeure dans cette proposition de partenariat en tant, qu'il positionnera Mauges Communauté aux côtés d'entreprises de son territoire, pour bénéficier ensemble de l'impact de notoriété que la visibilité médiatique du club offre. Le partenariat proposé repose ainsi sur une insertion dans un champ de relations publiques conférant à Mauges Communauté une place au sein d'un réseau d'acteurs économiques mais aussi institutionnels, nécessaire à la conduite de sa politique de développement.

Le partenariat proposé sera assis sur :

- 1- Des prestations de services : Cholet Basket s'engage sur des prestations de visibilité en salle, d'insertion du logo de Mauges Communauté sur les supports de communication du club, de parainage de matchs et d'inclusion de Mauges Communauté au club entreprises ;
- 2- Des missions d'intérêt général comprenant l'attribution de places en salle pour des publics ciblés du territoire (scolaires, personnes en situation de handicap, etc...), des actions sociales en direction des associations sportives et les établissements scolaires du territoire et la participation au fonctionnement du club et de l'académie.

Le cadre de ce double soutien est régi par les articles L.113-2 et L.113-3 du Code du sport ; ainsi, une convention de partenariat de trois (3) ans, serait conclue entre la SASP « Cholet Basket » et Mauges Communauté, en vue d'en fixer les conditions et le soutien financier associé, tant pour l'exécution des prestations de services que pour la réalisation des missions d'intérêt général. Leur montant respectif s'établit à 50 000 € TTC et 150 000 €, soit un montant total de 200 000 €, par an.

Monsieur VINCENT souligne, pour y insister, que l'objectif n'est pas sportif. En créant des collectivités de grande dimension, il faut adapter les outils de promotion et de valorisation de l'image. Les entreprises du territoire sont déjà positionnées sur un partenariat avec Cholet Basket et il y a intérêt à s'y associer. Il est sage de ne pas nécessairement voter lors de cette séance, ainsi que Monsieur le Président l'a indiqué, car il est certain, que ce dossier, d'un genre nouveau, invite à une prise de recul.

Madame BRAUD approuve le projet présenté eu égard à l'intérêt, au plan de l'image et de l'insertion dans les réseaux économiques mais, elle apporte une réserve sur la situation critique du club au plan sportif, ce qui, serait, contre-productif. Pour le reste, elle précise qu'il y a une légitimité à ce que les Mauges, terre de basket, noue ce partenariat d'autant que les clubs professionnels ont besoin d'une assiette territoriale large pour disposer d'un soutien financier adéquat.

Monsieur AUBIN approuve ce propos en soulignant que les clubs des Mauges constituent un vivier de joueurs, pour Cholet Basket.

Monsieur RETAILLEAU trouve intéressante l'idée du sponsoring qui est un vecteur de soutien opportun à des clubs de niveau supérieur, pour sortir des cloisons fonctionnelles des compétences distribuées entre communes et EPCI. C'est un système qui permet d'assurer un rayonnement territorial grâce à un soutien interne, faute de mobiliser des partenaires externes.

Monsieur BRIODEAU juge le projet intéressant, mais il y a un enjeu de pédagogie sur sa portée : la dimension du projet invite à convaincre la population qui n'est pas nécessairement au cœur de ces enjeux, sans que cela prive ces derniers de toute leur vigueur. Dans ce registre, Madame BRAUD pense aux clubs amateurs locaux.

Monsieur DILÉ approuve ces propos de prévention en appelant l'attention sur le niveau de soutien proposé, qui, s'il paraît important est toutefois plus mesuré que celui proposé initialement et l'enjeu est d'adopter

l'échelle des nouvelles collectivités. Pour le développement économique, c'est essentiel et à voir les résultats de Mauges Communauté en la matière, il estime le projet opportun.

Madame BRAUD approuve ce propos mais, pour assurer la crédibilité de cette proposition, il serait judicieux de donner au partenariat une épaisseur citoyenne, qui s'ordonne aux valeurs du sport.

Monsieur CHEVALIER en appelle à estimer la juste mesure de cette affaire : il croit que Mauges Communauté peut consacrer 1,80 €/habitant pour son rayonnement.

Monsieur ONILLON intervient pour nuancer ce propos, en indiquant que c'est le niveau de soutien accordé aux associations des communes et il pointe du doigt, une limite circonstancielle : le climat politique actuel ne plaide pas à ce type de dépenses eu égard à la sensibilité sur l'usage de l'argent public. Ceci dit, il est parfaitement exact que ce partenariat aurait une portée économique évidente ; des entreprises du territoire- y compris de dimension modeste-se sont engagées dans ce soutien sans le regretter.

Monsieur RETAILLEAU rappelle toutefois, que la collectivité est d'une nature différente d'une entreprise.

Monsieur SEMLER-COLLEY souhaite faire part de sa conviction : le partenariat avec Cholet Basket, comme tout investissement, sera créateur d'une valeur pour le territoire et les résultats sportifs du moment doivent, au contraire, inviter, à un acte de confiance car la nature de cette décision est singulière : il s'agit de faire valoir le territoire en s'accordant à son identité. C'est un projet chaleureux qui tranche avec le caractère souvent impersonnel des décisions de la collectivité.

Ce débat étant achevé, Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires et il indique qu'il prendra l'attache du Club Cholet Basket avec Monsieur SEMLER-COLLEY, pour préciser le contenu la proposition de partenariat qui sera soumise à la délibération lors d'une séance à venir.

3.3- Délibération N°C2018-12-12-10 : Subvention 2018 à l'association Angers Technopole.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Loi dite « NOTRe » du 7 août 2015, a profondément modifié l'organisation territoriale et la répartition des compétences entre les collectivités locales. Cette réforme a eu des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de l'association Angers Technopole qui était auparavant majoritairement financée par le Conseil départemental de Maine et Loire.

En raison de ressources privées insuffisantes, Angers Technopole, association Loi 1901, s'est tournée vers la Région des Pays de la Loire et les intercommunalités pour financer son budget de fonctionnement.

L'intégration des EPCI de Maine-et-Loire aux instances d'Angers Technopole est également un moyen de confirmer la vocation départementale de l'association et de mettre l'expertise unique de la Technopole à disposition des territoires. Angers Technopole a, en effet, pour objet d'accompagner les entreprises dans la définition, la faisabilité et la mise en œuvre de leurs projets innovants.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé à Mauges Communauté d'adhérer à Angers Technopole, avec un droit de vote à l'assemblée générale et la désignation d'un représentant des EPCI au Conseil d'Administration de l'association.

La cotisation annuelle est calculée sur la base du nombre d'habitants. Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants, la cotisation annuelle 2018 s'élève à 17 000 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-7;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission économie du 3 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver l'adhésion à Angers Technopole et le montant de la cotisation 2018 à hauteur de 17 000 €.

3.4- Délibération N°C2018-12-12-11 : Ouverture des commerces de détail le dimanche – Commune de Sèvremoine – année 2019.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, l'article L. 3132-26 modifié, relatif au repos dominical dispose, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Mauges Communauté doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire de l'agglomération, lorsque les maires souhaitent accorder entre six (6) à douze (12) dimanches travaillés par an. Le maire prendra, dans ce cas, sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de Mauges Communauté avant le 31 décembre de l'année pour application l'année suivante.

Pour l'année 2019, suite à une coordination des communes à l'échelle de Mauges Communauté, il ressort que la Commune de Sèvremoine souhaite accorder une dérogation pour une ouverture des commerces de détail, six (6) dimanches.

Les dates s'appliqueront sur le territoire des dix (10) communes déléguées : La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint-André de la Marche, Saint-Crespin-sur-Moine, Saint-Germain sur Moine, Saint-Macaire-en-Mauges, Tillières, et Torfou. Il est donc proposé d'autoriser les ouvertures aux dates suivantes :

- Dimanche 13 janvier 2019 ;
 - Dimanche 3 février 2019 ;
 - Dimanche 15 septembre 2019 ;
 - Dimanches 8-22 et 29 décembre 2019.
-

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article Unique : D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la commune de Sèvremoine, les six (6) dimanches de l'année 2019 suivants :

- Dimanche 13 janvier 2019 ;
- Dimanche 3 février 2019 ;
- Dimanche 15 septembre 2019 ;
- Dimanches 8-22 et 29 décembre 2019.

3.5- Délibération N°C2018-12-12-12 : Zone d'activités de La Menancière à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de la Pommeraye) – Vente d'un terrain à Astuce et Paysage.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la société Astuce et Paysage un terrain de 2531 m² sur la Zone d'activités de La Menancière à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire au prix de 25 310,00 € HT, soit 30 372,00 € TTC, pour y construire un bâtiment artisanal lié à l'activité de paysagiste.

Cette parcelle est cadastrée en section AC 409 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 22 novembre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la société Astuce et Paysage, d'un terrain de 2 531 m² sur la Zone d'activités de La Menancière à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 25 310,00€ HT, soit 30 372,00 € TTC. Cette parcelle est cadastrée en section AC 409 pour partie.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de à la société Astuce et Paysage, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société Astuce et Paysage, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN de La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération N°C2018-12-12-13 : Zone d'activités de La Pierre Blanche à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Jallais) – Vente d'un terrain à la SCI LOICE ALLAIRE.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI LOICE ALLAIRE un terrain de 4 928 m² sur la Zone d'activités de La Pierre Blanche à Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges, au prix de 59 136,00 € HT, soit 70 963,20 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 21 novembre 2018, pour y construire un bâtiment lié à son activité de transport routier.

Cette parcelle est cadastrée en section WE n°550 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 30 octobre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI LOICE ALLAIRE d'un terrain de 4 928 m² sur la Zone d'activités de La Pierre Blanche à Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges, au prix de 59 136,00€ HT, soit 70 963,20 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 21 novembre 2018. Cette parcelle est cadastrée en section WE n°550 pour partie

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de à la SCI LOICE ALLAIRE, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI LOICE ALLAIRE, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale POUVREAU - DELORME de Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7- Délibération N°C2018-12-12-14 : Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé) – Vente d'un terrain à la SARL TRANSPORT MORILLE.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SARL TRANSPORT MORILLE un terrain de 9 297m² sur la Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou au prix de 139 455,00 € HT, soit 167 346,00 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 06 novembre 2018, pour y construire un bâtiment lié à son activité de transport routier.

Cette parcelle est cadastrée en section AS 151. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date 19 novembre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SARL TRANSPORT MORILLE d'un terrain de 9 297m² sur la Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 139 455,00€ HT, soit 167 346,00 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 6 novembre 2018. Cette parcelle est cadastrée en section AS 151.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de à la société Transport Morille, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société Transport Morille, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale MATHIEU- BETHOUART de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.8- Délibération N°C2018-12-12-15 : Zone d'activités des Trois Routes Ouest à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé) – Vente d'un terrain à NORFEED PRODUCTION.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la société NORFEED PRODUCTION un terrain de 13 959 m² sur la Zone d'activités des Trois Routes Est, Commune de Chemillé-en-Anjou au prix de 209 385,00 € HT, soit 251 262,00 € TTC, pour y construire un bâtiment lié à leur activité de production de produit de nutrition animale.

Cette parcelle est cadastrée en section ZT 71 pour partie. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 26 octobre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 26 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la société NORFEED PRODUCTION d'un terrain de 13 959m² sur la Zone d'activités des Trois Routes Est, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 209 385,00€ HT, soit 251 262,00 € TTC. Cette parcelle est cadastrée en section ZT 71 pour partie.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de à la société NORFEED PRODUCTION, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société NORFEED PRODUCTION, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale MATHIEU- BETHOUART de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2018-12-12-16 : Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé) – Vente d'un terrain à la SCI COMETAL.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI COMETAL un terrain de 845 m² sur la Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 12 675,00 € HT, soit 15 210,00 € TTC, pour lui permettre d'agrandir et clôturer son établissement.

Cette parcelle est cadastrée en section AS n°169 et 171. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date 19 novembre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 19 novembre ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI COMETAL d'un terrain de 845 m² sur la Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 12 675,00 € HT, soit 15 210,00 € TTC. Cette parcelle est cadastrée en section AS n°169 et 171.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de à SCI COMETAL, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI COMETAL, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale MATHIEU- BETHOUART de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.10- Délibération N°C2018-12-12-17 : Zone d'activités du Bon René à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chanzeaux) – Vente d'un terrain à M. Guillaume CAILLEAU.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à M. Guillaume CAILLEAU un terrain de 211 m² sur la Zone d'activités du Bon René à Chanzeaux, Commune de Chemillé-en-Anjou au prix de 2 110,00 € HT, soit 2 532,00 € TTC. Ce terrain a pour vocation à redresser la parcelle d'habitation de M. CAILLEAU.

Cette parcelle est cadastrée en section ZX 66p. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en 19 novembre 2018.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à M. Guillaume CAILLEAU d'un terrain de 211 m² sur la Zone d'activités du Bon René à Chanzeaux, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 2 110,00 € HT, soit 2 532,00 € TTC. Cette parcelle est cadastrée en section ZX 66p.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de M. Guillaume Cailleau, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation M. Guillaume CAILLEAU, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale MATHIEU- BETHOUART de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2018-12-12-18 : Desserte en Très Haut Débit de la Société BOUSSEAU TP et de la SARL Unipersonnelle PELISSIER (ZA de la Gagnerie – Saint Georges-des-Gardes – Chemillé-en-Anjou) – Participation financière de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire développement économique et en outre, elle est titulaire de la compétence facultative aménagement numérique, ce qui lui permet d'intervenir pour créer les conditions de la compétitivité de son territoire.

Dans ce cadre, la Société BOUSSEAU TP (Travaux Public), sise Zone de La Gagnerie à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Georges des Gardes) a fait connaître son besoin en desserte en très haut débit à l'effet d'exercer son activité dans des conditions adaptées à l'accès à de nouveaux marchés. Une étude réalisée par Mélis@, concessionnaire du réseau de desserte des zones d'activités, fiabilisée par le Syndicat mixte « Anjou Numérique » a permis de définir le programme de travaux et son estimation financière. Le coût total de cette opération de raccordement s'établit au montant HT de 4 100 € et le reste à charge pour l'entreprise s'établit au prix de 1 200 € TTC. Le plan de financement proposé inclut une participation de Mauges Communauté, au titre de sa politique de soutien à la compétitivité du territoire :

Contributeurs	Montants
Participation Entreprise (BOUSSEAU TP)	400 €
Syndicat Mixte Ouvert – Anjou Numérique	400 €
Mauges Communauté	400 €
TOTAL	1 200 €

De la même manière, la Société PELISSIER (maçonnerie), sise Zone de La Gagnerie à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Georges des Gardes) a fait connaître son besoin en desserte en très haut débit à l'effet d'exercer son activité dans des conditions adaptées à l'accès à de nouveaux marchés. Une étude réalisée par Mélis@, concessionnaire du réseau de desserte des zones d'activités, fiabilisée par le Syndicat mixte « Anjou Numérique » a permis de définir le programme de travaux et son estimation financière. Le coût total de cette opération de raccordement s'établit au montant HT de 4 100 € et le reste à charge pour l'entreprise s'établit au prix de 1 200 € TTC. Le plan de financement proposé inclut une participation de Mauges Communauté, au titre de sa politique de soutien à la compétitivité du territoire :

Contributeurs	Montants
Participation Entreprise (SARL PELISSIER)	400 €
Syndicat Mixte Ouvert – Anjou Numérique	400 €
Mauges Communauté	400 €
TOTAL	1 200 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la participation de Mauges Communauté à l'opération de raccordement de l'Entreprise BOUSSEAU TP à la fibre optique sur le réseau Melis@.

Article 2 : De fixer le montant de la participation à la somme de quatre cent euros (400 €), qui seront mandatés au Syndicat Anjou Numérique à l'achèvement des travaux.

Article 3 : D'approuver la participation de Mauges Communauté à l'opération de raccordement de l'Entreprise PELISSIER à la fibre optique sur le réseau Melis@.

Article 4 : De fixer le montant de la participation à la somme de quatre cent euros (400 €), qui seront mandatés au Syndicat Anjou Numérique à l'achèvement des travaux.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2018-12-12-19 : Tarif 2019 du service eau potable – secteur de l'ex-SIAEP de la Région de Champtoceaux.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence optionnelle « eau ». Dans ce cadre, il lui revient de l'exercer sur la partie de son territoire correspondant à l'ex-Syndicat de la Région de Champtoceaux. Par conséquent, il convient de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019, sur cette partie de son territoire.

Il est ainsi proposé la grille tarifaire suivante :

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018
Part de la collectivité HT					
Part fixe	Abonnement Diam 15 mm	57,03 €	58,17 €	58,17 €	58,17 €
Part proportionnelle	N°1 (0 à 100 m ³)	0,3816 €	0,3892 €	0,3892 €	0,3892 €
	N°2 (101 à 400 m ³)	0,3489 €	0,3559 €	0,3559 €	0,3559 €
	N°3 (au-delà de 400 m ³)	0,2960 €	0,3019 €	0,3019 €	0,3019 €
Abonnement secondaire	Abonnement	28,53 €	29,10 €	29,10 €	29,10 €
Abonnement tertiaire	Abonnement	15,21 €	15,51 €	15,51 €	15,51 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les tarifs 2019 du service eau potable proposés ci-dessus.

4.2- Délibération N°C2018-12-12-20 : Demande de prolongation des Syndicats de production et d'alimentation en eau potable (SMAEP des Eaux de Loire et SIAEP ROC).

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté s'est inscrite dans la démarche départementale en vue de constituer un syndicat départemental rural compétent en eau potable. Cette démarche n'a pas abouti faute qu'un accord politique global a pu être trouvé. Aussi, les Mauges ont choisi de privilégier la voie de la coopération territoriale en ouvrant des discussions avec l'Agglomération du Choletais, avec laquelle, elle partage la gestion de l'eau sur deux (2) syndicats : le plus important qui est le SMAEP des eaux de Loire et également, le SIAEP de la Région Ouest Choletais. Ainsi, par sa délibération du 6 juillet 2017, n°C2017-07-06-02, le Conseil de Mauges Communauté s'est prononcé par avis favorable à une coopération, avec l'Agglomération du Choletais pour l'exercice de la compétence eau potable, en vue de définir et conduire une politique commune aux deux (2) territoires.

Les discussions qui ont suivi cette délibération ont confirmé la commune volonté des deux (2) communautés d'agglomération de s'engager dans cette coopération en créant une structure unique de gestion disposant d'une gouvernance et de ses moyens propres.

Une étude est d'ailleurs cours de réalisation pour définir la faisabilité de cette démarche et la nature de cette structure coopérative de gestion. Afin d'assurer la continuité des services, en attendant les conclusions de cette étude et les décisions de structuration en découlant, il est nécessaire de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, les structures syndicales existantes sur le périmètre des deux (2) communautés d'agglomération.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De demander à Monsieur le Préfet que le SMAEP des Eaux de Loire et le SIAEP ROC, soient maintenus jusqu'au 31 décembre 2019.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2018-12-12-21 : Démarche territoriale sur la politique patrimoniale.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

La feuille de route 2017-2020 de Mauges Communauté identifie un enjeu de valorisation du patrimoine pour assurer la promotion du territoire, en lien avec l'économie et le tourisme.

Trois (3) objectifs sont associés à cet enjeu : l'un pour conforter le Cahier des Mauges, le deuxième pour favoriser un réseau des associations du patrimoine local, et enfin, le troisième pour « ouvrir une réflexion sur l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire autour du patrimoine ».

Pour atteindre cet objectif n°3, il est proposé de procéder à une démarche visant à inventorier les qualités et initiatives territoriales en cours, relatives au patrimoine en vue de dresser un état des lieux global et dynamique.

Aussi, pour garantir le caractère dynamique de la démarche, il paraît opportun de la concrétiser par la mobilisation d'une compétence patrimoniale au sens scientifique et par la mobilisation d'une compétence d'animation territoriale. Cette dernière vise à mobiliser tous les acteurs des différentes communes, afin de donner à la démarche une dimension ascendante : celle qui fera émerger un projet partagé. Dans ce

cadre, suivant en cela l'armature initiale de la feuille de route, la démarche à engager a pour but d'identifier les transversalités de la politique patrimoniale, pour assurer sa connexité aux autres politiques menées sur le territoire (économie, tourisme, habitat, spectacles vivants, etc...).

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le lancement de la démarche territoriale sur la politique patrimoniale, selon les termes exposés ci-avant. La mise en œuvre de cette démarche nécessitera le recours à un marché de prestations intellectuelles, qui sera lancé selon les règles de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016, et le régime des délégations adopté par Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'engager la démarche territoriale sur la politique patrimoniale dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur BRETAULT s'interroge sur l'articulation de la démarche proposée avec les missions diligentées dans les communes, notamment celle de Mauges-sur-Loire portant sur un inventaire du bâti public et privé. En réponse, Madame MARNÉ lui indique que la démarche aura une dynamique propre pour assurer la complémentarité des initiatives, étant entendu que le patrimoine est protéiforme ce qui doit permettre de s'inscrire dans une logique de processus global à l'échelle des Mauges.

Monsieur le Président confirme les propos de Madame MARNÉ, pour insister sur le fait que cette démarche n'est pas concurrente à celles portées par les communes qui en ont engagé une. Au contraire, il s'agit d'adopter une vision globale en mettant tous les acteurs des communes nouvelles autour de la table, afin de s'inscrire dans un processus de narration de l'histoire des Mauges, ce, qui, devrait, générer des transversalités avec d'autres politiques et faciliter la définition de l'intérêt communautaire.

Dans ce registre, Madame MARNÉ pense notamment au tourisme.

5.2- Délibération N°C2018-12-12-22 : Convention avec la Commune de Chemillé-en-Anjou - Point de vente billetterie au Théâtre Foirail.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté propose une programmation pluridisciplinaire de spectacles vivants professionnels sur le territoire des Mauges.

Dans le but d'assurer un service maximum au public, il a été convenu avec la Commune de Chemillé-en-Anjou, d'ouvrir un point de vente billetterie au Théâtre Foirail en complément de celui existant dans les locaux de Mauges Communauté.

Un projet de convention a été établi entre Mauges Communauté et la Commune de Chemillé-en-Anjou, gérant la billetterie au Théâtre Foirail, fixant les modalités de mise en vente des billets de spectacles de la programmation Scènes de Pays 2018-2019.

La convention sera conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec la commune de Chemillé-en-Anjou relative au point de vente billetterie au Théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, à signer les documents à intervenir.

Article 3 : D'abroger la délibération n°C2017-12-13-26 du 13 décembre 2017.

Madame Valérie BOISELLIER et Christophe DILÉ quittent en séance à 20h.18.

5.3- Délibération N°C2018-12-12-23 : Expérimentation d'une action de prévention auprès des seniors dans le cadre du plan gérontologique de Mauges-sur-Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief la nécessité de soutenir les actions de prévention, promotion de la santé et environnement (axe 1), de repenser l'offre dans une logique de parcours (axe 3).

Deux actions du CLS concernent plus particulièrement les ainés :

- Action 1.1.2 : Animer, enrichir, coordonner et communiquer sur les actions de prévention sur la base des besoins recensés (...) en s'appuyant sur les ressources et les professionnels du territoire ;
- Action 3.6.1. : Identifier des opportunités de transformations de l'offre permettant l'émergence de nouvelles offres en adéquation avec les besoins du territoire.

En lien avec ces actions, la Commune de Mauges-sur-Loire, dans son plan gérontologique prévoit qu'une personne âgée doit être accompagnée et orientée. Ce plan prévoit l'intervention du CLIC pour un diagnostic systématisé au domicile des personnes de 62 ans.

L'objectif de cette démarche consiste à :

- Limiter le nombre de situations curatives d'urgence gérées par le CLIC ;
- Rendre les seniors acteurs de leur avenir ;
- Mieux identifier les besoins des jeunes retraités seniors : nouvelle génération dont on connaît insuffisamment les besoins.

La méthode comprend la proposition de la collectivité d'un accompagnement individualisé auprès des personnes de 62 ans, une visite à domicile pour un diagnostic qui porte sur l'habitat, la santé, le bien-être / lien social..., un suivi à 1 an des personnes qui ont sollicitées l'intervention du CLIC, des réunions de travail avec les coordinatrices.

La visite à domicile, le trajet, le temps de saisie représente 2,75 heures pour une estimation d'un coût horaire de vingt euros. La première année les personnes âgées de 62 à 72 ans de Mauges-sur-Loire recevront un courrier. Les réponses sont estimées à 5 %, ce qui représente 140 personnes suivies et 0,20 ETP de coordinatrice. C'est pourquoi, un renfort du CLIC sera à envisager en fonction de la réalité des sollicitations. Mauges-sur-Loire prévoit ainsi des financements dans le cadre du plan gérontologique de la collectivité.

Un bilan de l'action est prévu à 6 mois, 1 an, 2 ans avec évaluation du service en prenant en compte le nombre de demandes, le délai d'intervention, les thèmes abordés, la satisfaction des usagers, la charge de travail des coordinatrices du CLIC.

La prévention est une mission majeure du CLIC par les accompagnements individuels ou les actions collectives.

Cette action est expérimentale. Elle s'inscrit dans le plan gérontologique de Mauges-sur-Loire mais peut, à terme, être mise en œuvre sur les autres communes.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commissions Action sociale – Santé du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De donner un avis favorable à l'expérimentation d'une action de prévention auprès des seniors qui s'appuie sur l'expertise du CLIC dans le cadre du plan gérontologique de Mauges-sur-Loire.

Madame Annick BRAUD et Régis LEBRUN quittent en séance à 20h.28.

En réponse aux interpellations sur l'âge retenu pour ouvrir au bénéfice de ce dispositif, il est répondu par Monsieur RETAILLEAU et Monsieur BRETAULT que c'est le moment, pour prendre les décisions d'adaptation du logement, sinon quoi, il y a un risque de ne pas prendre les mesures idoines, l'âge avançant.

Monsieur BRIODEAU partage pleinement ce point de vue et il invite à porter ce message car à trop tarder, bien souvent, la seule solution qui reste est celle du placement en institution.

5.4- Délibération N°C2018-12-12-24 : Centre local du handicap : évènement sportif caritatif.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief la nécessité de soutenir les actions de prévention, promotion de la santé et environnement.

Deux actions du CLS concernent plus particulièrement les personnes en situation de handicap :

- Action 1.1.2 : Animer, enrichir, coordonner et communiquer sur les actions de prévention sur la base des besoins recensés (...) en s'appuyant sur les ressources et les professionnels du territoire ;
- Action 1.1.4 : Animer et créer avec les appuis de la MAIASud 49 un collectif de professionnels du secteur du handicap en capacité d'apporter conseil et information auprès des usagers et des professionnels pour éviter la rupture de parcours.

Afin de mettre la politique du handicap, le Centre local du handicap a été créé au 1^{er} juillet 2018 et un comité partenarial du handicap est ainsi en cours de constitution avec les élus, des parents d'enfants en situation de handicap, des professionnels.

L'objectif assigné cette politique est l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire et la transformation de l'offre est au cœur de l'évolution des modalités d'accompagnement. Cette mutation ne modifie pas pour autant le regard porté sur le handicap et leurs aidants.

Pour améliorer, ce regard porté sur les personnes en situation de handicap, favoriser l'interconnaissance des acteurs, mettre en évidence les ressources du territoire, il est proposé d'organiser un évènement autour du sport : course et marche.

Il s'agit de faire appel au concours des associations caritatives, sportives, aux entreprises, bénévoles, élus pour l'organisation. Le soutien d'un professionnel sera, en outre, nécessaire pour la coordination technique de l'évènement et une page internet devra être créée pour les inscriptions des coureurs et marcheurs et pour offrir la possibilité de verser une participation financière complémentaire au bénéfice de l'association de son choix (forme de dons).

Cet évènement sportif prendra place à Chaudron-en-Mauges (Commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre) en raison de la réunion des attentes pratiques :

- Mise à disposition d'une salle qui permettra aux associations de présenter leurs actions ;

- Disponibilité d'un avec les circuits de courses à pieds, randonnées sont déjà balisés.
 Cet évènement se tiendra le 19 mai 2019.
 Le budget prévisionnel a été construit sur 1 500 inscriptions à 10 euros (gratuité pour les personnes de moins de 12 ans). Chaque participant pourra compléter sa participation par une contribution complémentaire.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnels - chargé de l'action (mi-temps sur 4 à 6 mois profil BPJEPS/ DEJEPS)	7 500€	Inscription coureurs	15 000 €
Commentateur des courses	1 500€	Département de Maine et Loire (Conférence des Financeurs)	1 000 €
Spectacle/animation journée	1 750€	Crédit Agricole Locale	500 €
Subvention Entente des Mauges	500€	Crédit Mutuel	500 €
		Groupama	500 €
Location de barnums (4*10 m) 125€	1 875€	Mise à disposition par les communes nouvelles	1 875 €
Gobelets réutilisables	1 500€	Mauges Communauté	13 125 €
Collations - Pommes (0.25€) - Biscuits - Boissons	375€ 900€ 750€		
Mise à disposition personnel de Mauges Communauté (Communication/ service solidarités-Santé/ Eco)	6 500€		
Communication	7 000 €	Commune nouvelle accueillante	1 500 €
Mise à disposition service technique de la commune accueillante	1 500 €		
Dons aux associations	2 350 €		
TOTAL	34 000 €	TOTAL	34 000 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commissions Action sociale – Santé du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : De réaliser un évènement sportif en lien avec le centre local du handicap pour changer le regard sur le handicap et favoriser l'interconnaissance des acteurs, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'engager les dépenses et d'effectuer les demandes d'aides financières possibles auprès des différents acteurs, mentionnés au plan de financement, en fonction du budget prévisionnel proposé.

Article 3 : D'arrêter à 10 euros, l'inscription à l'évènement et d'arrêter la gratuité pour les personnes de moins de 12 ans.

C- Rapports des commissions :

D- Informations :

E- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Bernard BRIODEAU

Le Président,
Didier HUCHON